Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lespionanglois06mair

L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME SIXIEME.

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
MDCCLXXXIII.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

D
289
.M2
1782
v.6

LETTRES

Contenues dans ce sixieme Volume.

LETTRE I. *Exécution de Desrues & son histoire.* 1

LETTRE II. *Vues nouvelles sur les dispositions de la France par rapport à la guerre d'Amérique. Anecdotes & faits récens. Départ du Marquis de la Fayette.* 16

LETTRE III. *Suite du même sujet . . .* 46

LETTRE IV. *Suite du procès du Maréchal de Richelieu contre la Présidente de St. Vincent; Incidens divers; Factum; Arrêts définitifs. . . . . .* 68

LETTRE V. *Suite du même sujet . . .* 88

LETTRE VI. *Voyage de l'Empereur en France; son séjour à Paris & dans quelques grandes villes du Royaume de France .* 111

LETTRE. VII. *Retraite de M. Taboureau. Elévation de M. Necker. Suppression des Intendans des finances. Digression sur ces four-Ministres Brochure plaisante. . .* 143

LETTRE VIII. *Sur le voyage des Princes dans l'intérieur du Royaume. Suite & fin du séjour de l'Empereur en France. .* 161

LETTRE IX. *De la Société libre d'Emulation; de la Société royale de Médecine.*

Procès de la Faculté contre un de ses membres 188

LETTRE X. *Historique du spécifique du Docteur de Préval. Suite & jugement de son Procès.* 217

LETTRE XI. *Sur la scene Françoise; sur les Acteurs & Actrices; sur les querelles des Poëtes dramatiques avec eux; sur la tragédie de Gabrielle de Vergi; sur son Auteur* 236

LETTRE XII. *Sur la mort de Gresset; sur celle de Ceſteu. Déscription & critique du mausolée du Dauphin & de la Dauphine défunts.* 256

LETTRE XIII. *Sur la cassation au Conseil, du Jugement au Conseil de guerre des Invalides, au sujet de l'affaire de l'artillerie. Digression sur ce corps; ses améliorations; son état actuel.* 171

LETTRE XIV. *Digression sur les Conseils de guerre. Dialogue & anecdote sur celui des invalides.* 294

LETTRE XV. *Sur les Corvées; sur les remontrances à ce sujet; sur une brochure qui les réfute. Etat des provinces à cet égard.* 320

Fin de la table

L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE I.

Exécution de Defrues & son hiſtoire.

Je ne vous ai pas parlé plutôt, Milord, du ſcélérat dont je vais vous entretenir; parce que ſon crime, quoique d'une eſpece rare, unique, & formant pendant longtems la matiere des converſations, n'étoit pas aſſez conſtaté; que, d'ailleurs, on varioit infiniment ſur les détails, enfin, qu'il étoit trop invraiſemblable pour y ajouter une foi entiere, juſqu'à ce qu'un arrêt ſolemnel en eût fixé la certitude. C'eſt une hiſtoire tragique, ſurpaſſant les romans les plus noirs, qui n'offrent rien de ſi incroyable & de ſi monſtrueux. Aujourd'hui que ſon ſupplice ne laiſſe plus aucun doute, je vais vous peindre ce Defrues, dont le crime, réfléchi, combiné, couvert du voile de la plus profonde hipocriſie, a étonné même les Juges, ayant à inſcrire dans les faſtes de Thémis un forfait nouveau. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait encore des incrédules, ne pouvant ſe perſuader une ſuite de pareilles horreurs; des critiques, blâmant le Parlement de l'avoir condamné ſans preuves ſuffiſantes, parce que l'accuſé a perſiſté à nier le double

empoiſonnement ; comme ſi l'enchaînement des faits ne conduiſoit pas à une démonſtration morale & phyſique de ſa ſcélérateſſe; comme ſi ſon aveu ſur cet objet n'étoit pas implicitement compris dans ceux que la force de l'évidence l'a obligé de faire; comme ſi enfin, les crimes précédens dont il n'a pu s'empêcher de ſe déclarer l'auteur, n'étoient pas déjà aſſez atroces, aſſez certains pour lui mériter la mort.

Convaincu, Milord, que le récit des grands forfaits, lorſqu'ils ne reſtent point impunis, peut être utile & effrayer ceux qui ne ſont pas encore endurcis dans le crime, par le ſpectacle des tortures qu'ont ſubi les coupables, j'ai raſſemblé avec ſoin les différens détails de cette ſiniſtre avanture, & j'eſpere que vous voudrez bien les faire inſcrire dans nos écrits publics. Avant de commencer, les cheveux déjà m'en dreſſent à la tête, *Horresco referens.*

La terre eſt couverte de crimes, & rien, ce ſemble, ne devroit plus étonner en ce genre. Cependant, il ſe trouve de tems à autre des ſcélérats d'une trempe rare, dont les noms, plus particulierement dévoués à l'exécration de la poſtérité, ſe perpétuent & acquierent une célébrité qui ne devroit être que l'appanage de la vertu ou des talens utiles à l'humanité. C'eſt ainſi que Deſrues ſera fameux à jamais. Son avanture a quelque choſe de ſi incroyable & de ſi romaneſque, qu'il a fallu l'appareil de ſon ſupplice & le ſceau de la juſtice pour en conſtater la vérité effrayante.

Son projet n'offre d'abord qu'une de ces ſimples eſcroqueries, telles qu'il s'en commet ſouvent, & avec leſquelles on ſe familiariſe en quelque ſorte à force de les voir répétées. Il ſe propoſe de s'approprier, ſans bourſe délier, un bien qui lui convient: ſa vanité s'éveille, & il veut devenir Seigneur de paroiſſe: il eſpere perdre l'innocence & la bonne foi dans un labyrinthe d'actes judiciaires, & à la faveur de l'art déteſtable de la chicane, tourner contre elles ces formes imaginées pour les défendre & aſſurer les propriétés. Mais bientôt craignant que ces moyens ne ſoient inſuffiſans, il en invente de nouveaux; il a recours aux plus affreux forfaits, & les accumule avec une facilité, une combinaiſon rapide, indices combien ſon génie étoit naturellement tourné à de ſemblables horreurs. Ce qui le diſtingue & lui imprime ce caractere de merveilleux, auquel il s'eſt élevé entre les plus inſignes criminels, c'eſt que dans la jeuneſſe de Deſrues & juſqu'à ce moment on n'a pu rien découvrir de certain qui manifeſtât ſes diſpoſitions à une ſcélérateſſe auſſi profonde & auſſi complette; c'eſt que pour qu'il ne manquât rien à la réunion de tant d'atrocités, il y joignoit le plus déteſtable des vices, l'hipocriſie.

Deſrues avoit commencé par être Epicier, &, quoique jeune encore, puiſqu'il n'avoit pas trente-trois ans quand il eſt allé ſur l'échaffaud, preſſé de faire fortune, il avoit déjà fait deux fois banqueroute ſans ſuccès. Marié, ayant des enfans, il rouloit ſans ceſſe dans ſa tête des projets de

richeſſe & d'ambition. Il n'ignoroit pas que les femmes contribuent beaucoup dans ce pays-ci à la proſpérité de leurs époux; en conſéquence il en avoit pris une jolie, &, pour l'accréditer davantage dans le monde, il avoit converti ſon nom de Nicolais en celui de Nicolaï, & répandoit le bruit qu'elle étoit bâtarde de cette illuſtre maiſon. Un certain Abbé Mary, membre du grand Conſeil, ayant jeté des yeux de convoitiſe ſur ſa moitié, il ne fut pas fâché de trouver cette occaſion de tirer parti du Magiſtrat, & ne s'oppoſoit point à ſes aſſiduités auprès d'elle. Juſque-là il ne faiſoit que ce que ſe permettent beaucoup d'honnêtes gens à Paris; mais ayant acheté d'un Gentilhomme ſa terre, preſſé de tenir ſes engagemens, il s'évertua & ſe livra enfin, pour ſe ſouſtraire aux pourſuites du vendeur, à une ſuite de crimes dont le récit ſeul fait frémir.

Celui-ci ſe nommoit M. de la Motte (1); il avoit une femme aimable: tous deux avoient accueilli Deſrues à leur terre de Buiſſon-Soues (2) avec la plus grande cordialité; ils l'avoient même tenu caché pluſieurs mois chez eux dans un tems où il craignoit les contraintes par corps de la part de ſes créanciers. Aſſurément ces incidens auroient dû leur faire ouvrir les yeux, & les convaincre qu'ils ne tireroient jamais de cet acquéreur au tems convenu

---

(1) Saint-Fauſt de la Motte, Ecuyer de la grande écurie du Roi.

(2) Près Ville-neuve-le Roi-les Sens.

la ſomme de 130,000 livres, prix de l'acquiſition. D'un autre côté, comme Deſrues s'étoit toujours flatté, ſans doute, de ne jamais payer, il n'avoit pas craint de pouſſer ſes offres à un prix de beaucoup au-deſſus de la valeur du bien, & M. de la Motte avoit peine à annuler une vente auſſi lucrative. Cependant les délais pour l'échéance du payement expirant (1), & le fourbe le leurrant toujours de la bonne tournure qu'alloient prendre ſes affaires, au moyen d'une ſucceſſion (2) à lui échue & enfin liquidée, le Gentilhomme ne pouvant s'abſenter, charge ſa femme de ſa procuration, ſoit pour terminer la vente, ſoit pour la réſilier.

Deſrues, inſtruit de ſon arrivée, va au devant d'elle (3), lui déclare qu'il ne ſouffrira pas qu'elle prenne d'autre logement que le ſien; il ſe répand en ſentimens affectueux, & la conjure de permettre qu'il lui donne cette foible marque de reconnoiſſance de l'accueil qu'il a reçu chez elle. Madame de la Motte, touchée de tant d'amitiés, ſe rend à ſon invitation. Dès le lendemain il lui fait voir un coffre rempli d'argent, c'eſt à-dire dont

---

(1) C'eſt en 1775, le 22 Décembre, que Desrues & ſa femme avoient fait cette acquiſition, par acte ſous ſeing privé, & le payement devoit s'en effectuer en 1776.

(2) D'un M. Deipeigne Dupleſſis, parent de la femme, aſſaſſiné dans ſon Château près de Beauvais, il y a près de cinq ou ſix ans. On a prétendu Desrues auteur de ce crime, mais par préſomption ſeulement.

(3) Le 16 Décembre 1776.

une couche de facs artiſtement rangés à la ſuperficie ſembloit atteſter un capital d'eſpece ſuffiſant pour la payer. Etant tous deux ſous le même toît, il regarde comme inutile de faire porter les fonds chez le Notaire; il ſe contentera de ſa ſimple quittance quand elle voudra en faire l'emploi ou partir. L'acte définitif de vente eſt donc paſſé, & ici commence à s'ouvrir une ſcene d'horreurs qui s'enchaînent ſans interruption. L'Officier de juſtice n'ayant pu articuler le payement dans ſon acte, cette piece n'auroit pas plus ſervi à Deſrues que la précédente, s'il n'eût eu la ſcélérateſſe de tirer de Madame de la Motte l'aveu par écrit de la réception de la ſomme; & cet aveu même extorqué ne devenoit que la ſource d'un procès, ſi, par la ſouſtraction de la réclamante, il n'eût écarté tout moyen de le convaincre de ſa fraude. Ce projet formé & arrangé, les crimes ne lui coûtent plus rien. Son premier métier lui avoit donné quelque connoiſſance dans l'art des mixtions; il commence par altérer le tempérament de celle qu'il avoit reçue avec tant d'effuſion de cœur, en jetant dans ſes boiſſons ou ſes alimens des drogues malfaiſantes, qui lui donnent des coliques & dérangent une ſanté juſque-là robuſte & floriſſante; il attribue ces accidens à l'eau de la Seine & lui propoſe une médecine qu'il veut préparer lui-même; il la fait adminiſtrer le matin (1)

(1) Du 31 Janvier 1777.

par une ſervante, la ſeule domeſtique qu'il eût, & l'éloigne enſuite, ſous prétexte de l'envoyer en campagne; il donne ordre à la porte qu'on ne laiſſe entrer perſonne pour la malade, parce qu'elle n'eſt point en état de recevoir de viſites, & devient ainſi maître de ſa perſonne. On ignore ce qui ſe paſſa dans cet étrange tête-à tête, où, au défaut de la ſervante, l'officieux ami ſe dévouoit aux plus vils miniſteres, ne voulant pas même que ſa femme y ſuppléât (1). Mais il y a apparence que Deſrues ne laiſſa point ignorer à Madame de la Motte qu'elle étoit empoiſonnée; que ſa vie étoit entre ſes mains, & qu'il étoit maître d'arrêter l'effet du poiſon, ſi elle vouloit lui ſigner la quittance eſſentielle à repréſenter pour la conſommation de ſon vol. On préſume par le caractere tremblant de la ſignature que c'eſt à ce moment que l'infortunée eut la foibleſſe de ſe prêter aux volontés du ſcélérat, & qu'alors lui faiſant accroire qu'il lui préſentoit du contre-poiſon, il acheva de lui arracher la vie par une doſe plus active. Il ne perd point de tems; il enferme ſa victime dans une caiſſe diſpoſée exprès; s'en débaraſſe (2), & diſſimulant la mort de Mada-

(1) On a ſu ces circonſtances par un particulier qui avoit ſoupé le ſoir chez Desrues.

(2) Le 1 Février vers 10 heures du matin il la fit transporter au Louvre & la dépoſa dans un attelier d'un menuiſier de ſa connoiſſance, où, ſous quelque prétexte, il la laiſſa pendant deux jours, au bout deſquels il la conduiſit rue de la Mortellerie, dans une cave louée exprès, ſous le nom de Ducoudray.

me de la Motte, il déclare qu'ils ont terminé ensemble, qu'elle eſt partie pour Verſailles. C'eſt ainſi qu'il appaiſe la pétulance de ſon fils qu'elle avoit amené avec elle à Paris & mis en penſion dans le voiſinage (1). Cependant cet enfant, comme par un preſſentiment de la perte de ſa mere, ne ceſſant de tourmenter Defrues, celui-ci avec ſon ſang-froid barbare, le calme de nouveau, puis lui lançant un regard ſiniſtre : *vous ne tarderez pas*, lui dit-il, *à la rejoindre.*

Peu après il annonce au jeune de la Motte qu'il a eu des nouvelles de ſa mere, qu'elle le demande, & qu'il eſt chargé de le conduire à Verſailles. Le jour pris, il le fait déjeuner avec du chocolat, & ils partent (2). En arrivant, le jeune homme éprouvoit déjà des vomiſſemens ſi violens, qu'à la premiere hôtellerie où ils ſe préſenterent, on les regarda comme des ſymptômes de petite vérole, & l'on ne voulut pas le recevoir. Defrues ayant trouvé un endroit écarté & propre à conſommer la cataſtrophe qu'il préparoit à cette ſeconde victime, refuſe d'appeler tout ſecours, ſe diſant lui-même un homme de l'art : en conſéquence, il mixtionne pour ſon neveu prétendu (3) (car il l'avoit fait paſſer pour tel)

(1) Rue de l'Homme armé. Ce jeune homme avoit ſeize à dix-ſept ans.

(2) Le 12 Février 1777.

(3) Sous le nom de Beaupré, qu'il lui avoit donné & pris lui-même.

tel) un breuvage en forme de médecine, qu'il préparoit ſi bien. Cette ſeconde atteinte de poiſon ayant encore manqué ſon effet, au point que le malade fut en état de ſe lever dans l'après-dinée, il lui en fait prendre une troiſieme doſe ſi violente, qu'elle le conduit à l'agonie : alors il appelle l'hôte, au moment où le moribond avoit déjà le râle ; il envoie chercher l'extrême-onction, récite les prieres uſitées en pareil cas, & témoigne une douleur ſi ſincere & ſi touchante, qu'il fait pleurer les aſſiſtans. Il enſevelit lui-même le cadavre ; &, par une calomnie affreuſe, pour épuiſer toutes les ſortes de crimes, déclare que ſon neveu meurt d'une maladie vénérienne, fruit de ſon libertinage. Après avoir pris toutes les précautions propres à déguiſer & couvrir ce ſecond forfait (1), il revient à Paris fort content plaiſante l'Abbé Mary qu'il trouve avec ſa femme, & pouſſe ſon affreuſe joie juſqu'à chanter des chanſons gaillardes à table.

Il n'étoit ſi content, ſans doute, que parce qu'au moyen de ce double empoiſonnement, il ſe flattoit de s'être débarraſſé des deux perſonnes qui auroient pu conduire à la découverte du premier larcin qu'il avoit médité par la quittance des 100,000 livres, dont il n'avoit pas fourni un ſol. Il avoit pouſſé l'effronterie juſqu'à ſe rendre chez Madame de la Motte dans l'intervalle écoulé entre

(1) Comme de le faire enterrer ſous un nom, âge & lieu de naiſſance ſuppoſés.

la mort de la mere & du fils, & lui avoit voulu faire accroire que tout étoit consommé entre Madame de la Motte & lui; & pour le tranquilliser sur le silence de sa femme, il lui faisoit en même tems parvenir par la poste différentes lettres fabriquées exprès, où l'on parloit d'elle comme l'ayant vue; il expliquoit ces contradictions par d'autres mensonges, & prétendoit qu'elle vouloit surprendre agréablement son mari par l'acquisition importante d'une charge considérable pour lui, à laquelle elle consacroit l'argent qu'elle avoit touché. D'un autre côté, il répandoit à Paris le bruit que Madame de la Motte étoit une femme galante, qui s'étoit enfuie avec son fils, qu'elle avoit écrit de Lyon qu'on n'eût aucune inquiétude de l'un ni de l'autre, ni des 100,000 livres; qu'elle avoit apporté cette terre en dot à son mari, qu'elle la reprenoit; & que, quant à l'enfant, elle l'avoit eu d'un pere qui le réclamoit.

Desrues ne cherchant qu'à embrouiller de plus en plus tant de fables, se rend à Lyon avec une diligence incroyable, se place dans une auberge ayant deux issues, & après avoir combiné une nouvelle supercherie, il prévient l'hôte qu'une Dame, appelée Madame de la Motte, vêtue de telle & telle façon, viendra pour lui parler; qu'on la laisse monter chez lui, & qu'on dise à tout autre qu'il est sorti; alors revenu dans sa chambre, il s'affuble d'habillemens de femme qu'il avoit apportés avec lui, & joue la comédie de venir se demander lui même ainsi

traveſti. Après ce premier eſſai, qui conſtatoit l'exiſtence de Madame de la Motte à Lyon, dans le même acoutrement il ſe rend en fiacre chez un Notaire, où il paſſe une procuration relative à la conſommation du reſte de l'affaire (1), & cadrant aſſez bien avec le projet qu'il ſuppoſoit à cette femme de ſortir de France avec ſon galant. Mais en paſſant il fit une révérence ſi gauche, que la femme du Tabellion lui dit: „ Tiens, re-„ garde donc, voilà une Dame qui ſalue com-„ me un homme."

Tant de fourberies augmentent enfin les ſoupçons du mari, au point qu'il ſe détermine à venir à Paris pour les éclaircir. Il va chez le Lieutenant de police, & verſe dans le ſein de ce Magiſtrat ſa douleur & ſes inquiétudes. M. le Noir envoie chercher Desrues. Il arrivoit de Lyon: il ne craint point de ſe préſenter & ſubit avec toute la préſence d'eſprit poſſible un interrogatoire très-long, dont il ſeroit ſorti victorieux, ſi, par un rafinement de précaution, il n'avoit mis en jeu un tiers (2), comme lui ayant prêté les 100,000 livres. Ce tiers mandé, & queſtionné à ſon tour, rend compte de la maniere dont eſt fait ce prêt ſimulé. Alors les ſoupçons s'élevent ſi fortement

(1) Elle autoriſoit M. de la Motte à toucher les arrérages des 30,000 livres reſtantes à payer de l'acquiſition. Desrues avoit mis à Lyon cette procuration ſous enveloppe & l'avoit envoyée par la poſte à l'un des Curés de Ville-Neuve-le-Roi, pour la remettre à M. de la Motte.

(2) M. Duclos, Avocat.

contre Desrues, qu'il eſt mis au Fort-l'Evêque & au ſecret (1). Là, il ſe livre d'abord à une triſteſſe profonde; il ne veut prendre aucune nourriture, & l'on ne peut juger, ſi c'eſt le déſeſpoir d'un innocent accablé ſous le poids d'une accuſation atroce, ou celui d'un coupable qui voit ſes crimes prêts à être dévoilés.

Déjà plus d'un mois s'étoit écoulé ſans qu'aucun nouvel éclairciſſement eût jeté le moindre jour ſur cette horreur, lorſque, par un de ces hazards que doit toujours redouter le plus adroit coupable, une femme (2) de qui Desrues, ſous un nom ſuppoſé avoit loué une cave, ne le voyant pas reparoître, & entendant parler de l'hiſtoire d'une Dame qu'on ſoupçonne inhumée en ſemblable lieu, va chez le Commiſſaire lui déclarer ce qui s'eſt paſſé. Celui-ci demande de l'argent avant de dreſſer ſon Procès Verbal, & faute d'un tel préalable, refuſe ſon miniſtere. Heureuſement l'infortuné mari, prenant des renſeignemens de toutes parts, entend parler de ce fait; il ſe tranſporte chez la propriétaire de la cave, & fournit la ſomme exigée. On fouille (3). Quel ſpectacle pour l'époux, craignant & deſirant à la fois de faire cette affreuſe découverte! Il n'a point de peine a reconnoître ſa femme, & un évanouiſſement très long en eſt la preuve la plus certaine.

---

(1) Le 22 Mars 1777.
(2) Nommée Maſſon.
(3) Le 18 Avril 1777.

On confronte au cadavre Desrues, qui, forcé par l'évidence, avoue que c'eſt bien le corps de Madame de la Motte; mais il nie être l'auteur de l'empoiſonnement dont les Médecins & Chirurgiens avoient reconnu les marques: il déclare ſeulement qu'elle eſt trépaſſée chez lui à la ſuite d'une médecine; que, craignant d'être inquiété à l'occaſion d'une mort auſſi prompte, il avoit cru pouvoir s'en débarraſſer de la ſorte. Alors, preſſé ſur le compte du fils, il donne les renſeignemens néceſſaires pour le retrouver à Verſailles, où il le déclare péri d'une indigeſtion & de ſes débauches.

Tels ſont les ſeuls aveux qu'on a pu tirer, pendant l'inſtruction de ſon procès, de la bouche de ce monſtre, mêlant toujours de l'hypocriſie à toutes ſes réponſes, donnant toutes ſes démarches, durant le cours de tant de crimes, comme autant d'inſpirations du ciel. Il paroît qu'il s'étoit perſuadé qu'au moyen de l'imbroglio qu'il avoit jeté dans cette abominable tragédie, il échapperoit au ſupplice, s'il avoit la conſtance de nier, ne pouvant être convaincu par aucun témoin exiſtant. On aſſure que, depuis un an, il liſoit attentivement l'ordonnance criminelle; ce qui donneroit lieu de croire qu'il méditoit dès lors quelque grand crime, & s'étudioit à former les diverſes combinaiſons avec leſquelles il pouvoit le commettre en ſureté. C'eſt ſans doute dans cette confiance, qu'appliqué à la queſtion, il n'en a pas dit davantage; qu'entendant lire ſon arrêt où il eſt mis *dûment atteint & convaincu*, il s'eſt récrié ſur la fauſſeté

de cet énoncé, & a reproché aux Juges de n'avoir pas rendu un jugement régulier. Arrivé à l'hôtel de ville, où il eſt reſté pluſieurs heures, il a envoyé chercher ſa femme, auſſi arrêtée depuis la découverte du cadavre de Madame de la Motte, groſſe de plus de cinq mois; & bien loin de la charger, par des phraſes adroites lui a fait connoître qu'il l'avoit, au contraire, toujours déclarée innocente: il l'a exhortée, après lui avoir demandé pardon des torts qu'il pouvoit avoir eus envers elle, à ſe mettre en couvent, à prendre ſoin de ſes enfans, & ſurtout de celui qu'elle portoit. Il eſt monté à l'échaffaud avec le même ſang-froid, & s'eſt conduit dans le reſte de cet acte avec une hypocriſie ſi ſoutenue, que le confeſſeur a déclaré que c'étoit ou le plus atroce ou le plus innocent des hommes. On diroit que dans ces derniers momens, ne ſongeant plus qu'à la célébrité qu'il alloit avoir, il ſe ſeroit efforcé de l'accroître par une mort où il manifeſteroit l'intrépidité d'un héros, jointe à la baſſeſſe du plus vil ſcélérat.

Malgré la revue qui avoit lieu le jour de ſon ſupplice (1), un concours immenſe de peuple & de ſpectateurs diſtingués à deſiré jouir de cet épouvantable ſpectacle, & les chambres à la Grêve

(1) Il a été condamné à faire amende honorable, nud en chemiſe, la corde au col, une torche à la main &c. enſuite à être rompu vif, & remis dans un bucher ardent, pour être ſes cendres jetées au vent, le 6 Mai 1777.

ſe louoient fort cher. On n'a pas manqué de le graver. L'on remarque dans ſon portrait une figure aſſez fine, où l'on démêle de la méchanceté. Il étoit d'une corpulence chétive, & n'annonçoit en rien par ſon extérieur cette vigueur de muſcles, cette rigidité de nerfs, qu'ont communément les ſcélérats de ſon eſpece.

Il y a eu un ſurſis pour ſa femme, à cauſe de ſon état: elle n'eſt pas jugée, & l'on croit qu'elle échappera à la deſtinée de ſon mari. On ne doute pas qu'elle n'ait au moins eu connoiſſance du crime; mais il n'y a point de preuve; & d'ailleurs c'eſt un problême à réſoudre, de ſavoir quelle conduite elle devoit tenir, & ſi elle étoit obligée de dénoncer une perſonne auſſi chere? Ce qui dépend beaucoup du moment & des circonſtances où elle auroit été inſtruite du forfait: poſition affreuſe dans tous les cas, que n'auroit pu ſoutenir une ame honnête & ſenſible, ſupplice pour la vertu, le plus cruel qu'on puiſſe imaginer.

Malgré notre rivalité avec la France, Milord, j'eſpere que nous n'aurons point en Angleterre de ſcélérat qui veuille le diſputer à ceux de ce Royaume en pareil genre; en un mot, qu'il ne ſe trouvera pas chez nous de *Deſrues*, nom plus fameux déſormais que celui de Cartouche & de Mandrin.

Paris, ce 6 Mai 1777.

LETTRE II.

Vues nouvelles sur les dispositions de la France par rapport à la guerre d'Amérique. Anecdotes & Faits récens. Départ du Marquis de la Fayette.

QUELQUE impénétrable, Milord, que soit la politique de la Cour de France, à ne considérer que ses propos & la variation continuelle de sa conduite, j'entrevois un plan certain, qui est celui de continuer à accorder aux Insurgens tous les secours dont ils auront besoin, sans en excepter les choses les plus contraires aux conventions générales entre les Souverains en cas de guerre de la part des Puissances neutres; du reste, de chercher à calmer constamment les inquiétudes de la Cour de Londres, d'empêcher qu'elle ne renoue avec ses sujets révoltés, & surtout de profiter des fautes capitales que nous commettons, pour attirer à elle tout ce qu'elle pourra de notre commerce, de nos richesses & même de nos possessions, s'il se forme enfin une rupture. Quant à cette rupture, je crois qu'on ne s'en soucie pas encore pour cette année; mais que cependant on ne la craint plus à un certain point, ou du moins qu'on se flatte que nous n'oserons pas être agresseurs, puisqu'on fait tout ce qu'il faut pour nous provoquer. Malgré les représentations de notre Ambassadeur, qu'on écoute avec beaucoup de

patience & de modération, auxquelles on promet d'avoir égard, les mêmes manœuvres reprennent plus fort que jamais. Les navires de contrebande qu'on équippe dans les différens ports du commerce montrent des connoiſſemens apparens pour les Iſles Françoiſes de l'Amérique; mais la nature des marchandiſes dont les cargaiſons ſont compoſées, ſuffit, avant le moment de leur départ, pour laiſſer entrevoir la fraude & l'artifice des Capitaines: ces ſoupçons ſont bientôt confirmés par la direction du cours de ces bâtimens, & le malheur d'un grand nombre tombés en la poſſeſſion de nos croiſeurs aux atterrages de nos Colonies révoltées & à la vue même de leurs côtes, eſt un indice qui les tourne en certitude, & dépoſe contre les auteurs de cette violation manifeſte des traités. Je ne ſais ce que notre Cour attend; mais un fait indubitable, entre tant d'autres, devroit lui ouvrir les yeux & la faire ſortir de ſon aſſoupiſſement funeſte. Cette fameuſe frégate marchande l'*Amphitrite*, dont il a tant été queſtion à la fin de l'anné derniere & au commencement de celle-ci, relâchée à l'Orient, déchargée, & qui portoit ſi évidemment des caracteres hoſtiles, malgré les aſſurances données au Vicomte de Stormont, eſt repartie quelques mois après pour ſa premiere deſtination, avec ſa même cargaiſon & ſes mêmes paſſagers (1). On apporte,

(1) Extrait d'une lettre de l'Orient du 10 Mars 1777.... L'*Amphitrite*, après avoir été réparée de ſes dommages &

d'ailleurs, moins de myſtere que ci-devant ſur la nature des armemens & leur deſtination (1). Le commerce, toujours craintif, en eſt alarmé, (2) ſurtout depuis qu'on aſſure qu'on a vu à la bourſe de Bordeaux onze navires affichés comme en chargement pour les Colonies Angloiſes de l'Amérique ſeptentrionale. Bien plus : les principaux armateurs des divers ports marchands, & principalement ceux de Nantes, ne ſe cachent point & ſont ici journellement en conférence avec MM. *Deane* & *Franklin*. Non-ſeulement on encourage l'exportation des marchandiſes françoiſes chez nos anciens colons; mais on les excite à prendre la route des ports de France, & à ſe déshabituer inſenſiblement des nôtres. Les Fermiers-généraux qui n'ont pas voulu traiter directement à Paris &

---

avoir repris ſa cargaiſon, eſt repartie au commencement de ce mois : elle porte 60 pieces de canons de fonte avec leurs affûts, 10 tonnes de poudre, 10,000 fuſils & bayonnettes, des tentes & équipages de campagne, des uniformes pour 15,000 hommes & quantité de plomb, de balles, couvertures de lits; 24 Ingénieurs & quelques autres Officiers; on parle même d'un Colonel François embarqué, qu'on ne nomme pas....

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 28 Février..... On attend inceſſamment ici le Sieur de Beaumarchais, Agent général des expéditions pour les Colonies Angloiſes révoltées.

(2) Extrait d'une lettre de Bordeaux du premier Mars.... Il ſe fait ici des expéditions qu'on préſume être pour la Nouvelle-Angleterre; cela pourra faire naître des avantures fâcheuſes.

sous les yeux de l'Ambassadeur d'Angleterre, avec les Insurgens, pour le tabac de Virginie (1), viennent de le faire plus sourdement à Nantes avec un Agent des ces Américains, qui y est, ainsi qu'ils en ont à présent dans les grandes villes maritimes de ce Royaume. Ce traité est très-sagement conclu pour les circonstances. Ils doivent acheter à un prix fixe tout le tabac que les Américains leur apporteront, mais aux risque, péril & fortune des vendeurs. Ce commerce a déjà pris beaucoup d'activité, & attire dans le port chef-lieu de l'entrepôt, quantité de bâtimens des Colonies de l'Amérique unie. On ajoute dans les lettres de Nantes, que j'ai vues, que le bon prix du fret a excité les Négocians de ce port à se mêler d'un pareil commerce, & qu'ils courent aussi les hazards de la mer, & d'être pris par les Anglois en allant chercher la denrée dans le lieu même, & en y portant, d'ailleurs, en échange tout ce qui peut convenir à ces peuples; & ils ont ainsi des retours assurés. Leurs spéculateurs calculent déjà que la France doit gagner, par cette nouvelle branche de commerce, plus de 60 millions. Quelle que soit cette prospérité, sans doute exagérée

(1) Il faut savoir que les Fermiers généraux ont ici la ferme exclusive du tabac; que cette plante n'y croît pas, & que le tabac des Colonies Françoises est même de contrebande en France. On dit que cette marchandise, qu'ils avoient autrefois des Anglois à 25 livres le Boucaut, leur en coûte aujourd'hui jusqu'à 60 & 70; qu'ils jettent les hauts cris & veulent avoir des indemnités à la fin du bail.

en ce moment, elle ne peut toujours que nous être très-funeſte; elle me fait gémir toutes les fois que j'en enviſage le triſte tableau. C'eſt à vous, Milord, à le conſidérer & à en épouvanter, s'il eſt poſſible, les artiſans de nos calamités : quant à moi, j'en détourne les regards ; mais hélas! de quel côté les porter pour ne pas voir des déſaſtres prochains & une ruine inévitable.

Notre commerce de la Méditéranée & des Echelles du Levant eſt déjà très-diminué, & par les efforts que nous ſommes obligés de tourner ailleurs, & par nos craintes de trop nous commettre dans cette partie, où, ſi la guerre ſe déclaroit, nous ne pourrions plus être que dans un état précaire: nos rivaux le ſentent & travaillent en conſéquence à profiter de nos troubles, pour nous y frapper des coups ſenſibles & durables. Vous pouvez vous rappeler, Milord, qu'il a été beaucoup queſtion d'un Baron de Tott dans les affaires de Pologne; qu'il a paſſé depuis en Turquie; que c'eſt lui qui a défendu les Dardanelles & a acquis une grande confiance auprès du Grand Seigneur. Cet Officier de diſtinction, habile Négociateur en même tems, eſt repaſſé en France, & y a eu de fréquentes conférences avec *M. de Vergennes*. Je préſume qu'il s'agit de tâcher d'arrêter les progrès commençans du commerce des Ruſſes dans le Levant, depuis la liberté qu'ils ont acquis de naviguer ſur la Mer Noire par le dernier traité de paix, & peut être auſſi du projet, dont j'en-

tends parler depuis que je suis en cette capitale, de faire le commerce de l'Inde par la Turquie. Ce dernier projet ne peut-être que dans un point de vue éloigné; quant au premier, il est très-vraisemblable, & doit avoir, au moins, le succès immédiat de donner de l'inquiétude à l'Impératrice des Russies & jusqu'à ce qu'elle ait applani les diverses difficultés élevées avec la Cour Ottomanne, & qu'elle soit bien certaine de ses dispositions sinceres à effectuer les conditions arrêtées, de l'empêcher de fournir à l'Angleterre les secours qu'elle pourroit lui donner, soit contre nous, en cas de rupture, soit contre ses Colonies pour les affervir plutôt, en cas que les choses restent *in statu quo*. Quoi qu'il en soit, le Baron de Tott est reparti avec la qualité d'Inspecteur général des établissemens du Levant & des côtes de Barbarie, & une foule d'arrêts du Conseil qu'il est chargé de faire exécuter, rendus soit pour favoriser le commerce du Levant en allégeant les impositions en cette partie, soit pour donner du crédit aux Négocians par l'exactitude à payer leurs engagemens, soit pour y établir un meilleur ordre, une police plus salutaire (1), confirment mon opinion que le Gouver-

(1) Il y a quatre arrêts principaux du Conseil: le premier en date du 9 Décembre 1776, qui réduit toutes les impositions établies sur le commerce du Levant & de Barbarie au droit unique de cinq pour cent, sous la dénomination *de droit de Consulat*; un second de la même date, qui or-

nement s'occupe essentiellement de cet objet, & va s'enrichir encore de ce côté, tandis que nous y restons dans la langueur & l'inactivité.

L'Inde même, qui nous présentoit un aspect si riant, source la plus féconde de notre opulence, devient un objet de convoitise pour la Cour de Versailles; & j'ai appris là-dessus des anecdotes très-importantes. Depuis la dissolution de la Compagnie des Indes, en 1770, évenement si favorable à la nôtre, les particuliers se sont évertués pour faire ce commerce, &, après de longues discussions sur l'obligation de charger, & de faire les retours à l'Orient, ce qui gênoit trop les spéculateurs tentés de former ces entreprises (1),

---

donne à la Chambre du commerce de Marseille d'emprunter 1,100,000 livres au denier 25 & d'employer cette somme au payement des dettes desdites Echelles; un troisieme qui défend de faire payer, soit par imposition, soit par la caisse de la Chambre du commerce de Marseille, les avaries, les emprunts demandés à la nation dans lesdites Echelles, & qui défend également aux Négocians y établis d'emprunter en corps de nation; enfin, un quatrieme qui ordonne la liquidation & le payement *de ce qui reste dû aux Négocians de Morée & des dettes desdites Echelles.*

Ce sont ces arrêts qui ont occasionné la mission de M. le Baron de Tott, pour le passage duquel on arme en diligence la frégate l'*Athalante* à Toulon, d'où il a dû partir à la fin d'Avril ou au commencement de ce mois.

(1) M. Lasson de Ladebat avoit, en 1775, développé ses vues dans un mémoire communiqué au Maire de l'Orient, qui fit imprimer & le mémoire & ses objections. M. de Ladebat y répondit, & sa réponse est insérée dans les Ephémerides du Citoyen de 1776. Ce fut lui qui, ayant gagné sa cause, envoya le premier de Bordeaux dans l'Inde.

un d'eux a obtenu, l'année derniere, la liberté d'armer à Bordeaux & d'y donner le premier l'exemple au commerce de cette ville. On ne pourroit dire ſi le Miniſtre de la marine s'eſt rendu véritablement aux bonnes raiſons du Négociant, ou s'il n'a pas plutôt enviſagé cet armement nouveau & les autres qui pourroient avoir lieu, comme propres à remplir ſes vues à cet égard, à ſe lier aux intérêts de l'Etat: ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on a embarqué ſecrétement ſur le ſuperbe navire, nommé *le Sartine*, des fuſils, des canons, des boulets, de la poudre à canon, des munitions de guerre de toute eſpece; ce qui n'annonce pas des projets bien pacifiques. Mais ce qui a plu ſurtout au Gouvernement dans cette occaſion, ç'a été de pouvoir faire paſſer dans l'Inde ſur ce bâtiment, ſans affectation, un intrigant très au fait du Pays, dont on ſe promet les plus heureux ſuccès (1). J'ai queſtionné d'anciens Officiers de la

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 15 Mars 1777.... Ce qui me fait préſumer que la guerre n'eſt pas éloignée, c'eſt la certitude que j'ai acquiſe que le *Sartine*, navire d'un de nos Négocians, parti au mois d'Octobre dernier, eſt allé dans l'Inde; qu'il y porte une nature de chargement qui n'eſt pas celui ordinaire pour commercer dans ce pays-là, où l'on ne le fait guere qu'avec des piaſtres: ce ſont des caiſſes d'armes & autres uſtenciles militaires qui ne peuvent abſolument être que pour le compte du Gouvernement, ou pour les Indiens dans nos Intérêts.

En outre, il s'y eſt embarqué myſtérieuſement un paſſager envoyé par la Cour; on le nomme publiquement aujourd'hui: on dit que c'eſt un Chevalier de Saint-Lubin,

Compagnie sur ce personnage, & voici le compte qu'ils m'en ont rendu.

Il se nomme *Pallebot*; il est François, fils d'un Chirurgien embarqué sur l'escadre de M. Daché durant la guerre derniere. Ce jeune homme ayant beaucoup de dispositions pour apprendre les langues se mit promptement au fait de toutes celles de l'Inde & se rendit ainsi très-utile à l'Amiral & à M. *de Lally*. Depuis la paix, il est resté dans le pays, tantôt au service des François, tantôt à celui d'Hyder-Ali dont il s'est fait connoître, enfin à celui des Anglois. Il a joué toutes sortes de rôles, travesti successivement sous le nom de *Wiasow*, de *Maffey*, de *Chevalier de Saint Lubin*; ce dernier est celui qu'il a conservé & qu'il porte. Peu délicat sur les moyens, son objet étoit de faire fortune & de venir en jouir dans sa patrie; mais ces hommes remuans & audacieux ne peuvent rester longtems nulle part; son inquiétude naturelle le fit repasser à l'Isle de Bourbon, où de mauvais bruits sur son compte, & la qualité de notre espion qu'on lui soupçonna, le firent arrêter & renvoyer prisonnier en Europe. Du Vaisseau il fut transféré à la Bastille. Cette détention lui devint avantageuse; on ne put trouver de quoi lui faire son

---

très au fait des langues du Pays, connu des *Nabads* & surtout d'Hyder-Ali, auprès duquel il va négocier pour l'exciter à remuer & à tailler des croupieres à nos bons amis les Anglois.

ſon procès ; il ſortit triomphant. M. de Boynes qui cherchoit toutes les occaſions de s'inſtruire & ſe défioit de tous ceux dont il étoit entouré, queſtionna beaucoup le Chevalier de Saint Lubin, & le jugeant très-utile à ſes vues, lui donna inſenſiblement ſa confiance; ſon ſucceſſeur en a été ſéduit à ſon tour, & ſurtout depuis les apparences de rupture avec nous. Il a ébloui M. de Sartines par des plans d'alliance & de commerce avec les différens peuples de l'Indoſtan; il a prétendu qu'il entretenoit des liaiſons avec leurs chefs, qu'il en connoiſſoit à fond & le caractere & la politique. Les fâcheuſes nouvelles arrivées à Paris de nos échecs dans cette partie du monde & des dangers qu'y courent notre commerce & nos poſſeſſions, ont fait préſumer au Miniſtre que c'étoit le moment favorable de renvoyer cet enfant perdu auprès d'Hyder-Ali, afin d'augmenter les troubles entre les Marattes & nous, & de diſpoſer ainſi de loin les choſes pour agir avec plus d'efficacité, ſi elles prennent une tournure heureuſe. Comme la diſſimulation néceſſaire en pareil cas eſt le caractere diſtinctif du génie de M. de Sartines, il a eu la petite ruſe d'ordonner à ſon émiſſaire de déguiſer à ſes amis ſon voyage, & de faire courir le bruit qu'il alloit s'embarquer à Livourne pour paſſer enſuite dans l'Inde par la voie la plus courte d'Alep. Point du tout, il s'eſt arrêté à Bordeaux, où il s'eſt tenu caché juſqu'à ſon départ. On m'ajoute qu'il

a dû dévoiler à la mer ſon titre d'Envoyé plénipotentiaire auprès des divers Nababs dans les intérêts de la France.

Ce n'eſt pas aſſez, Milord, de travailler à nous enlever notre commerce de l'Amérique Septentrionale, celui du Levant, celui de l'Inde; on veut auſſi diſſoudre nos anciennes liaiſons avec le Portugal & nous fruſtrer du commerce excluſif que nous faiſons avec ce Royaume. On regarde la mort du Roi (1) comme un évenement favorable, & ſurtout la retraite du Marquis de Pombal (2) ſuite de celui-là. On eſpere tirer meilleur parti du gouvernement foible d'une femme & d'un nouveau Miniſtere qui n'aura pas les grandes vues & la fermeté de l'autre. Les nouvelliſtes de Paris ne doutent pas que les différens ſubſiſtant entre les Cours de Madrid & de Lisbonne ne s'appaiſent bientôt; on croit même qu'ils ne ſe prolongent auſſi longtems, que pour fournir à la premiere un prétexte de reſter armée & d'augmenter ſes préparatifs, afin de ſe trouver toute prête au beſoin & de pouvoir tenter quelque agreſſion vigoureuſe, comme le ſiege de Gibraltar. En conſéquence de la réunion de l'Eſpagne avec le Portugal, ſous la médiation de la France, pour mieux la cimenter, & nous priver à l'avenir de cet allié, on parle d'un double hyménée de la maiſon de Bourbon avec cette Cour,

(1) Arrivée à Lisbonne la nuit du 22 au 23 Février 1777.
(2) Il a donné ſa démiſſion le 4 Mars.

l'une de la part de Sa Majeſté Catholique qui épouſeroit une infante de la Maiſon de Bragance, l'autre de Madame Elizabeth. Comme on ne compte plus ſur l'Empereur pour cette Princeſſe, on voudroit faire annuller en ſa faveur le mariage du Prince du Breſil, trop diſproportionné quant à l'âge avec ſa tante, & ſi extraordinaire, que perſonne ne s'y attendoit; qu'il a étonné toute l'Europe; qu'il ne s'eſt contracté que par complaiſance pour le Roi mourant (1), & qu'il répugnoit au jeune Prince, plus flatté d'avoir une femme jeune, aimable, de ſon âge, en état de lui

(1) Extrait d'une lettre de Lisbonne du 25 Février..... Le Prince de Beira, neveu & petit-fils du Roi, étant né du mariage de Dom Pedro frere de Sa Majeſté, avec la Princeſſe Dona Marie-Francoiſe-Iſabelle, fille de nos Souverains, a épouſé le 21 de ce mois, la Princeſſe Dona Marie-Francoiſe-Benedicte, ſa tante, fille de leurs Majeſtés. Le Prince eſt âgé de 17 ans, étant né le 20 Août 1761, & la Princeſſe, ſon épouſe & tante, eſt âgé de 32 ans. Ce mariage diſproportionné du côté de l'âge, & ſi extraordinaire, conſidéré du côté des liens du ſang à d'autant plus étonné tout le monde, que perſonne ne s'y étoit attendu, & qu'on penſoit aſſez généralement que le Prince de Beira étoit deſtiné à Mlle Elizabeth de France, ſœur de S. M. T. C. Le projet de cette union a été tenu fort ſecret, & les miniſtres étrangers n'en ont eu connoiſſance formellement, que la veille de ſa célébration, qui s'eſt faite dans les appartemens les plus intérieurs du palais, ſans éclat & ſans appareil. Le Roi qui ſentoit déjà approcher le terme de ſes jours, avoit deſiré que cette union fût contractée encore durant ſa vie, & en effet ſa Majeſté ne vécut que peu de tems à cette cérémonie.

donner des enfans & que les bruits publics lui deſtinoient depuis longtems. Telles ſont les raiſons ſur leſquelles on fonde la caſſation. Il y a même un objet de politique plus profonde, qu'on fait enviſager au Roi d'Eſpagne dont le mariage ſembleroit d'abord bizarre & inutile, c'eſt celui d'une réunion ſi deſirée & éventuelle plus tôt ou plus tard du Portugal à ſes autres Royaumes par droit d'hérédité, en formant des liens plus proches & plus chers avec une famille dont les femmes ne ſont pas exclues du trône. Puiſſe le reſte de crédit que nous conſervons auprès de la nouvelle Souveraine, détourner ces poſſibilités ſiniſtres & empêcher une double alliance qui nous excluroit abſolument des bénéfices conſidérables que nous vaut l'eſpece de tutelle où nous avons tenu ſes prédéceſſeurs.

A ces efforts multipliés pour miner ſourdement notre puiſſance juſque dans ſes fondemens, efforts louables dans l'ordre de la politique, conformes, d'ailleurs, ſous certains rapports aux principes du droit naturel, juſtifiés en quelque ſorte par le reſſentiment légitime d'une grande Puiſſance que l'on a forcé de ſouſcrire aux conditions d'une paix honteuſe, ſe joignent des actes d'une guerre ouverte, permiſe, autoriſée, exercée ſouvent juſque par les ſujets de la France. Les Inſurgens ont formé & exécuté le deſſein hardi de s'établir une place d'armes dans un pays où ils ont été ſi bien acceuillis; ils ont apporté ou fait fabriquer des lettres de marque du Congrès;

ils ont équipé & armé des corſaires conſtruits ou achetés en France; ils ont compoſé leurs équipages de Matelots François en grande partie, enrolés avec Impunité ſous les yeux mêmes des Gouverneurs & Officiers d'adminiſtration des Provinces maritimes; ils les ont maſqués du pavillon Boſtonien pour aller en courſe dans les mers d'Europe & juſque ſur les côtes de la Grande-Bretagne, & ils ſont revenus dans les mêmes ports dont ils étoient partis, avec leurs priſes qu'ils y ont vendues. Les lettres de différentes villes commerçantes font mention d'évenemens de cette eſpece, & l'hiſtoire du Corſaire la *Repréſaille* eſt ſurtout remarquable. Ce bâtiment déjà reçu à Nantes avec ſes deux priſes lorſqu'il amena M. Franklin, y eſt reſté avec tout le loiſir néceſſaire, afin de s'y mettre en état de recommencer; &, conformément à ce qu'on annonçoit aſſez hautement, & que je vous ai appris dans le tems, Milord, s'eſt remis deux fois en mer pour attaquer les navires marchands Anglois, & s'eſt retiré tranquilement à l'Orient avec de nouvelles captures (1). Malgré

(1) Extrait d'une lettre de l'Orient le 17 Février..... L'armateur Anglo-Américain, *the Repriſal*, Capitaine Wilkes, de 16 canons de ſix livres & de 150 hommes d'Equipage, qui avoit remis en croiſiere, après avoir conduit de Philadelphie à Nantes le docteur Franklin, eſt rentré ici le 14 avec quatre priſes; ſavoir, un petit bâtiment chargé de farine, un ſecond chargé d'orge & de houblon, un troiſieme venant de Bordeaux avec 250 tonneaux de vin & d'eau de vie, & enfin le paquebot Anglois, qui alloit de Fal-

les représentations les plus fortes de notre Ambassadeur & les assurances les plus amicales de la Cour de Versailles, il a été permis au Capitaine de demeurer à l'Orient, d'y faire radouber sa frégate; il s'y est pourvu de munitions de guerre; il a recruté son équipage de Matelots François de bonne volonté, & est reparti encore une fois (1).

---

mouth à Lisbonne. Ce dernier, monté de 16 pieces de deux, trois, & quatre livres, ne s'est rendu que parce que le feu qui prit au navire, après un combat de trois quarts d'heure, dans lequel le Capitaine en second a perdu un bras, & un autre de ses Officiers a été tué. Il se trouvoit à bord du Paquebot un Négociant Anglois domicilié à San-Lucar, & plusieurs autres passagers, auxquels l'on a rendu tous les effets, mais les vaisseaux même & leurs cargaisons sont regardés comme de bonne prise, une moitié appartenant à l'équipage de la frégate & l'autre au Congrès. Cependant on attend les ordres de la Cour avant de permettre qu'ils soient vendus en ce port. Outre les bâtimens, dont le *Reprisal* a fait la capture pendant son trajet, & ceux qu'il vient de conduire ici, on dit qu'il a fait plusieurs autres prises, dont une à la hauteur du Cap Finistere, chargée de morue, en allant de Londres à Cadix.

Extrait d'une lettre de Nantes du 22 Février..... La *Représaille* a amené diverses prises à l'Orient: nous ne pouvons garder ces prises, & encore moins en permettre la vente, sans reconnoître le droit des Insurgens; & l'on est bien impatient de savoir quelle sera la décision de la Cour dans cette affaire extrêmement délicate.

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 9 Mars 1777.... La frégate la Représaille est repartie du Port-Louis après avoir vendu la Cargaison de ses cinq prises & les bâtimens; à l'égard des prisonniers, elle en a fait ce qu'elle a voulu. Tout cela n'a pas eu lieu sans le consentement du ministere de France. On ne sait pas comment la Cour de Londres

Il a dû se réunir à la mer & former une petite escadre par la jonction concertée du *Levington* & du *Dolphin*, deux armateurs, dont le premier a déjà conduit plus d'une prise à la riviere de Bordeaux (1), & dont le second, armé à Nantes, est monté par un équipage entierement François, & n'a rien d'Américain que le nom & son Commandant. Voilà bien assurément de quoi fâcher la mere-patrie; &, sans doute, elle prendroit un ton plus haut si elle n'avoit sur les bras ses enfans rebelles. Ces faits seuls seroient suffisans pour éclairer nos Ministres & leur faire sentir les

---

prendra cette décision absolument contraire aux promesses données à l'Ambassadeur de S. M. Britannique. Cette conduite nous rassure sur la position des Insurgens, plus que toutes les nouvelles que nous avons d'ailleurs. Il faut que leurs succès soient bien décidés pour que l'on ait pris le parti de braver ainsi la puissance de la mere-patrie. Au surplus, un bâtiment, arrivé de Boston récemment en ce port, nous apprend la mauvaise position des Anglois en Amérique; il est parti du 6 Février.

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 11 Avril..... Samedi dernier il est arrivé dans notre port un vaisseau Bostonien, monté de 16 canons. Le Capitaine étoit chargé de dépêches du Congrès pour le Docteur Franklin. Il partit sur le champ pour Paris, & répondit, en bon François, à toutes les questions qu'on lui fit, qu'il n'entendoit pas le François: ce Capitaine a fait deux prises dans la traversée, une qu'il a brûlée & l'autre qu'il a amenée à Bordeaux. Il a gardé prisonniers les deux Capitaines & a relâché les Matelots après leur avoir donné de l'argent pour se rendre chez eux. Je crois que ce corsaire se nomme le *Lexington*...

conſéquences affreuſes de leur conduite envers les Américains ; n'importe, ils perſiſtent dans leur aveuglement, à ce que vous m'apprenez, & je vois qu'au milieu de ces aggreſſions manifeſtes, ils croient ou font ſemblant de croire à la continuation de la bonne amitié de la France; ils ſe contentent des promeſſes faites au Vicomte de Stormont & de quelques démarches apparentes non-ſeulement de neutralité, mais de zele & d'affection. Telle eſt celle de la déclaration faite dans les ports aux Chefs inſurgens, que ſi leurs compatriotes y amenoient des priſes Angloiſes, on y mettroit un embargo, & elles ſeroient reſtituées aux propriétaires. Mais on élude déjà ce procédé de bienveillance, en prétendant qu'il leur faut laiſſer le tems d'être avertis & de prendre leurs meſures en conſéquence; en prétendant que la réquiſition des plaignans doit être examinée légalement, & diſcutée en juſtice; formalités longues partout & plus encore ici, où il n'y a pas & ne peut y avoir une bonne volonté réelle de les remplir avec impartialité, où les intérêts des Négocians de ce Royaume croiſent eſſentiellement ceux de l'Angleterre, par les engagemens qu'on leur a laiſſé prendre avec les Inſurgens, néceſſités en quelque ſorte par les circonſtances & qui ne peuvent ſe rompre auſſi bruſquement (1). Comment,

(1) Extrait d'une lettre du Havre du 2 Février.... Nous n'avons point eu de nouvelles directement des Inſurgens

ment, en effet, exiger qu'un Monarque puiſſant faſſe le ſacrifice du commerce de ſes ſujets, indiſpenſable aujourd'hui, ſurtout en certaines parties dont ils ne pourroient ſe fournir ainſi qu'auparavant par le monopole de la métropole Angloiſe, qui maintenant a interdit à ſes peuples toute communication avec les Colonies? Et ſi les navires marchands peuvent entrer dans les ports de France, comment diſtinguer s'ils ſont armés en guerre ou non? Comment le prouver, & comment forcer le Conſeil de Verſailles à adopter les meſures de celui de St. James & à donner la ſatisfaction requiſe? Tout cet arrangement n'eſt donc qu'illuſoire, & pour gagner du tems. Cependant on nous accorde de foibles conſolations: on ſupprime une dédicace où l'on donnoit à M. Franklin des éloges injurieux à l'Angleterre, dans un ouvrage imprimé avec permiſſion & privilege (1). On ne ſouffre

---

depuis longtems, ainſi ni moi ni mes confreres ne ſavons exactement leur poſition; mais quoique nous ſoyons en avance vis-à-vis d'eux, nous n'en continuons pas moins nos envois, & ne ſommes point inquiets du payement. Nous ne doutons point que, vainqueurs ou vaincus, ils ne s'acquittent envers nous; & c'eſt, je crois, le façon de penſer des Négocians des autres ports.

(1) Dans cette dédicace, datée du 4 Février, ſignée du Libraire Ruault, & qui certainement n'étoit pas de lui, on liſoit.... „ Vous avez ſenti, Monſieur, tout le prix de la „ politique; vos travaux n'ont pour but que le bonheur „ d'un peuple libre & vertueux; toute nation qui intéreſſe „ par la ſageſſe de ſon gouvernement, a dû beaucoup ſans „ doute à ſon premier Légiſlateur; mais que ne doit-elle „ pas à ceux dont les lumieres & le courage ne tendent

pas qu'il se montre dans les assemblées publiques, & les curieux qui s'étoient rendus à celle de l'Académie des Sciences pour la rentrée de Pâques, où l'on comptoit le voir parmi ses confreres (1), ont été frustrés dans leur attente. Ces petites complaisances, qui ne coûtent qu'à l'amour propre & ne gâtent point les affaires, sont la suite, sans doute, des nouvelles assurances que viennent de se donner les deux Cours, au commencement de la campagne, de ne point s'inquiéter, & de ne se porter à aucune rupture éclatante. L'Angleterre, dans l'espoir de dompter les Américains cette année, ou de les reduire au moins si bas que sa rivale ne puisse faire un grand fond sur eux; & la France, pour éviter le coup de main qu'elle

---

„ qu'à donner à ces loix une forme plus parfaite & plus „ stable?

„ Le peuple est admirable, dit M. de Montesquieu pour „ choisir ceux à qui il doit confier une partie de son auto„ rité; il ne se détermine que par des choses qu'il ne peut „ ignorer & des faits qui tombent sous les sens.

C'est à la tête des œuvres de *Bernard Palissy* qu'on avoit mis cette épitre curieuse & qu'on conserve avec soin.

(1) Voici ce que j'ai lu dans une relation de cette séance du 9 Avril.... L'affluence d'auditeurs, toujours très„ grande à cette Académie, a été aujourd'hui encore plus „ nombreuse que de coutume. On s'étoit empressé d'y ve„ nir dans l'espoir de voir à son aise & d'admirer le fa„ meux *Franklin*, qui, en sa qualité d'Associé étranger, „ auroit pu & dû y prendre séance. Vraisemblablement des „ raisons de politique ont empêché de l'y laisser paroître, „ ou ce Docteur, très-modeste, a craint lui-même d'ex„ citer une trop vive sensation par sa présence.

craignoit & qui l'auroit miſe, ainſi qu'en 1755, hors d'état de faire la guerre avec ſuccès, ſi ſes navires marchands, & ſurtout ceux à employer à la pêche du banc de Terre-neuve, avoient été attaqués à force ouverte & enlevés ſucceſſivement à la mer. On parle même d'une convention qu'il y a pour ces derniers, ſuivant laquelle, afin qu'on ne les prenne pas ſous prétexte de liaiſons avec nos Colonnies dont ils doivent néceſſairement approcher les parages, on a fixé des limites d'une étendue convenable, où, avant leur départ, il leur a été enjoint de ſe tenir. Il eſt aſſez vaiſemblable que c'eſt le motif de l'embargo levé aujourd'hui. Au reſte, il y a une telle variation dans les diſpoſitions du Conſeil, que, d'un jour à l'autre, les politiques ſont forcés de former des conjectures oppoſées (1). Il y a quelque tems que l'on parloit de pouſſer les armemens avec vigueur. Outre les treize Vaiſſeaux qui ſont à Breſt, armés à préſent par la réunion de ceux de Rochefort (2),

(1) Extrait d'une lettre de St. Malo du 10 Avril..... Un ordre donné depuis peu dans ce port de ſuſpendre le départ des navires deſtinés pour Terre-neuve; au moment où ils alloient partir, nous inquiete fort; le tems de la pêche s'approche, & pour peu que cela dure nous la manquerons.

Extrait d'une lettre de St. Malo du 18 Avril.... L'embargo mis ici & dans les autres ports du commerce eſt levé.

(2) Extrait d'une lettre de Breſt du 28 Février 1777.... Les trois vaiſſeaux de Rochefort ſont entrés en rade avant hier & complettent aujourd'hui l'eſcadre compoſée de 13 vaiſſeaux de ligne. M. Duchaffaut ſe diſpoſe à partir inceſſamment.

il étoit venu ordre à Toulon d'en armer ſix autres, (1) & l'on pourſuivoit avec tant de vigueur le projet de mettre la marine Françoiſe ſur un pied reſpectable, qu'on aſſuroit poſitivement que le nombre des 40 vaiſſeaux déſignés pour être armés ou prêts à armer au printems, rempliroit leur deſtination. On ſe rallentit aujourd'hui, même ſur ceux dont l'équipement traîne depuis ſept à huit mois; du moins ils reſtent en rade, ce qui eſt très-pernicieux aux équipages (2); mais, à cela près, les mouvemens ſont toujours conſidé-

---

(1) Extrait d'une lettre de Toulon du 20 Février 1777.... Voici les noms, rangs des vaiſſeaux & frégates en armement, avec la liſte des Capitaines.

Le Céſar de 74 canons... Mrs. de Barres, Capitaine.
L'Hector . . 74 . . . . . Moriez.
Le Hardi . . 64 . . . . . Le Chev. de Treſſemane.
Le Lion . . 64 . . . . . Le Chev. de Glandèves.
La Provence. 64 . . . . . de Champaurcin.
Le Fantaſque. 64 . . . . . Le Chev. de Suffrin.
L'Engageante, frégate. . . . . Vialis.
La Sultane, *id.* . . . . . Gineſté.

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 3 Avril.... On a toujours remarqué que le long ſéjour dans les rades étoit pernicieux aux équipages des vaiſſeaux; celle de Breſt n'eſt pas exempte d'un pareil inconvénient. On écrit qu'il commence à y avoir beaucoup de malades dans l'eſcadre de M. Duchaffaut, qu'on en débarque continuellement; qu'il y a même des morts en quantité, ce qui ne peut qu'augmenter, & devenir contagieux, ſi l'on ne la fait appareiller; cependant, malgré les ordres qu'elle a reçus de ſe tenir prête, on ne voit pas que la Cour ait pris aucun parti à ſon égard.

rables. Le service de la marine, sans compter l'extraordinaire, est de trois millions par mois (1). Il paroît qu'on veut faire de Brest le centre de toutes les forces maritimes, & le port d'où sortiront les armées navales, puisqu'on dégarnit même Rochefort de ses Officiers mariniers, qui ont ordre de s'y rendre tous, & dont on n'y doit conserver que cinq ou six de chaque espece. Outre un troisieme Vice-Amiral, nouvellement créé, (2) trois Lieutenans-généraux, (3) le Roi vient de faire 50 Capitaines de Vaisseau, 100 Enseignes, promotion (4) immense, & dont il

(1) Le fonds annuel des dépenses ordinaires de la Marine depuis quelques années étoit de 31 millions; ce qui annonçoit déjà un projet éloigné de renaissance, car il étoit bien moindre sous le feu Roi.

(2) Il n'y avoit autrefois que deux Vice-Amiraux, l'un du Levant & l'autre du Ponant; on vient, en faveur du Comte d'Estaing, d'en établir un troisieme pour la mer des Indes. Comme le Prince de Beauffremont Listenois avoit des prétentions à cette place, qui s'accorde plus à l'ancienneté dans la Marine qu'au service, espece de décanat où l'on parvient à force de vieillir; pour ne pas blesser l'amour propre & les prétentions de ce dernier & choquer son corps, M. de Sartines les a proposés tous deux au Roi, en donnant le rang au comte d'Estaing. Leur promotion est du 6 Février.

(3) M. le Bailli de Raimond d'Eaux, M. le Comte d'Orvilliers, M. le Comte Duchaffaut: leur nomination est aussi du 6 Février. On a voulu promouvoir ces deux-ci pour les mettre en état de commander les divers Chefs d'escadre qui auroient pu leur disputer la prééminence.

(4) Elle est du 4 Avril.

n'y avoit point encore eu d'exemple! Tout cela eſt la ſuite d'une ſage prévoyance: la Cour ſe ſouvient encore des torts de l'ancienne Marine, & ne veut en conſerver que les chefs que leurs ſervices, leur capacité, ou leur mérite perſonnel rendent recommandables: n'oſant pas réformer de haute lutte tous les vieux Capitaines de vaiſſeaux qui auroient des prétentions au commandement, on cherche à les dégoûter par des exceptions injurieuſes (1), en les amorçant en même tems par de groſſes penſions de retraite. Enfin, on aura ainſi de jeunes Capitaines plus inſtruits que leurs anciens, ſinon dans la pratique, du moins dans la théorie; pleins d'ardeur en outre, qui, ſans aucun reproche à ſe faire ſur le paſſé, auront la délicateſſe d'un honneur intact, & voudront ſe diſtinguer par quelque brillant début.

Cette bonne conduite de M. de Sartines eſt due, ſi j'en crois les Marins que j'ai interrogés, à M. le Chevalier de Fleurieu, dont je vous ai déjà parlé avec éloge. Dans la poſition critique

(1) Extrait d'une lettre de Breſt du 15 Mars.... Il y a un grand mécontentement de la part de pluſieurs Capitaines de ce département, qui non ſeulement n'ont pas été compris dans les liſtes envoyées par la Cour relativement à l'occaſion de l'augmentation de paye accordée à leurs camarades, mais encore ont été exceptés injurieuſement dans les lettres du Miniſtre au Commandant, où il lui enjoint de ne pas les propoſer pour armer & remplir les fonctions de leur état, ce qui eſt les forcer à leur retraite d'une maniere ignominieuſe.

où il ſe trouve, ne pouvant mieux placer ſa confiance, il s'en rapporte entierement à ce Mentor, qui, très jeune encore, a toute la maturité néceſſaire pour le conſeil: il ſe l'eſt attaché ſpécialement, & avec plus d'intimité, par la création d'une place en ſa faveur, celle de Directeur des ports & arſenaux de la Marine (1). En conſéquence, ce Militaire a la grand' main ſur tous les premiers Commis, obligés de travailler avec lui, & ne voyant plus le Miniſtre que ſous ſon bon plaiſir. Ils en ſont dégoûtés & furieux; ils menacent de quitter. Le corps de la Marine qui trouve la manutention économique très-utile dans les arſenaux, ne ſeroit pas fâché d'avoir auſſi celle des bureaux, & de ſupplanter abſolument toute l'adminiſtration, & ils excitent leurs camarades à ſubſtituer aux premiers Commis, des Officiers. Malheureuſement la mauvaiſe beſogne qu'ils font, & dont on s'apperçoit dans les ports (2), ne doit pas diſpoſer favorablement M. de Sartines pour cet autre arrangement.

---

(1) M. le Chevalier de Fleurieu ayant été, malgré ſa jeuneſſe & ſon peu de ſervice à la mer, fait Capitaine de vaiſſeau, au préjudice de ſes anciens, s'eſt retiré; mais a eu en même tems la place d'Inſpecteur en ſecond, adjoint du Marquis de Chabert, ayant le dépôt des cartes, plans & journaux de la Marine, tous titres purement honorifiques.

(2) On prétend que les états de dépenſe ſont augmentés au moins d'un quart & ſouvent d'un tiers, ainſi qu'il avoit été prévu. Voyez la lettre 60 du 3 volume de *l'Eſpion Anglois*.

Les nouvelles récentes qu'on a ici des colonies confirment mes soupçons sur le peu de mesures que la France doit garder incessament à notre égard. Les Insurgens y abondent plus que dans les ports d'Europe, & y font un commerce ouvert, même au préjudice des Négocians de la mere-patrie, qui s'en plaignirent 1). Il est vrai que nous sommes débarrassés aux Isles, d'un redoutable adversaire en la personne du Comte d'Ennery, dont on a appris la mort certaine (2), Officier ambitieux, plein

---

(1) Extrait d'une lettre de Nantes du 16 Janvier.... Les dernieres nouvelles de Saint Domingue sont du 4 Novembre, il paroît que la sécheresse y continue; elle désole les habitations par elle-même & par une multitude d'insectes qui ravagent les cannes à sucre. Ceux qui faisoient 1500 formes ont été réduits à 600. Les autres productions ne sont pas mieux traitées. Les Insurgens continuoient à y venir fréquemment.

Extrait d'une lettre de Nantes du 22 Février 1777.... Les nouvelles que nous recevons des colonies sont accablantes; la sécheresse, qui y a été générale, causera une perte énorme au commerce par la quantité de navires qui seront forcés de revenir à faux fret & par l'immensité de marchandises de toutes espece qu'on y a importées, qui s'y donnent à vil prix. D'ailleurs, les Insurgens y font valoir, les sirops & les taffias en échange des merrain, morue, huile, farine, ris, qui ont fait tomber à perte les mêmes articles que le commerce avoit envoyés; il n'y a pas même, quant à présent, de débouché à nos manufactures. Les seuls colons gagnent. La poudre à tirer se vend au Cap 1 livre 16 sols, argent des colonies, & il y en a plus de 200 milliers.

(2) Arrivée le 13 Octobre 1776, suite de la foudre tom-

de talens, & d'autant plus redoutable qu'il s'étoit pouſſé par ſon mérite: il étoit ſur le point de retourner en France, où il avoit des prétentions au miniſtere, enſorte que M. de Sartines doit, preſque autant que nous, ſe féliciter de l'évenement. Quoi qu'il en ſoit, on écrit de Saint Domingue que, ſuivant ſes ſollicitations, ce Général avoit reçu pluſieurs frégates (1) dont la miſſion étoit de croiſer ſur les côtes; d'y tenir la mer auſſi longtems qu'elles pourroient; de veiller à ce que les bâtimens Anglois n'inſultent pas les François ſous prétexte de ſecours qu'ils porteroient aux Inſurgens; & à favoriſer l'entrée ou l'évaſion de ceux-ci, ſuivant les circonſtances, & autant que la prudence le permettroit.

M. le Comte d'Ennery eſt remplacé à St. Domingue par le Comte d'Argoult, qui doit y paſſer de la Martinique où il commande. On ſemble l'en retirer comme une ſatisfaction donnée à notre miniſtere des plaintes portées contre lui; mais ce qui n'annonce rien moins que des intentions pacifiques, c'eſt de le faire relever par un homme encore plus dangereux & ayant beaucoup plus de

---

bée dans une ſalle où il jouoit au Wisk: les quatre acteurs ont péri ſucceſſivement. Il étoit Lieutenant-général des Armées du Roi, Commandant-général à St. Domingue & Directeur-général des fortifications, artillerie & troupes des colonies.

(1) Entre autres, la frégate l'*Indiſcrete*, commandée par M. Larchantel, partie de Breſt le 7 Janvier, & arrivée au Cap le 18 Février.

consistance & de vertus belliqueuses que son prédécesseur; c'est le Comte de Bouillé, créé Maréchal de camp seul & extraordinairement à ce sujet, (1) avec la qualité de Gouverneur-Lieutenant-général des Isles du vent. Voilà des titres bien fastueux & des pouvoirs bien amples pour un jeune Militaire, & sans doute ce n'est pas sans dessein; on le dit d'un caractere ardent, impétueux, étourdi même, & digne éleve du Comte de Broglio, un des personnages les plus entreprenans des Officiers du Roi. Et certes on n'eût pas choisi un pareil chef, si l'on eût voulu en user avec beaucoup de réserve & de circonspection. Il a dû s'embarquer à Rochefort (2), & est rendu actuellement à sa destination. Cependant, comme on n'a pas encore envoyé de troupes extraordinaires aux Isles, je crois à la convention, réelle pour le moment, entre l'Angleterre & la France, de désarmer respectivement un certain nombre de vaisseaux de guerre, de suspendre du moins leurs préparatifs maritimes. Mais cet arrangement ne peut être de longue durée, & l'on n'y compte guere ici que pour quelques mois; parce que, dans la crise violente où se trouvent les choses, il n'est pas possible qu'il ne survienne, au moment peut-être ou l'on y pensera le moins, quel-

(1) Il a ce grade du 19 Février 1777.

(2) Sur la frégate la *Terpsicore*, qu'on y armoit en Mars: le même bâtiment devoit prendre M. d'Argoult à la Martinique & le porter tout de suite aux Isles sous le Vent.

que incident propre à réveiller la défiance, & qui exige qu'on ſe mette de nouveau ſur ſes gardes. Tels ſont les faits récens de l'enlevement du Paquebot Anglois, *le Prince d'Orange*, & du départ décidé du Marquis de la Fayette pour ſe rendre dans nos colonies revoltées & s'y mettre au ſervice du Congrès. Voilà deux évenemens dont je vous entretiendrai la premiere fois, lorsque j'en ſerai mieux inſtruit.

Que nos amis de l'oppoſition comptent donc encore ſur quelque répit, & ſe preſſent d'en profiter pour porter la lumiere dans les eſprits de nos compatriotes trop entêtés. Je vois que la France a déjà gagné un point ſur notre miniſtere, c'eſt de commercer aſſez ouvertement avec nos ſujets aliénés; de les recevoir dans ſes ports & colonies comme marchands, & auſſi longtems qu'ils n'y viendront pas en qualité d'aggreſſeurs & avec des priſes; de leur fournir tous les vivres & effets dont ils auront beſoin, ſauf les munitions & uſtenſiles de guerre; en un mot, de les traiter non en rebelles, mais, à-peu-près, en Puiſſance Souveraine qui fait la guerre à une autre, vis-à-vis de laquelle il ſuffit d'obſerver une neutralité exacte. Je vois que leurs Agens doivent reſter dans les ports & à Paris, mais avec l'aſſurance la plus forte de ne leur donner qu'un ſimple aſile, ſans diſtinction & ſans encouragement. Je vois en même tems qu'aucune de ces promeſſes ne ſera fidelement obſervée; que la neutralité exacte eſt impoſſible; que la préſence des Députés du Con-

grès ne peut-être oiſive, & que, ſurtout en Amérique, il va ſe commencer une guerre ſourde qui ne doit pas manquer de s'étendre inceſſamment juſqu'en Europe: je vois enfin, que l'Eſpagne, bientôt d'accord avec le Portugal, va ſe trouver en état de ſeconder la France, ſinon par des actes de partialité trop manifeſtes envers nos colonies, dont cette Cour, plus conſéquente que celle de Verſailles, redoute l'exemple pour les ſiennes, au moins par des négociations preſſantes & captieuſes, qui nous mettront dans une cruelle alternative. Tous ces maux ſe préviendroient par moins de roideur & d'inflexibilité dans notre miniſtere. Pour eſſayer à piquer ſon amour-propre de toute les manieres, je vous adreſſe, Milord, une chanſon, eſpece de vaudeville politique, ſinon fort ingénieux, fort fin, au moins précieux en ce qu'il eſt un réſumé hiſtorique de la guerre, auſſi atroce que ridicule, que nous faiſons à nos propres ſujets, compatriotes, amis, parens. Si les François s'égayent dans leurs propre maux en riant d'eux mêmes, il faut leur pardonner de plaiſanter ſur nous; & en vérité c'eſt juſtice, nous le méritons bien. Au reſte, c'eſt le refrein qui eſt le ſel principal de cette facétie. Elle eſt ſur l'air de Joconde.

Pour amuſer notre loiſir,
Sans bleſſer la décence,
Il eſt naturel de choiſir
Ce que l'on aime en France;

Il faut donc sur un nouveau ton;
Comme notre Musique (1),
Ne parler que du continent de l'Amérique.

Qu'a donc fait certain Général (2)
Dans cette injuste guerre?
Aux Insurgens fort peu de mal,
Beaucoup à l'Angleterre.
Ces fiers ennemis de Boston,
De honte ou de colique,
Meurent à la porte du continent de l'Amérique.

Il en coûte bien des écus
A plus d'un Royaliste,
Le tout pour ne voir que des culs
Que l'on suit à la piste:
Mais, malgré tant d'exploits, dit on,
Le Sire Britannique
N'aura jamais un poil du continent de l'Amérique.

Fit-on jamais en pareil cas
Plus brillante retraite?
Aussi ne le cache-t-on pas
Dans certaine gazette (3)
Chacun parle de Washington
Et de sa politique,
Trouve qu'il est digne du continent de l'Amérique.

Pourquoi voudroit-on abolir
Le droit de la nature?
A Londres on en fait bien jouir
Et même avec usure.

---

(1) On fait la révolution qui vient de se faire dans la musique françoise.

(2) Le Général Howe.

(3) Cette chanson a été faite après la nouvelle de l'affaire de Trenton.

La liberté n'eſt pas un don
Qu'aiſément l'on traſique;
Laiſſons en donc jouir le continent de l'Amérique.

Chantez, ſi vous pouvez, Milord, pour moi je gémis de tout ce que je vois.

Paris, ce 15 Mai 1777.

LETTRE III.

Suite du même ſujet.

L'ENLEVEMENT, Milord, du paquebot de Harwik allant en Hollande, nommé *le Prince d'Orange*, eſt un attentat des plus graves, & par lui-même, & par ſes circonſtances. Suivant les informations que j'en ai reçues de Dunkerque, le corſaire Américain, qui a fait ce coup hardi, ſe nomme *la Surpriſe*; il eſt monté par le Capitaine *Cunningham*, qui a pour Lieutenant le Sieur *Beeck*; car tous ces noms ſont à conſerver & deviendront mémorables dans l'hiſtoire; ſon équipage eſt d'environ 50 à 60 hommes; il eſt formé de preſque tous Européens de différentes nations, François, Anglois, Hollandois, Ecoſſois, & ſurtout Irlandois. Il avoit été compoſé à Dunkerque, d'où le bâtiment ſortit le premier Mai, bien équippé pour un coup de main. Car on a lieu de conjecturer qu'il étoit médité, & qu'il s'agiſſoit de s'emparer de quelque papiers que le Congrès vouloit

avoir en sa possession. En effet, si l'amour du gain eût conduit ce maraudeur, ils ne se seroit pas adressé à un pareil bâtiment, qui, vu la nature de ses fonctions, ne peut guere procurer de bénéfice par sa capture & son exiguité. Ce qui donne encore plus de poids à ce soupçon, c'est que les Officiers de *la Surprise* se sont principalement attachés au courier du cabinet Anglois, & ont paru désespérés de la précaution qu'il avoit eu de déchirer ses dépêches & de les jeter à la mer. A l'égard de la malle des lettres particulieres, en la faisant porter à son bord, le Lieutenant a protesté tout haut qu'elle ne seroit ouverte qu'en Amérique par le Congrès. Ce même Officier en prenant le matin congé de l'un des passagers lui dit : *à votre arrivée en Hollande, vous rapporterez sans doute que vous avez été pris par un Américain ; mais ne manquez pas de nous rendre justice en ajoutant de quelle maniere vous avez été traité.* En effet, tous ceux qui se sont trouvés à bord du paquebot se louent extrêmement de la politesse & des égards que leur ont témoigné les gens de l'armateur.

Après son expédition, le Capitaine Cunningham a relâché le 6 Mai à Dunkerque, où lui, son Lieutenant & presque tout l'Equipage ont été arrêtés le 9 au soir, par ordre du ministere, & resserrés étroitement dans une prison. Vous vous doutez bien, Milord, que cette détention a été nécessitée, forcée par une réquisition vigoureuse du Vicomte de Stormont ; mais, après avoir

satisfait avec autant de célérité & de ponctualité à ce que nous exigions, la dignité & la justice de la Cour de France lui prescrivoient de connoître la nature du délit, de l'apprécier & de le juger définitivement. On étoit curieux ici de savoir comment elle s'en tireroit: or, je vous apprens que, tandis que le Lord North vous disoit en plein Parlement: (1) „ qu'il n'y avoit aucun „ ombrage à prendre des Puissances étrangeres; „ que l'Angleterre recevoit de la Maison de „ Bourbon les assurances les plus satisfaisantes de „ la continuation de son amitié & de ses disposi- „ tions favorables pour nous; que la France avoit „ si peu d'inclination pour la guerre, & comp- „ toit si fort sur une bonne intelligence récipro- „ que, qu'elle avoit envoyé sans convoi sa flotte „ marchande pour Terre-Neuve; qu'il étoit in- „ formé que l'on avoit arrêté & jeté en prison „ le pirate qui avoit enlevé le paquebot d'Har- „ wick", en ce moment même on relâchoit le Capitaine Cunningham, ce prétendu pirate, & il partoit de nouveau pour chercher à faire quelque autre prise dans la Manche. Son élargissement a été motivé sur ce que ce n'étoit point un forban, un écumeur de mer, tel que l'avoit peint le Commissaire Anglois établi à Dunkerque; qu'il étoit trés en regle, ayant des lettres de mar-

que

(1) Dans la Séance du 14 Mai.

que de la part du Congrès. Ainſi la Cour de France vient de gagner un nouveau point, ou du moins de faire un pas plus hardi, celui de décider que les ſujets de la Grande-Bretagne traités de rebelles, ne le ſont point; qu'ils ont eu droit de ſe former en république, de ſe nommer des chefs, d'établir une légiſlation; qu'ils ont le droit le plus diſtinctif de la ſouveraineté, celui de faire la guerre; car toutes ces conſéquences ſuivent du premier principe, la légalité des lettres de marque reconnue. Qu'en penſez-vous, Milord? Croyez-vous que ce ſoit là un procédé bien amical?

Au ſurplus, ſi le Lord North & ſes adhérans perſiſtoient à ſe laiſſer endormir par les proteſtations du miniſtere François, voici un fait plus récent qu'on m'écrit de Bordeaux (1), & qui prouve à quel point tous les ordres de citoyens ſont portés dans ce Royaume pour les Inſurgens: je vous adreſſe la copie & les propres expreſſions de la lettre qui contient en outre d'autres anecdotes intéreſſantes, & qui ne ſont point étrangeres au ſujet.

„ Un navire Boſtonien eſt arrivé ici jeudi; les „ matelots en ont été rencontrés par ceux de di- „ vers bâtimens Anglois commerçans également „ dans ce port; la fureur de ceux-ci s'eſt allu- „ mée, & oubliant qu'ils étoient dans une terre

(1) Dans une lettre datée du 13 Mai.

„ étrangere, ils leur ont cherché querelle; ils
„ les ont provoqués par des propos mépriſans,
„ par des inſultes groſſieres; comme ils étoient
„ en plus grand nombre, les Inſurgens alloient
„ être les victimes, lorſque des ouvriers de nos
„ magazins s'en ſont mêlés, ont pris parti pour
„ les plus foibles; ce qui a rétabli l'égalité entre
„ les combattans. Alors on eſt revenu aux mains
„ avec un nouvel acharnement, &, par un mau-
„ vais augure pour la cauſe des Royaliſtes, ils
„ ont ſuccombé devant nous comme à Boſton;
„ trois d'entr'eux ſont reſtés ſur la place. Des
„ Négocians de leur nation, établis dans notre
„ ville, juſque-là ſimples ſpectateurs des fenêtres,
„ avoient applaudi auſſi longtems que les matelots,
„ leurs compatriotes, avoient eu le deſſus; mais
„ quand ils virent que les ouvriers Bordelois s'en
„ mêloient en faveur des Inſurgens, il deſcendirent
„ pour uſer de leur autorité ſur eux & les retirer
„ du champ de bataille; les ouvriers leur crie-
„ rent de ne pas s'approcher s'ils ne vouloient
„ qu'on leur fît le même traitement qu'aux ma-
„ telots, de ſorte qu'ils furent obligés de remonter.
„ Si l'on a ce zele pour les ſubalternes, les Of-
„ ficiers & paſſagers Boſtoniens ne ſe reſſentent
„ pas moins de notre affection pour eux. On
„ les recherche avec empreſſement dans les meil-
„ leures maiſons. On les fête, on les admire:
„ la fermeté, la franchiſe de ces membres d'un
„ peuple neuf & libre eſt un ſpectacle vraiment
„ rare & impoſant. Ils ſont dans leurs vêtemens

„ d'une ſimplicité de parure qui contraſte ſingu-
„ lierement avec l'élégance de nos petits-maîtres,
„ qui les feroit rire en tout autre cas; mais qui,
„ dans celui-ci, leur inſpire la vénération. Les
„ cheveux de ces étrangers ſont coupés en rond
„ comme ceux des Jockeys dont les courſes vous
„ ont amené l'eſpece à Paris; point de friſure,
„ point de poudre, point de dorure ſur leurs
„ habits: auſſi ils ne prennent encore aucune de
„ nos marchandiſes de modes, ſi recherchées en
„ Europe; mais ils enlevent à prix très-haut tou-
„ tes nos étoffes groſſieres. Pour juger de l'ac-
„ tivité de notre commerce avec eux en cette par-
„ tie, il ſuffira de vous citer un ſeul article qui
„ eſt celui des draps de Berri, bons tout au plus
„ pour les gens de la campagne, & dont nos do-
„ meſtiques ne veulent pas aujourd'hui. Non ſeu-
„ lement ils ſont augmentés d'un ſixieme du prix,
„ mais toutes les manufactures de la Province s'en
„ trouvent en cet inſtant dévaſtées, & l'on y tra-
„ vaille à les regarnir de nouveau.

„ Deux Dames de Boſton, les ſeules qu'il y
„ ait ici, paroiſſent dans nos cercles & ne ſont
„ pas moins bien accueillies que les hommes. El-
„ les ont le même éloignement du luxe & de la
„ frivolité. Leur vêtement cependant eſt mitî-
„ gé; il eſt moitié à la Boſtonienne, moitié à la
„ Françoiſe: leur taille eſt peu élevée; mais el-
„ les ont un très-beau teint & beaucoup de fraî-
„ cheur. Ces jours derniers elles ſe rendirent

„ aux allées de *Tourny* (1), où elles furent en-
„ tourées de toutes nos élégantes & de nos agréa-
„ bles qui les comblerent de politeſſes & de pré-
„ venances, à quoi elles répondirent avec hon-
„ nêteté, mais ſans empreſſement & ſans ſurpriſe.
„ On a vu ici avec un véritable enthouſiaſme les
„ portraits des Généraux *Washington* & *Lée*, les
„ protecteurs de la liberté Américaine, & aux
„ tables de nos Négocians on porte leur ſanté.

„ Cette gaîté eſt le fruit des bonnes nouvelles
„ que nous a donné ce bâtiment: il nous con-
„ firme dans l'idée que les Inſurgens ſont bien loin
„ de céder à la métropole; malgré tout ce que
„ la Cour de Londres affecte de publier de leur
„ déſunion & de leur foibleſſe, ils ſont merveil-
„ leuſement encouragés par l'arrivée de pluſieurs
„ de nos navires marchands & d'autres ports à
„ Boſton & à Charles-town. Leurs cargaiſons, ou-
„ tre les toiles & étoffes de laine, conſiſtent en
„ munitions de guerre, dont ils ont un beſoin
„ capital: ces bâtimens portoient auſſi des Offi-
„ ciers, des Artilleurs, des Ingénieurs. Ce ſont
„ les précurſeurs de l'*Amphitrite*, attendue avec
„ grand' impatience."

Ainſi, Milord, par la relation de ce qui ſe paſſe dans le premier port marchand de France, & fait pour donner l'exemple aux autres, voilà le vœu

(1) Promenade publique de Bordeaux en forme de cours, qui tire ſon nom de l'Intendant qui l'a fait planter & arranger.

général des Négocians bien conſtaté. Voulez-vous maintenant ſavoir comme on ſe conduit aux Colonies Françoiſes & ce qu'on y penſe à cet égard? Voici une autre lettre, fort détaillée & toute récente, qui vous l'apprendra. Elle m'arrive de la Martinique; car, pour vous mieux ſervir, j'ai établi des points d'appui & formé des correſpondances qui pourront être encore plus utiles en tems de guerre.

Extrait d'une lettre du Fort-Royal (1) ,, Notre miniſtere n'a jamais rien fait de mieux que de profiter de la guerre actuelle entre les Colonies unies de l'Amérique Septentrionale Angloiſe & la mere-patrie pour leur ouvrir les ports des nôtres. Comme nos Négocians n'oſent pas tous hazarder d'aller toucher aux côtes des Inſurgens, nous ſommes devenus l'entrepôt général, & nous gagnons immenſément, ſurtout St. Domingue, mieux ſitué que nous (2). Les munitions de guerre ſe transmettent principalement ainſi, & la poudre à tirer eſt devenue ſi commune au Cap (3), qu'elle coûte moins qu'en France. Nous leur fourniſſons auſſi des hommes de la ſorte, & nos Soldats déſertent

(1) Chef-lieu & principal de la Martinique. La lettre eſt datée du 1er Avril.

(2) Suivant les calculs faits par quelques politiques de Paris, les Colonies à ſucre Françoiſes ont vendu de cette denrée depuis un an pour une ſomme de 104 millions, dont 60 millions provenant de l'importation chez l'étranger,

(3) Principal port de St. Domingue.

par bande, ce qui comme vous penſez bien, ne ſe fait pas ſans quelque autoriſation."

La courſe ne nous enrichit pas mal encore. Nous avons ici un M. *Bingham*, Agent des Colonies-unies, qui a des lettres de marque toutes dreſſées, & en donne à nos Armateurs. Dans les Corſaires il n'y a ſouvent que le Capitaine d'étranger; nous lui fourniſſons les matelots, le bâtiment, les munitions, les vivres, & on lui accorde un bénéfice en proportion de ſes captures. Du moins, cela ſe pratique de cette maniere ſous le Gouverneur qui va nous quitter, & qu'on dit retiré par déférence aux plaintes de l'Angleterre; mais, ſuivant ce qu'on nous annonce de celui qui doit le remplacer, nous ne trouverons pas avec lui de moindres facilités...."

Au ſurplus, Milord, quelque mauvaiſe diſpoſition à notre égard qu'annoncent, de la part des François, ces nouvelles, elles ne m'effraîroient pas à un certain point. On ne peut douter que le Gouvernement ne favoriſe ſous main tant d'infractions d'une paix réelle & ſincere; mais au moins il le nie; il donne des ſatisfactions apparentes; il déclare avoir mis des entraves à l'exportation des armes & des munitions de guerre: il rend ainſi hommage aux principes, & laiſſe à l'Angleterre une entiere liberté de réprimer, ſelon les regles preſcrites par les traités, & ſelon les loix & uſages de la mer, tous ceux de ſes ſujets trouvés en contravention à ſes défenſes. D'ailleurs, nos plaintes

ſe trouvent compenſées par celles qu'il porte à ſon tour, par ſes réclamations contre nos Armateurs munis de lettres de marque d'une teneur vraiment offenſive, à ce qu'il prétend; contre le trouble continuel qu'éprouvent le commerce & la navigation de ſes ſujets; contre l'empire des mers que nous nous arrogeons & que nous exerçons, s'écrie-t-il amerement, avec une tyrannie ſans exemple. Il vient auſſi fréquemment des ports, des lettres où l'on parle de dépoſitions de Capitaines qui ont été arraiſonnés, mandés à bord de nos vaiſſeaux, viſités, fouillés, inſultés, pris, confiſqués ſans beaucoup de formalités. Tout cela forme une longue ſuite de griefs qu'il oppoſe aux nôtres, & le procès pourroit ainſi durer longtems avant que les Souverains ſe déterminaſſent reſpectivement à le remettre au ſort des armes. Mais le départ du Marquis de la Fayette me ſemble plus déciſif que tant d'hoſtilités accumulées. Je vous en fais juge, Milord, & je vais raſſembler ſous vos yeux toutes les circonſtances d'une anecdote auſſi extraordinaire. Il faut d'abord vous bien inſtruire du perſonnage, de ſon caractere, de ſes entours, de la maniere dont il a été rappelé, empriſonné, dont il a été mis en liberté & en a profité pour ſuivre ſon premier projet.

M. le Marquis de la Fayette eſt un Seigneur de diſtinction, dont le pere fut tué à la bataille de Rosbak & laiſſa ſa femme enceinte de cet enfant précieux: il a conſéquemment environ 20 ans; il

eſt marié depuis peu à la fille du Duc d'Ayen (1), & la Marquiſe eſt groſſe d'environ cinq mois. Il étoit allé en Angleterre avec d'autres jeune gens de qualité, & l'objet d'y voir ſon oncle le Marquis de Noailles, Ambaſſadeur en cette Cour, étoit un motif ſuffiſant pour ne pas rendre ſon voyage ſuſpect. Vraiſemblablement il méditoit déjà le deſſein de paſſer en Amérique. Durant ſon ſéjour à Londres, il a étudié la langue; il a beaucoup vécu avec les membres de l'oppoſition & peut être avez-vous eu occaſion de le connoître. Quoi qu'il en ſoit, après avoir fait ſon traité avec les Agens des Inſurgens, il a acheté, chez nous même, une petite frégate qu'il a appelée *la Victoire*; il s'y eſt embarqué, &, au lieu de revenir en France, il a fait voile pour la côte d'Eſpagne, où il devoit prendre des Officiers dont il s'étoit aſſuré; mais, inſtruit à tems, le Vicomte de Stormont n'a pas manqué de faire une réquiſition à ſon ſujet. Le Miniſtere a dit ignorer abſolument la démarche de ce jeune Seigneur; il l'a improuvée ſans tergiverſation, & a paru ſe donner en conſéquence tous les mouvemens néceſſaires pour l'empêcher. On a envoyé à ſa pourſuite; &, comme on ſavoit où il devoit relâcher pour trouver d'autres camarades, qui, afin de mettre moins d'affectation dans leur paſſage, étoient

(1) Fils aîné du Maréchal de Noailles.

étoient allés s'embarquer à Saint-Sebastien, on l'a devancé. Ceux-ci ont été obligés de rétrograder, (1) & le Commandant de la place à notifié au Marquis de la Fayette, au nom de S. M. Catholique, les ordres du Roi de France de revenir. Remarquez bien ceci, Milord: c'est à Bordeaux qu'on l'a ramené, où commande le Maréchal de Mouchy, autre Noailles; il a été mis au Château-Trompette en punition de son évasion, sans agrément, sans passe port, quoiqu'au service, puisqu'il étoit Capitaine de cavalerie: cela n'a pas été long, ni ne méritoit de l'être. On a répandu le bruit que le Marquis alloit voyager en Italie, avec la Comtesse de Tessé, de sa famille encore. Cette fois il avoit un passe-port vague pour aller où il voudroit pendant un certain tems. Il en a profité; mais ç'a été pour se rendre définitivement en Amérique, où sans doute il est arrivé actuellement. Assurément y a-t-il jamais eu comédie plus mal-adroitement, plus indécemment jouée? Je veux croire que le Marquis de la Fayette, entraîné par une louable ambition, ait conçu de lui-même le hardi projet d'aller servir la cause des Insurgens; il n'y a rien là d'extraordinaire; mais s'il est enflammé de l'ardeur de la gloire, il est en

(1) Extrait d'une lettre de Bordeaux du 11 Avril..... De jeunes & braves Officiers, qui n'avoient consulté que leur courage pour aller au secours des Insurgens, sont passés ici revenant de St. Sebastien où ils devoient s'embarquer. Des ordres du Roi les ont rappelés dans leur patrie.

même tems très-jeune; il eſt d'un caractere modeſte & timide; eſt-il vraiſemblable qu'il ait oſé ou pu l'exécuter ſans que ſa famille en ait eu connoiſſance? Or, la maiſon de Noailles eſt renommée pour ſon union, pour ſa ſageſſe, pour ſa circonſpection: perſonne ne fait rien d'important que la choſe n'ait été communiquée à tous; qu'on ne l'ait agitée, diſcutée; qu'on n'en ait prévu & levé tous les inconvéniens. A qui pourra-t-on perſuader que cette famille, ſi meſurée dans ſes actions, ait laiſſé quelqu'un qui lui appartient d'auſſi près, ſe porter à une démarche de cet éclat, ſans en avoir fait part à la Cour, & obtenu du moins qu'elle fermât les yeux? Je vais plus loin, & je prétends que les Noailles n'auroient jamais ſouffert qu'il eût été en avanturier ſe mettre au ſervice de peuples traités de rebelles par leur Souverain, & s'expoſer aux ſuites funeſtes que pourroit avoir ſa témerité, s'ils n'euſſent été convaincus que leur Roi reconnoiſſoit déjà tacitement l'indépendance; le caractere qu'a l'un d'eux auprès de S. M. Britannique, le ſecret des Négociations qui lui étoient confiées, la connoiſſance intime qu'il avoit de leur teneur & de leur eſprit, tout me confirme dans mon opinion. Enfin, quand, contre toutes les vraiſemblances, les Noailles auroient ignoré la premiere évaſion du Marquis de la Fayette, au moins leur colluſion à la ſeconde eſt-elle évidente: il ſe trouvoit, en quelque ſorte, ſous la ſauve-garde d'un autre oncle, Maréchal de France, Commandant en

Guyenne; & celui-ci, qui, d'après ce qui s'étoit passé, auroit dû se défier de son pupile, au lieu de le retenir quelque tems auprès de lui, afin de laisser amortir ce feu dangereux, l'alimente lui-même, & l'excite par la facilité qu'il lui procure de sortir du Royaume, quand & comme bon lui semblera.

Il est vrai que, pour témoigner son entiere impartialité & dédommager en quelque sorte l'Angleterre de ce jeune adversaire dont le Gouvernement n'avoit pu arrêter l'essor, & dévoué à la combattre, il a permis à un vieux Maréchal de camp (1) d'aller servir dans les armées Britanniques; mais qui ne voit que c'est une dérision nouvelle; que ce Militaire ne partira peut-être jamais pour sa destination, ou qu'à peine sera-t-il rendu, on le rappellera?

Je sais que les Agens des Etats-Unis dissimulent profondément leur bonne intelligence avec notre Ministere; que M. Franklin, pressé de questions sur la position des Insurgens, a affecté de s'ouvrir plus que de coutume, & en paroissant bien éloigné de compter sur une rupture en leur faveur, a déclaré, au contraire, avec douleur, quoique avec courage, que toute leur ressource, mais infaillible, suivant lui, est dans l'union & la constance. Il convient qu'ils peuvent rester longtems & peut-être trente ans dans cet état de crainte & de foiblesse, à la merci des nations

(1) M. le Comte de Buckeley, Officier général de 1770.

étrangeres qui voudront bien leur donner ou leur vendre *fourdement* des secours; que leur indépendance ne s'affermira que lorsque leurs ennemis seront usés, & qu'étant un peuple neuf, ils ont lieu d'espérer de leur survivre. Mais je sais aussi que ce personnage, qui m'avoit paru soucieux & abattu au commencement de son arrivée, ce qui provenoit vraisemblablement des mauvaises dispositions où il avoit trouvé la Cour de Versailles, c'est-à-dire de cet état de molesse & d'incertitude où il la voyoit, est aujourd'hui plus radieux, à ce que m'ont assuré des gens dignes de foi, qui l'ont visité.

Du reste, non-seulement il est sorti de son état de dépression & d'obscurité, mais sans se montrer encore en public aux fêtes, aux cérémonies, il vit dans une sorte de magnificence; il ne laisse pas que d'avoir un train, un superbe logement & de trancher de l'Ambassadeur. M. Deane, qu'il est venu relever, n'étoit pas encore parti il y a quelque tems; ils restoient dans le même hôtel: il paroissoit qu'ils s'étoient distribué les affaires entre eux, que le premier avoit les grandes négociations politiques, & celui-ci les négociations particulieres.

En conséquence, un armateur de mes amis s'étant adressé à M. Deane cet hiver pour savoir quelle sorte de commerce on pourroit ouvrir avec ses colonies, il a répondu qu'à présent elles n'avoient besoin que de choses de premiere nécessité

pour vêtemens, & d'uſtenſiles pour les arts (1); & ce qui prouve bien la colluſion du miniſtere, c'eſt qu'il a déclaré qu'à l'égard des fuſils & armes, c'étoit inutile; qu'on leur en adreſſoit d'ailleurs. Il a ajouté que ſes compatriotes avoient des comeſtibles à revendre; qu'ils ne deſiroient pas mêmes des boiſſons en vins, eaux de vie &c.

Quant aux hommes, M. Franklin, que concerne leur engagement, ne diſſimule pas aujourd'hui que le Congrès lui a donné ordre de ne plus lui adreſſer de ces militaires avanturiers qui ne font qu'à charge par leur préſomption, leur inſolence & mauvaiſes mœurs; mais il deſire des ouvriers de toute eſpece, & on leur fait un ſort avantageux.

M. Deane encore interrogé par mon ami ſur les ports qu'il croyoit les plus acceſſibles dans ce moment-ci, a répliqué ne pouvoir le dire, ignorant qu'elle étoit la ſorte de croiſiere qu'avoient établi, ou qu'établiroient les Anglois. Il a cependant déſigné Boſton pour le Nord, Charlestown pour le Sud. Du reſte, il m'a ajouté que M. Deane parloit mal françois & que l'on avoit beaucoup de peine à s'expliquer avec lui; que M. Franklin l'entendoit mieux, ce que je ſavois auſſi

(1) M. Deane eſt entré dans un grand détail: il a demandé des étoffes de laine & autres, des toiles à ménage, des bas, des toiles à voiles, des chanvres pour cordage, des aiguilles, du fil, des épingles, des ancres, de l'acier, du cuivre &c.

bien que lui ; mais il m'a confirmé qu'il ne se mêloit pas encore de ces détails, ce qu'il faudra bien cependant qu'il fasse lorsque son compagnon l'aura quitté.

M. Franklin s'est établi à présent à Passi, chez le Sieur le Rez de Chaumont, dont je vous ai déjà entretenu, un des principaux correspondans du Congrès. Il s'est mis là sous prétexte de sa santé & de respirer l'air de la campagne ; mais, je crois, dans l'intention plus réelle de se mieux dérober à la vigilance de notre Ambassadeur, & d'intriguer avec plus de secret & de facilité. Il s'est rapproché par sa position de Versailles ; il se trouve entre la Cour & la capitale, & peut, quand il voudra, communiquer avec l'une & l'autre. Il dîne souvent chez son hôte avec 12 ou 15 personnes, & dernierement, au grand étonnement de tous les convives, comme on parloit des paris ouverts à Londres sur la prise de Philadelphie avant le 1 Juillet, il est entré dans les plus grands détails sur la campagne prochaine, qu'il regarde comme devant être fort rude & désastreuse pour les siens. Il ne doute pas que l'armée royale ayant reçu en Amérique les renforts partis d'Europe & les troupes du Canada qui doivent s'y joindre, forte d'environ 40000 hommes, ne soit en état de pousser la guerre avec vigueur & de s'étendre beaucoup, même de prendre Philadelphie. Le plan du Général Washington est au contraire, suivant lui, de continuer à se reployer, de temporiser & d'attendre l'arriere-saison pour agir hostilement à

ſon tour & attaquer; bien ſûr de revaloir aux ennemis durant l'hiver tout le mal qu'ils lui auront fait durant la belle ſaiſon.

Du reſte, il regarde toutes les troupes envoyées par les Anglois dans ce pays-là comme autant de colons lui appartenant tôt ou tard. C'eſt dans cet eſprit que le Congrès ſe conduit avec les priſonniers qu'il n'a garde d'incorporer parmi ſes troupes; mais ceux de bonne volonté, il les fait tranſporter dans le fond des terres avec des inſtrumens de labourage; il leur diſtribue des conceſſions, & les flatte de la perſpective d'un bien-être dont ils commencent à jouir preſque dès l'inſtant, & qui doit augmenter en proportion de leur travail; cet attrait les empêche de déſerter; &, d'ailleurs, ils ſont ſurveillés par leurs voiſins, qui en donneroient avis ſi la fantaiſie leur prenoit de retourner à leur vieux péché.

M. Franklin ajoute que toute l'Europe émigreroit ainſi ſucceſſivement dans cet autre continent; & qu'il pourroit la recevoir, ayant de quoi fournir à la ſubſiſtance de 200,000,000 d'habitans.

Qu'en dites-vous, Milord? Mais il me ſemble que ces balourds ne s'y prennent pas trop maladroitement, & que, s'ils continuent, ce n'eſt pas la mere-patrie qui les conquerra; mais ce ſont eux qui la dépeupleront inſenſiblement. Encore un coup, j'en reviens à mon cri, non de guerre, mais de paix: faiſons-la avec eux.

Le Miniſtere François le redoute ſingulierement: il redoute la motion que doit faire à cet égard le

Lord Chatham, ſon plus irréconciliable ennemi, qui ne deſire, à ce qu'on croit à Verſailles, une prompte réunion avec les Américains, que pour tourner les armes d'Angleterre contre la France & la punir de ſa déloyauté & de ſa perfidie; car, quoique vous ne m'en parliez pas, ſi j'en crois nos papiers publics, il ne ſe laiſſe point abuſer comme le Lord North; il regarde cette Puiſſance comme faiſant déjà la guerre à la Grande-Bretagne par les ſecours qu'elle accorde aux Inſurgens, qui, ſans cela, ſe feroient vus hors d'état de tenir tête à l'armée royale. Il crie qu'il faut profiter du moment où l'Angleterre n'eſt pas épuiſée, pour prévenir des coups funeſtes que la France ne tarde à lui porter ouvertement, que parce quelle craint encore ſon reſſentiment. Malgré toutes les apparences, on tremble qu'il ne rentre dans le miniſtere, ce qu'on regarderoit ici comme un indice plus clair de la rupture qu'un manifeſte; & ſes diſcours font préſumer que, ſi l'on ſe déterminoit à Londres à ce parti violent, on commenceroit les hoſtilités, ainſi que la derniere fois, ſans aucune déclaration, & à coup ſûr par quelque entrepriſe hardie, telle que celle de l'enlevement de la flotte françoiſe à Terre-Neuve.

C'eſt pour diminuer, autant qu'il a été poſſible, cet inconvénient, qu'on n'a pas manqué de prévoir à Verſailles, que ces bâtimens ont peu de véritables matelots & beaucoup de novices; qu'on a gardé un fonds des meilleurs pour armer la Marine royale, & ſe faire promptement juſtice,

ſi l'attaque arrivoit. D'ailleurs, il en réſulte une formation de gens de mer dont la France a grand beſoin. Ces anxiétés-là tournent la tête à M. de Sartines & à M. de Maurepas, les deux hommes du Royaume les plus indécis; & ils attendent avec impatience que les diſcours de ce boute-feu aient été réfutés, pulvériſés par le parti de la Cour.

C'eſt le caractere connu de ces deux perſonnages, qui tourmente d'un autre côté les Inſurgens n'étant point dans le ſecret, & toujours en crainte que la France ne les abandonne au premier échec, tant qu'elle ne ſera pas liée avec eux par un traité. Un des chefs a tout récemment envoyé en conſéquence au Miniſtre de la marine l'extrait d'un papier public de Londres qui vient de paroître, & qu'afin de le piquer davantage, il a ſuppoſé être le paragraphe d'un diſcours du Lord Germaine (1), qui certainement a autre choſe à

(1) Commevous pourriez bien, Milord, ignorer ce papier éclos dans quelque taverne, voici un paragraphe de la traduction de ce morceau: „ Quelle ſeroit actuellement la ſurpriſe „ du Cabinet François, ſi le Lion Anglois (*), inſulté avec „ impunité (par ce petit animal ombragé par une perruque à „ boucle de roſe) s'élevant ſans attendre plus longtems avec „ cette noble fureur qui lui eſt propre, & ſaiſiſſant l'occaſion „ qui lui eſt offerte par le vieux Griſon (†), alloit, en

(*) L'allégorie eſt que le Lion repréſente l'Angleterre, que les animaux antipatiques de celui-là ſont le coq & l'âne, en ce que le braiment de l'un & le chant de l'autre le mettent également en fureur.

(†) M. le Comte Maurepas.

faire aujourd'hui qu'à dire des injures aux François.

Le traducteur, qui n'a point gardé l'incognito, y a joint cette remarque en forme d'exclamation. „ O France! n'eſt-ce que pour la pompe que tes „ vaiſſeaux ſont armés? Faudra-t-il qu'on te „ compare à un guerrier qui auroit au bras le bou„ clier d'Achille, & au côté le ſabre d'Arlequin!" Il a prétendu aiguillonner par là M. de Sartines, & s'il ne le trouvoit pas ſenſible aux outrages faits au Roi & à la patrie, qu'il le ſeroit du moins aux injures dites contre ſa perſonne & ſa perruque (1). Puiſſe cette perruque ne pas devenir fatale aux Anglois; puiſſe-t-elle, comme l'auteur la dépeint, exhalant toujours les parfums les plus ſuaves, ne nous envoyer que de douces influences; puiſſe-t-elle ne pas s'enflammer au brûlot de ce factieux, & ſe convertir contre nous en flambeau des Euménides! car ce ſiecle-ci n'eſt pas moins ſuſceptible qu'un autre de grands évenemens par de petites cauſes.

P. S. Au moment ou j'allois, Milord, fermer ma lettre, j'apprends que le Chevalier de Ter-

„ dépit de ſes braiſmens & du chant du coq François, ap„ prendre à ces beaux naturaliſtes qui l'ont accuſé de crain„ dre la muſique du coq & les cri de l'âne, qu'ils ſe ſont „ trompés &c." 4 pages d'injures de cette force, & de plus grandes, puiſqu'on n'y épargne pas Louis XVI & qu'on s'y ſert des expreſſions les plus offenſantes contre la Majeſté Royale.

(1) M. de Sartines a la Perruque la mieux arrangée de Paris.

nai, ancien Gouverneur de l'Isle de France vient d'arriver, & voici ce qu'on m'écrit:

„ Avant de partir, M. le Chevalier de Ternai „ est allé, le 12 Octobre, au jardin du Roi de cet- „ te Colonie, appelé *Monplaisir*, où il a vu les „ arbustes d'épiceries dont M. Poivre a enrichi „ ce pays-là pendant son administration. *M. Ser- „ ré, Major-général des milices de la colonie*, qui „ est à la direction, lui a montré & à tous les „ spectateurs treize girofliers parfaitement en fleur „ & dans le meilleur état; il en a détaché un Bou- „ quet de vingt-sept cloux, beaux & au point „ nécessaire pour en faire le commerce; M. de „ Ternai s'en est chargé pour le présenter au „ Roi, & d'un autre bouquet de dix-sept cloux, „ destiné à M. de Sartines.

Apprenez cela, Milord, à nos bons amis les Hollandois: qu'ils se tiennent sur leurs gardes & tremblent de se voir enlever quelque jour le Commerce des épiceries par la France.

Le fameux Beniousky est aussi de retour des mêmes parages. Je vous en parlerai lorsque je serai mieux instruit de ce qu'aura fait cet avanturier, si ses exploits sont dignes de vous être transmis. En général, le Ministere s'occupe beaucoup de l'Inde, & je suis de plus en plus persuadé qu'on songe à y miner notre puissance de façon à ne pas nous en relever, ainsi que je vous l'ai fait envisager dans ma précédente.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 26 Mai 1777.

LETTRE IV.

Suite du Procès du Maréchal de Richelieu contre la Présidente de St. Vincent : Incidens divers ; Factum ; Arrêt définitif.

QUELQUE intérêt que vous preniez, Milord, au procès élevé entre le Maréchal Duc de Richelieu & la Présidente de Saint Vincent, je ne vous en ai rien dit depuis le long détail que je vous en ai adressé, parce qu'il a été un tems où cette affaire sembloit devoir se terminer, & qu'ensuite elle s'est prolongée à l'infini jusqu'au moment actuel. Il a paru dans cet intervalle une foule de mémoires, de quoi composer des volumes entiers ; mais vous en entretenir à mesure, ç'auroit été me répéter jusqu'à la fatiété & revenir cent fois sur ce qui a déjà été dit, & dont je vous ai donné le résumé dans le tems. Voici celui de reprendre cette matiere intéressante, & après vous avoir rapporté tout ce qui peut servir à votre instruction, de vous laisser prononcer, & juger les juges toujours soumis au tribunal redoutable & incorruptible du public & de la postérité.

Lorsque je commençai à vous parler du procès, on approchoit des vacances, & la Cour des Pairs s'étoit ajournée au mois de Décembre (1),

(1) Dans l'assemblée du mardi 29 Août 1775 une multitude de requêtes des accusés respectifs & parties intervenantes avoient été jointes au fonds.

il y eut plusieurs prorogations (1); enfin, après avoir fixé dans une assemblée les membres présens comme seuls en état de voter, on commença le rapport du procès ; on prolongea & prêta les séances, & il intervint un arrêt (2), mais qui ne satisfit pas en général, & ne fut que provisoire, au lieu du définitif qu'on attendoit. Avant de vous en rendre compte, il faut parler de quelques mémoires essentiels, de quelques incidens & anecdotes qui se sont passés durant ce long espace de tems.

Madame de St. Vincent se hâta la premiere de faire paroître des *reproches* contre les faux témoins administrés par le Maréchal de Richelieu, reproches de la plus grande force, & dont il résultoit que ce Seigneur demeuroit lui-même convaincu, ou véhémentement soupçonné du moins d'être l'auteur du crime dont il accusoit cette Dame; outre les reproches généraux il y en avoit de particuliers contre les experts en écriture, très-détaillés & fondés sur les interrogatoires qu'elle avoit subis: on y discutoit également les autres personnages jouant un rôle dans l'affaire, & d'après son exposé, les faits portés au plus haut degré d'évidence en faveur de la Présidente, elle voyoit re-

(1) Les Pairs assemblés le 14 Décembre renvoyerent la séance au mois de Janvier 1776. Elle eut lieu le mardi 30, & le Prince de Conti favorisant le Maréchal de Richelieu, la fit remettre à un tems indéfini; le rapport du procès commença cependant le 7 Février.

(2) Le 30 Mars 1776.

venir de ſon côté tous les lecteurs qui n'étoient pas aveuglés par leur prévention, ou retenus par leur dévoûment à ſon puiſſant adverſaire (1).

Ces reproches préparant merveilleuſement les eſprits, frayoient, pour ainſi-dire, le chemin au Mémoire *formidable* (2) annoncé par les parens de Mde de St. Vincent: il répondoit tellement à l'épithete dont ils l'avoient déſigné, que leur défenſeur n'avoit oſé le ſigner, & s'étoit ſubſtitué un de ces Avocats obſcurs qui, n'ayant rien à perdre, peuvent tout riſquer. Ce *factum* contenoit un récit très-détaillé de tous les faits. S'il ne produiſoit pas comme offenſif contre le Maréchal, une auſſi forte ſenſation que les reproches, il étoit on ne peut plus adroit comme défenſif. On y établiſſoit que la preuve étant déférée au Maréchal comme accuſateur, avoir démontré l'inſuffiſance de ſes moyens, leur nullité ou leur fauſſeté, c'étoit faire retomber ſur lui tout le poids de ſon accuſation, & qu'il ne lui reſtoit de ce combat ſcandaleux, que la honte de l'avoir livré.

C'étoit certainement le meilleur ouvrage qui eût encore paru en faveur de la Préſidente. Outre l'excellence du ſtile, il ne ſentoit nullement le légiſte & le barreau: il étoit ordonné avec une ſageſſe, une clarté, une intelligence faiſant infi-

(1) Ces *reproches* étoient ſuivis d'une conſultation de l'Avocat ordinaire de la Préſidente de St. Vincent, Me Piet Dupleſſis, en date du 6 Décembre 1775.

(2) En date du 10 Décembre.

niment d'honneur à ſon auteur, tel qu'il ſoit, & qu'on a ſu depuis être l'Abbé Coulon. Lent je vous ai conté la ſingulière anecdote. Comme il étoit ſouſcrit de cinquante-quatre ſignatures de parens ou alliés de Mde. de St. Vincent, tous gens de qualité & ſouvent de la plus haute, il les faiſoit parler avec la dignité convenable: le ton en étoit quelquefois vif, hardi, ulcéré; il reſpiroit une vengeance trop légitime de la part de vingt familles outragées, dont la moindre valoit mieux que celle du Maréchal.

Après ces deux pieces en avoit paru une troiſieme encore de la même part, en forme de requête ou de plainte ſur l'enlevement furtif d'une lettre de la Préſidente (1), dont ſon adverſaire avoit oſé faire uſage au procès (2). Elle portoit d'abord contre les gens d'affaires de ce Seigneur, ne ceſſant d'intriguer, de machiner, de ſuborner; & elle provoquoit la ſévérité de la Cour pour arrêter leur infâme manege (3); elle attaquoit enſuite le Maréchal lui-même, & prenant acte contre lui de l'uſage qu'il avoit fait de cette piece & de ce qui s'en étoit ſuivi, elle le regardoit com-

(1) Cette lettre étoit adreſſée au Sieur Benaven, en date du 30 Septembre 1774.

(2) Elle avoit été produite par le Maréchal à l'aſſemblée du 12 Décembre 1775.

(3) La requête étoit appuyée d'une conſultation de Me. Piet Dupleſſis, en date du 20 Décembre, qui regardoit ces gens d'affaires comme ſuſceptibles d'être décrétés de priſe de corps.

me un aveu de ſa connoiſſance du complot, de ſon autoriſation & participation : en conſéquence, elle ſupplioit qu'il fût décrété, ou du moins interrogé ſur la maniere dont la lettre lui étoit parvenue, par quels moyens & par quels complices.

Enfin, une quatrieme & derniere piece, dont je ferai mention (1) comme très-remarquable, puiſque c'étoit une requête par laquelle Mde. de St. Vincent récuſoit tout le conſeil indiſtinctement (2).

M. le Maréchal de Richelieu eut ſon tour, & s'il ne fut pas ſi éloquent que ſon adverſaire, il ne fut pas moins volumineux. Dans une grande requête il réitera de plus fort ſon accuſation, & prétendit démontrer que la Préſidente étoit l'auteur du faux qu'il avoit dénoncé à la Juſtice; que le

---

(1) Les autres étoient de moindre importance ou ne faiſoient que renouveler ce qui avoit été dit, telles qu'*une réplique* aux obſervations du Maréchal de Richelieu portant ſur Marion, Intendant de ce Seigneur, auquel on attribuoit tant de manœuvres & de tournures fauſſes & calomnieuſes.

Un *réſumé général*, qui n'eſt que l'effort d'un accuſé qui craint toujours de n'être pas aſſez juſtifié, & répete ſa défenſe juſqu'au dégoût.

Une feuille *in*-4°. de quatre pages, intitulée *Obſervations ſommaires*, précis ſerré & rapide de cet immenſe procès.

(2) Pour l'intelligence de ceci, il faut, Milord, vous rappeler ce qui a été dit anciennement : que quatre Maîtres des requêtes ont droit en tout tems de venir ſiéger au Parlement dans toutes les affaires particulieres ou générales; mais jamais en plus grand nombre.

le Sieur Vedel y avoit coopéré & en avoit profité, l'avoit même suggéré; que le Sieur Benavent y avoit été associé, & aux manœuvres pratiquées afin d'en opérer le succès, & que l'Abbé Villeneuve-Flayosc avoit aidé à tirer parti des billets contrefaits; qu'il avoit concouru à leur négociation clandestine, précipitée, frauduleuse, avec les autres coaccusés (1). Tout cela étoit précédé de négations très-articulées, si elles n'étoient pas prouvées; des reproches de la Présidente; d'une discussion de ses moyens, de raisonnemens verbeux contre ceux qui avoient été opposés au Maréchal; mais ce *factum* étoit si ennuyeux que, malgré l'intérêt de la cause, on ne pouvoit guere le lire. Ses défenseurs répandirent encore d'autres imprimés (2) jusqu'à l'instant du

(1) Cette Requête étoit précédée 1. *d'observations sur le mémoire de Madame de Saint Vincent*, intitulé *Reproches*, de trente deux pages; 2. *d'observations nouvelles* de 10 pages; 3. *d'un dire signifié au procès en explication d'un article inséré dans les observations*, de 3 pages. La derniere pièce est une requête de conclusions civiles présentées au Parlement contre Madame de St. Vincent, le Sieur Vedel-montel, Benavent & autres coaccusés, de 62 pages *in-4°*.

(2) 1. *Réflexions sur trois lettres importantes produites au procès*, dont le Maréchal prétendoit tirer grand parti par le sens qu'il leur donnoit, & si équivoque que chacun pouvoit l'interpréter à son gré.

2. Un mémoire intitulé *Preuves morales du faux*. On observe à l'époque de celui-ci, que c'étoit le 8*e*. qui paroissoit dans ce monstrueux procès.

3. 4 Tableaux dont le Maréchal affiroit que l'inspection

jugement, & n'eurent pas plus l'art d'obtenir les ſuffrages du public.

Les autres accuſés publierent auſſi pour la plupart des mémoires. Le plus intéreſſé à en répandre étoit M. de Vedel montel, auſſi le fit il avec une vigueur nouvelle *dans ſon analiſe du procès.* Après s'être plaint d'être obligé de rentrer en lice, provoqué par les outrages reçus du Maréchal, il embraſſoit une diſcuſſion longue & détaillée de tout ce qui avoit rapport à ſon rôle épiſodique dans l'affaire. Elle étoit parfaitement bien établie & nullement ennuyeuſe, malgré ſon aridité, parce que ſa clarté, ſa ſimplicité, ſa méthode, ſa logique concluante la rendoient victorieuſe, & ſatisfaiſoient pleinement l'eſprit du lecteur Elle étoit ſuivie d'une péroraiſon vigoureuſe, où M. de Richelieu n'étoit point ménagé, & où l'accuſé, avec les égards dus au rang & aux dignités de ſon adverſaire, dépouilloit ſa perſonne, qui n'offroit plus rien que d'odieux & de mépriſable. Ce mémoire faiſoit honneur à la plume, à l'intelligence & au courage de l'Avocat (1).

M. de Vedel ne s'en tint pas à cette défenſe; il pouſſa ſon adverſaire d'une façon plus terrible encore en démaſquant l'artifice du Maréchal, qui vit ainſi tourner contre lui une piece dont il avoit eu l'audace de ſe prévaloir comme victorieuſe en

---

ſuffiſoit pour mettre en évidence les faux concertés entre ſes ennemis.

(1) M. Blondel.

ſa faveur, & qui devint l'arme la plus cruelle dont ſon adverſaire le combattit enſuite & le terraſſa (1).

Le Sieur Benavent revint à la charge, & en ſe diſculpant d'une façon ſans réplique de la complicité qu'on lui imputoit dans le faux des billets déniés, développoit par quelle voie malhonnête la lettre de la Préſidente, qui avoit occaſionné la plainte ſi véhémente de cette Dame, mentionnée ci-deſſus, étoit parvenue à la partie adverſe; I demandoit à en faire preuve, & portoit au Maréchal le défi le plus humiliant (2).

Il n'eſt pas juſqu'à Canron le Secrétaire du Maréchal, qui s'élevoit contre lui, & réclamoit la vengeance des loix. Par ſa poſition ſinguliere il ſe diſoit accuſé des deux parties: l'une vouloit qu'il fût un fugitif, un fauſſaire; l'autre, un traître, un infâme, un eſpion. Dans ſon *factum* il ne parloit point de ces dernieres inculpations & ne s'arrêtoit qu'aux accuſations intentées contre lui par ſon ancien maître (3). Son Avo-

---

(1) Il s'agiſſoit d'une lettre de M. de Richelieu où l'on trouvoit un mot effacé & ſurchargé d'encre. Il étoit eſſentiel de conſtater ſi le nom écrit deſſous ce pâté étoit *Vedel* ou *Subz* comme le prétendoit le Maréchal. Des Chymiſtes experts, en préſence de deux Commiſſaires du Parlement, enleverent la tache, & le mot *Vedel* parut. Ce qu'on apprend dans la piece intitulée *fait déciſif au Procès*.

(2) Ce mémoire de Benavent étoit intitulé *Reſumé*.

(3) Le Maréchal reprochoit à Canron. 1. d'avoir eu des liaiſons ſuſpectes avec Mad. de St. Vincent.

2. Sur la nouvelle de l'éclat de l'affaire préſente, de s'être réfugié en Suiſſe.

cat (1) avoit cru, sans doute, sa défense excellente par elle-même ; car il ne sembloit pas avoir cherché à y répandre la moindre éloquence, & malheureusement il ne l'avoit pas même appuyée d'aucun raisonnement bien triomphant.

M. de Richelieu, dans ses mémoires, avoit accusé un certain *Alleon Desgouttes* d'avoir donné des conseils à Madame de St. Vincent & au Sieur Vedel pour la fabrication des faux billets : en outre, il le qualifioit *d'Avocat rayé du tableau ;* c'en étoit assez pour faire intervenir ce nouvel acteur sur la scene. Ce *noble* (2) Jurisconsulte, qu'on auroit pris pour un rodomont venu d'Espagne à l'énoncé de ses titres tenant une demi page, après avoir établi qu'il n'y avoit nullement matiere à le décréter, & que sa décharge d'accusation ne pouvoit pas souffrir la moindre difficulté, que d'ail-

---

3. D'avoir commis un faux existant dans cette affaire & de l'avoir avoué.

Il répondoit à tout cela : 1. par l'histoire de ce qui s'étoit passé entre lui & Madame de Saint Vincent, avec la discussion des causes qui avoient donné lieu aux soupçons de M. le Maréchal.

2. Par des preuves palpables qu'il n'avoit jamais été en fuite.

3. Par des démonstrations évidentes que le faux dont il étoit argué par M. le Maréchal étoit une chimere.

(1) M. le Vasseur.

(2) Cet Alleon Desgouttes dans son mémoire s'intituloit *Noble*, suivant l'usage des provinces du Lyonnois, Forez & Beaujolois, qualité qui y tient lieu aux Avocats de celle de *Maître*.

leurs les *factum* imprimés contre lui participoient des libelles par les qualifications injurieuſes & diffamantes qu'on lui prodiguoit, faiſoit réſulter de là néceſſairement ſon droit de répéter des dommages intérêts conſidérables.

Outre ces ſecours naturels & de droit, qu'autoriſe, néceſſite même ici la forme judiciaire, que chaque partie employoit en tâchant de faire valoir le mieux ſes moyens par la plume des Avocats, par les preſtiges de leur éloquence, par l'art de leurs raiſonnemens, elle mettoit encore en œuvre ces autres reſſources moins licites, mais non moins utiles, que l'honnêteté condamne & dont elle-même eſt forcée de ſe ſervir, parce que ce ſont preſque les ſeules qui faſſent triompher aujourd'hui juſqu'à l'innocence, les ſollicitations, l'obſeſſion, l'intrigue, la ſéduction; eh! quel plus grand maître en cet art que le Maréchal de Richelieu! Combien d'avantages n'avoit il pas d'ailleurs ſur la Préſidente dans les fers & ne pouvant agir auprès des Juges que par des voies indirectes & détournées? Le premier étoit appuyé de beaucoup de ſes Pairs & ſurtout du Prince du ſang (1) le plus actif, le plus entreprenant, le plus inſtruit & le plus opiniâtre. Vous avez déjà vu,

(1) Quatre Princes du ſang, ſavoir le Duc d'Orléans, le Duc de Chartres, le Prince de Conti, & le Comte de la Marche, avoient commencé à ſuivre le Procès; mais ce dernier s'en étoit ennuyé, s'étoit retiré même avant l'arrêt du 19 Mars 1776.

Milord, qu'il avoit fait retarder le jugement pour donner au Maréchal tout le tems de faire jouer les reſſorts dont il avoit beſoin. Depuis, S. A. commençant à être attaquée de la Maladie dont elle mourut quelques mois après, & deſirant le défendre juſqu'à ſon dernier ſoupir, ſe trouvant quelquefois mal aux ſéances, les faiſoit ſouvent ſuſpendre ou renvoyer, ce qui allongea le procès plus de trois mois après l'inſtruction finie & la procédure abſolument cloſe, & en donna mauvaiſe opinion aux partiſans du Maréchal; ils craignirent que l'affaire ne fût pas bonne pour lui, dès qu'au lieu de la terminer bruſquement, on tiroit en longueur, & on ſembloit attendre beaucoup du bénéfice du tems.

Heureuſement pour Madame de St. Vincent, le Prince de Conti ne faiſoit qu'une voix, & les Pairs dont il pouvoit entraîner plus efficacement les ſuffrages n'étoient pas en nombre compétent pour balancer ceux des Magiſtrats ſur leſquels elle comptoit, & par une ſorte d'affinité, puiſqu'elle étoit elle-même femme d'un Préſident; & par une inimitié naturelle que toute la ſaine Magiſtrature devoit porter à ſon adverſaire, qui avoit été un inſtrument ſi actif de ſa deſtruction, & s'en étoit glorifié avec une joie inſultante.

Dans ces procès célebres il y a preſque toujours des incidens de cérémonial, d'étiquette & de forme. Le premier vint à l'occaſion de quelques grands Seigneurs qu'on récuſa, ou qui ſe récuſerent comme parens, entr'autres le Maréchal de

Biron, l'Archevêque de Paris (1). Le second regarda les Maîtres des requêtes dont la plupart luttant d'émulation, briguoient l'honneur de voter; ils se rendirent ainsi en nombre plus que compétent pour assister aux séances; il en résulta des propos désagréables envers quelques-uns, dont on pénétra les intentions, & qu'on apostropha vivement comme ne pouvant entrer à raison de leur partialité connue pour le Maréchal, de leurs liaisons étroites avec lui.

De là sans doute naquit le troisieme incident élevé par la requête de la Présidente qui, mise sur le bureau (2), obligea les Maîtres des requêtes présens (3) de s'expliquer. Il résulta du dire de tous, qu'ils connoissoient le Maréchal, qu'ils avoient rapporté des affaires où il étoit intéressé, soit comme partie principale, soit comme solliciteur; qu'il étoit venu chez eux, qu'ils avoient mangé chez lui; mais que ces faits étoient anciens, qu'il n'en étoit resté aucune intimité entre ce Seigneur & eux, & que, relativement au procès actuel, ils ne s'étoient ouverts aucunement. Après ces explications, les Maîtres des requêtes furent obligés de se retirer pour laisser opiner sur leur compte. Les gens du Roi furent mandés,

(1) Ce dernier siege parmi les Pairs laïques, comme Duc de Saint-Cloud.

(2) Dans l'assemblée du 30 Janvier.

(3) Les quatre étoient Mr. Doublet de Persan, Guéau de Reverseaux, Tolozan, Meulan d'Ablois.

afin de donner leurs conclusions ; on alla aux voix, &, après une délibération fort longue, on rejeta la requête. Les membres du Conseil furent invités de rentrer & de venir reprendre leur place ; ce qu'ils firent ; mais dans la séance suivante ils se piquèrent d'honneur ; ils déclarèrent que, satisfaits de la justice que la Cour avoit rendue à la pureté de leur conduite en jugeant la récusation de Madame de St. Vincent indécente, fausse, illégale, leur propre délicatesse ne leur permettoit pas de rester & les obligeoit de se récuser.

Tous ces préliminaires réglés, les accusés comparurent devant l'assemblée des Chambres, les Princes & Pairs y séant. Ils furent successivement interrogés (1) & le lendemain au bout d'une séance de quatorze heures la Cour prononça.

Pour mieux vous faire connoître l'esprit de cet Arrêt, Milord, la sensation qu'il produisit dans le public & les motifs des critiques ameres qu'il essuya, il faut vous ouvrir ce sanctuaire auguste, & vous apprendre les particularités des débats qui s'y passerent. Ces débats habituels dans les procès majeurs, où la cabale est toujours aux prises contre l'innocence, ne rendroient pas moins ridicule le Sénat de France que le nôtre, si l'on imprimoit comme chez nous tous les propos sots & absurdes qui s'y tiennent ; mais aussi que de belles

(1) Le 27 & 28 Mars.

ſes choſes, que d'inſtructions lumineuſes à y puiſer! Quels ſentimens vigoureux quelquefois & dignes de nos membres de l'oppoſition les plus intrépides!

L'avis de l'un des Rapporteurs (1), & qui n'eſt pas le moins eſtimé des deux, étoit de déclarer les billets nuls à raiſon de leur cauſe infâme; mais de condamner M. de Richelieu à des dommages-intérêts envers la Préſidente d'une ſomme équivalente à celle de leur montant (2). Le ſecond (3) opina d'une maniere diamétralement oppoſée, comme s'il eût reconnu la fauſſeté des billets, comme s'il eût vu dans la Préſidente le fauſſaire le plus inſigne. Une contradiction auſſi manifeſte entre ceux qui avoient étudié l'affaire à fond, qui avoient viſité toutes les pieces du procès, lu, pour ainſi dire, dans l'ame des divers accuſés, ſembloit devoir en exciter une non moins conſidérable entre les votans. Cependant, ayant commencé à opiner par la queue, ſuivant l'uſage dans les procès de rapport, c'eſt-à dire par les jeunes gens, les 45 premieres voix furent ſans difficulté pour condamner le Maréchal à payer les billets, & à cent mille francs de dommages intérêts envers la Préſidente; & remarquez bien cette circonſtance, Milord, elle eſt précieuſe pour cette femme infortunée: c'eſt ici la voix des

(1) M. Rolland de Challerange.
(2) C'eſt-à-dire de 300,000 livres.
(3) M. Titon de Villotran.

Magiſtrats les plus nouveaux, dans cet âge encore où l'ame ayant toute ſa candeur eſt moins ſusceptible de corruption; où l'eſprit, j'en conviens, a moins de lumieres, mais plus de droiture; où la vérité parle enfin ſans ménagement & ſans détours. *Ex ore infantium naſcitur veritas.* Et dans le cas où l'on objecteroit qu'ils n'avoient pas aſſez de connoiſſance, de maturité pour ſe décider par eux mêmes (1), il ſeroit toujours vrai de dire qu'ils s'étoient rangés du côté de l'avis qui leur avoit paru le meilleur & qui, par la nature du perſonnage, étoit réellement le plus digne d'entraîner les ſuffrages.

Quoi qu'il en ſoit, un membre plus politique ayant adopté le ſyſtême du ſecond Rapporteur, en entraîna beaucoup d'autres par la même conſidération, & les Princes & les Pairs acheverent d'empêcher la condamnation abſolue du Maréchal. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût dans cet ordre des opinans qui s'exprimerent avec une force & une impartialité rare. Ils déclarerent hautement que plus M. de Richelieu étoit conſtitué en dignité, plus la réparation devoit être grave, ſi l'on le déci-

(1) C'eſt ſur ce principe qu'eſt réglée la façon d'opiner dans les affaires de rapport, où le Rapporteur ayant commencé à établir une opinion par ſon avis, on demande d'abord celui des jeunes gens qui ſemblent n'avoir plus qu'à ſe décider pour ou contre. Dans les Procès à plaidoirie on commence par les anciens, qui, en ouvrant leur avis, donnent des idées aux jeunes gens & les éclairent pour aſſeoir enſuite le leur.

doit coupable du faux & des autres atrocités qu'on lui imputoit. On nomme principalement le Duc de la Rochefoucault, qui soutint en cette occasion la réputation d'intégrité qu'il s'étoit acquise, & se fit admirer par sa véhémence & son horreur des indignités dont il voyoit le procès rempli. En définitif, il ne s'en fallut que de trois voix que le Maréchal ne succombât. Ses partisans prévoyant l'impossibilité de le faire triompher, prirent la tournure d'éluder un arrêt absolu, & d'obtenir un *avant faire droit* ou un arrêt *interlocutoire*. Ces termes barbares vous font frémir d'avance & sont en effet presque toujours l'annonce de quelque injustice. Ils signifient, suivant le sens littéral & ordinaire, que l'affaire n'est pas assez instruite, qu'on a besoin d'autres éclaircissemens, de preuves plus convaincantes, de nouveaux procès verbaux, d'informations nouvelles ; mais ceux qui ne s'arrêtent pas à la lettre conçoivent au contraire que l'affaire est trop claire pour celui qu'on veut sauver, qu'il faut l'obscurcir, l'embrouiller, embarrasser son adversaire dans une procédure inextricable, jusqu'à ce qu'on puisse trouver le moment de le faire trebucher & succomber à la place du coupable puissant (1).

(1) Voici ce qu'ordonnoit *l'avant faire droit* : Qu'il seroit dressé nouveau procès verbal sur une piece de comparaison produite par Mad. de St. Vincent.

Qu'il y auroit une nouvelle information dans laquelle seroient entendus la nommée *Marion* femme de chambre de Mad. de St. Vincent, *Marion* Intendant du Maréchal de

Madame de Saint Vincent gagna pourtant par cet arrêt un point essentiel, c'est qu'elle recouvra sa liberté & sortit enfin d'une prison où elle avoit gémi pendant deux ans (1). Sa délivrance fut suivie des acclamations d'un peuple immense qui avoit inondé pendant toute la nuit les salles du Palais. Mais à ce moment près d'allégresse publique, on fut indigné d'une pernoctation aussi vaine; l'indignation s'accrut bien davantage lorsque l'on fut instruit de tout ce qui s'étoit passé & des diverses opinions.

Comment expliquer en effet la contradiction des Rapporteurs ? comment sur les mêmes pieces, d'après le rapport des mêmes experts, l'audition des mêmes témoins, l'un décidoit-il que les billets étoient vrais & l'autre qu'ils étoient faux? Ensuite on élargissoit par provision Madame de Saint Vincent; on acquéroit donc au moins des probabilités ou qu'il n'y avoit pas de faux, ou qu'elle n'en étoit pas l'auteur. Les probabilités tournoient donc alors contre le Maréchal qui s'étoit inscrit en faux contre les billets, qui avoit affirmé

Richelieu, M. *Charlot* premier commis du bureau de la guerre, *Lefitte* Procureur au Châtelet, *Guenon* Avocat, *Encherard* Procureur en la Cour, *Chaban* Avocat aux conseils; & l'Abbé Froment ferait confronté à St. Jean, laquais du Maréchal qui avoit porté les billets.

(1) Canron le Secrétaire du Maréchal obtint aussi son élargissement provisoire par le même arrêt du 9 Mars, tous deux à la charge, il est vrai, de rester en état de prise de corps.

qu'elle étoit l'auteur du faux & s'étoit imposé la tâche de le prouver: il n'avoit donc pas prouvé ses assertions; il devenoit donc très-probable qu'il étoit un calomniateur ; très-probable qu'il étoit lui-même l'auteur du faux, s'il y en avoit un; que de quelque nature que fussent les billets, c'étoit lui qui les avoit délivrés ou fait délivrer ; il falloit donc, après avoir élargi l'accusée dont l'innocence commençoit à percer, mulcter de quelque décret, l'accusateur présumé coupable du double crime & de faux & de calomnie.

Veut-on avoir égard à la qualité des personnes? Dira-t on que M. de Richelieu étoit un vieillard, un Duc & Pair, un Maréchal de France? Mais son adversaire étoit une femme, & une femme de qualité, & de meilleure maison que lui; & elle avoit éprouvé toutes sortes d'horreurs & de vexations extrajudiciaires & judiciaires; & elle avoit été emprisonnée très-légerement; & lorsqu'au bout de deux ans on n'a pu non-seulement acquérir la preuve de son délit, mais qu'au contraire les indices sur lesquels on l'avoit décrétée s'affoiblissent au point qu'on est obligé de la relâcher; que, malgré l'état passif où elle a été, elle fait retourner contre sa partie adverse les présomptions qu'elle lui opposoit, elle ne peut lui voir éprouver la peine du talion; elle ne goûte d'autre satisfaction que de n'être pas absolument écrasée. En vérité, plus j'entends parler de procès ici, plus j'admire notre jurisprudence qui, circonscrivant le juge dans le fait, ne laisse rien à l'arbi-

traire, lui ôte toute faculté de courber à ſon gré le glaive de la loi, & le force d'être impaſſible, aveugle comme elle.

Le cœur ſerré, Milord, de voir preſque toujours ici le vice & l'injuſtice victorieux, la vertu & le bon droit ſacrifiés, je m'arrête pour reſpirer un moment & remets à l'ordinaire prochain à vous raconter les ſuites de ce procès abominable. Je connois votre ſenſibilité, & ſans doute mon récit vous affectera autant que moi: afin de tempérer tout le noir qu'il aura jeté dans votre ame, je vais vous égayer d'une anecdote non moins révoltante, non moins odieuſe; mais dont l'horreur ſe trouve affoiblie par le ridicule; elle concerne le perſonnage du jour, & ſert de dernier coup de pinceau au portrait que je vous ai tracé dans l'origine de ſon procès.

Il vient de mourir à Compiegne une Dame de Gaya, riche veuve du Major-Commandant de cette ville. Cette vieille folle (1) avoit été maîtreſſe de M. de Richelieu; loin de rougir de ſon deshonneur, elle s'en faiſoit gloire vraiſemblablement, & elle a voulu le conſigner à la poſtérité par un acte également puéril & barbare. Elle a laiſſé un teſtament, très-réfléchi à coup sûr, puiſqu'il s'eſt trouvé confirmé par pluſieurs codiciles, où, excluant ſon héritier naturel, ſon

(1) Elle étoit née le 16 Novembre 1693. Il falloit qu'il y eût plus de 40 ans que M. de Richelieu eût couché avec elle.

petit-neveu dans l'indigence, elle fait un legs universel à son illustre amant, avec substitution en faveur du Duc de Fronsac & de ses descendans.

Heureusement que cet acte, monument de délire, de vanité & de haine, est caduc de lui-même.

Le premier point se démontre par les dispotions dérisoires de la testatrice, qui parle d'ailleurs avec autant d'indécence que de mépris des cérémonies de l'Eglise, ... „ Je ne veux point, dit-elle, de „ cloches, ni petites cloches, ni grosse cloches... „ c'est pure fanfaronade que l'honneur qu'on „ croit faire aux morts, & gasconade pour les „ vivans.

Elle ne s'exprime pas plus convenablement sur la justice & ses formalités. „ Je ne prétends pas „ que ni Avocats, ni Procureurs, ni Huissiers „ mettent le nez dans mes affaires, ni même „ dans mes maisons; je ne veux pas qu'ils y „ mettent les pieds. ..."

L'énoncé des termes de la testatrice suffit pour spécifier le second caractere reproché à son testament. „ Je prie Monseigneur Armand Duc de „ Richelieu, Maréchal & Pair de France, de re- „ cevoir les dons que je lui fais.... Je fais Mon- „ seigneur Armand Duc de Richelieu, Maréchal „ & Pair de France, mon légataire universel... „ Je donne à Monseigneur le Duc de Fronsac, „ après Monseigneur Armand Duc de Richelieu, „ Maréchal & Pair de France, mon hôtel de „ Gaya tout meublé, que je lui substitue pour

„ Monſeigneur ſon fils ainé & Meſſieurs ſes des-
„ cendans mâles.

Sans ceſſe elle répete ce legs univerſel pour l'orgueilleux plaiſir de redire environ vingt fois: „ Monſeigneur Armand Duc de Richelieu, Ma-
„ réchal & Pair de France eſt mon légataire
„ univerſel & ſera en quelque ſorte mon héritier..."

Sa fureur contre ſon propre ſang, qui naît de ce faſtueux attachement pour les Grands & les grandeurs, ne ſe manifeſte pas moins; elle la porte non-ſeulement à abandonner ſon neveu (1), vil, pauvre, qu'elle ne peut reconnoître ſous la tutelle d'un artiſan obſcur; elle le calomnie, elle s'écrie: „ Celui qu'on dit mon héritier dans le
„ public, ne porte pas mon nom; il ne peut être
„ qu'un bâtard venu de fille de joie de Paris: je
„ n'ai jamais connu cette vilaine race de cabaré-
„ tiers de la rue Fromenteau; c'eſt tout ce que
„ je ſais... Je défens & je prie qu'on ne donne
„ rien, ni pouvoir aux tuteurs ni aux curateurs
„ du prétendu héritier: ces gens-là ce ſont des
„ cabarétiers de la rue Fromenteau.... je ne les
„ connois pas; qu'on nomme d'autres tuteurs
„ honnêtes".

Il y a environ deux mois que cette coquette douairiere eſt décédée. Auſſitôt les flateurs du

(1) Ce neveu étoit en ſon nom Dupré, Ecuyer, fils d'un Officier mort aux Invalides; il procede ſous la tutele d'un Sieur Tabuſſe, Marchand Bourrelier, ſon oncle, & c'eſt ce côté de parenté qui offenſoit la vanité de la Dame de Gaya.

Maréchal vinrent lui en annoncer la nouvelle & l'en féliciter. Il leur répondit en vétéran de la fatuité: ah! parbleu, *ſi toutes les femmes avec qui j'ai couché en avoient fait autant, je ſerois plus riche que le Roi.* C'eſt ainſi que ce vieillard libertin, en diffamant la teſtatrice, lui a témoigné ſa reconnoiſſance: il n'a cependant pas répudié le legs, & ſemble diſpoſé à en pourſuivre la délivrance; il connoît le prix de l'or; il vient d'éprouver dans ſon procès combien il eſt néceſſaire & utile. Nous ne l'éprouvons que trop ainſi en Angleterre & dans notre Parlement, ſinon pour les affaires particulieres, au moins pour les affaires publiques.

divina humanaque pulchris
Divitiis parent.

Paris, ce 5 Juin 1777.

LETTRE V.

Suite du même ſujet.

DANS l'intervalle de plus d'un an, Milord, qui s'écoula entre l'arrêt interlocutoire & l'arrêt définitif, le public ſe réfroidit ſur l'intérêt qu'il prenoit à l'affaire, du moins on n'en parloit plus; de tems en tems ſeulement on apprenoit que les informations ordonnées nouvellement étant finies, au moment où l'on eſpéroit toucher à la concluſion, M. de Richelieu demandoit une addition, & la procédure recommençoit. Mad. de St.

Vincent, qu'il se flattoit de ne voir sortir de la Conciergerie que pour être transférée dans un couvent (1), non-seulement étoit libre, mais se montroit à Paris, & sa présence dans le monde étoit bien douloureuse à ses regards, parce que c'étoit une annonce que loin de la trouver coupable du faux dont il l'avoit accusée, ses preuves avoient été jugées insuffisantes ; parce que c'étoit une présomption forte que le procès se termineroit encore plus désagréablement pour lui.

Le Maréchal prolongeoit donc autant qu'il pouvoit, & le poids de son crédit l'auroit peut-être emporté au point que, déjà octogénaire, il eût fini sa carriere dans cette situation équivoque, s'embarrassant peu sans doute de sa réputation après lui, si le Parlement d'Aix ne se fût intéressé au procès. La considération qu'avoit pour le Président de St. Vincent sa Compagnie, fut un motif pour elle de faire une députation auprès du Parlement de Paris, à l'effet de le solliciter & de ne point désemparer que la cause ne fût jugée. Les Députés poussèrent leur zele jusqu'à publier un mémoire en faveur de la Présidente : on ne peut en douter par les termes de la consultation (2). „ Le Conseil soussigné, qui a lu avec admiration

(1) Le Maréchal & ses gens d'affaires affectoient de dire, de répéter & d'écrire que Mad. de St. Vincent n'avoit obtenu sa liberté provisoire qu'à la charge de rester en état de prise de corps.

(2) En date du 11 Avril 1777, de M. Piet Duplessis.

„ le mémoire ci-dessus, ouvrage d'un Magistrat
„ vertueux (1), estime que, sans y rien chan-
„ ger, il est intéressant de s'employer pour Mad.
„ de St. Vincent. Les principes inconteſtables y
„ sont si lumineusement présentés, qu'il n'est point
„ de cœur droit qui ne se rende à leur évidence;
„ ils mettent en main des innocens faussement ac-
„ cusés, des armes invincibles pour terrasser les
„ fameux calomniateurs."

Le résultat de cet écrit solide, grave & sec, où l'on ne cherchoit pas à séduire le lecteur par une éloquence oiseuse, uniquement destiné à éclairer les Magistrats, étoit d'établir que, dans toutes les suppositions & sous tous les points de vue, la Présidente devoit être déchargée de l'accusation avec dommages-intérêts. Aussi irrita-t-il singulierement le Maréchal, qui le qualifia de libelle diffamatoire (2), ce qu'il trouva plus facile que d'y répondre. Il prétendit que ce n'étoit qu'un tissu d'erreurs, de sophismes, de subtilités & de mensonges avérés d'une part; d'injures, d'infamies, d'atrocités de l'autre; mais s'il ne réfuta pas directement le Magistrat, il n'en crut pas moins nécessaire de multiplier ses défenses & ses *factums*.

---

(1) On attribuoit cet écrit, ayant pour titre, *Réflexions servant de faits justificatifs*, à M. de Castilhon, Avocat général du Parlement d'Aix, très-estimé.

(2) Dans un *Post-scriptum* qu'on trouve à la suite des réflexions présentées par M. le Maréchal Duc de Richelieu à ses juges & au public.

Dans l'un (1) il posa deux propositions: 1. qu'il n'avoit pas eu le choix de l'action à intenter; 2. que Mad. de St. Vincent ayant été trouvée saisie des effets falsifiés, & une partie de ces effets étant négociés de son ordre & à son profit au tems de la plainte, c'étoit à elle à prouver son innocence. Il alloit plus loin dans le second (2), où il soutenoit que les billets étoient faux, & faux de la part de la Présidente, dont le caractere moral, son habitude du faux, la nature de celui-ci, ce qui l'avoit précédé & suivi, les réponses, les contradictions de l'accusée, les dépositions des témoins, tout concouroit à dévoiler l'auteur. *Ce crime occulte de la nature*, s'écrie le Maréchal, *est ici aussi clair que le jour même; la lumiere environne la justice de toutes parts.* Il persistoit, du reste, à regarder le Sieur Vedel, comme l'artisan de ce mistere d'iniquité, & les autres accusés comme ayant employé diverses manœuvres qui avoient nécessairement dû les rendre suspects à la justice; il se retranchoit à dire: *C'est la justice qui a tout fait, & M. de Richelieu n'a désigné personne dans sa plainte.*

Les autres mémoires du Maréchal n'étoient que

---

(1) Dans les réflexions annoncées ci-dessus.

(2) *Mémoire pour le Maréchal Duc de Richelieu, Pair de France, contre Madame la Présidente de St. Vincent, le Sieur Vedel, Benavent & autres accusés*, de 126 pages, y compris une consultation en date du 20 Avril.

de ſurabondance (1), ne diſoient rien de nouveau, ne ſervoient qu'à rendre plus préciſes & plus lumineuſes ſes aſſertions précédentes.

Cette fois la Préſidente ne ſe preſſa pas de jeter ſon feu. M. Vedel fut plus ardent, & il deſcendit le premier des coaccuſés dans l'arene. Dans ſon *Réſumé général*, plein de raiſon, fort de preuves & écrit avec la plus vive énergie, le défenſeur ordinaire de cet Officier étoit toujours à ſon aiſe: il ſembloit ſe jouer de ſon adverſaire, & l'écraſer enfin des argumens les plus victorieux; il s'élevoit enſuite contre le premier juge, le Lieutenant-criminel du Châtelet (2) devenu la partie de ſon client, qui n'avoit jamais inſtruit qu'à charge contre lui, s'étoit livré aux plus baſſes complaiſances pour ſon puiſſant adverſaire, l'avoit fait décréter de priſe de corps, interroger ſans fin & ſans pudeur & languir près d'un an dans les fers. Il prétendoit que l'intimation perſonnelle contre ce Magiſtrat prévaricateur ne pouvoit être refuſée à M. Vedel ſi cruellement & ſi injuſtement outragé.

C'étoit le cri général de preſque tous les coaccuſés dans cette affaire, & ſurtout de l'Abbé de Villeneuve Flayoſc, qui imputant les mêmes griefs au Lieutenant criminel, en demandoit la même réparation. Son mémoire, plus de parade que de défenſe réelle, puiſque le Maréchal ſembloit recon-

(1) Tels que *Précis & Réſumé des faits & des preuves les plus importantes pour M. le Maréchal de Richelieu.*

(2) M. Bachois.

noître l'odieux, & le peu de fondement de sa plainte en ne le taxant plus que d'imprudence (1), eut la plus grande vogue dans le monde à raison de son début fier (2). Il disoit:

„ Est il rien de plus révoltant que de voir un „ Maréchal de France, enivré de *quelques momens* „ *de gloire*, dont il dit *que peut-être sa longue vie* „ *a été illustrée*, oublier qu'il parle en public à „ la femme d'un Magistrat célebre & à une famille qui n'a pas été illustrée par quelques momens, mais par plusieurs siecles de gloire très-„ réellement acquise, en servant avec honneur „ ses Rois & sa patrie? . . . Ce sont, dit-il, „ de *vils faussaires contre lesquels il est forcé de* „ *lutter*. De vils faussaires! c'est M. Duplessis Duc de Richelieu, qui ose insulter de cette maniere aux principales branches de la maison de Villeneuve! si un affront de cette nature n'alloit bientôt être vengé; le corps de „ la noblesse seroit fondé à s'élever contre un libelle, où sa dignité se trouve compromise.

„ Dans le degré d'élévation & de gloire où „ M. le Maréchal de Richelieu se contemple, „ quels titres croit-il avoir acquis pour se ren-

---

(1) *Si l'Abbé de Villeneuve n'est pas coupable, il est au moins imprudent.* Tels sont les propres termes du dernier mémoire du Maréchal.

(2) Le titre étoit *réponse pour l'Abbé de Villeneuve-Flayosc* au second mémoire de M. le Maréchal de Richelieu. Il étoit suivi d'une consultation de M. Vaneau en date du 26 Avril.

„ dre l'arbitre du sort d'un citoyen cent fois au-
„ dessus de lui par sa naissance !

Ce mémoire, concerté avec Madame de St. Vincent, puisque le neveu & la tante faisoient cause commune, fut accompagné de celui de la Présidente, qui, plus approfondi, renversoit absolument les raisonnemens du Maréchal. L'avoit-il convaincue, ou ne l'avoit-il pas convaincue ? Voici la seule question qu'il s'agissoit de discuter ; & résumant toute la procédure faite avant l'arrêt du 29 Mars, toute celle faite depuis les informations, interrogatoires, recollemens, confrontations, on prouvoit que tout étoit en faveur de Mad. de St. Vincent (1).

Ces nouveaux mémoires répandus en profusion, réchaufferent le public ; surtout quand on apprit que le procès étoit une seconde fois mis sur le bureau, il redevint la matiere des conversations de Paris. On assiégea le Palais pendant tout le tems du rapport, & l'on n'en sortoit qu'avec les Juges : ce qui rendoit cette affaire, déjà très-curieuse par sa singularité, par les personnages qu'elle concernoit, encore plus importante, c'est qu'elle se trouvoit liée à des questions intéressant

(1) Suivoit une consultation du 26 Avril, qui décidoit 1. que rien ne prouvoit que les billets ne fussent pas de M. de Richelieu ; 2. que M. de Richelieu, en imputant le faux personnellement, directement à Mad. de St. Vincent, s'étoit mis dans la nécessité de le prouver, à peine d'être réputé calomniateur ; 3. qu'il paroissoit très-bien prouvé au procès que les billets avoient été remis à Mad. de St. Vincent par le Maréchal, & dès-lors elle étoit justifiée.

l'ordre public & la sureté de tous les citoyens, puisqu'il s'agissoit de statuer sur les lettres de cachet, les détentions illégales, les procédures extrajudiciaires, les fausses complaisances des Juges en faveur d'en accusateur puissant.

Indépendamment des réserves faites à cet égard par différens Pairs, & notamment par le Prince de Conti, qui avoit remis à s'en occuper à la fin du procès; comme S. A. n'existoit plus, les défenseurs de Mad. de St. Vincent crurent devoir pendant le rapport lui faire présenter une derniere requête qui, en rappelant ces grands objets à la Cour des Pairs, la mettoit dans le cas de s'en occuper nécessairement, au moins relativement à elle (1), & de

(1) Dans cette requête Mad. de St. Vincent demandoit à la Cour des Pairs de déclarer toutes les procédures & poursuites faites à la requête de M. le Maréchal, nulles, tortionnaires, injurieuses, attentatoires à l'autorité de la Cour, aux loix & ordonnances du Royaume, à la liberté des citoyens, à la sureté des familles & à l'ordre public... de faire défense à M. le Maréchal, de récidiver, de mépriser les regles de la justice, d'abuser de son crédit, de se donner la licence de faire faire des incursions nocturnes & militaires dans les monasteres, & autres maisons des particuliers, de faire fouiller dans leurs poches, secrétaires & armoires, de faire piller, soustraire & supprimer leurs titres & papiers, d'en intercepter d'autres, d'emprisonner les domiciliés, & de les tenir en chartre privée, sans forme, sans autorité, ni décret; de faire décréter à ses risques, périls & fortunes, sans preuves de prétendus délits, lorsqu'au contraire il y a preuve de la témérité de ses accusations; comme aussi de faire décréter ceux des témoins

de réprimer, en ce qui la concernoit, des abus d'autorité auſſi crians.

Depuis le 14 Avril, jour où commença le rapport juſqu'au 7 Mai où les Pairs ſe ſéparerent, le public reſta dans une ſuſpenſion ſinguliere. La multitude, qui regardoit le Maréchal comme le vrai coupable, deſiroit ardemment de le voir ſuccomber. La longueur des délibérations devenoit une préſomption forte contre lui, & l'on jugeoit que, s'il eût été vainqueur, les opinions n'auroient pas été auſſi flottantes; les ſuites auroient été néceſſairement plus abrégées. Il tranſpire toujours quelque choſe de ce qui ſe paſſe dans des aſſemblées auſſi tumultueuſes, auſſi multipliées & auſſi nombreuſes. On ſut que des quatre Rapporteurs, car on en avoit joint deux autres (1) aux deux premiers pour les interrogatoires, trois étoient en faveur de M. de Richelieu: heureuſement pour les accuſés, les renforts ſurvenus à M. de Villotran ne le rendoient pas encore prépondérant à M. de Challerange qui défendoit ſeul leur innocence. Des Princes du ſang, fatigués de l'ennui

---

moins qui dépoſent ou ſont en état de dépoſer contre lui; de les vexer, pourſuivre criminellement, de les menacer, perſécuter & de changer en témoins ceux des accuſés que ſes gens d'affaires ſont parvenus à corrompre par promeſſes & par argent &c. On voit que c'eſt une longue récapitulation de tous les excès & crimes reprochés au Maréchal.

(1) MM. de Montgodefroy & de Neufchâtel.

des séances, il n'étoit resté que le Duc d'Orléans. Le Maréchal, privé par la mort du Prince de Conti d'un appui aussi essentiel, avoit cherché à s'en procurer un autre, & par ses intrigues auprès de Mad. de Monteſſon, étoit parvenu à toucher en sa faveur son auguste Epoux, qui n'avoit pas le même nerf que le Prince de Conti, mais aussi populaire, aussi aimé dans le Parlement. Il ne falloit rien moins que l'impulsion de cette tendre amante pour déterminer S. A. peu accoutumée au travail & à la contention d'esprit que ce Procès exigeoit, répugnant à se livrer à la discussion pénible & dégoûtante qu'il entraînoit. Aussi, pour ne point tourmenter trop le Prince, avoit-on eu la déférence de prendre ses momens. C'étoit lui qui indiquoit à la Cour des Pairs le jour & l'heure des séances: & les frondeurs murmurerent un peu qu'il n'y en eût point eu un jour où l'on jouoit la comédie chez Mad. de Monteſſon (1). Quant aux Pairs, deux s'étoient encore retirés, & le Duc de la Rochefoucault ne fut pas celui que le Maréchal eut lieu de regretter (2).

Entre les Magistrats la grand' Chambre étoit en général pour le Maréchal; mais les Enquêtes &

(1) Mad. de Monteſſon, pour amuser le Duc d'Orléans, à durant l'hiver des comédies chez elle où elle joue & toute sa Cour, le Prince aussi. Je pourrai, Milord, vous en parler quelque jour.

(2) L'autre étoit le Duc de la Valliere, peu disposé favorablement aussi pour le Maréchal.

Requêtes presque toujours opposées à celle-ci, le furent surtout en cette occasion. Elles fermentoient singulierement, & comme, malgré la complication de ce Procès volumineux, leurs membres les plus éclairés & les plus ardens s'en étoient mis presque aussi au fait que les Rapporteurs, ils la contrarioient sur tous les points; ils entraînoient les suffrages de leurs confreres qui avoient confiance en eux, & ils renversoient souvent les avis de leurs anciens.

Enfin, le 3 Mai on répandit un bulletin, où, après avoir établi qu'il y avoit les billets & treize accusés à juger, le Maréchal compris, on annonçoit séance par séance le progrès des délibérations (1) & l'on prévoyoit que la Cour en avoit

(1) Lundi 28 Avril, tous les accusés ont été interrogés. Mardi 29 .... assemblée à cinq heures du matin; on étoit en place au quart; on a délibéré jusqu'à deux heures & demie après minuit, sauf une interruption d'une heure & demie pour dîner. Il y a eu de jugé les billets & Mad. de St. Vincent. Mais MM. se sont promis entre eux de ne pas dire ce qui avoit été jugé jusqu'à ce que tout ait été terminé. Mercredi 30 .... L'assemblée étoit formée avant onze heures du matin, & n'a fini qu'a onze heures du soir, sauf un dîner de trois quarts d'heure ... Il y a eu six accusés de jugés; même secret observé.

1. Mai fête d'Eglise. 2 Mai fête au Palais. Samedi 3 ... assemblée indiquée à 10 heures du matin, & MM. prévoient qu'ils en auront encore pour ce jour & peut-être pour Lundi cinq & Mardi fix. Et quand la totalité de l'affaire sera jugée & l'arrêt rédigé, alors seulement il sera publié.

BIBLIOTHECA Ottaviensis

encore pour quelques jours; on y prétendoit que les gens du Roi avoient conclu à déclarer les billets faux, & à mettre toutes les parties hors de cour; mais qu'il s'étoit élevé des avis très-différens. Il fallut se réfumer, & le 6 à six heures du soir, Messieurs, en sortant, délivrerent le dispositif de l'arrêt dont les principales dispositions sont trop remarquables, Milord, pour ne pas vous en faire part scrupuleusement.

La Cour, sans avoir égard à la plainte en subornation de témoins, déclare fausses les douze signatures apposées au bas des billets, les *douze bons pour* & les 22 lettres argués de faux.

Sur l'accusation en faux principal, intentée par le Maréchal Duc de Richelieu contre la Présidente de St. Vincent, met les parties hors de cour, dépens compensés.

Enjoint à Vedel d'être plus circonspect à l'avenir, le met hors de cour, & condamne à son égard le Maréchal en tous dépens par forme de dommages & intérêts.

Enjoint à Benaven d'être plus circonspect à l'avenir, le met hors de cour, condamne le Maréchal à tous les dépens à son égard par forme de dommages & intérêts.

Décharge Canron de l'accusation de faux principal, intentée contre lui par le Maréchal, faisant droit sur les conclusions du Procureur-général, lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, & de ne plus altérer des billets par des accepta-

tions ſimulées, condamne le Maréchal en 3000 livres de dommages & interêts.

Les autres accuſés déchargés de l'accuſation avec dommages & intérêts.

SAVOIR.

	Lvres
A l'Abbé Flayoſc de Villeneuve. . .	30,000
L'Abbé de Trans.	10,000
Applicables en œuvres pies à ſon gré ſuivant ſa demande.	
L'Abbé Froment.	3,000
La veuve le Roi.	10,000
Alléon Deſgouttes, Avocat. . . .	6,000
Dubois, Courtier.	300
De Préville, Caiſſier des poudres. .	1,000
Ruby, Fripier.	2,000

Injonction à ce dernier d'être plus honnête dans ſes marchés, achats & prêts d'argent, & de ſe conformer aux réglemens faits contre l'uſure & relatés dans l'arrêt rendu dernierement en pareille matiere.

On ne pouvoit revenir de ce jugement, où l'on n'obſervoit qu'inconſéquences, contradictions, abſurdités. Elles éclatoient encore plus à meſure qu'on le diſcutoit; on ſe demandoit comment après une inſtruction qui avoit duré trois ans, les juges étoient devenus plus ignorans que dans le principe, où ils annonçoient au moins, par la foule de leurs décrets de priſe de corps, avoir trouvé quelque commencement de preuve contre les accuſés. Ils prononçoient hardiment que les billets, les

bons pour, les lettres à leur ſoutien étoient faux, qu'il y avoit conſéquemment un corps de délit, & quand il s'agiſſoit d'en déclarer l'auteur, ils n'en rencontroient aucun.

Le Maréchal adminiſtroit des témoins en grand nombre ſervant dinductions pour établir la moralité de Mad. de St. Vincent; les preuves directes ſe tiroient de ſes papiers, de ſes pieces, de ſes interrogatoires. La fauſſe lettre de la paternité prétendue reſtoit entiere, les deux fauſſes acceptations *Peixoto* ſubſiſtoient, ainſi que l'excroquerie tentée ſur ce faux auprès d'un Banquier de Paris. Pluſieurs autres faits du même genre dépoſoient que les faux étoient fabriqués par la Préſidente, ou ſous ſon inſpection; d'ailleurs, c'étoit elle qui avoit eu le plus d'intérêt de les commettre: tout concouroit donc à la faire juger coupable.

La Préſidente avoit oppoſé à cela une plainte en ſubornation, qui auroit pu balancer & détruire l'accuſation de ſon adverſaire ſi elle en fût ſortie victorieuſe; mais ſa plainte étoit rejetée, & cependant elle avoit ſi bien établi par ſes propres témoins qu'elle tenoit les billets du Maréchal, qu'on n'oſa la condamner, & que, ſans les décharger abſolument l'un du crime de fauſſaire, l'autre au moins de celui de calomnie, la Cour renonce à approfondir ce miſtere d'iniquité, & établit entre eux une parfaite égalité.

Si ce prononcé ne ſatisfaiſoit pas les partiſans de Mad. de St. Vincent, ceux de M. de Richelieu n'étoient pas plus contens, & d'autant moins

que les deux agens ſubalternes du faux, ſuivant eux, étoient encore plus ménagés que l'inſtigatrice & remportoient une ſorte de triomphe ſur leur puiſſant adverſaire. Et ce qu'il y avoit de plus humiliant encore pour celui-ci, c'eſt qu'on innocentoit abſolument en la perſonne du Sieur Canron, une de ſes créatures, à laquelle il reprochoit ſon ingratitude, & qui alloit lui venir demander avec un ſourire amer la réparation pécuniaire que la Cour lui adjugeoit.

Enfin, les dommages & intérêts accordés aux ſept autres accuſés, avec tous les honneurs de cette guerre judiciaire, étoient un dernier coup de poignard pour le Maréchal. Ainſi, malgré tous les ménagemens dont avoit uſé envers ce Seigneur la Cour des Pairs, ce qu'on ſentoit facilement à la lecture de ce biſarre & monſtrueux arrêt, il ſuccomboit dans les deux points capitaux. Son honneur reſtoit fort compromis, puiſqu'en ne faiſant pas reconnoître ſa partie adverſe coupable du crime dont il l'avoit accuſée, il reſtoit lui-même indirectement convaincu de calomnie envers elle, & trés-directement envers les autres.

Du côté de l'argent, il étoit, il eſt vrai, déchargé du payement des billets; mais, outre les 65000 livres, argent ſec de dommages intérêts, qui lui en alloient coûter, & articulés dans l'arrêt, les autres frais énormes de ce procès auxquels il étoit auſſi condamné, devoient ſe monter fort près de cette ſomme, enſorte que s'il eût dans le principe payé de bonne grace les billets,

vrais ou faux, il ſe ſeroit épargné bien des embarras, des tracaſſeries, des ſollicitudes, des chagrins; & ſa fortune n'en auroit pas ſouffert davantage. Il n'eût pas eu à rougir de ſes procédés atroces envers une femme de qualité dont il avoit eu les faveurs; il ne ſe fût pas aliené tant de maiſons illuſtres auxquelles elle appartenoit; il ſeroit reſté, en un mot, le héros du ſexe, au lieu d'en devenir l'horreur & l'éxécration.

Le plus douloureux du procès fut pour les porteurs de billets; l'arrêt, en ſtatuant ſur les intérêts reſpectifs des parties relativement à ces papiers négociés, laiſſe toutes les créances à la charge de Mad. de St. Vincent hors d'état abſolument de les acquitter.

Sur la demande des parens de celle-ci, ſe plaignant de ce que le Maréchal l'avoit ſouſtraite à leur autorité, il fut décidé qu'il n'y avoit lieu à la plainte.

Sur celle de tous les accuſés ſollicitant la priſe à partie contre le Lieutenant criminel Bachois, on prononça qu'elle ſeroit rejetée; mais arrêté que ce Juge, le Procureur du Roi du Châtelet & le Commiſſaire Chenon ſeroient mandés le lendemain à l'aſſemblée des Pairs pour y rendre compte de leur conduite.

Quant aux termes injurieux inſérés dans les divers mémoires des parties ſe diffamant reſpectivement & requérant leur ſuppreſſion, il fut jugé qu'ils ſeroient rayés ſans exception & conformément à leur demande.

En-

Enfin, les ordres illégaux, les coups d'autorité, les lettres de cachet, les détentions extrajudiciaires, employés si fréquemment dans le procès, fourniſſent matiere à des repréſentations que le premier Préſident fut chargé de porter au Roi.

Le lendemain de l'arrêt conformément à l'arrêté de la Cour, le Lieutenant criminel du Châtelet, le Procureur du Roi & le Commiſſaire déſignés comparurent devant la Cour des Pairs.

Le Sieur Chenon ayant produit tous les ordres en vertu deſquels il avoit agi, & par les fonctions de ſon office n'ayant été qu'un ſuppôt aveugle dont on s'étoit ſervi, fut renvoyé, & il ne reçut aucune humiliation: il n'en fut pas de même des deux autres. Le premier qui entra fut M. Bachois; le premier Préſident lui dit:

„ La Cour vous a mandé pour lui rendre compte de votre conduite dans la procédure extraordinaire que vous avez inſtruite."

„ Vous avez pris pour baſe une de ces procédures irrégulieres que les Juges ordinaires n'ont jamais reconnue & que la Cour a anéantie auſſitôt qu'elle en a eu connoiſſance."

„ Vous avez décerné des décrets dans une forme inuſitée; vous vous êtes porté légerement à décerner des décrets contre des perſonnes domiciliées & conſidérables."

„ Vous avez tenu une perſonne reſpectable au ſecret pendant un tems très-long & plus qu'il n'en falloit pour l'interroger, quoiqu'après l'interrogatoire les accuſés ne doivent plus être au ſe-

cret, votte motif à été d'obliger cette perſonne à vous donner des papiers qu'elle n'avoit pas."

Un de MM. les Conſeillers (M. Berthelot) a dit: „ Je prie M. le premier Préſident de demander pourquoi il a laiſſé des accuſés pendant 40 heures, ſans les interroger, au lieu de 24 heures que porte l'ordonnance."

Il a répondu que c'étoit parce qu'ayant employé le tems précédent à interroger Mad. de St. Vincent, il avoit été obligé de différer pour les autres accuſés.

M. le premier Préſident a repris:

„ La Cour déſaprouve la ſévérité avec laquelle vous vous êtes conduit dans la ſuite de l'exécution du décret que vous avez prononcé contre l'Abbé de Villeneuve de Flayoſc; elle entend que vous éviterez de vous ſervir à l'avenir des termes qui ſemblent s'écarter de l'entiere impartialité du juge, & que vous ne décernerez des décrets que conformément à l'ordonnance (1), ſuivant le genre des délits, la nature des charges & la qualité des perſonnes."

Bachois à répondu: „ je conviens de l'irrégularité, je l'ai ſentie en la prononçant."

Durant cette ſemonce les larmes ſont venues aux yeux du Magiſtrat, ſoit réelles, ſoit feintes, & il a cherché à attendrir ſes Juges. Comme il les a vus émus, il a profité de ce moment pour

(1) Arrêt de réglement de 1609.

les ſupplier de faire ſupprimer les paragraphes des mémoires où il eſt fort maltraité, & il l'a obtenu.

Enſuite, après une nouvelle mercuriale qui lui a été faite, toujours par l'organe du chef de l'aſſemblée, ſur l'extrême circonſpection avec laquelle un Juge devoit ſe conduire & éviter tout reproche de dureté, d'animoſité, d'aigreur, de paſſion en un mot, il eſt ſorti pour faire place au Procureur du Roi, Moreau, Magiſtrat mépriſé, mais d'un eſprit fin & délié, & qui s'en eſt tiré plus adroitement que le Lieutenant criminel. Son injonction portoit:

„ La Cour a vu avec étonnement dans cette affaire que vous avez requis qu'une procédure illégale ſeroit jointe au procès pour y ſervir ce que de raiſon, au lieu de requérir qu'elle ſeroit dépoſée au greffe pour ſervir de mémoire."

„ Que vous avez requis des décrets avec des clauſes inſolites, aux riſques, périls & fortune de M. le Maréchal?"

Moreau a répondu: „ Plein de reſpect & de déférence pour les ordres de la Cour, je me ſuis rendu à ſes pieds, prêt à me conformer en tout à ſes intentions."

„ En requérant la jonction de la procédure dont il s'agit, je n'ai fait que ſuivre un ancien uſage conſervé au Châtelet. J'obſerverai même, a-t-il ajouté avec un ſourire malin, que j'aurois cru avoir tort de regarder cela comme une irrégularité, puiſque la Cour en fournit elle-même des exemples en certains cas, & que tout récemment

dant l'arrêt de *Defrues* (1) elle a visé la procédure quoique très-extrajudiciaire."

Cet hipocrite reprenant ensuite son air grave & de componction a continué :

„ Je n'ai entendu employer la formule aux *risques*, *périls & fortune* que relativement aux scellés & point du tout pour les décrets. J'ai même des conclusions pour quelques scellés sans la formule ; je supplie la Cour de me signifier ses intentions, & je suis prêt à m'y conformer avec soumission."

M. le Duc d'Orléans a dit que c'étoit nommément dans des décrets lus ce matin sept, que la formule étoit insérée & non pas dans les conclusions sur les scellés.

Le premier Président a réitéré cette observation, & M. Moreau a répondu : „ Si la formule a été employée dans les conclusions pour les décrets, c'est une erreur dont je supplie la Cour de vouloir bien recevoir mes excuses."

Messieurs ont reconnu leur inconséquence ; ils ont regardé l'exemple que leur citoit le Procureur du Roi, comme une surprise adroite de la part du Châtelet qui avoit ainsi ménagé une excuse à ses premiers Magistrats ; ils sont convenus qu'il falloit être irréprochable pour vexer avec plus de rigueur un inférieur qui les mettoit visiblement dans leur tort & en contradiction avec eux-

(1) Le scélérat dont il a été parlé dans une lettre précédente.

mêmes. Le premier Préſident a donc été chargé de lui faire la ſimple injonction ſuivante.

„ Obſervez à l'avenir de ne plus requérir que des procédures non revêtues de forme juridiques, ſoient *jointes au procès* comme pour ſervir à l'inſtruction; mais qu'elles ſoient *dépoſées au greffe* pour ſervir & valoir ce que de raiſon."

„ La Cour entend auſſi que vous évitiez, à l'avenir, de vous ſervir des termes non uſités dans les concluſions tendantes à décret: retirez vous."

Le premier Préſident s'étant retiré par devers le Roi pour remplir la miſſion que lui avoit donné la Cour des Pairs, elle s'aſſembla pour la derniere fois (1) ſur cette affaire le 15 Mai, & après avoir relu l'arrêt, afin de voir s'il étoit bien en regle & revêtu de toutes ſes formes, elle entendit la réponſe du Roi.

Elle contient en ſubſtance & vaguement une aſſurance de S. M. qu'elle veillera toujours à ce qu'on ne porte aucune atteinte à la liberté de ſes ſujets, mais rien de poſitif, de cathégorique, aucun réglement ſur la matiere, ainſi que le ſollicitoit le Parlement, & les choſes à cet égard res-

(1) Il n'y a aucune apparence que cette affaire, malgré le mécontement de toutes les parties, puiſſe avoir d'autre ſuite, puiſque le Parlement a ordonné que les billets, les bons pour & les lettres argués de faux ſeroient adhérés & brûlés, de ſorte que ces pieces, baſes du procès, n'exiſtent plus.

teront ſans doute comme beaucoup d'autres ſur le pied ou elles ſont. Les Miniſtres, intéreſſés à ne point abolir un uſage auſſi utile pour ſervir quelquefois leurs paſſions particulieres, mais tout au moins pour faire valoir leur autorité, ont repréſenté au jeune Monarque, qu'il ne devoit pas ſe lier les mains, ſurtout faiſant un auſſi bon uſage de ſa puiſſance. C'eſt ainſi qu'on a obſervé que le deſpotiſme a toujours acquis une plus grande conſiſtance ſous les meilleurs Princes, parce que la douceur de leur regne empêche d'en ſentir auſſi fortement l'abus. Cela doit être, ſurtout en France, dont le peuple, nation aimante, pour peu qu'il trouve quelque retour dans ſon maître, ne calcule ſeulement pas s'il a une liberté politique, juſqu'où elle doit s'étendre, ſe jette aveuglément entre ſes bras, & dépoſe tous ſes droits nationaux dans ſon ſein, comme des enfans envers leur pere. Nous ne ſommes pas de même, & nous avons répandu trop de ſang a reconquérir notre conſtitution, pour perdre encore cette liberté précieuſe, bien ſans lequel l'Anglois ne peut exiſter: mais ſongeons que ſon véritable eſprit doit être de ne pas la ravir aux autres.

Adieu, Milord, puiſſe ſon feu ſacré vous brûler toujours.

Paris, ce 16 Juin 1777.

LETTRE VI.

Voyage de l'Empereur en France; ſon ſéjour à Paris & dans quelques grandes villes du Royaume de France.

Vous êtes ſurement très-empreſſé, Milord, que je fixe vos idées ſur l'Empereur, ſur ce Prince voyageur & obſervateur, dont on peut dire comme d'Ulyſſe: *Mores multorum vidit & urbes*: c'eſt auſſi ce que je me propoſe dans cette lettre où je vais vous donner un journal exact de ſon ſéjour à Paris, après vous avoir rendu compte de ſon perſonnel, de ſa façon de vivre & des motifs ſuppoſés de ſon voyage, qui, peut-être, n'en a eu d'autres que le deſir de voir, de s'inſtruire, motif qui fit entreprendre autrefois au Czar des courſes infiniment plus pénibles & plus longues.

M. le Comte de Falkenſtein (car reſpectant le voile ſous lequel ſa modeſtie a voulu s'envelopper, je ne l'appellerai plus que par cette dénomination) M. le Comte de Falkenſtein (1) qu'on ſavoit en France, étoit attendu depuis longtems dans la capitale, lorſque enfin il eſt arrivé, le 18 Avril. Ce jour-là la Reine, ſans doute impatiente d'embraſſer ſon frere, traverſa tout Paris dans la ma-

(1) Falkenſtein eſt un Comté de la Lorraine, qui appartient à l'Empereur, au moyen de la réſerve qui en a été faite dans le traité de ceſſion de 1735.

tinée avec quatorze cabriolets, le ſien compris, pour aller au devant de lui; mais afin de lui garder l'incognito qu'il deſiroit, S. M. prétexta une partie de chaſſe dans la forêt de Bondy, lieu du rendez-vous. Ce même cortege repaſſa ſur les boulevards l'après-midi par une pluie affreuſe. Comme les voitures étoient découvertes, & que rien n'y garantiſſoit les têtes que des parafols, tous les chapeaux à la Henri IV (1) furent gâtés, renverſés, abîmés. Les Dames étoient enveloppées dans des redingotes d'hommes. Ce déſordre faiſoit rire la Reine, encore à cette fleur de l'âge où ce qui fatigueroit la délicateſſe de ſon ſexe en tout autre tems, devient un ſujet de gaîté & d'amuſement. Le Comte de Falkenſtein, par ce début, eut lieu de juger combien étoit aimable & folâtre la Cour où il alloit ſe trouver, &, malgré la gravité de ſon caractere, il en prit dès ce jour-là le ton avec toutes les graces poſſibles. Cependant il deſira ſe recueillir le ſoir. Il reſta dans Paris & coucha chez ſon Ambaſſadeur, le Comte de Mercy Argenteau. Le lendemain il ſe rendit à Verſailles & deſcendit d'abord chez la Reine, qui le préſenta au Roi. On la vit enſuite ſortir de ſon appartement, tenant ſon frere ſous le bras, elle le conduiſit chez toute la Famille Royale; après il alla viſiter chaque Miniſtre l'un après l'autre. Le Comte de Mercy étant malade, il s'étoit fait accom-

(1) Coëffure moderne de femmes de la Cour, que les bourgeoiſes ont bientôt imité.

pagner pour l'étiquette par le Comte de Belgiozo, ſon Envoyé extraordinaire à la Cour de Londres: il dîna en tiers avec leurs Majeſtés & conſacra ce jour aux entretiens les plus doux avec elles. Son Auguſte ſœur auroit bien deſiré le retenir toujours près de ſa perſonne; mais la capitale renfermant beaucoup de choſes & d'hommes que le Comte étoit empreſſé de connoître, il s'eſt partagé entre la cour & la ville, & une ſimplicité rare l'a caractériſé partout & en tout: dans ſa ſuite & ſes bagages, il eſt arrivé avec un train moins conſidérable que celui d'un Colonel qui va rejoindre ſon régiment, il avoit deux ſeuls domeſtiques de louage & un cocher de remiſe; dans ſon extérieur, aucun luxe, nulle décoration, un ſimple habit de drap brun ou verd eſt celui qu'il portoit habituellement; dans ſon logement, il n'eſt pas reſté chez ſon Ambaſſadeur, & il s'eſt fixé dans un hôtel garni auprès de lui rue de Tournon; a Verſailles, il n'a point voulu habiter le Château, il s'eſt fait louer un appartement *au Juſte* (1) de deux pieces ſeulement, ornées, il eſt vrai, des meubles de la Couronne, précaution qu'on avoit priſe avant ſon arrivée & qu'il auroit refuſée s'il en eût été le maître. On ne pouvoit s'imaginer ici qu'un Souverain qui à la prééminence ſur tous les autres, le repréſentant des Céſars, des maîtres du monde, marchât ſans le plus léger appareil de la grandeur. Quoiqu'on eût lu dans les

(1) Nom d'un hôtel garni.

papiers publics cent traits arrivés à Vienne, le siege impérial, annonçant son goût pour se confondre dans la foule & se procurer de ces jouissances mystérieuses, on n'osoit le croire; on ne s'y faisoit point, & après l'avoir vu, on en doutoit encore. On rencontroit ainsi cet Etranger, on causoit avec lui, on en recevoit des honnêtetés, des politesses, & l'on étoit tout surpris d'apprendre ensuite qui c'étoit. Cet *incognito* perpétuel écartoit la foule de ses pas; il lui laissoit la facilité de parcourir plus à son aise & plus longtems les objets de sa curiosité, & il enhardissoit les personnages qu'il visitoit à se découvrir à lui avec une franchise dont il leur donnoit l'exemple.

Vous vous doutez bien, Milord, que le Comte de Falkenstein devint aussitôt le sujet général des conversations. Ceux qui n'avoient aucune idée de sa figure voulurent d'abord savoir comment il étoit fait, afin de le reconnoître au moins par son portrait, puisque nul autre indice ne le déceloit. On apprit que sans être excessivement grand, il étoit d'une taille noble & bien proportionnée, qu'il étoit blond, qu'il avoit le visage long, les yeux bleus & grands; le regard fier, mais tempéré, quand il le vouloit, par la douceur; la levre Autrichienne, c'est-à-dire un peu enflée; l'air sérieux & pensif; qu'il avoit la démarche leste d'un homme accoutumé à faire beaucoup d'exercice, & l'extérieur d'une santé vigoureuse que procure ordinairement une fatigue modérée; en un mot, qu'il

reſſembloit beaucoup à la Reine, avec la différence que celle-ci poſſédoit toutes les graces de ſon ſexe, & le Comte avoit tout le mâle du ſien.

L'étonnement que cauſoit tout ce qu'on entendoit de l'illuſtre étranger, redoubla lorſqu'on ſut ſa maniere de vivre; qu'il mangeoit très-ſobrement & fort ſouvent debout; ce qui n'annonce pas un repas long; qu'il portoit toujours ſon lit avec lui conſiſtant en deux peaux de cerf, dont on rempliſſoit l'une de paille, & dont l'autre lui ſervoit de couverture; qu'il rentroit de bonne heure pour ſe rendre compte à lui-même chaque jour de ce qu'il avoit vu, dit ou fait, & en dreſſer le journal, & qu'après avoir peu dormi, il ſe levoit de grand matin pour recommencer le cours de ſes occupations.

Envain quelques détracteurs voulurent affoiblir le ſentiment d'admiration que les Pariſiens éprouvoient à ces divers récits en accréditant un préjugé répandu avant ſon arrivée, qu'il n'étoit qu'un ſinge du Roi de Pruſſe: il le détruiſit facilement à meſure qu'il ſe produiſit; & dès qu'on le connoiſſoit, on ne pouvoit s'empêcher de l'aimer & de l'adorer. On trouvoit en lui un Prince fait pour penſer & agir d'après lui-même, qui, aux vertus guerrieres & à la noble ſimplicité de Charles XII & de Fréderic joint un eſprit d'équité, de modération & d'humanité que ces Monarques n'ont pas toujours montré.

Une rumeur plus fâcheuſe & plus générale, c'eſt

qu'il déteſtoit les François, & elle étoit très (1) vraiſemblable. Né en effet ſous les plus triſtes auſpices, la premiere fois qu'il avoit entendu prononcer ce nom, ce n'avoit dû être qu'avec horreur. Il ne pouvoit ſe rappeler qu'en frémiſſant à quel excès de déſeſpoir la France avoit réduit ſa mere, qu'elle avoit voulu priver de la plus grande partie de ſes Etats, & qu'il avoit ſervi comme de ſignal de la guerre contre ce Royaume, lorſqu'elle l'avoit préſenté encore à la mamelle aux Palatins Hongrois & l'avoit fait paſſer de rang en rang pour exciter leur pitié & leur zele à la venger. Il étoit difficile que les alliances ſubſéquentes euſſent déraciné cette haine profonde, invétérée & preſque innée en lui; ainſi l'on ne pouvoit ſe perſuader que ce fût par goût pour la nation qu'il fût venu au milieu d'elle. On jugeoit, au contraire, qu'il avoit ſans doute un motif bien puiſſant pour vaincre ſa répugnance naturelle. Sur quoi ſon voyage étoit-il donc motivé? C'étoit un problême que tout le monde ſe propoſoit, & que perſonne ne pouvoit réſoudre. Il n'y avoit pas aſſez longtems qu'il étoit ſéparé de la Reine pour que le deſir de revoir ſa ſœur l'eût porté à cette démarche. Il eſt rare que les Souverains entreprennent de pareils voyages par excès

(1) Il faut ſe rappeler que Joſeph Second eſt né le 13 Mars 1741, & que ſon grand pere l'Empereur Charles VI étoit mort le 20 Octobre 1740.

de tendreſſe, & la renommée qui s'entretient ſans ceſſe d'eux, les rend en quelque ſorte preſque toujours préſens les uns aux autres, indépendamment des ces correſpondances ſecretes par lettres ou par meſſagers rapides qu'ils peuvent entretenir encore plus facilement que les particuliers. Il falloit donc que la politique eût dirigé cette démarche : on a dit qu'il avoit le projet d'épouſer Madame Elizabeth, & quelques gens ſe ſont arrêtés à cette idée, qui n'étoit pas ſans vraiſemblance; mais il n'a pas fait la cour à cette Princeſſe, quoique très-aimable, & on a ſu depuis qu'il ne vouloit pas ſe marier, qu'il avoit amené à ſa ſuite en homme ſa maîtreſſe, la Comteſſe de Kinſton, avec laquelle on croit qu'il a même un hymen ſecret : enfin, un propos de Madame Elizabeth prouve qu'elle même n'y ſongeoit pas & qu'il y avoit une autre négociation entamée ; puiſqu'en apprenant le mariage du Prince de Beira fait par ſon oncle mourant, elle s'eſt écriée avec ſatisfaction : *Dieu merci je n'irai donc pas en Portugal.*

On a été obligé de former d'autres conjectures. L'heureuſe réuſſite du démembrement de la Pologne, ſuivant certains ſpéculateurs, ayant encouragé les Puiſſances copartageantes, elles ſe ſont occupées d'une autre conquête plus eſſentielle, imaginée depuis longtems, deſirée par les Princes Catholiques, & que la religion & l'intérêt commun ſemblent preſcrire, c'eſt le recouvrement de la Turquie Européenne; croiſade nouvelle qui mieux combinée auroit un ſuccès certain. On veut que

l'Empereur, plus actif que ses collegues, pour obvier aux lenteurs inséparables des négociations, & surtout des négociations de cette importance, ait pris le parti de venir traiter en personne avec le Roi de France. Selon le plan connu, on proposeroit la neutralité à S. M. très-Chrétienne, & on lui abandonneroit en conséquence tous les Pays qui peuvent arrondir ses Etats jusqu'au Rhin, de sorte que ce fleuve serviroit de ligne de démarcation de ce côté-là. Pour moi, Milord, je ne doute pas qu'il n'y ait sur le tapis quelque plan de cette espece. Je sais que M. de Vergennes l'a depuis longtems en vue, y songe même avec complaisance; qu'instruit qu'un François (1) qui lui servoit de correspondant sans caractere en Pologne, avoit fait un ouvrage sur cette matiere, il l'a fait venir à Paris, a desiré lire son mémoire, & l'a fait questionner beaucoup; mais je sais aussi que ce projet n'est pas mûr & qu'il s'écoulera plusieurs années avant qu'il s'effectue. En tout cas, si tel est le motif du voyage du Comte de Falkenstein, il s'est conduit avec une grande finesse; car il a très-peu vu les Ministres, & l'on n'a parlé d'aucune conférence qu'il ait eue avec eux, longue ou secrete. Pour moi, je pense qu'avant de former aucune entreprise, il aura voulu connoître par lui-même la Cour de France, le génie de Louis XVI, celui de son gouvernement, le

(1) M. Cara, Auteur de quelques ouvrages.

caractere de ſes Miniſtres, & partir d'un point fixe ſur les obſtacles qu'il en auroit à craindre, ou les ſecours à eſpérer; mais il a voilé ces vues adroites & éloignées du motif plauſible & flateur de parcourir un auſſi beau Royaume & d'en connoître les richeſſes, les monumens, les arts & les habitans. Les François, à leur tour, ont cherché à le deviner.

Le jour où le Comte de Falkenſtein a paru à Verſailles pour la premiere fois, les courtiſans, qui l'avoient vu à Rome, l'obſervoient avec ſoin & ne lui ont pas trouvé cet air de fierté & de ſupériorité qu'il montroit dans la capitale du monde chrétien (1), mais l'air étonné, & comme étourdi, de ce qu'il voyoit, tant le premier coup d'œil de la pompe royale en impoſe à ceux-mêmes le moins ſuſceptibles d'en être frappés par leur caractere & par leur rang. La cauſticité Françoiſe n'a pas manqué de s'exercer à ce ſujet, & l'Empereur ne lui offrant aucune priſe, elle s'eſt portée

(1) Un d'eux m'a raconté qu'en 1769 l'Empereur viſitant dans l'égliſe de St. Pierre le tombeau de la Comteſſe Mathilde, où ſe trouve un bas-relief qui repréſente cette Princeſſe debout à côté du Pape Grégoire VII, qui, ſur un fauteuil, & dans l'appareil le plus orgueilleux, donne l'abſolution à l'Empereur Henri IV, humilié à ſes genoux; lorſque l'antiquaire vint à lui expliquer ce morceau, il vit le viſage de ce Prince ſe couvrir d'indignation, il recula un pas en arriere, & toute ſa contenance marquoit ſa fureur; il ſe remit cependant & ſe contint.

ſur la Cour de Verſailles par le quatrain ſuivant, qui a fait une grande fortune.

A nos yeux étonnés de ſa ſimplicité,
Falkenſtein a montré la majeſté ſans faſte;
Chez nous, par un honteux contraſte
Qu'a t-il trouvé? du faſte & point de majeſté?

Ce jeu de mots avoit peu de juſteſſe; car rien de plus uni que le Monarque François ſimpathiſant à merveille à cet égard avec ſon beau frere. On raconte même que témoignant au Comte de Falkenſtein ſa ſurpriſe du foible cortege qu'il avoit avec lui, & ce Seigneur répondant que c'étoit ſon uſage, qu'il en menoit quelquefois moins, eh bien! reprit S. M. en riant & lui montrant le Comte d'Artois préſent à la converſation, croiriez-vous que voilà un jeune Gentilhomme qui me demande 150 chevaux pour aller à Breſt? (1)

Un des premiers ſoins du Comte de Falkenſtein en arrivant à été de lever les difficultés du cérémonial. Les Princes du ſang en ont été prévenus; ils n'ont pu que lui rendre les viſites qu'ils en ont reçues; & tous les Grands s'étant empreſſés de lui porter leurs hommages, il eſt allé ſucceſſivement chez eux. Dans ſes tournées, il ſe fai-

(1) En effet, le Comte d'Artois partit peu après, c'eſt-à-dire le 7 Mai avec 13 voitures, ce qui joint à ſa ſuite à cheval pouvoit bien faire monter ſes chevaux de poſte au nombre indiqué.

faiſoit écrire chez les hommes & entroit chez les Dames ; il amenoit toujours la converſation ſur des traits flateurs pour chaque famille ; il étoit le premier à les citer & ſembloit connoître la nobleſſe de France, comme celle de ſes Etats. M. le Contrôleur général lui ayant préſenté ſon frere, M. de Villepatour, Officier général d'artillerie très eſtimé, ce Prince l'accueillit avec diſtinction en lui rappelant ſes propres belles actions, qu'il a montré ſavoir plus que beaucoup de Militaires & de ſes camarades. Il refuſoit à la Cour & à la ville tous les placets qu'on avoit l'indiſcrétion de lui préſenter : il ne vouloit être nommé que M. le Comte, juſque par ſes valets de pied ; il alloit de tems en tems à l'œil de bœuf (1) ſe mêler parmi les courtiſans ; il cauſoit avec eux, & perſonne ne l'eût regardé comme étranger. Un jour il aſſiſta même au grand couvert, en qualité d'un des familiers du Roi, & ſe plaça debout derriere le fauteuil de S. M. Une autrefois il s'étoit préſenté au Château avant le lever & reſta dans la galerie juſqu'au moment de l'adminiſſion. Le Roi, inſtruit qu'il étoit là, le fit inviter d'entrer. „ Oh ! pour le coup, dit il, on va me prendre pour un favori ! Enfin, lors de la premiere viſite qu'il rendit au Comte de Maurepas, on le fit attendre dans une ſalle d'audience parce qu'on ne le connois-

(1) C'eſt ainſi qu'on nomme l'antichambre qui précede l'appartement du Roi à Verſailles.

ſoit pas. Le premier Miniſtre qui étoit à travailler avec le Contrôleur-général, ſe confondit en excuſes. Il n'y a point de mal", lui répondit l'auguſte étranger, „ les affaires d'Etat vont avant celles des particuliers."

A Paris, il a commencé par en viſiter les grands monumens; mais en ſimple curieux ſans ſe faire attendre & annoncer nulle part. L'hôtel royal des Invalides eſt celui qui a fixé le plus ſon attention; il ne pouvoit ſe laſſer d'admirer le dôme & ſa ſuperbe enceinte; mais il demandoit toujours : à quoi cela ſert-il? Il ne pouvoit ſouffrir l'inutilité de ce vaſte monument; il approuvoit fort le projet d'y placer le tombeau des Rois & de dépoſer leurs cendres à la garde des Militaires plutôt que chez des Moines (1). Quelle a été ſon indignation lorſqu'il a ſu qu'on avoit juſqu'a préſent détourné Louis XVI de venir en ce lieu, ſous prétexte des difficultés d'une miſérable étiquette (2). L'Ecole militaire l'a enchanté auſſi, & il a gémi du vuide qu'il y a trouvé. L'Hôtel-Dieu lui a déplu infiniment par ſon local étroit & au ſein

(1) Les Rois & tous les perſonnages de la famille Royale ſont depuis pluſieurs ſiecles enterrés à St. Denis, Abbaye de Bénédictins à deux lieues de Paris. On prétend que Louvois en faiſant bâtir les Invalides avoit eu le deſſein de propoſer à Louis XIV de s'y faire enterrer.

(2) On prétend qu'il y auroit jalouſie entre les gardes du Corps & les Invalides qui ne voudroient pas ſouffrir les premiers en dedans & voudroient avoir la garde de la perſonne royale.

de la ville, par l'entaſſement de tant de malades en une même ſalle & en un ſeul lit; car il a tout examiné dans le plus grand détail, & ſa délicateſſe n'a point été bleſſée d'entrer dans l'intérieur de cet hôpital infect & peſtilentiel. Les pauvres à tous les coins des rues l'ont auſſi révoltés dans une capitale dont la police, admirable à d'autres égards, pourroit facilement la purger de ces fainéans, & les appliquer à des travaux utiles.

A Notre-Dame, quand on a voulu en montrer le tréſor au Comte de Falkenſtein, il a répondu qu'il avoit vu aſſez de reliques, ce qui a peu édifié les Chanoines. Quand on lui a fait voir la chapelle d'Harcourt (1) où eſt le mauſolée du Comte nouvellement conſtruit, il a demandé pourquoi cet honneur, en ajoutant qu'il ne ſe rappeloit aucune action de ce Seigneur? On lui a répliqué que ce n'étoit qu'un monument de tendreſſe conjugale, & non un monument patriotique, ou un trophée militaire.

Partout il s'ouvroit, il ſe communiquoit, & ſes propos, s'ils n'étoient ſaillans, étoient pleins de bons ſens: lorſqu'il fut au Palais, il ne diſſimula pas ſa façon de penſer ſur le compte de deux Miniſtres ſi fameux ſur la fin du regne de Louis XV. Se trouvant à la premiere préſidence, dans une galerie où regne une ſuite des portraits de tous les Chefs du Parlement, il pria qu'on lui montrât

(1) Il en a été parlé précédemment.

celui de M. de Maupeou, le Chancelier actuel : après l'avoir considéré attentivement, il demanda s'il étoit ressemblant? On lui répondit qu'oui. Il s'écria: „ Il fait bien de n'être pas ici:" puis se rasserénant & se tournant vers les Magistrats qui l'accompagnoient: „ *Pour vous, Messieurs*," ajouta-t-il, „ *vous avez essuyé bien des persécutions; mais tout est heureusement réparé.*"

A la Chambre des Comptes, en lui expliquant les diverses fonctions de cette Cour, on lui dit que c'étoit chez elle que les Contrôleurs généraux venoient prêter leur serment: on lui en lut la formule où ils promettent d'être fideles aux commandemens de la Chambre. Le moment d'après la signature de l'Abbé Terrai s'offrit à ses yeux dans quelque registre: „ *En voila un*", reprit il avec vivacité, „ *qui n'a pas tardé à rompre le sien.*"

Ce jour-là il parut très-satisfait de voir M. Seguier que le premier Président lui présenta & dont il connoissoit déjà l'éloquence: non content de le considérer, il revint une seconde fois au Palais pour l'entendre. Un matin où ce Magistrat portoit la parole dans une cause d'éclat, il se rendit secrettement à la Grand' Chambre & se plaça dans une lanterne; mais on trahit sa modestie; on avertit l'Orateur, & M. le premier Avocat général fit venir adroitement dans son plaidoyer l'éloge de la Maison d'Autriche & de son Auguste chef, morceau qui fut reçu avec transport de tout l'auditoire & excita les plus vifs applaudissemens.

Au moyen du soin qu'avoit le Comte de Fal-

kenſtein d'éviter toutes les occaſions d'exciter la multitude, ce qui ſeroit infailliblement arrivé ſi ſa marche eût été connue, ſoin qu'il portoit juſqu'à tromper le public qui attendoit ſouvent des heures entieres à ſa porte pour le voir ſortir, tandis qu'il s'étoit échappé par une porte de derriere, les ſpectacles étoient les endroits les plus propres à le rencontrer : c'en devint un vraiment curieux le jour ou il fut pour la premiere fois à l'Opéra. Ce fut la Reine qui l'y mena. Elle étoit accompagnée de Monſieur, de Madame, de M. le Comte & Mad. la Comteſſe d'Artois. La foule étoit exceſſive & applaudit à toute outrance S. M. à la deſcente de ſon caroſſe. Après les révérences ordinaires, la Reine s'aſſit, les battemens de mains continuoient, elle ſe douta que ceux-ci regardoient ſon frere qui étoit au fond de ſa loge & ne ſe produiſoit point; elle le tira preſque malgré lui, l'amena ſur le devant & le fit aſſeoir auprès d'elle.

On jouoit Iphigénie en Aulide : à l'endroit où le chœur dit en voyant Clitemneſtre, *chantons*, *célébrons notre Reine*; les acclamations redoublerent, le Comte de Falkenſtein s'en mêla, battit des mains, ce qui encouragea merveilleuſement le parterre: ſon Auguſte ſœur émue de tendreſſe ne put y tenir, des larmes de joie lui tomboient des yeux; elle ſe leva & témoigna ſa reconnoiſſance de la maniere la plus affectueuſe. Ce triomphe rejailliſſoit ſur le Comte, auquel il étoit dû; car on ne peut diſſimuler que les hauteurs déplacées de l'Ar-

chiduc (1) n'euſſent un peu refroidi les cœurs des Pariſiens à l'égard de leur Souveraine, qui les regagna complettement en cette circonſtance.

Heureuſement pour le Comte, ces jours de repréſentation avec la Cour étoient rares; il s'y ſoustrayoit le plutôt qu'il pouvait & s'en délaſſoit, pour ainſi dire, en continuant de viſiter en amateur & clandeſtinement tous les lieux dignes de ſon attention. Après les grands monumens, les égliſes, les palais, les ſalles de ſpectacles, il voulut voir auſſi les maiſons particulieres, remarquables par leur élégance, par des recherches ingénieuſes, par cet art des commodités ſi bien entendu, qui n'eſt point auſſi eſſentiel & ne peut même ſe rencontrer dans les hôtels vaſtes & ſuperbes. Il eſt entré dans le ſanctuaire de Terpſicore, dénomination de la maiſon que s'eſt fait conſtruire Mlle. Guimard, & il n'en a pas moins admiré la divinité que le temple. Il s'eſt rendu à Luciennes chez la Comteſſe du Barri, qu'il étoit auſſi empreſſé de voir que ſon château; en conſéquence, il a choiſi un jour où il étoit certain de la rencontrer chez elle. Après avoir parcouru tout l'intérieur, il fut queſtion de ſe promener dans les dehors, la Comteſſe crut devoir lui en faire les

(1) Pendant ſon ſéjour à Paris, dont je ne vous ai point parlé, Milord, parce qu'il ne s'eſt rien paſſé de remarquable à ce ſujet. On lui a trouvé beaucoup d'orgueil & peu d'eſprit, ce qui le faiſoit appeler, par les mauvais quolibétiers de la Cour, l'*Archibête*.

honneurs & l'accompagner; il lui offrit le bras; & comme elle sembloit honteuse de cet honneur & s'en avouer indigne, „ Ne faites point de difficulté, lui dit il; la beauté est toujours reine;" il déclara, du reste, à son retour, en avoir été fort content; mais non de sa figure, bien au-dessous de l'idée qu'il s'en étoit formée. Il n'est pas jusqu'au Sieur Beaujon qui eut le bonheur de recevoir l'illustre étranger. Et quelle fut sa surprise, en apprenant que ce Financier s'étoit trouvé trop resserré dans un hôtel où logeoit, il n'y a pas un demi-siecle, un des plus grands Seigneurs du royaume, le Comte d'Evreux, qui depuis, après avoir appartenu à la Marquise de Pompadour, a été destiné pendant quelque tems à devenir l'hôtel des Ambassadeurs extraordinaires. Quand il fut à la bibliotheque, il quitta le maître pour s'entretenir avec le bibliothécaire, M. Meunier de Querlon, homme de lettres fort instruit, avec qui le Comte causa longtems, développa beaucoup de nerf dans sa façon de penser, parut connoître tous nos ouvrages métaphisiques modernes, savoir parfaitement à quoi s'en tenir sur ces matieres importantes, enfin avoir des principes très-décidés & pouvoir donner des leçons aux chefs de la philosophie moderne.

La sienne se manifestoit partout. Un autre eût dédaigné ces lieux ignobles destinés aux amusemens d'une canaille grossiere, & où le moindre bourgeois rougiroit de se trouver; il a voulu les connoître. Il est surtout dans un des Faubourgs

de Paris une guinguette immenſe, qu'on appelle *le grand Sallon*. C'eſt là que ſe rendent les fêtes & dimanches le grand nombre des ouvriers & en général la plus vile populace. M. le Comte de Falkenſtein y a porté ſon coup d'œil obſervateur; mais, pour en mieux jouir, il a redoublé de myſtere & a parcouru de la ſorte à ſon aiſe la foule de tableaux à la Teniers que préſente cet aſſemblage intéreſſant pour le ſeul Philoſophe. Un tel emplacement contient environ 2000 perſonnes, buvant, mangeant, danſant; le ſeul ſpectacle du vin & des viandes qui s'y conſomment eſt effrayant.

Il entroit dans le plan du Comte de connoître autant les hommes illuſtres en tout genre que les curioſités rares de la France, & il n'en eſt presque aucun, ſurtout entre les artiſtes, qu'il n'ait viſité; il n'a pas paru faire autant de cas des gens de lettres & des Philoſophes qui en ont été jaloux. L'hommage cependant qu'il a rendu à M. le Comte de Buffon l'auroit ſans doute réconcilié avec ces derniers, ſi en adoptant ſes ouvrages, ils ne le regardoient comme perſonnellement étranger à eux, en ce qu'il eſt toujours reſté à l'écart & iſolé, ſans vouloir faire ſecte; en ce qu'il s'en eſt tenu à une admiration ſtérile de M. de Voltaire, en refuſant conſtamment de ſe lier avec lui; en ce qu'il a ſurtout négligé la partie la plus eſſentielle de leur doctrine, la charlatannerie; en un mot, en ce que, ſage dans ſes écrits, il ne s'eſt jamais montré en ſociété qu'un homme aimable,

mable, & au niveau des autres. Indépendamment de l'attrait particulier qui pouvoit l'entraîner vers M. de Buffon, il avoit à réparer une mortification que lui avoit donné, involontairement sans doute, l'Archiduc. Ce grand homme, lors du voyage de celui-ci, avoit eu l'honneur de lui présenter un exemplaire de ses œuvres. Ce Prince avoit trouvé le livre fort beau, en avoit admiré la reliure magnifique, puis l'avoit rendu à l'auteur, sous prétexte *qu'il ne vouloit pas l'en priver.* Cette naïveté rare étoit parvenue à l'Empereur; „ je viens," dit-il en abordant M. de Buffon, „ chercher „ le livre que mon frere a oublié chez vous," tournure ingénieuse, dont la délicatesse flatta sensiblement le Philosophe, & étonna tous les spectateurs de la scene.

Il a aussi desiré voir les séances de trois Académies, & il y a assisté successivement. Comme je n'ai pu m'y trouver, j'ai prié un témoin oculaire de m'en rendre compte. Voici, Milord, sa relation.

Le 10 Mai, M. le Comte de Falkenstein se rendit à l'Académie des Sciences, vers les cinq heures du soir, c'est-à-dire lorsqu'elle étoit fort avancée : on la prolongea pour ce Prince qui ne voulut accepter aucune place distinguée ni occuper un siege d'Académicien, & se plaça au centre de l'assemblée sur une des chaises destinées aux étrangers ordinaires, admis quelquefois à ces séances.

M. Lavoisier lisoit dans ce moment un mémoire, dont il avoit déja fait part au public à la

rentrée de pâque dernier, sur les altérations qui arrivent à l'air dans différentes circonstances, & sur les moyens de ramener l'air vicié, soit par la respiration des hommes ou des animaux, soit par telle autre cause que ce soit, à l'état d'air respirable.

Il eut l'honneur de démontrer, en présence de l'illustre étranger, comment on pouvoit décomposer l'air de l'atmosphere en demi-portion; l'une salubre, respirable, susceptible d'entretenir la vie des animaux, la combustion & l'inflammation; l'autre, au contraire, funeste pour les animaux qui la respirent, & dans laquelle les lumieres & les corps allumés s'éteignent à l'instant. Après avoir ainsi décomposé en quelque façon l'air, M. Lavoisier fit voir comment on pouvoit le recomposer, & refaire, avec trois parties d'air nuisible & une d'air salubre, un air factice tout semblable à celui de l'atmosphere & qui réunit toutes les mêmes propriétés.

De ces connoissances sur l'état le plus habituel & le plus ordinaire de l'atmosphere, M. Lavoisier passa aux altérations qu'il éprouve dans un grand nombre de circonstances; il fit voir que la respiration des hommes & des animaux avoit la propriété de convertir en air fixe la portion salubre de l'air; de sorte que dans les salles de spectacles, par exemple, ou dans les dortoirs des hôpitaux, où l'air a été longtems respiré, il existe deux especes d'air nuisible, savoir, la partie nuisible propre à l'air & qui entre dans sa composi-

tion, & la portion d'air fixe qui s'eſt formée par l'effet de la reſpiration. Mais une circonſtance très-remarquable, c'eſt que ces airs ne ſe mêlent point aiſément entre eux, & M. Lavoiſier démontre qu'il exiſte dans les ſalles de ſpectacles trois couches d'air très diſtinctes; la ſupérieure, qui eſt la plus nuiſible; la moyenne, qui eſt la plus reſpirable; & l'inférieure, qui contient une quantité notable d'air fixe. Ces obſervations & les expériences ſur leſquelles elles ſont fondées, conduiſent M. Lavoiſier à des réflexions ſur la conſtruction des ſalles des hôpitaux & ſur les moyens qu'on peut employer pour donner iſſue aux deux eſpeces d'air nuiſibles qui s'y forment continuellement.

Après avoir fait voir comment on peut connoître quelles eſpeces d'altération l'air a ſubies, ſoit dans les ſalles de ſpectacles, ſoit dans les hôpitaux, ſoit dans les priſons, ſoit dans les mines, M. Lavoiſier paſſe aux moyens de corriger les airs viciés & de les ramener à l'état reſpirable, par des mélanges, des additions, &c. Cette partie du mémoire ne put être achevée, faute de tems.

Mais il ne faut point omettre une expérience intéreſſante, faite devant le Prince par l'Académicien, pour prouver les effets de l'air fixe, en faiſant périr un oiſeau, qui en fut frappé comme de la foudre. Toute la compagnie atteſta qu'il étoit mort; on en parut convaincu. M. Sage ſeul, l'un des membres, moins charlatan que ſon collè-

frere, prétendit qu'il ne l'étoit pas, ou du moins que la présence de M. le Comte de Falkenstein opéreroit peut-être un prodige, & dit que, plein de confiance dans ce puissant intercesseur qui sembloit gémir sur le sort funeste de l'oiseau, il alloit entreprendre de le ramener à l'existence. Il le demanda, il prit un peu d'alkali volatil fluor dans le creux de la main, & frotta le dedans du bec de l'oiseau, qui commença à faire quelques petits mouvemens, & eut l'air de respirer avec des convulsions. M. Sage plaisantant alors l'auteur de la premiere expérience, déclara modestement qu'il craignoit de s'être trop pressé, de ne pouvoir défaire entierement le maléfice de l'habile chymiste, & de voir mourir une seconde fois l'innocente victime de son art. Cependant, comptant toujours sur le même secours, sur l'influence bienfaisante de M. le Comte de Falkenstein, il recommença de frotter doucement le ressuscité avec la même liqueur: l'oiseau se remit par degrés, s'agita, s'envola, & le Prince ayant demandé que le bienfait fût complet en lui rendant aussi la liberté, on ouvrit la fenêtre & il disparut.

On conclut de ce qui venoit de se passer, que M. de Lavoisier connoissoit tous les maux que l'air fixe est capable de produire, mais que M. Sage avoit le talent plus utile d'en arrêter les effets funestes. On jugea aussi que l'expérience du dernier pouvoit être d'une grande conséquence pour l'humanité, en indiquant un remede à des accidens tenant beaucoup de l'apoplexie,

M. Leroi, Directeur de l'académie, lut enſuite le *Proſpectus* d'un mémoire ſur la conſtruction des hôpitaux : cet Académicien fit voir qu'un hôpital trop ſerré & mal conſtruit enleve chaque année à la Société une quantité innombrable de citoyens utiles. Il avoit joint à ſon mémoire le plan d'un hôpital conſtruit ſur les meilleurs principes, & dans lequel il a profité de toutes les lumieres que la phyſique peut fournir.

Ce proſpectus eſt le même encore, déjà lu à l'aſſemblée publique derniere.

M. de Montigny fit, enfin, avec MM. Beſout & de Vandermonde, le rapport d'une éprouvette que MM. Lavoiſier, Clouet, le Faucheux & de Gratigny, Régiſſeurs des poudres, ont fait conſtruire à l'arſenal de Paris, d'après les ordres du Miniſtre, ſuivant la méthode de M. le Chevalier Darcy. La préciſion de cet inſtrument ſurpaſſe tout ce qui a été exécuté juſqu'ici en ce genre : les Commiſſaires nommés par l'Académie pour l'examiner & en rendre compte, firent ſentir tout l'avantage qu'on pouvoit en tirer pour le ſervice du Roi, & ils annoncerent que les Régiſſeurs des poudres avoient commencé une ſuite d'expériences très-intéreſſantes ſur les moyens de perfectionner les poudres & de les faire meilleures, à meilleur marché, & en moins de tems.

M. le Chevalier Darcy termina la ſéance, en préſentant à l'Académie deux fuſils de ſon invention, déjà connus de l'Académie, mais auxquels il a fait des corrections utiles. Le Soldat, au

moyen de ces fusils, peut tirer surement un plus grand nombre de coups en un tems donné & porter plus loin la balle. Ce nouveau fusil a, d'ailleurs, l'avantage de faire tirer facilement & sans danger trois rangs à la fois.

Le vendredi 16 Mai, M. le Comte de Falkenstein assista à la séance de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. M. Dupui, Secrétaire perpétuel, fit un petit discours, dans lequel il rappela les travaux dont la Compagnie s'est occupée depuis l'époque où s'arrêtent les mémoires qui composent les deux nouveaux volumes de son recueil, que le public ne tardera pas à voir paroître. M. Lebeau lut un mémoire sur la discipline du Soldat légionnaire. M. de Villoison donna une courte notice d'un manuscrit grec de l'Impératrice Eudoxie, qui n'a jamais été imprimé & qu'il va publier. M. l'Abbé Ameilhon lut ensuite un extrait de la préface de M. Dupui sur un fragment grec d'Antemius, concernant des paradoxes de méchanique, que cet Académicien se propose de donner, avec une traduction françoise & des notes; puis il termina la séance par un autre extrait d'un mémoire de sa composition, sur la métallurgie des anciens.

On connoît tous ces morceaux, qui sembleroient annoncer une grande stérilité de la part de ces savans, puisqu'ils les ont déjà lus au public.

Le 17 Mai, M. le Comte de Falkenstein se rendit à l'Académie Françoise: il fut reçu à l'entrée de l'antichambre par la compagnie en corps:

arrivé dans la salle, il demanda qu'on lui nommât tous les Académiciens présens, & s'assit au milieu d'eux, sans vouloir prendre une place plus distinguée, quelque instance qu'on lui fît. Pour lui donner une idée des divers objets dont l'Académie s'occupe, on fit en sa présence différentes lectures. Le Sieur Dalembert, Secrétaire, lut d'abord quelques synonymes, & ensuite un abrégé de l'éloge de Fénélon, déjà connu. Le Sieur de la Harpe lut quelques morceaux du premier chant de sa traduction en vers françois de la Pharsale de Lucain, connu aussi; & le Sieur Marmontel, le commencement d'un discours en vers sur l'histoire. Il n'acheva point, parce que le Prince s'étant levé par une sorte de mouvement involontaire, qui sembloit caractériser son ennui, le lecteur crut décemment devoir s'arrêter. La séance finie, l'Académie eut l'honneur de présenter à M. le Comte de Falkenstein un de ses jetons, qu'il voulut bien accepter, & en donna de même un à chacune des personnes qui l'accompagnoient. Il fit espérer à l'Académie son portrait qu'elle lui demanda; & après s'être informé de plusieurs choses relatives à la Compagnie, il sortit, en marquant à ses membres toute l'estime possible, & en exigeant qu'on ne le reconduisit pas.

Par cet hommage rendu aux lettres, le Comte de Falkenstein prouvoit bien qu'il n'en étoit pas l'ennemi; bruit que vouloient accréditer quelques Poëtes dont il avoit refusé directement les louan-

ges. Ce courage de ſa part nous a épargné le déluge de mauvais vers dont nous aurions été à coup ſûr inondés. Il n'a pu cependant empêcher qu'il ne perçât quelques pieces, fruit d'une admiration pure, & non productions baſſes d'une Muſe intéreſſée. On diſtingue principalement un madrigal attribué à une femme de qualité (1) & dont la tournure piquante reveilloit la fadeur de l'éloge.

De vos propres ſujets n'avez vous pas aſſez?
Voulez-vous donc régner ſur tout ce qui reſpire?
Gagner ainſi les cœurs partout où vous paſſez,
Des Princes vos voiſins c'eſt uſurper l'empire.
Mille vertus vous font chérir,
Vos bienfaits ſont les loix que votre cœur impoſe;
Et voyager ou conquérir
Eſt pour vous une même choſe.

J'en demande pardon aux Poëtes, aux Philoſophes, aux Artiſtes, aux Gens à talens merveilleux de cette capitale; mais l'homme que le Comte de Falkenſtein a le plus diſtingué, celui qu'il a le plus vu, le ſeul peut-être qu'il ait envié à la France, étoit un homme peu connu, moins célebre qu'utile, & que leur amour propre regardoit comme bien inférieur à eux: il s'agit, Milord, de l'Abbé de Lépée, depuis nombre d'années, dans l'obſcurité de ſa retraite, opérant des prodiges, qui, chez les peuples de l'antiquité, lui auroient

(1) Madame Deſparbés. Un M. le Grand a depuis réclamé cette piece de vers.

mérité un de ces autels qu'ils élevoient aux inventeurs des arts, aux bienfaiteurs du genre humain. C'eſt un Prométhée, qui vivifie en quelque ſorte l'argile, & donne l'intelligence à une maſſe de matiere brute. Vous en conviendrez, Milord, & la métaphore ne vous paroîtra pas trop hardie, quand vous ſaurez qu'il fait parler les ſourds & muets de naiſſance. Que ne puis-je montrer ces êtres, preſque doués ſeulement de la végétation entre les mains de l'habile Profeſſeur prenant une exiſtence nouvelle & la ſentant. Alors leur ame que le manque d'organes retenoit dans l'inaction & la captivité, s'élance avec ardeur, ſaiſit les idées les plus métaphyſiques, les communique aiſément, & ſe met au niveau de toutes celles que la nature n'a pas traitées avec la même rigueur: le procédé du maître pour ſes éleves, eſt d'une ſimplicité qui étonne. Outre l'alphabet ordinaire des ſourds, il s'en eſt formé un avec le ſeul mouvement des levres, qui rend ſes leçons plus vives & plus rapides. Quel ſpectacle lorſqu'il les donne! car il y admet tous les curieux, & ne cache rien de ſa méthode. Les yeux de ſes diſciples dans leſquels paroît ſe porter toute l'activité des ſens dont ils ſont privés, ſe fixent ſur lui: aucun de ſes mouvemens n'échappe; tout eſt ſaiſi dans ſon attitude, ſes regards, ſes développemens; en un inſtant les crayons ſont en l'air, & à l'aide de quelque geſtes faits avec promptitude, la queſtion eſt écrite ſur le

champ ainſi que la réponſe la plus ſatisfaiſante (1). L'inſtituteur eſt tellement rompu à cet exercice qu'il le remplit en ſe jouant, & ſans que la multitude des ſpectateurs, la converſation qu'il eſt obligé de ſoutenir avec eux, toutes les politeſſes de l'uſage & du cérémonial le dérangent.

Malgré la longueur de ma lettre & les choſes que j'ai encore à y joindre, j'ai cru, Milord, devoir me permettre cette digreſſion ſur un perſonnage auſſi intéreſſant, & qui, d'ailleurs, ne forme ſurement pas un des épiſodes les moins curieux du journal de l'illuſtre voyageur; il étoit bien digne de la viſite d'un Monarque ami de l'humanité; il ne pouvoit ſe laſſer de l'admirer, mais ſon plus grand étonnement a été l'oubli du Gouvernement envers un citoyen auſſi précieux. Cet étonnement s'eſt converti en indignation quand il a ſu que, loin de favoriſer ce charitable Eccléſiaſtique dont tous les revenus étoient employés à ſon école, on le perſécutoit (1). Il l'a prôné

(1) On rapporte que dans une ſéance publique, un ſpectateur ayant ſaiſi le moment que le maître étoit au bout de la Chambre, pour écrire ſur une ardoiſe : *nonne mentiris aliquando ?* la jeune fille qu'il queſtionnoit répondit ſur le champ par le paſſage du pſeaume : *Omnis homo mendax.*

(2) M. l'Archevêque, ſous prétexte que M. l'Abbé de Lépée eſt janſéniſte, lui a ôté ſes pouvoirs, enſorte qu'il gémit de ne plus confeſſer ſes éleves, ne pouvant d'ailleurs remplir ce devoir de religion avec aucun autre Prêtre.

à Verſailles; il a excité la Reine à venir le voir; & c'eſt devenu une mode. Son école ne déſemplit plus de gens de la Cour; moi-même, je vous avouerai à ma honte, qu'il m'a fallu une impulſion auſſi générale pour vaincre ma pareſſe & m'y porter. Il eſt bien à ſouhaiter que l'enthouſiaſme du moment ne s'évanouiſſe pas avec le Comte qui l'a produit, qu'on connoiſſe toute l'importance des fonctions de M. l'Abbé de Lépée; qu'on l'encourage à ſe donner un ſucceſſeur, & qu'on lui fonde au Louvre une chaire qui vaudra bien celles de grec & d'hébreu, établies avec tant de munificence au college royale.

Quoi qu'il en ſoit, le Comte de Falkenſtein, non content d'avoir tiré de l'oubli en France l'Inſtituteur des ſourds & muets, lui a propoſé de recevoir un éleve qu'il lui adreſſeroit, & l'a prié de former ce ſujet de façon à pouvoir établir dans ſes Etats une école ſemblable; il lui a fait préſent de ſon portrait, faveur qu'il ne prodigue pas, comme font tant de Souverains, & qui n'en acquiert que plus de prix.

Entre tous les arts, quoique l'art militaire le plus familier au Comte ne ſemblât pouvoir lui offrir rien de nouveau, il faiſoit trop de cas des guerriers François pour être indifférent à leurs études & à leurs manœuvres. Depuis quelques années, immédiatement après la revue du Roi à la plaine des Sablons, le régiment des Gardes Françoiſes répete au champ de

Mars (1) ſes évolutions, en y ajoutant l'exercice à feu. Le jeune étranger s'y rendit, & pour lui plaire, chacun avoit laiſſé à la ville cet attrait du luxe & de la moleſſe qui ſuit trop ſouvent les héros de cette nation, même dans les camps: cette fois on ne voyoit briller, au lieu de l'or, que du fer, des ſoldats; les femmes même ſans toilette & ſans parure n'offroient que les charmes naturels de Nymphes qu'on vient d'arracher au ſommeil: tout cela donnoit à la fête l'air champêtre & mâle qu'elle devoit avoir. Le Comte de Falkenſtein, après avoir admiré la beauté du régiment & applaudi à l'habileté de ſes voltes, a déſiré voir enſuite juſqu'où alloit l'attention du Colonel. Il s'eſt tranſporté à l'hôpital des Gardes & n'a pas dédaigné d'entrer dans tous les détails qui concernent l'adminiſtration de cette maiſon; il en a témoigné ſa ſatisfaction au Maréchal de Biron.

A l'occaſion de l'exercice du Régiment des Gardes, le Comte de Falkenſtein a parlé des différens corps qu'il avoit vus à Strasbourg & des ſpectacles militaires qu'on lui avoit donnés. Il a loué ſurtout l'artillerie Françoiſe; il eſt convenu que cette partie du ſervice l'avoit émerveillé, principalement quand de 150 pieces de canon qu'on avoit fait jouer devant lui, 99 avoient atteint

(1) Vaſte emplacement auprès du bâtiment de l'école militaire.

lé but: il eſt convenu que ces Artilleurs étoient les meilleurs de l'Europe.

Après vous avoir fait ſuivre, Milord, cet Illuſtre étranger dans ſes diverſes promenades, & vous l'avoir repréſenté en action, il faut finir par un choix de penſées de ce Prince, marquant tantôt la gaîté de ſon caractere, la juſteſſe ou la fineſſe de ſon eſprit; tantôt ſon affabilité, ſa bonté, la grandeur de ſon ame, & ſans doute un jour auſſi précieuſes à la poſtérité que celles de cet Empereur, de ce Marc Aurele dont il occupe le trône ſi dignement, en imitant ſa philoſophie & ſes vertus.

Etant arrivé dans une ville de France avant ſon équipage, l'hôteſſe qui étoit une femme fort bavarde & fort indiſcrette, lui demanda s'il étoit de la ſuite de l'Empereur, *non*, répondit-il, *puiſque je le précede.* Un moment après, l'hôteſſe repaſſant encore pendant qu'il étoit occupé à ſe faire la barbe, voulut ſavoir s'il avoit quelque emploi auprès de l'Empereur. *Oui*, dit-il, *je le raſe quelquefois.*

Se trouvant dans un cercle de Paris, dans la converſation on parla de la guerre entre les Anglois & les Américains: une Dame eſſaya de faire expliquer le Comte de Falkenſtein ſur cette matiere délicate; elle oſa le queſtionner: „ Qu'en penſez-vous, lui dit elle, Monſieur le Comte, & quel parti tenez-vous?" *Eh mais*, *Madame*, reprit-il, *mon métier à moi eſt d'être royaliſte.*

Un jour, chez Mad. la Ducheſſe de Civrac,

on lui proposa de jouer; il s'excusa sur ce qu'il ne jouoit pas si gros jeu, ajoutant qu'en général un Souverain devroit s'abstenir de cet amusement dispendieux dont le résultat ne pouvoit être que de perdre ou gagner l'argent de ses sujets.

Il s'est également expliqué sur la chasse qu'il regarde comme un exercice utile, lorsqu'il est pris à raison de santé, ou par simple délassement, mais très funeste pour un Etat, quand il devient chez le Souverain une passion, à cause des injustices que la chasse entraîne souvent, & du goût de dissipation qu'elle lui fait contracter.

Dans une des garnisons qu'on lui a fait passer en revue; on lui a montré le régiment de Schomberg Dragon, en lui observant que c'étoit autrefois le régiment des Hullans du Maréchal de Saxe. „ Pourquoi lui avoir fait changer de nom?" s'est-il écrié; „ nous avons encore à Vienne le régiment du Prince Eugene.

Je m'arrête-là, Milord, pour ne pas trop m'appesantir sur le même sujet; d'autant que j'aurai vraisemblablement encore occasion d'en reparler. Le Comte de Falkenstein est actuellement à faire la tournée du Royaume de France (1) & surement il nous en reviendra plus d'une anecdote.

Paris, ce 15 Juin 1777.

(1) Le Comte de Falkenstein est parti de Paris dans la nuit du 31 Mai au 1er Juin.

LETTRE VII.

Retraite de M. Taboureau. Élévation de M. Necker. Suppreſſion des Intendans des finances. Digreſſion ſur ces Sous-Miniſtres. Brochure plaiſante.

MONSIEUR Taboureau, Milord, eſpece de cul de jatte dans ſon miniſtere, ne pouvant remuer ni pieds ni mains, puiſqu'il n'avoit point la deſtination de l'argent, le nerf de preſque toutes les opérations, s'eſt enfin laſſé de ſon rôle abſolument paſſif. Il paroît que de nouveaux empiétemens de la part de M. le Directeur du tréſor royal lui ont donné lieu de faire éclater ſon mécontentement. Celui-ci, ſans ſon attache, avoit écrit aux Intendans de Province pour avoir toutes ſortes d'états, de ſituations qu'ils n'ont pas jugé à propos de lui envoyer, ſans en prévenir le Contrôleur général, leur véritable ſupérieur; il les a approuvés, a trouvé très-mauvais cette uſurpation, & s'eſt rendu chez M. de Maurepas pour ſe plaindre. Soit que la choſe eût été concertée avec ce Mentor, ſoit irréſolution naturelle, M. Taboureau n'a pu en rien tirer de ſatisfaiſant; il a jugé ce que ſignifioient ces tergiverſations, & voulant prévenir une disgrace prochaine, s'eſt rendu chez le Roi afin de donner ſa démiſſion. S. M. ne l'a point refuſée; mais la négociation a traîné en longeur pendant quelque jours.

Dès le Dimanche au ſoir, 29 Juin, on répandoit un petit billet du Contrôleur-général à Mad. de Riancé ſa ſœur, en ces termes: „ Ma chere „ ſœur, je ſais qu'à quatre heures le Roi accep- „ tera ma retraite, que je lui offris il y a huit „ jours: je n'irai au contrôle qu'*incognito* pour „ prendre mes papiers; je m'établis à Paſſi."

En effet, dès le Lundi on déménageoit les meubles du prédéceſſeur: M. Necker s'y inſtalloit au même inſtant, & il y a donné le Mercredi ſuivant ſa premiere audience en ſa nouvelle qualité *d'Aminiſtrateur général des finances*, celle de Contrôleur-général eſt ſupprimée. On n'a remarqué à cette audience de gens de robe que M. Valdec de Leſſart avec ſon petit manteau de Maître de requêtes (1), dont tout le monde ſe moquoit. Le changement de titre de M. Necker ayant fait mettre en queſtion au comité des fermes, s'il ne faudroit pas lui donner du *Monſeigneur*, on lui a demandé par lettre, s'il exigeoit cette qualification? Il a répondu humblement qu'il ſe contenteroit de celle de *Monſieur*.

Voici maintenant le deſſous de cartes de toute cette intrigue.

M. Necker, impatient d'occuper la premiere place, a profité des circonſtances critiques où ſe trouve

(1) C'eſt l'attribut de cette ſorte de Magiſtrature lorſque les Maîtres des requêtes ſont en fonctions, ou qu'ils vont faire leur cour au Roi & aux Grands.

trouve toute la France, pour effrayer le premier Miniſtre & le déterminer à lui remettre abſolument ſa confiance. Il lui a repréſenté la néceſſité de rétablir le crédit dans le Royaume & chez l'étranger pour trouver les reſſources extraordinaires abſolument eſſentielles, ſi l'on vouloit continuer à ſe former une marine reſpectable, ce qui ne pouvoit ſe faire non-ſeulement ſans mettre parfaitement au niveau la recette & la dépenſe ordinaire; mais encore ſans ſe procurer un excédant de revenu, afin d'aſſeoir ainſi ſur un fonds libre l'intérêt des emprunts que les beſoins de la guerre, ſi elle ſurvenoit, rendroient indiſpenſables. En conſéquence, il a développé ſon plan, rendu extrêmement clair & ſimple pour ne point fatiguer l'attention du vieux Mentor, & tel que l'homme le moins intelligent le ſaiſiroit aiſément; mais en même tems ſi rapproché dans toutes ſes parties, qu'une ſeule manquant, l'enſemble échoue, & la machine des finances dégénere en un cahos épouvantable. Il eſt parti de là pour demander le pouvoir le plus illimité: il a fait valoir la néceſſité pour lui d'être ſûr de tous ceux qu'il emploîroit, afin que, par méchanceté, quelque envieux ou ennemi du bien public ne fît pas avorter ſes projets.

Cet éloquent enthouſiaſte a parlé avec tant d'aſſurance; il a promis tant de belles choſes; il s'eſt montré ſi ſupérieur aux évenemens, ſoit préſens, ſoit à venir, ſoit dans la paix, ſoit dans la guerre, ſi l'on vouloit le laiſſer le maître, que ſon

rival n'ayant à opposer que sa droiture, son zele, un régime doux, des moyens économiques tels & aussi longtems qu'on voudroit bien les adopter, lui a été sacrifié. Il répugnoit, sans doute, de préférer un Banquier pour des fonctions dont la plupart lui sont inconnues, à un Magistrat blanchi dans la carriere des intendances; un étranger, à tous les sujets du Roi, pour occuper auprès de lui un poste de confiance; de charger du ministere un Protestant, en ce Royaume où les Protestans sont exclus des moindres charges: c'étoit une grande bisarrerie; c'étoit renouveler les métamorphoses de la régence & rappeler des souvenirs bien désastreux; mais enfin c'étoit le seul homme qui se chargeât de rétablir les affaires: dans les maladies désespérées, quand les Médecins ne savent plus qu'ordonner & se retirent, il faut bien se livrer aux empyriques. Alors les plus audacieux, c'est à-dire ceux qui répondent décidément de la guérison, qui n'annoncent que merveilles & prodiges, qu'on n'écoutoit pas auparavant, sont les mieux accueillis & acquierent le plus de créance. Tel est M. Necker; il s'est donné, sans que sa modestie en rougît, pour le seul homme en France capable de réunir les talens nécessaires aux deux grandes parties d'administration entre lesquelles se partage le ministere des finances, pour savoir subvenir dans les circonstances difficiles, par des combinaisons sages & des ressources infaillibles, à l'exactitude des payemens & à l'entretien du crédit, & ne jamais perdre de vue

le bonheur des ſujets par cet eſprit de détail qui enviſage les diverſes claſſes des citoyens & veille ſans ceſſe à la proſpérité de tous.

Du reſte, M. Taboureau ne faiſoit que remplir, en ſe retirant, le vœu de ſa famille & la promeſſe qu'il lui avoit fait de ne garder ſa place qu'autant de tems qu'il lui en faudroit pour connoître la grandeur des maux de la France, en ſonder les plaies, & décider s'il oſeroit en entreprendre la cure. C'étoit indirectement annoncer ainſi qu'elle étoit au-deſſus de ſes forces, ce qui a fait gémir les bons citoyens: d'autres plus confians n'en jugent pas de même; ils imputent ſon déſeſpoir moins à l'état déſaſtreux des choſes, qu'à ſon défaut de lumieres & de capacité. Quoi qu'il en ſoit, comme le Roi ne peut que lui ſavoir gré d'avoir cédé à un arrangement plus convenable, il lui a conſervé ſon entrée aux différens Conſeils dont il étoit honoré (1), ce qui le peut conduire encore à avoir le caractere de Miniſtre.

C'eſt par des lettres patentes adreſſées à la Chambre des comptes, où elles ont été enregiſtrées (2) ſuivant l'uſage, que la place de Contrôleur général eſt déclarée vacante. Par les mêmes, les fonctions du contrôle des finances ſont con-

(1) M. Taboureau eſt Conſeiller d'État & ordinaire au Conſeil des dépêches & au Conſeil royal.

(2) Le 2 Juillet. Les lettres patentes ſont datées du 29 Juin.

fiées aux Gardes des regiſtres du contrôle général, & les droits de ſignature ſont ſupprimés (1); ces droits étoient conſidérables, (2) & les prôneurs de M. Necker ne manquent pas de lui en faire un mérite. Ils publient que, perſiſtant dans ſon déſintéreſſement, il n'en a pas voulu, non plus que de tout autre traitement; &, en effet, ce nouveau Miniſtre répete ſans ceſſe qu'il n'ambitionne d'autre récompenſe que la ſatisfaction de

---

(1) Voici le préambule à conſerver de ces lettres patentes...

La place de Contrôleur-général de nos finances étant devenue vacante, nous avons pris des meſures pour en faire exercer les principales fonctions; mais, comme il importe à l'ordre de la comptabilité que les expéditions ſujettes au contrôle de nos finances, ſoient toujours contrôlées, avec la plus grande exactitude, nous avons réſolu, à l'exemple de ce qui s'eſt pratiqué ſans inconvénient dans pluſieurs circonſtances, d'en charger les Gardes-regiſtres du contrôle général de nos finances; & nous avons en même tems jugé à propos d'éteindre & de ſupprimer les droits établis relativement audit contrôle. Au moyen de cette ſuppreſſion, notre tréſor royal profitera de ceux auxquels étoient aſſujétis les baux de nos fermes, les traités des régies, & autres actes ſemblables, lequel produit étoit ci-devant attribué au Contrôleur-général de nos finances: & à l'égard de la partie de ces mêmes droits qui ſe percevoit ſur les particuliers, nous nous ſommes portés d'autant plus volontiers à leur en faire remiſe, que nous avons reconnu que les droits de mutation qu'ils ſont dans le cas de payer, étoient déjà conſidérables.

(2) Les ſignatures ſeules, à 1 livre 4 ſols chacune, ſont évaluées à 300,000 livres environ.

tirer le Royaume de l'abîme où il eſt plongé, & la gloire due aux hommes d'Etat patriotes. Mais cette gloire, il veut en jouir ſeul; en conſéquence, la premiere condition de ſon marché à été le renvoi des Intendans des finances. L'édit (1) a paru en même tems que les lettres patentes, & ils ont été enterrés, pour me ſervir des expreſſions emphatiques de ſes partiſans, dans le même tombeau que le Contrôleur général. Un beau préambule, en ſtyle académique, leur a ſervi d'oraiſon funebre (2). Leur ſuppreſſion eſt motivée ſur la variation continuelle que ces places avoient éprouvée, relativement à leur conſiſtance, à leur nombre, à leurs fonctions; quelquefois en titre d'office, & d'autres fois en commiſſion; portées juſqu'au nombre de douze, puis réduites à deux, & même éteintes tout-à-fait. On ne diſſimule pas que le beſoin d'argent à été la cauſe de leur rétabliſſement. Des vues d'économie contribuent aujourd'hui au nouvel arrangement. On peſe avec affectation ſur la néceſſité de ne point contrarier l'Adminiſtrateur général dans le choix des moyens deſtinés à le ſeconder. Toutefois le deſſein d'une

(1) Il eſt intitulé: *Edit portant ſupreſſion des ſix offices d'Intendans des finances*, & a été enregiſtré à la Chambre le 2 Juillet.

(2) *Nous réſervant*, eſt-il dit dans le préambule, *de donner à ceux qui en* (des charges d'Intendans des finances) *étoient revêtus, des marques de la ſatisfaction que nous avons de leurs ſervices.*

fageſſe plus profonde & plus durable a guidé S. M.; ç'a été d'écarter l'arbitraire, les lenteurs, la ſurcharge & la contradiction dans le contentieux du département des finances, ſoit à l'égard des déciſions émanant d'un ſeul homme, ou de pluſieurs tour à tour, dont l'un défaiſant ce que le premier avoit fait, jugeant d'une maniere au même inſtant où ſon confrere jugeoit d'une façon oppoſée; ſoit à l'égard des regles & des formes verſatiles comme les perſonnages qui les fixoient, ſouvent auſſi ignorans des uſages que des principes; ç'a été enfin de procurer plus de crédit à ce qu'on appelle *Arrêts du Conſeil rendus en finances*, depuis trop longtems l'objet de l'indignation des parties, de la réclamation des Cours & de la dériſion des peuples (1). Pour l'intelligence de ceci, Milord, il faut vous faire une petite digreſſion ſur ces Sous-miniſtres.

Les Intendans des finances étoient placés entre les Intendans des Provinces & le Contrôleur-général. C'étoient des Puiſſances preſque inconnues de tous ceux qui ſont éloignés du ſéjour de la Cour & de la capitale. On ſavoit en général l'exiſtence de ces Magiſtrats; on reſſentoit le poids de leur autorité. Cependant on ignoroit dans quel genre d'affaires il falloit recourir à eux, parce que réellement aucune ne dépendoit d'eux directement. Perſonne ne leur étoit ſubordonné, n'étoit tenu de reconnoître leurs ordres. C'étoient

(1) Voyez à cet égard la lettre troiſieme de l'Obſervateur Hollandois. Vol. I.

les Conseillers, les Représentans du Ministre, mais autant que bon lui sembloit: ils étoient souvent plus que lui, parce qu'il se déchargeoit sur eux des décisions; c'est ce qu'on appeloit *Arrêts de finances*. Ces Magistrats prononçoient seuls dans leur cabinet sur les affaires contentieuses dont le Contrôleur-général n'avoit pas le tems de s'occuper, & celui-ci signoit aveuglément. On intituloit ces jugemens, *Arrêts du Conseil du Roi*. Ils étoient censés émanés du Conseil des finances, rendus en présence de S. M., en conséquence revêtus de son nom sacré, & obtenoient force de loi. Cependant, depuis plus de cent ans, ce qu'on appelle le Conseil du Roi en matiere de finances (1) n'avoit lieu ni devant le Roi, ni sous les yeux du Chef de la Justice; il n'y assistoit ni Conseillers d'Etat ni Maîtres des requêtes; enfin, il étoit composé du Contrôleur-général & d'un Intendant des finances seulement; celui ci faisoit les fonctions de Rapporteur, & l'on peut ajouter celui de Juge, puisque le Ministre avoit rarement le tems de l'entendre, & de discuter avec lui la matiere; ce qui étoit d'autant plus malheureux pour le particulier qui avoit à se plaindre de ces décisions, qu'il ne pouvoit s'en prendre ni à l'Intendant des finances qui ne signoit rien, & conséquemment ne pouvoit être tenu de rien, puisque le Ministre n'étoit pas obligé de suivre l'avis de

(1) Tout cela est tiré de diverses remontrances de la Cour des Aides, entr'autres de celles du 6 Mai 1775.

ce Rapporteur ; ni au Contrôleur-général, qui disoit, avec raison, qu'il ne pouvoit pas répondre de tout ce que lui faisoient signer les six Intendans des finances. La Cour des Aides s'étoit souvent élevée contre ce tribunal monstrueux ; elle en avoit dévoilé le vice radical ; elle avoit soutenu qu'on ne pouvoit pas dire que ce fût le véritable Conseil du Roi qui rendît les arrêts en finances ; qu'il étoit notoire que le Conseil n'en avoit jamais l'examen, & que s'il n'étoit pas vrai que par ce mot *le Conseil*, on entendoit en matiere de finances & dans toutes les matieres du ressort de la Cour des Aides, le seul Contrôleur-général, il falloit faire le procès pour crime de faux à tous les Contrôleurs-généraux qui, pendant leur administration, avoient continuellement signé des arrêts non délibérés au Conseil : cependant cet abus énorme avoit subsisté. On en fait convenir le Roi aujourd'hui, moins, il est vrai, pour revenir à l'ordre & à l'esprit de la loi, que pour rendre plus maître le nouvel Administrateur, & le débarrasser des censeurs incommodes qu'il redoutoit. Les expressions de ce préambule à cet égard sont remarquables. „ Nous avons cru en „ même tems conforme à la justice que nous de- „ vons à tous nos sujets, de chercher à préve- „ nir les inconvéniens inséparables du trop grand „ nombre de décisions abandonnées jusqu'à pré- „ sent aux Ministres des finances, & nous avons „ pensé que, sans contrarier l'unité de dessein & „ d'opération, nécessaire ..... il étoit de notre „ sa-

„ sageſſe d'établir un comité, ſous les yeux du-
„ quel paſſeroient les affaires contentieuſes qui y
„ ſont relatives; ce comité, compoſé de trois
„ perſonnes que nous choiſirons de préférence
„ dans notre Conſeil, ſervira particulierement à
„ aſſurer l'obſervation des regles & des formes,
„ & nous y trouverons l'avantage de procurer
„ aux jugemens plus de confiance & d'autorité.
„ Nous penſons qu'une pareille inſtitution, deve-
„ nue permanente, ſera infiniment propre à main-
„ tenir & à perpétuer les principes, & nous ne
„ doutons pas que des Adminiſtrateurs animés du
„ bien public, n'enviſagent cet établiſſement com-
„ me un moyen de ſe garantir de la ſurpriſe &
„ de l'erreur, & de répondre plus dignement à
„ notre confiance."

On voit par cette tournure adroite, Milord, que M. Necker vouloit bien faire valoir les remontrances de la Cour des Aides, en ce qui pouvoit favoriſer ſon ſyſtême, l'expulſion des Intendans de finances, mais non en ce qui devoit y être ſubſtitué, ſuivant le vœu de cette Cour, un Conſeil nombreux, à l'inſtar de tous les autres, compoſé de Magiſtrats inſtruits, éclairés & impartiaux, y entrant de droit. Comme Proteſtant, il n'a point prêté ſerment (1), & ne peut donner

(1) Tous les gens qui acquierent ici quelque charge ſont tenus, avant de faire aucune fonction, de prêter ſerment dans quelque Cour, ſuivant leur nature, ou entre les mains du Roi, & il faut auſſi fournir un certificat de catholicité.

aucune signature ; c'étoit depuis son élévation, M. Taboureau qui les donnoit. Débarrassé de ce supérieur, il a fallu y suppléer : il ne vouloit point avoir recours à un autre Secrétaire d'Etat, ce qui l'auroit remis en tutele ; il ne vouloit point se faire représenter par un Intendant des finances, ç'auroit été augmenter leur crédit, & il s'agissoit de l'anéantir ; il a pris la tournure indiquée dans le préambule. Le contentieux, auquel il n'entend rien, ne restera point de la sorte en arriere, & le comité succinct, composé de membres amovibles à sa volonté & qu'il aura choisis, ne fera que ce qu'il voudra, que comme il le voudra, & ne connoîtra que des affaires qu'il jugera expédient de lui renvoyer.

Tout le Conseil ameuté par ceux qui desiroient secrétement la place de M. Necker & conservoient quelque espoir de le dégoûter, s'est d'abord refusé à avoir la moindre relation avec lui, à servir, sinon sous ses ordres, au moins sous son influence. Les Magistrats fondoient leur répugnance sur ce qu'il n'étoit point *fermenté*, innovation dont ils ne voyoient point d'exemple qui les autorisât : après les refus persévérans de plusieurs & les refus simulés d'autres, on a enfin trouvé trois membres dociles, savoir, MM. de *Beaumont*, de *Fourqueux* & de *Villeneuve*. De ces trois Conseillers d'Etat, le premier, ancien Intendant des finances, sera le Président du comité ; le second étoit aussi Intendant des finances, & le troisieme

passe pour une des meilleures têtes du Conseil (1). En général, nul doute sur le talent de ces nouveaux Juges de la finance; mais ils sont tous foibles, & l'on ne doute pas que M. Necker ne les ait indiqués à M. de Maurepas, comme les plus convenables à ses vues pour l'exécution des grands projets qu'il roule dans sa tête.

Quoi qu'il en soit, si dans le point de vue de justice le nouvel arrangement ne répond déjà pas aux belles paroles du préambule, puisque les arrêts en finances ne seront pas plus rendus qu'auparavant par le Conseil du Roi, mais seulement par le Conseil que s'est choisi M. Necker, non moins despotique que ses prédécesseurs, il ne remplit pas mieux celui de l'économie; puisqu'avec les pensions & traitemens à faire aux supprimés (2), l'intérêt de leur finance à leur payer, les gages considérables des membres du comité, les appointemens augmentés de leurs premiers Commis, presque tous conservés, les pensions faites aux autres & aux simples Commis congédiés, le bénéfice sur cette partie est calculé comme nul à peu près.

Outre la partie de la finance, M. le Directeur

(1) On parle de deux Maîtres des requêtes destinés à faire les rapports, MM. Desorges & de Lessart. Ce dernier est celui qui s'est empressé de se montrer chez M. le Directeur-général des finances, & de lui faire sa cour.

(2) Savoir MM. Moreau de Beaumont, Trudaine, & de Fourqueux son adjoint, de Boulogne, Boutin, Dormesson, & Fargès.

général a dans son département encore celle du commerce, très-considérable: il ne veut pas être plus gêné de ce côté-là que de l'autre, & en conséquence fait remercier aussi les Intendans du commerce (1). Ils avoient d'abord été créés en commissions (2), au nombre de six; elles furent supprimées pendant la régence, & on leur substitua un Conseil de commerce (3), dégénéré ensuite en Bureau du Conseil (4): le desir d'avoir de l'argent fit renaître les premieres places, mais en charge, au nombre de quatre (5): ces variations ont autorisé M. Necker à en faire une nouvelle. Comme leurs fonctions sont cependant nécessaires, il a fait rétablir sur le champ lesdits Intendans en commission pour les mêmes titulaires, dont il n'a reçu aucun mécontentement personnel: seulement amovibles, comme bon lui semblera, il les tient dans sa dépendance, & se réserve d'ailleurs la faculté de récompenser ses créatures dans le Conseil, en leur conférant ces commissions à la place de ceux qui ne répondroient pas à ses vues; car il est ordonné par l'édit que

(1) Savoir MM. de Montaran pere & fils adjoints, de Cotte, Tolozan, Blondel.

Cette suppression à été faite par un édit du mois de Juin, enregistré à la Cour des Aides, les Chambres assemblées, le 18 du même mois.

(2) Par édit du mois de Mai 1708.

(3) Par une déclaration du 24 Décembre 1715.

(4) Par édit du 22 Juin 1722.

(5) Par édit du mois de Juin 1724.

ces nouveaux Conseillers au Conseil du Roi (1) ne doivent être choisis qu'entre les Maîtres des requêtes.

Ces premieres secousses ne sont que les préludes de celles qui doivent suivre. Elles forment déjà beaucoup d'ennemis, & de puissans, contre M. Necker; surtout la premiere qui fait choir des personnages accrédités & tenant à de grandes familles: mais son audace est incroyable; il brave tout; il ne se cache point que c'est lui qui a demandé cette suppression des Intendans des finances, à quoi répugnoit M. Taboureau qu'il a déterminé par là à donner sa démission, craignant qu'on ne le soupçonnât d'avoir participé à cette destruction violente: il dit hautement que ces Messieurs étoient vains, ignorans, paresseux, fripons; qu'ils tranchoient du Ministre; qu'il a déclaré au Roi qu'il ne tenoit point à sa place; qu'il ne l'avoit acceptée que pour le bien public; qu'il avoit espoir d'y parvenir; mais que, pour cela, il falloit qu'il n'eût ni supérieur, ni rival; qu'il avoit besoin cependant de coopérateurs, mais absolument dépendans, & auxquels il pût ordonner

(1) L'article deux de l'édit porte: „ Nous avons créé „ & érigé, créons & érigeons en titre quatre commis„ sions d'Intendans du commerce sans finance, lesquelles „ ne pourront être conférées qu'à quatre des Maîtres des „ requêtes de notre hôtel, pour en remplir les fonctions, „ sous le titre *de nos Conseillers en nos Conseils*.

tout ce qu'il voudroit; que S. M. a bien voulu reconnoître l'excellence de ſes vues & lui a promis de le ſoutenir de tout ſon pouvoir Il paroît que l'exemple de M Turgot & du Comte de St. Germain qui ſe fondoient ſur le même appui, & n'en ont pas moins ſuccombé, ne l'intimide pas, il ſe flatte d'avoir formé de meilleures combinaiſons, & de les diriger avec plus de génie; il ſe flatte de ſe rendre néceſſaire au point qu'on n'oſera ſe paſſer de lui; il ſe flatte ſurtout de myſtifier la nation Françoiſe & d'exciter un engouement général, le cri du peuple, le plus ferme rempart des Miniſtres. Pour y parvenir, il ne fait annoncer par ſes prôneurs que ſuppreſſions, réformes, améliorations. Les Receveurs des domaines & bois, les Tréſoriers de toute eſpece, les Receveurs généraux de finances, les Fermiers généraux, les Régiſſeurs particuliers, en un mot tout ce qui eſt financier tremble, & doit paſſer à la cenſure de ce redoutable examinateur. Ils vantent déjà ſon intelligence merveilleuſe, qui, depuis qu'il eſt en place, a fait verſer au tréſor royal vingt-ſept millions d'argent comptant, provenant de rentrées forcées, eſpece de conquête faite ſur les Tréſoriers & autres Agens de la Cour, qui, nantis des fonds, ne payoient pas & gagnoient énormément par les retards de leurs payemens. Et vous ſentez, Milord, quelles bénédictions lui procurent ces propos qu'on croit ſur parole, ſans trop rechercher même la poſſibilité des prodiges qu'on raconte.

La seule chose qui fait un peu tort à M. Necker, c'est de ne pas apporter un certain choix dans ceux dont il s'entoure; c'est de mettre en œuvre des personnages décriés dans le public, tels qu'un nommé *Hamelin* (1), parvenu mal famé, décrié même dans toutes les places où il a passé, & écarté avec soin par les Ministres honnêtes qui l'avoient précédé. Il répond à cela qu'il a besoin de son talent, & qu'il saura bien l'empêcher d'être fripon. On prétend aussi qu'il consulte beaucoup le Sieur Destouches, l'ame damnée de l'Abbé Terrai, & que M. Turgot avoit congédié dès son avénement au ministere.

Au reste, M. Necker paroît avoir pris son parti, &, monté au faîte où il aspiroit, ne point ignorer combien grave peut être sa chute; dans l'ivresse de son ambition il joue à quite ou double. Ces jours derniers, sa femme lui reprochoit de s'être pressé de louer sa maison... (2) Croyez vous, lui dit-elle, habiter toujours l'hôtel où nous sommes... Au contraire, Madame, lui a-t-il répondu ... si je sors de place, je ne puis rester dans le Royaume, & je m'arrange déjà en conséquence.

En attendant les rieurs s'égaient: ils disent *que*

---

(1) Nommé un des chefs des bureaux du contrôle général.

(2) Il avoit fait bâtir récemment cette maison à la Chaussée d'Antin; & l'occupoit encore pendant le tems qu'il a été Directeur du trésor royal.

cela ne durera pas, parce que les mouvemens de Genève ſont ſujets à ſe détraquer (1).

Un meilleur plaiſant a mieux fait : il a adreſſé M. Necker *un nouveau Projet de finances, portant ſuppreſſion de tous les impôts, & liquidation des dettes de l'Etat.* A ce titre vous pouvez juger aiſément que ce Pamphlet eſt tout au moins une rêverie. C'eſt, en outre, une facétie ingénieuſe, une parodie de tous les faiſeurs de ſpéculations de cette eſpece. L'idée de l'Auteur eſt très-ſimple; on ne peut que lui en ſavoir gré, puiſqu'il tire le remede à tous les maux politiques des François, de la ſource même de leurs maux phiſiques. Il propoſe un jeûne général par mois dont l'économie, calculée d'après une dépenſe annuelle, ſeroit verſée dans le tréſor public. Il entre dans les détails, il fait une répartition de claſſes depuis le manouvrier juſqu'au citoyen le plus opulent; & en ne dégraiſſant perſonne qu'en proportion de l'avantage qu'il en retirera pour ſa ſanté, il trouve un revenu de treize à quatorze cens millions Il y a du ſel & de la bonne critique dans cet écrit, traité avec une légereté digne du ſujet, mais ſuſceptible encore de plus de gaîté, de fineſſe & de ſaillies.

Je vous adreſſerai, Milord, inceſſamment cette brochure propre à vous déſoppiler la rate. Depuis que je ſuis dans ce pays-ci, je goûte cette recette, & je vous conſeille d'en uſer.

Paris, ce 6 Juillet 1777.

LETTRE VIII.

Sur le Voyage des Princes dans l'intérieur du Royaume. Suite & fin du ſéjour de l'Empereur en France.

Je profite de tout, Milord, pour m'inſtruire, & quand je n'aurois pas ce goût, je ne le ferois pas moins dans le deſſein de vous obliger & de rendre plus intéreſſante notre correſpondance. Ce matin ayant monté à cheval & rentré tard, je n'ai eu que le tems d'aller chez un reſtaurateur. C'eſt une ſorte d'auberge plus honnête que les autres, & que je préfere ſurtout par le coſtume Anglois qu'on y adopte; car tout ce qui me rappelle mon pays me plaît. D'ailleurs, comme on y eſt ſervi ſeul, & très-cherement, les écornifleurs n'y ont pas beau jeu, & il y a en général meilleure compagnie qu'aux tables d'hôtes; il y regne auſſi une liberté dans la converſation plus grande, ce qui eſt un nouvel attrait pour moi. Comme je ne perds jamais mon objet de vue, & que, ſans beaucoup parler, je mets aſſez volontiers en train mes voiſins, il s'eſt établi aujourd'hui un dialogue que je crois devoir vous rapporter: il eſt curieux par les auguſtes perſonnages qu'il concerne, & par les anecdotes que j'en ai recueillies. Les interlocuteurs, que je n'avois jamais vus, ſont, ſuivant ce que j'ai découvert dans le courant de leur diſcours, un jeune Enſeigne de vaiſſeau ayant déjà toute la morgue

qu'on reproche au corps de la marine. Le Maire de Rochefort, bon homme, mais bavard, roulant dans sa tête beaucoup de projets pour l'avantage de sa ville, zélé, vif & ardent; un négociant Bordelois, entêté de sa patrie, & croyant qu'il ne sort rien de bon que des bords de la Garonne; enfin, moi, le fil secret qui par mes questions remuois les personnages & les mettois aux prises: comme j'ai la mémoire assez bonne, aux expressions près, je puis vous rapporter l'essentiel de tout ce qui s'est dit, suivre les faits & l'ordre du dialogue.

LE MAIRE.

Voilà donc *Monsieur* revenu.

LE BORDELOIS.

Oui: l'on a été ma foi bien content de lui à Bordeaux, & il n'est pas, je crois, non plus mal satisfait de nous; du moins il nous en a donné des témoignages dont on se souviendra longtems.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Mais l'objet principal de son voyage étoit le port de Toulon; en y allant il vous a trouvés sur la route, à la bonne heure.

LE BORDELOIS.

Quand il auroit entrepris sa tournée exprès pour venir nous visiter, Bordeaux en vaut bien la peine. Depuis la révolution de l'Amérique, vous ne sauriez croire, Monsieur, combien notre ville à changé de face; quels gains énormes ont fait nos Négocians; quel luxe s'est introduit

chez nous, quelle magnificence dans nos bâtimens. la capitale de la Guyenne n'eſt pas reconnoiſſable.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Je le veux croire, mais avec tout cela, ce n'eſt jamais qu'un port de commerce, un aſſemblage de Négocians; ce ſpectacle ne peut approcher d'un port de Roi, d'un arſenal militaire, & ſurtout quand il commence à être en mouvement.

L'ANGLOIS.

Sans doute: Monſieur étoit-il à Breſt, quand le Comte d'Artois y eſt venu?

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Oui, Monſieur, j'ai l'honneur de ſervir dans le corps de la marine, & vous penſez bien que tous ceux qui ont pu ſe trouver au département lors de cette brillante époque, n'y ont pas manqué.

L'ANGLOIS.

Le Prince avoit-il une grande ſuite?

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Il avoit treize voitures, ce qui joint à ſa ſuite à cheval pouvoit le faire courir à 150 chevaux.

L'ANGLOIS.

Voilà un train conſidérable & diſpendieux; l'Empereur voyage avec plus d'économie.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Mais il eſt *incognito*; ce n'eſt que le Comte de Falkenſtein qui veut s'inſtruire. M. le Comte d'Artois voyageoit en fils de France; il ſe faiſoit

connoître à la nation; il lui montroit le sang de ses maîtres, & dans l'impatience où l'on est de voir naître un héritier du trône en ligne directe; il calmoit par sa présence les inquiétudes des peuples.

LE MAIRE.

On dit qu'en effet, suivant toutes les nouvelles des lieux par où a passé Son Altesse Royale, elle a été accueillie avec une satisfaction générale; que la tendresse extrême des habitans des provinces s'est manifestée par les marques les moins équivoques d'attachement & de zele : on auroit voulu cependant que le Prince eût eu avec lui des Seigneurs moins lestes, moins fols, moins.....

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Oui: vous auriez voulu qu'à un Prince qui n'a pas vingt ans on eût donné pour compagnons de voyage des Mentors de soixante. Il lui falloit la société d'une jeunesse aimable & folâtre, proportionnée à son âge.

LE MAIRE.

Soit; mais c'est qu'on a parlé de courses forcées, de Postillons tués.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Postillons, chevaux, il faut bien qu'il en creve dans de pareils évenemens: c'est leur destinée. Quant à S. A. Royale, elle s'est très-bien conduite, s'est fait adorer partout; & elle auroit eu avec elle toutes les perruques du Conseil, qu'elle n'auroit pas pu montrer plus de graces & d'amabilité.

L'ANGLOIS.

Combien de tems, Monsieur, M. le Comte d'Artois est-il resté à Brest?

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Huit jours, qu'il a passés dans les réjouissances & dans les plaisirs, dont les gazettes & autres papiers publics ont pu vous rendre compte. Ce dont elles n'ont pas parlé, c'est de l'étonnement de Son Altesse Royale, qui, accoutumée à la pompe de la Cour, n'avoit point d'idées de nos fêtes maritimes, auxquelles nous faisons contribuer tous les élémens, de la singularité de nos décorations, de nos vaisseaux paroisés, du bruit imposant de leur artillerie, en un mot de ce mélange bisarre de simplicité & de magnificence, de molesse & de rudesse, de Matelots & de Soldats, d'Officiers de terre & de mer, de femmes élégantes & jolies avec des guerriers mâles & austeres. Il est convenu que le Roi son frere, avec toute sa puissance, n'auroit pu lui procurer à Versailles le coup d'œil de nos signaux, de nos manœuvres, de nos évolutions navales, de nos combats simulés. Ce spectacle, vraiment neuf pour ce Prince, lui a tellement plu, qu'en partant il nous a témoigné ses regrets de nous quitter. Il a ajouté que tout ce qu'il avoit vu n'avoit servi qu'à irriter son desir d'avoir la charge d'Amiral de France; mais qu'il ne s'en flattoit pas, parce que *Monsieur* la desiroit, & que, comme aîné, il devoit passer avant.

L'ANGLOIS.

Cela confirme que M. le Duc de Chartres s'eſt vainement leurré de cet eſpoir, & qu'il ne ſuccédera point à ſon beau-pere.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Mais le Roi le lui avoit déclaré. Lorſqu'il voulut entrer dans notre ſervice & devenir notre camarade, il ſe flatta que cette déciſion ne tiendroit peut être pas. D'ailleurs, la marine n'étoit pas dans la haute recommandation où elle eſt actuellement, & il ignoroit qu'un Fils de France voulût être notre chef.

LE MAIRE.

Monſieur, eſt il vrai que M. le Comte d'Artois ait dîné chez M. l'Intendant de la marine à Rochefort?

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Oui, Monſieur, il a dîné chez lui, mais non pas avec lui: M. de la Porte, pendant tout le repas, eſt reſté debout derriere le fauteuil de S. A. Royale.

LE MAIRE.

Et ſans doute chez le Commandant du port, en rade à bord de M. le Comte Duchaffault, la même choſe pour ceux-ci, le même cérémonial?

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Point: tous les officiers ont pu manger avec S. A. Royale; moi, j'ai eu cet honneur; c'eſt l'étiquette.

LE MAIRE.

Voilà une ridicule étiquette.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Non : la place d'Intendant eſt une bonne place ; elle eſt lucrative, honnête, ſi vous voulez ; mais enfin la naiſſance n'entre pour rien dans le choix de celui qu'on y éleve ; un pied-plat peut y parvenir. Faudra-t-il qu'un Fils de France ſe trouve à table avec un homme de cette eſpece ? Le nôtre, par exemple, eſt le fils d'un premer Commis que la Chambre des Comptes a eu beaucoup de peine à recevoir parmi ſes Maîtres.

LE MAIRE.

Queſt ce que tout cela fait, Monſieur ? L'affabilité d'un Prince ne peut l'avilir. Ne nous repréſente-t on pas dans la partie de *chaſſe d'Henri quatre* (*), ce bon Roi à table chez un Meunier ? Cette piece n'a-t-elle pas été jouée à la Cour ? Ce coſtume a-t-il révolté ?

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Enfin, Monſieur, c'eſt comme cela ſur terre, le moindre Officier d'infanterie mangera avec un Prince du Sang & le Chancelier de France n'y ſeroit pas admis.

L'ANGLOIS.

A propos de ces miſérables pointilleries de rang, on dit qu'au paſſage de Son Alteſſe Royale, à Dinan, il y a eu quelque petite choſe avec les chefs de cette ville.

(*) Comédie de M. Collé.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Oui, c'étoit un mal-entendu. Les Députés de la ville étoient sortis au devant du Prince pour le complimenter; on ne l'avoit nullement prévenu; il étoit pressé de passer outre; il pria ces Messieurs de ne point le suivre, parce qu'il ne feroit que changer de chevaux à la poste. L'Orateur, piqué, lui répondit que ce n'étoit point leur intention, parce que ce n'étoit pas l'usage de la Noblesse.

LE BORDELOIS.

Cette anecdote a eu lieu apparemment, lorsque M. le Comte d'Artois s'empressoit de se rendre à Bordeaux?

L'ANGLOIS.

Je crois qu'on étoit bien enchanté dans votre port d'y voir un Fils de France?

LE BORDELOIS.

Toute la ville étoit en mouvement. Dès la veille, la joie étoit excessive; on avoit perdu la tête, jusqu'aux *Jurats*; (c'est-à-dire nos Officiers municipaux) on en jugea du moins ainsi par leur ordonnance, qui fit rire les plaisans. Après avoir ordonné des illuminations pendant trois jours & des feux devant chaque porte, ils ajoutoient: *nous permettons à tout le monde de donner des fêtes à Son Altesse Royale.* Il est à observer qu'eux n'en ont point donné, & qu'en général on a beaucoup moins fait pour le Comte d'Artois que pour le Duc de Chartres.

LE

LE MAIRE.

C'eſt que tout ce qui eſt nouveau eſt toujours beau. Le Prince du Sang étoit venu le premier, mais il me ſemble qu'on n'en fut pas trop content.

L'ANGLOIS.

Non: il ſe conduiſit indécemment. Je ne vous en citerai qu'un trait.

LE MAIRE.

On dit que pendant qu'on le haranguoit, il ſe retourna & ſatisfit quelque petit beſoin.

LE BORDELOIS.

C'eſt ce dont je voulois vous parler; il pria qu'on n'y prît pas garde & qu'on continuât.

LE MAIRE.

Moi, je me ſerois arrêté; je lui aurois dit: „ Monſeigneur, je ne parle pas à votre...."

L'ANGLOIS.

Revenons à M. le Comte d'Artois, qui ſe comporta ſans doute avec plus de dignité.

LE BORDELOIS.

Il arriva le Dimanche, premier Juin, après midi, au bruit du canon & des acclamations d'un peuple immenſe. En débarquant (1) il s'écria qu'il n'avoit rien vu de ſi beau; il l'avoit répété cent fois dans le trajet. En effet, c'eſt un ſuperbe coup d'œil que ce port, qui a près de deux lieues, garni de monde; dont la rade étoit remplie de vaiſſeaux pavoiſés, & les fenêtres de fem-

(1) En arrivant de Paris il faut paſſer l'eau pour arriver à Bordeaux.

mes les plus ſuperbes. Le ſoir il fut à la comédie avec tous les Seigneurs de ſa ſuite; les applaudiſſemens y recommencerent; on cria: *Vive le Roi & Monſieur le Comte d'Artois.* Un Acteur lui adreſſa un compliment au nom de ſa troupe; on joua *l'Amoureux de quinze ans*, & lorſque les payſans viennent apporter les bouquets aux deux peres, on lui chanta quatre couplets dans le genre naïf du reſte; le ſens du refrain étoit que ſans faire tort à ſon rang, toutes les bergeres deſiroient qu'il pût ſe rendre berger. On cria *bis.* Son Alteſſe ſoupa au Gouvernement; il y eut dans la ville de très-belles illuminations, enſuite bal maſqué à la comédie.

Le lendemain matin M. le Comte d'Artois reçut les harangues du Parlement & de la Cour des Aides qui le qualifierent de *Monſeigneur*, ſuivant l'ordre exprès du Roi qu'elles en avoient reçu.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Parbleu, je le crois bien : voilà de plaiſans faquins que vos Robins; nous l'avons bien qualifié de tel, & la plus haute nobleſſe ne refuſe pas ce titre au dernier des Princes du Sang.

LE MAIRE.

Soit, Monſieur; mais les Compagnies ſouveraines ne reconnoiſſent de Seigneur que le Roi; chacun à ſes prétentions. Vous venez de nous apprendre les vôtres; voilà celles de la Magiſtrature.

L'ANGLOIS.

Poursuivons le récit de Monsieur, plus intéressant que ces frivoles disputes.

LE BORDELOIS.

Le second jour M. le Comte d'Artois fut à la comédie, où l'on représenta la *Feinte par amour* & les *Racoleurs*. Dans l'opéra comique on avoit encore amené des couplets analogues à la circonstance, moins heureux que les premiers, mais qui passerent dans l'excès d'attendrissement de tous les cœurs. Le soir le Prince se rendit au bal que lui donnoient les Négocians du *Chartron* (1); il étoit magnifique, & S. A. Royale, quoiqu'accoutumée aux belles choses, nous en parut très-satisfaite. Elle s'écria qu'elle n'avoit pas encore assisté à fête où elle se plût davantage. Vous vous doutez bien que toutes nos jolies personnes avoient déployé leurs attraits & s'étoient mises sous les armes: le Prince s'adressa à plusieurs, mais les laissa bientôt là, disant qu'elles n'avoient guere d'esprit. On juge qu'il n'aime pas les bêtes. A vous l'avouer franchement, j'en suis fâché pour notre sexe; il a plus goûté notre vin que nos femmes.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Votre vin de Bordeaux! Qu'est ce qu'il a donc de si merveilleux? On ne le connoissoit pas il y a un demi-siecle. Il faut un appareil trop difficile

(1) C'est ainsi qu'on nomme le Port de Bordeaux.

pour le bonifier; il n'eſt potable que lorſqu'il a été baloté ſur la mer pendant des traverſées entieres.

LE BORDELOIS.

Erreur, Monſieur; vous voulez parler du vin ordinaire de notre pays, de celui que vous donnez à vos matelots; moi, je parle du vin de nos bons cantons, de nos premieres cuvées, que nos bourgeois font avec ſoin; il n'eſt pas beſoin que celui-là ſorte du pays pour être exquis; il vaut le Bourgogne le plus délicat; enfin, M. le Comte d'Artois n'en pouvoit pas revenir: il eſt convenu que le Roi ſon frere n'en buvoit pas de pareil à Verſailles; Monſieur en a penſé de même depuis; M. le Duc de Chartres l'avoit décidé avant. Si vous en doutez, demandez-le aux Anglois qui en connoiſſent bien le mérite.

L'ANGLOIS.

Quoi qu'il en ſoit, il vaut ſurement mieux que celui que je bois en ce moment .... mais revenons au Comte d'Artois.

LE BORDELOIS.

Ce Prince partit en ſortant du bal de la bourſe, non ſans emporter nos regrets. Il avoit dit à chacun les choſes les plus flatteuſes. Les Jurats en lui portant pour la derniere fois les hommages de leurs concitoyens, ſe prévalurent du deſir qu'il témoignoit de revoir Bordeaux pour lui demander ſi ce ſeroit bientôt; il répondit: non, parce que cela ne dépend pas de moi; mais j'y

reviendrai ſurement, & je n'oublierai jamais votre ville.

LE MAIRE.

Il eſt allé, je crois, à Chanteloup, avant de ſe rendre à Paris, & le Duc de Choiſeul a eu l'ineſtimable honneur de recevoir ce Prince chez lui & de lui donner des divertiſſemens. Je ne crois pas que *Monſieur* lui eût accordé la même faveur.

LE BORDELOIS.

Monſieur eſt arrivé le 14 Juin chez nous. Il y a eu les mêmes fêtes pour ce Prince : ſeulement la premiere fois on exécuta ſur le théâtre de la comédie une piece en un acte compoſée exprès pour célébrer ſa venue. Elle étoit d'un Acteur, nommé *Desforges*, & fut trouvée très-jolie: elle avoit pour titre : *Le Cris du Cœur*. Ce fut ce même Desforges qui, le dernier jour, adreſſa le compliment d'adieu à S. A. Royale, & il le débita d'un ton ſi touchant qu'il attendrit tous ſes ſpectateurs, & qu'on crut même voir les larmes aux yeux du Prince. Jugez combien cela lui concilie nos habitans. Du reſte, il a témoigné plus de curioſité que le Comte d'Artois; il a voulu tout voir & a déployé beaucoup de connoiſſances ; enſorte qu'il a emporté notre admiration avec notre amour. La haute & véritable Magiſtrature ſeule a reſſenti un peu d'humeur de ce que Monſieur n'a pas diſſimulé ſa façon de penſer & a donné une préférence marquée aux membres du Parlement de 1771, ainſi qu'à tous les protégés

du Maréchal de Richelieu, notre ancien Commandant.

LE MAIRE.

Vraiment, on a dit que ce Prince ayant passé dans le ressort du Parlement de Dauphiné, cette Cour avoit profité de l'occasion d'aller le complimenter, & de prier S. A. Royale de vouloir bien interposer ses bons offices auprès du Roi son frere pour lui ramener sa bienveillance ; mais qu'il avoit presque refusé de les entendre, ou du moins leur avoit déclaré qu'il ne pouvoit approuver leur conduite, & les exhortoit à une soumission entiere & aveugle aux volontés de S. M.

Je sais, en outre, plus positivement, que Monsieur a très bien accueilli au contraire la députation des Officiers expulsés du Parlement de Pau, en 1775, qui réclament toujours leur état, & prétendent être les vrais membres de cette Compagnie, indignement sacrifiés par leur confiance en l'autorité souveraine, pour leur zele à lui obéir & à la maintenir.

LE BORDELOIS.

Oui, il est venu en effet quelques membres de ces proscrits, & le Prince les a écoutés avec une bonté particuliere ; il leur a promis d'en parler au Roi.

LE MAIRE.

Oh ! j'étois bien instruit (*)

(*) Pour entendre bien ceci, Milord, rappelez vous ce que je vous ai écrit sur le rétablissement du Parlement de

LE BORDELOIS.

Nous avons à Bordeaux le Sous-maire de la ville, appelé Duhamel, établi par notre Gouvernement, très-désagréable au Parlement, & que cette Compagnie auroit bien voulu faire sauter, parce qu'elle avoit à se plaindre de sa conduite durant l'exil de la Compagnie. Soit que Monsieur ignorât ces tracasseries, soit qu'il eût dessein d'humilier les Magistrats, il a affecté d'en faire l'objet de ses complaisances. La femme de cet Officier municipal est grosse; il a dit qu'il vouloit tenir l'enfant: on ne fera que l'ondoyer à Bordeaux, & il sera baptisé dans la chapelle à Versailles. Le jour où il alla voir lancer un Vaisseau, on avoit préparé un superbe bouquet qu'on offrit à S. A. Royale, suivant l'usage de ces sortes de cérémonies; il l'envoya à cette Dame, ce qui fit croire

---

Peu, & la requête des membres expulsés de ce Parlement depuis, comme on l'avoit prévu. Son Auteur & le Député de ses confreres furent exilés à 30 lieues de Paris. D'autres Députés ont succédé à celui-ci, ont demandé son rappel, & ne sont partis qu'après l'avoir obtenu, c'est-à-dire au bout de six mois de supplications. Ces Magistrats demandent toujours un jugement; & comme on ne les écoute pas, ils écrivirent en dernier lieu des lettres très-fortes à tous les Princes, à tous les Pairs, aux Ministres & aux Conseillers d'Etat. Les Princes se sont assemblés à cette occasion, & ils n'ont pas trouvé que ce fût le moment de faire quelques démarches en faveur de ces Messieurs qui solliciteront éternellement justice. M. le Prince de Conti seul a fait une réponse très-obligeante, leur promet tout son secours, & leur dit qu'il a remis leur mémoire au Roi.

à bien des gens qu'il en étoit amoureux; il eſt plus vraiſemblable que, ſuivant ſes principes, ſes politeſſes, ſes attentions pour la femme devoient ſe rapporter au mari dont il connoiſſoit le zele pour le parti Maupeou, qu'il croit le plus véritablement attaché à l'autorité royale.

L'ANGLOIS.

Quoi qu'il en ſoit, j'ai entendu dire en général à tous vos compatriotes de ma connoiſſance, que ce Fils de France avoit non moins bien pris à Bordeaux que ſon cadet. On m'a cité même des choſes très-gracieuſes de ſa part pour la ville.

LE BORDELOIS.

Vous voulez parler peut-être de ce qu'il dit au Maréchal de Mouchy, qui, après lui avoir montré la Bourſe, lui demanda ce qu'il en penſoit. *S'il y avoit*, repondit-il, *un ſéjour pour y demeurer; je voudrois habiter en ce lieu, tant je le trouve beau.*

Il s'étoit expliqué d'une maniere plus flateuſe encore, lorſque notre Commandant lui propoſa de viſiter ce monument. „ Je le crois très-digne „ de mon empreſſement; mais un autre motif m'y „ conduira: je veux rendre viſite aux Négocians „ dans leur hôtel."

LE MAIRE.

Qu'eſt-ce que c'eſt que cette viſite rendue par Monſieur à un Jéſuite? Les Janſeniſtes ici ne peuvent pas la digérer; ils l'ont encore ſur le cœur.

LE

LE BORDELOIS.

Il fut réellement voir l'Abbé de Londres, ancien membre de la Société & le Mentor de notre Archevêque, qui malheureuſement n'en ſuit pas aſſez les ſages conſeils. Le motif étoit d'aller examiner un plan de l'Archevêché, & comme cette miſere n'en valoit guere la peine, qu'il auroit d'ailleurs été fort aiſé de le transférer au Palais archiépiſcopal, on jugea que ce n'étoit qu'un prétexte. On a voulu même que S. A. Royale ait été excitée à cette démarche par le Maréchal de Mouchy, notre Commandant actuel, grand partiſan du même ordre. On la remarqua ; on en parla dans la ville, & ſurtout chez les Magiſtrats; elle fit ſenſation dans un moment où l'on vient de renouveler les anathêmes portés contre ces Religieux proſcrits. On en conclut que la famille royale avoit conſervé pour eux l'eſtime qu'avoit feu M. le Dauphin.

L'ANGLOIS.

Peut-être un mouvement de curioſité a-t-il été la ſeule cauſe de cette viſite! peut-être *Monſieur* ignoroit-il que l'Abbé de Londres eût été Jéſuite.

LE MAIRE.

Oui, mais ceux qui conduiſoient S. A. Royale ne pouvoient l'ignorer. Au reſte, ce qui intrigue les Janſéniſtes, c'eſt qu'ils connoiſſent *Monſieur* pour un Prince très réfléchi, très-circonſpect, doué d'un ſens exquis, & ſachant parfaitement où les choſes doivent porter.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Et l'Empereur qu'en dites-vous? Il n'a pas la douce aménité de nos Princes.

LE MAIRE.

Mais on dit qu'il a été fort regretté en quittant Paris ; que lui-même n'en eſt pas ſorti ſans peine. On le croit bien revenu de l'averſion qu'il avoit pour nous, & dont il ne s'eſt pas caché quelquefois.

L'ANGLOIS.

On dit qu'il a pris ſon point de départ d'ici par la Normandie.

LE MAIRE.

Et toujours avec la même ſimplicité du Comte de Falkenſtein. Il eſt paſſé aux haras du Roi, & a viſité tous les beaux châteaux qu'il a trouvés ſur ſa route; moins pour eux-mêmes que pour s'indigner du luxe inſolent de tant de financiers, de parvenus qui poſſedent les plus magnifiques terres du Royaume.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Il eſt venu à Breſt au commencement de Juin; il a voulu tout voir par lui-même. Un jour où il avoit ſuivi différentes manœuvres du vaiſſeau le *Robuſte*, on lui propoſa d'aller enſuite à la comédie. Il refuſa, pour ne point perdre la mémoire, dit-il, de ce qu'il avoit vu, & ſe retira ſur le champ, afin de ſe recueillir & d'en prendre note.

Malgré ſes inſtances de ne faire aucune attention à lui & de ne ſe conſtituer en aucun frais,

la Marine a cru devoir lui donner un bal : on ménageoit ainſi aux femmes une occaſion favorable de le contempler à leur aiſe ; mais elles furent bien atrapées : il n'y parut point ; il dit qu'il n'étoit point venu en France pour danſer, mais pour s'inſtruire. Cette réponſe ne lui a pas concilié le ſexe de Breſt, qui l'a trouvé trop pédant.

LE MAIRE.

Soit de la part des femmes qui ne reſpirent que le plaiſir ; moi, je trouve ce propos très-judicieux, très-beau.

LE BORDELOIS.

Ma foi, nos Bordeloiſes n'en ont pas été plus contentes & même les hommes : il nous a paru ſauvage. Vous allez juger, Meſſieurs, ſi nous avons eu tort.

Le Comte de Falkenſtein trompa d'abord notre attente. On ne l'avoit annoncé que pour le premier Juillet, il arriva le lendemain du départ de *Monſieur*. Il débarqua d'un brigantin ſur le port. Malgré ce myſtere, on avoit eu vent de ſa venue quelques minutes avant. Il accourut tout à coup au Chartron un peuple ſi prodigieux, qu'il perdit dans la foule ſes deux Gentils-hommes, & ſe trouva embarraſſé pour ſe rendre à ſon auberge. Cependant on crioit, on répétoit ſans fin : *vive l'Empereur* ; ce qui commença à lui cauſer de l'ombrage, au point qu'un particulier, pour faire l'important, ayant dit *bas les chapeaux*, il ſe retourna en lui demandant ſévérement s'il l'avoit choiſi pour ſon maître des cérémonies ? Il en redoubla

le pas & se fourvoya dans des pierres qui étoient sur sa route. Il étoit si mal arrangé, que cette marche détournée & sa précipitation donnerent lieu aux gens qui ne savoient ce que signifioit ce tumulte de le prendre pour un homme qui venoit de faire un mauvais coup. Heureusement ayant rencontré dans sa route un maçon travaillant, à son air il jugea qu'il étoit Allemand; il se hazarda de lui parler cette langue & de le prier de lui servir de conducteur. Il ne se trompoit point; ce manœuvre l'entendit & le dirigea. Enfin, il parvint à l'hôtel qu'il s'étoit fait louer. Son Consul, appelé Betman, l'alla voir, & le Maréchal ne tarda pas à se rendre auprès de l'illustre voyageur. Il y avoit à la porte de l'auberge autant de monde que l'espace en pouvoit contenir & les premiers de la ville en carosse. On espéroit qu'il se mettroit un instant à sa fenêtre, ce qu'il ne daigna pas faire, quoique le plus grand nombre fût resté jusqu'à neuf heures du soir, malgré la pluie continue.

Le lendemain on sut que le Comte de Falkenstein devoit monter au Château-Trompette (*): la ville entiere se rendit aux allées de Tourni & sur le chemin qui conduit à la Citadelle. Il arriva en carosse de louage, se cachant de son mieux durant tout le tems de son passage. En sortant du Château il entra dans la nouvelle salle de comédie.

(*) Citadelle de la ville de Bordeaux.

LE MAIRE.

Eſt-ce quelle eſt aſſez avancée pour être vue? On diſoit que les travaux étoient ſuſpendus.

LE BORDELOIS.

La Cour des Aides effectivement a fait des remontrances au ſujet de l'argent énorme que coûte ce bâtiment.

LE MAIRE.

Vraiment elles ſont imprimées & très-vigoureuſes là-deſſus. Je les ai dans ma poche, & je pourrais vous faire lire cet article très-bien fait.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Nous vous en diſpenſons, Monſieur; gardez-les pour vous, & revenons à l'Empereur.

LE BORDELOIS.

Il avoit exigé qu'il n'y eût perſonne; il n'avoit pas même voulu permettre que les femmes des Jurats y entraſſent. Ceux-ci n'oſant en conſéquence ſe montrer, s'étoient cachés dans une loge. En ſortant cependant, M. le Maréchal de Monchy lui dit: „ Monſieur le Comte, voici les Jurats de Bordeaux qui deſirent avoir l'honneur de vous ſaluer;" mais il ne ſe donna pas la peine de les regarder.

Précédemment, lorſque M. Duhamel ce Sous-maire ſi bien accueilli par *Monſieur*, avoit été lui dire que la ville l'envoyoit pour prendre ſes ordres, il avoit répondu bruſquement: „ Je n'ai point d'ordres à donner ici."

L'Anglois.

Ce curieux étranger a-t-il montré ſon ſavoir ordinaire à l'occaſion de cette ſalle ?

Le Bordelois.

Que trop bien pour l'honneur de l'Architecte *Louis*, dont il a relevé les défauts avec beaucoup de jugement. Le Comte lui demandant à cette occaſion s'il connoiſſoit telle & telle ſalle d'Italie, cet artiſte lui répondit qu'oui; mais qu'il avoit voulu enchérir & donner du nouveau. „ Tant pis, reprit l'Empereur, le mieux eſt ſouvent l'ennemi du bien. Lorſqu'on n'eſt pas en état de créer, il faut ſavoir imiter." Toute cette converſation fit beaucoup ſouffrir l'amour propre de l'Architecte très-vain, qui s'attendoit à des louanges & eſſuya des critiques d'autant plus humiliantes qu'elles étoient juſtes & partoient d'un grand Seigneur qu'il comptoit éblouir par la beauté de ſon plan; car c'eſt ſur le plan qu'il lui a prédit des inconvéniens qu'on ne peut découvrir encore ſur les lieux.

le Maire.

C'eſt admirable de la part d'un Empereur, & d'un Empereur élevé au rang ſuprême à vingt-quatre ans.

le Bordelois.

Ce qu'on nous en rapportoit ne ſervoit qu'à irriter nos deſirs de le voir; mais tout ſon ſéjour s'eſt reſſenti du mécontentement qu'il avoit dès le premier jour de ſe voir découvert & entouré de la multitude qu'il ne peut ſouffrir.

Le Dimanche il fut entendre la messe aux Jacobins; en sortant de l'église il couroit, au lieu de marcher. Il se rendit à la Bourse, qu'il critiqua sans ménagement.

LE MAIRE.

Cet édifice qui avoit tellement enchanté *Monsieur*, qu'il auroit voulu y passer sa vie!

LE BORDELOIS.

L'après-midi M. de Mouchy avoit annoncé que le Prince iroit à la Comédie: toutes les loges étoient louées, & ceux qui ne pouvoient pas entrer, comme moi, étoient restés à la porte: nous perdîmes notre tems; il ne vint point. On ne commença le spectacle qu'à près de huit heures, quoique le Maréchal y fût; il ne nous dédommagea même pas en se montrant à la fenêtre.

LE MAIRE.

On veut qu'il ait été jaloux de la richesse de votre ville; qu'il ait été fâché de voir qu'il ne pourroit jamais former un port aussi florissant. On assure qu'à Lyon il a éprouvé les mêmes sentimens: la beauté des manufactures de cette capitale qui n'a point d'égale en ce genre, l'a désespéré.

L'ANGLOIS.

Voilà l'amour propre des François! De bonne foi, croyez vous qu'un Prince aussi maître de lui-même n'eût pas récelé de pareils sentimens, s'ils se fussent élevés dans son ame?

LE BORDELOIS.

J'en ignore le motif; mais il nous a traités avec une rigueur d'autant plus dure, que nous

étions en état d'en faire le parallele avec la conduite de nos Princes. Enfin, Meſſieurs, voici le dernier trait de ſa miſanthropie : Deux des premieres femmes de notre ville, la Préſidente de Virozel & Madame de Baſtro, n'ayant pu le voir, malgré toutes les peines qu'elles s'étoient données, firent la partie de paſſer la nuit de ſon départ, & de ſe rendre chez lui à trois heures du matin, accompagnées de M. de Pontac, très-connu auſſi ; de ſorte que le maître de l'auberge ne put leur refuſer l'entrée & les plaça ſur l'eſcalier pour qu'elles ne manquaſſent point le Comte à ſon paſſage. Le Sieur Betman, venu pour prendre les derniers ordres de ſon maître, les trouva dans cette poſture, & crut lui faire ſa Cour en lui annonçant la conſtance de ces femmes voulant profiter juſqu'au dernier inſtant de l'admirer. Quelques minutes après, il eut occaſion de ſortir, & de paſſer devant elles ; il les ſalua très-froidement, puis revenant ſur ſes pas il leur dit : „ Mesdames, je ſuis très-étonné que vous ſoyez ſi curieuſes de m'enviſager, car je ne ſuis ni Adonis ni Cupidon ....” elles furent étourdies de l'apoſtrophe & ne s'en feroient pas vantées, ſi toutes l'auberge n'avoit été témoin de la ſcene....

LE MAIRE.

Il eſt bien ſingulier que M. le Comte de Falkenſtein, ſi aimé des Pariſiens, n'ait pas également réuſſi dans le reſte de la France.

L'ANGLOIS.

C'eſt qu'il étoit à Paris comme il le deſiroit,

perdu, pour ainſi dire, dans le tourbillon du monde; au lieu qu'en province, malgré ſon *incognito*, il n'étoit jamais ignoré; on le lui faiſoit trop ſentir, & cela le gênoit au point de lui ôter tout le plaiſir de ſon voyage, de lui donner même de l'humeur; & quand un Souverain en a, rarement il ſe poſſede aſſez pour ne pas la faire rejaillir ſur tout ce qui l'approche en ce moment.

L'ENSEIGNE DE VAISSEAU.

Malgré toutes ſes hautes qualités, je doute que ce Souverain nous convînt; le François eſt un peuple faſtueux & aimant en même tems. Il veut que le Monarque ne marche jamais ſans un appareil de majeſté; mais il faut auſſi qu'il ſe montre fréquemment, qu'il ne manque point aux heures & aux fêtes périodiques deſtinées à la repréſentation, & ſurtout qu'il ne ſe dérobe jamais à ſes careſſes.

Ici cet Officier tira ſa montre: „ Ah! grands Dieux, il eſt déjà quatre heures, j'ai rendez-vous chez *Fleurieu*, & je vous quitte Meſſieurs."

LE MAIRE.

Je n'ai pas voulu vous parler devant lui d'une anecdote abominable arrivée à Rochefort dont j'ai l'honneur d'être Maire, à l'occaſion du paſſage de M. le Comte d'Artois.

Un M. Gachina, fils d'un Marchand de la ville, Officier retiré & Chevalier de St. Louis, s'étoit mis à la tête de 40 jeunes bourgeois de bonne volonté; il les avoit formés en compagnie à l'inſtar de ceux d'autres villes, & tous revêtus de

l'uniforme de Monſeigneur, s'étoient préſentés au devant de lui. Cette troupe eſcorta ſon Alteſſe Royale juſqu'à l'entrée du port où la marine la reçut. Le Prince fut ſi content de ces jeunes Cadets, qu'il en complimenta le Commandant en l'invitant à manger avec lui. Ils lui demanderent pour toute grace la permiſſion de porter déſormais leur habit.

Les Gardes-marines, furieux de cette faveur n'ont pu en tolérer l'aſpect. Quelques-uns des plus inſolens & plus indiſciplinés ayant rencontré un de ces nouveaux Cadets d'Artois, l'a inſulté en lui diſant qu'il étoit fait pour recevoir des coups de bâton & non pour porter une épée. Celui-ci a ripoſté en galant-homme, & en brave il a défié le porteur de parole. Le Garde-marine, ſuivant un autre uſage de ces Meſſieurs, a répondu qu'il n'étoit pas fait pour ſe battre contre un vilain, ce qu'ont approuvé ſes camarades. Il a bientôt été rendu compte de l'affaire à M. de la Touche, Commandant du port. Ce chef, ſous prétexte que l'injurié avoit propoſé un duel, a ordonné à l'Aide-major Macnemara de prendre des fuſiliers & d'aller en force enlever l'audacieux, quelque part où il fût: il a été trouvé en effet avec ſes camarades; on a inveſti la maiſon, on avoit fait charger à bale les Soldats, & le Sieur de Macnemara entrant l'épée nue à la main, déclara le ſujet de ſa miſſion: heureuſement le Commandant de ces jeunes gens étoit préſent; il a ordonné au réclamé de ſe rendre en priſon & de ne point faire une mauvaiſe affaire d'une bonne.

La troupe a tout de suite député à Bordeaux ou S. A. Royale étoit encore pour lui rendre compte de l'insulte faite à son uniforme; mais, d'un autre côté, il a été dressé procès verbal du fait, & les chefs de la ville & de la justice en ont pris communication & ont ordonné des informations dans lesquelles nombre de témoins sont déja entendus. Voilà où en est l'affaire suivant les dernieres lettres que j'ai reçues.

L'ANGLOIS.

Je la regarde comme une mauvaise affaire.

LE BORDELOIS.

Très-mauvaise; mais vous verrez qu'il n'en résultera rien de fâcheux pour les coupables.

LE MAIRE.

Voici comme on s'y prendra. On fera d'abord entendre à M. le Comte d'Artois que l'affaire étant en justice réglée, il faut la laisser aller & ne pas s'en mêler: lorsque l'on aura ainsi appaisé la premiere colere de S. A. Royale, on intéressera l'autorité du Ministre de la marine qu'on lui représentera compromise; il voudra moins que jamais dans ce moment-ci s'aliéner un corps qu'il redoute; il se plaindra au Garde des sceaux: celui-ci ordonnera l'apport de la procédure; le tems coulera cependant; l'affaire vieillira; elle s'assoupira, & justice ne sera point faite.

LE BORDELOIS.

C'est ce que l'on voit tous les jours en ce maudit pays.

LE MAIRE.

Ma foi partout.

L'ANGLOIS.

Excepté en Angleterre.

Nous nous séparâmes en ce moment-là, & je suis venu vous écrire, Milord, ce qui est la plus douce occupation de ma vie. *Vale & ama me.*

Paris, ce 16 Juillet 1777.

LETTRE IX.

De la Société libre d'Emulation; de la Société royale de Médecine. Procès de la Faculté contre un de ses membres.

NE soyez pas surpris, Milord, si malgré ma vigilance continuelle, malgré mes cent yeux toujours ouverts pour que rien ne m'échappe de ce qui peut intéresser votre curiosité, j'omets encore bien des évenemens particuliers, des faits, des anecdotes. Dans le tourbillon immense de cette capitale il est impossible de suffire à tout, de tout voir, de tout entendre. J'ai été fort étonné de lire ces jours-ci dans une gazette étrangere (1) le paragraphe suivant (2).

(1) Intitulée *Gazette Littéraire de l'Europe.* Vol. de Juillet 1777.

(2) Il est tiré de la 35 lettre aux Editeurs de cette Gazette, où l'on résume successivement les évenemens littéraires de la capitale de la France, dans l'intervalle d'une lettre à l'autre. Celle-ci est datée du 20 Juin dernier.

„ Mais si l'on gémit sur le trépas de quelques individus, tribut nécessaire à payer à l'humanité, quelle satisfaction pour ceux qui s'intéressent aux progrès des arts & des sciences, de voir s'élever dans cette capitale un corps nouveau, & plus nombreux à lui seul que toutes les Académies qu'elle renferme dans son sein, dont l'objet sera de concourir à ce but éclairé? Oui, Messieurs, la Société libre d'Emulation, établie en France sur le modele de celle d'Angleterre, fait de plus en plus des prosélites, & depuis sa naissance, qui ne date pas d'un an, compte près de 250 souscripteurs. Enrichie de fonds qu'elle s'étoit ainsi procurés gratuitement par la libéralité de ses membres, elle a annoncé la distribution de plusieurs prix, dont elle a proposé les sujets, au nombre de cinq, tendant à la perfection des rouets, des aiguilles, des serrures de sureté, des appareils & instrumens servant à la distillation des vins, enfin à procurer aux pauvres un chauffage plus avantageux & plus économique. Puisse cette belle institution, encore informe, sans consistance & sans protecteurs accrédités, résister à la jalousie d'une Compagnie rivale, qui se prévalant de son ancienneté & de son illustration, voudroit se réserver le privilege exclusif de reconnoître, de déclarer & de couronner les savans, les artistes & leurs chef-d'œuvres de spéculation ou de théorie, s'écrie qu'on éleve autel contre autel, & que par un zele aveugle pour le progrès des arts & des sciences, on va y introduire l'anarchie, le

désordre, & conséquemment la barbarie, comme si un pareil établissement ne subsistoit pas à Londres avec la Société Royale; comme si des hommes vendant leurs travaux & leurs services à l'Etat avoient quelque droit d'empêcher des citoyens enflammés de l'amour du bien public de consacrer leurs bienfaits à l'utilité commune & à faire germer des talens enfouis! A quoi sert donc la science, si elle ne guérit pas des injustices du despotisme; si ces dépositaires poussent le délire jusqu'à vouloir qu'elle ne soit communiquée qu'en certain lieu, à certain tems, en certaine dose, & par permission, approbation & sous des lettres patentes? Que toutes ces disputes sont bien propres à consoler les sots & les ignorans!"

Cette annonce, Milord, a aiguillonné mon activité; j'ai porté mes recherches sur l'objet de ma nouvelle découverte, & j'ai bientôt trouvé quelque membre de la Société libre d'Emulation qui m'en a mis au fait. Son origine date en effet déjà d'un an; son institution est l'encouragement des arts, métiers & inventions utiles; elle est formée à l'instar de la nôtre; car si les François sont nos maîtres & nos modeles dans toutes les futilités, dans les choses de mode, de luxe ou de goût, nous sommes les leurs dans les institutions sociales & patriotiques. Le nombre des souscripteurs augmente journellement. Il y en a de trois especes: les plus zélés donnent vingt louis une fois pour toutes, & ceux-là ont le titre de *perpétuels*, ils sont censés les vrais fondateurs. La seconde clas-

ſe eſt compoſée de membres aſpirans à jouer un perſonnage, à occuper les dignités, à être des comités; ils achettent cette petite diſtinction en payant anuellement le double des autres, c'eſt-à-dire quatre louis. Enfin, les derniers, qui ſe ſentant plus de bonne volonté que de talent, deſirent ſeulement s'eſſayer, en ſont quittes pour deux louis.

La Société libre d'Emulation n'eſt encore autoriſée à s'aſſembler (1), que ſur une ſimple lettre du Miniſtre chargé du département de Paris; elle eſt fort jalouſée réellement de l'Académie des Sciences, en ce que pluſieurs des membres de celle-ci s'y font un revenu de l'examen des nouvelles machines par les contributions qu'ils retirent des inventeurs, & quelquefois par leur colluſion avec eux pour leur procurer l'approbation de la Compagnie, dont ils ſurprennent les ſuffrages ſur des expoſés faux ou exagérés. Ce n'eſt plus à eux qu'ils auroient recours, ſi ces Artiſtes de génie étoient excités dans les découvertes par des prix & des récompenſes, & l'on ne pourroit redouter aucune partialité de la part de Juges, qui payeroient, au contraire, la gloire de remplir ce rôle & d'être utiles à leur pays. Ces ſavans ſont donc ſingulierement intéreſſés à empêcher le nouvel établiſſement; &, vrais intrigans par caractere, ils excitent le reſte de leurs confreres; ils leur peignent la Société libre d'Emulation comme

(1) Dans une ſalle du couvent des Prémontrés.

devant tôt ou tard écraſer l'Académie, ſi elle laiſſe prendre conſiſtance à ſa rivale Ils ont voulu la priver du privilege ordinaire à toutes les Académies & Sociétés publiques, d'imprimer les annonces & réglemens relatifs à elle; c'eſt ce qui l'a tenue longtems dans l'obſcurité dont ils s'efforçoient de l'empêcher de ſortir; enfin, elle a triomphé de ces premiers obſtacles; elle a fait mettre au jour la liſte de ſes ſouſcripteurs, chargée des plus grands noms, & même de ceux de femmes illuſtres par leur naiſſance ou leur mérite. Elle travaille à ſe donner une forme décidée & ſtable; elle a proviſoirement arrêté un réglement intérieur pour la police de ſes aſſemblées; enfin, elle a publié un *Proſpectus* très-développé des ſujets propoſés au concours des cinq prix qu'elle doit diſtribuer (1).

On

(1) 1. donner la deſcription & la comparaiſon des rouets employés dans les manufactures à *la filature de laines peignées*, connues dans les provinces ſous le nom *d'Etain*, & dans les parties méridionales ſous celui *d'Eſtame*. On conſidere ces rouets 1. relativement à la commodité du fileur; 2. à la quantité & à la qualité de la filature; 3. on ajoutera à ces deſcriptions & comparaiſons un modele d'une grandeur ordinaire d'un rouet perfectionné.

2. Sur la fabrication des aiguilles.

3. Déterminer les moyens les plus avantageux & les moins coûteux de pourvoir au chauffage du pauvre & du peuple, autres que ceux qu'il emploie actuellement.

4. La Société demande quelle eſt la forme la plus avantageuſe

On voit dans la hiérarchie de ces Officiers, trois Préſidens dont le crédit contre-balancera peut-être la cabale de ſes ennemis, M. le Duc de Laval-Montmorency, M. le Marquis de Puyſégur, & M. Raimond de St. Sauveur. Le premier eſt un Seigneur d'une grande magnificence, aimant les arts paſſionnément; flatté de l'honneur d'être le chef de la Compagnie naiſſante, il peut, en qualité de premier Gentilhomme de Monſieur, la mettre ſous la protection de ce Prince auguſte, trop éclairé lui-même, pour ne pas en ſentir l'utilité, trop juſte, pour ne pas blâmer la jalouſie de l'ancienne; d'ailleurs prévenu contre celle-ci qu'on lui a peinte comme un corps anti-religieux.

Le ſecond, ſans avoir autant de conſiſtance par ſa place & ſes entours, a une opiniâtreté de caractere eſſentielle dans ces circonſtances critiques; c'eſt, en outre, un Faiſeur, un Ecrivain, qui ayant été un des plus ardens promoteurs du projet, le ſoutiendra de tout ſon génie, ne s'épar-

---

rageuſe pour la conſtruction des fourneaux, des alembics, & de tous les inſtrumens qui ſervent à la diſtillation des vins dans les grandes brûleries?

5. Sur la meilleure conſtruction d'une ſerrure de combinaiſons. Les mémoires pour les deux premiers ſujets des prix doivent être envoyés avant le 1er. Juillet 1778; ceux pour le troiſieme avant le 1er. Mars de la même année; ceux pour le quatrieme avant le 1er. Juin 1778; & enfin ceux pour le dernier avant le 1er. Octobre. Les ſommes de ces prix ſont plus ou moins fortes; les fonds en ſont prélevés ſur l'argent remis par chaque ſouſcripteur des trois claſſes.

gnera aucune démarche, aucune peine, aucune fatigue pour le ſuccès d'une entrepriſe au ſoutien de laquelle eſt intéreſſé ſon amour-propre.

Le dernier, homme de robe, Maître des requêtes, n'ayant encore joué aucun rôle, & ſe trouvant ici en chef pour la premiere fois, n'aura pas moins de zele à ſeconder ſes deux collegues. Inſtruit des loix & des formes du Conſeil, il peut être d'une grande utilité pour faire prendre au nouvel établiſſement une aſſiete ſolide qui le garantiſſe des ſecouſſes de l'envie & de la cupidité.

Enfin, le Secrétaire de cette Compagnie eſt l'Abbé Beaudeau, un des hommes de France le plus intrigant & le plus actif; je vous en ai déjà parlé pluſieurs fois (1), &, par ce que je vous en ai dit, vous devez juger combien il eſt propre à cet emploi. Quand les Préſidens ne ſeroient pas diſpoſés à défendre la Société libre d'Emulation, il leur communiqueroit bientôt ſon enthouſiaſme, & ils ne pourroient réſiſter a l'impulſion de ſon éloquence.

Voilà, Milord, où en eſt ce corps, dont beaucoup de gens ignoroient, il n'y a pas longtems, l'exiſtence. L'impreſſion de la liſte de ſes ſouſcripteurs lui a donné tout à coup une célébrité conſidérable; &, comme tout eſt mode dans ce pays ci, que les femmes ſpécialement vouées à cette Divinité, y ſont admiſes, je ne ſuis pas ſurpris de la vogue qu'il vient d'acquérir. A la tête de ces ré-

(1) Voyez la lettre 1 & 43 de l'Eſpion Anglois.

glemens, imprimés auſſi, on voit une gravure très-modeſte & bien différente de l'emphaſe qui regne dans la plupart des deviſes des Compagnies ſavantes. Au centre on lit ce ſeul mot *Utilité*, & autour, *Société libre d'Emulation établie en 1776.*

A l'occaſion de cette Société, on m'a parlé d'une autre établie à la même époque à peu près, ſous le nom de *Société Royale de Médecine* (1). La cruelle maladie répandue ſur les quadrupedes de quelques unes des Provinces méridionales de la France, qui obligea M. Turgot durant ſon Miniſtere de ſigner avec la plus grande douleur l'ordre d'égorger tous les animaux qui en étoient attaqués ou menacés, en a été le ſujet ou le prétexte. On lui fit entendre que les épizooties ne ſont funeſtes & deſtructives dans leur commencement, que parce que leur caractere étant peu connu, laiſſe les gens de l'art dans l'incertitude ſur les choix des traitemens; que cette incertitude naiſſoit du peu de ſoin qu'on avoit eu d'étudier & de décrire les ſimptômes des différentes épidémies, & les méthodes curatives qui ont eu le plus de ſuccès; & que, ſi quelques praticiens habiles ont écrit & conſervé leurs obſervations ſur ces fléaux, ces ouvrages iſolés ſont demeurés ſans

(1) *Société Royale de Médecine établie pour entretenir ſur tous les objets de Médecine pratique une correſpondance ſuivie avec les médecins les plus habiles du Royaume & même des pays étrangers.* C'eſt ſous cet énoncé qu'elle eſt placée dans l'Almanac royal de cette année 1777.

utilité, faute d'être raſſemblés & de concourir, par leur réunion & leur comparaiſon, à la formation d'un corps complet de doctrine. M. Turgot, frappé de ces repréſentations, ſe rendit à la propoſition qu'on lui fit d'établir une commiſſion compoſée d'un certain nombre de Médecins ſous l'influence du Contrôleur général, qui ſe dévoueroient ſpécialement à l'étude & au traitement des maladies épidémiques & épizootiques, qui entretiendroient à ce ſujet une correſpondance avec les meilleurs Médecins des provinces & des pays étrangers, & enfin ſe tranſporteroient, toutes les fois qu'il leur ſeroit ordonné, dans toutes les parties du Royaume où des maladies épidémiques requerroient le ſecours de leur art. Suivant le titre de création (1), tel étoit l'objet de l'inſtitution : elle ne devoit être compoſée que de huit Médecins, le Préſident compris, & ne pas paſſer les bornes dans leſquelles elle étoit circonſcrite ; mais il paroît que ce n'eſt pas là le ſeul objet des inſtigateurs de l'établiſſement (2) ; du moins leurs ennemis les accuſent d'une ambition ſourde qui ne tendroit à rien moins qu'à élever autel contre autel & à réduire bientôt la Faculté à un état humiliant d'obſcurité & d'inertie.

En conſéquence, un membre de la Faculté dé-

(1) Arrêt du Conſeil du 29 Avril 1777.

(2) On prétend que M. Delaſſone, premier Médecin de la Reine, & M. Vicq d'Azyr, Médecin & membre de l'Académie des Sciences, ſont les auteurs du projet.

nonça la Société dans une assemblée générale (1). Il prétendit que son corps avoit tout à craindre de gens qui, de leur autorité privée, dénaturoient un établissement fait par l'autorité royale, & s'attribuoient eux-mêmes des fonctions & des travaux que le Roi & son Conseil ne leur avoient point attribués; il les accusa d'avoir substitué au nom de *Commission* simple qui leur avoit été donné, celui plus fastueux de *Société & Correspondance Royale de Médecine*, & loin de se renfermer dans l'étude & le traitement des maladies épidémiques & épizootiques, d'embrasser tout ce qui a rapport à la théorie & à la pratique de la médecine.

Le reproche étoit grave; plusieurs membres de la Faculté qui avoient accepté de l'être de la Commission, étoient présens & crurent devoir y répondre. Les Docteurs Lorry & Maloet protestèrent que la Société, fille bien née, n'oublieroit jamais ce qu'elle devoit à sa mere, & que si (ce qu'ils regardoient comme impossible) on vouloit entreprendre quelque chose contre les droits, les prérogatives de la Faculté, ils renonceroient sans balancer à leur nouvelle place. Ces assurances de la part de deux confreres aussi estimés, surtout du dernier, calmerent les alarmes du plus grand nombre. Ne considérant que les vues sages du Souverain, ils apperçurent la possibilité d'un avantage

(1) Tenue le 8 Octobre 1776. On croit que le dénonciateur étoit le Docteur Lepreux.

réel pour les sujets, & y applaudirent sincerement; peut-être la délibération n'auroit-elle pas eu de suite, si les plus cauteleux n'eussent représenté la nécessité, vu les empiétemens démontrés de la commission, qu'elle revînt à son plan, ou qu'on cherchât les moyens de concilier les droits, les prérogatives, l'honneur de la Faculté, avec l'existence & les fonctions de l'usurpatrice.

Cet avis mixte fut suivi; il devint le sentiment général. On nomma sur le champ quatre Commissaires pour conférer avec le Président & les autres membres de la commission. Le Doyen d'alors étoit sur la fin de son décanat; il ne fit aucune démarche pour l'exécution de ce décret. Le Doyen actuel (1), nommé au mois de Novembre suivant, est entré en conférence dès le mois de Décembre dernier avec M. de Lassone; il lui a exposé les inquiétudes de la Faculté; il lui a proposé comme un moyen capable de les dissiper & de réunir les esprits, une communication réciproque de travaux deux fois l'année entre la Commission de correspondance & la Faculté? Le premier Médecin, dès l'ouverture, applaudit à cet arrangement; il promit d'en instruire la Société, afin qu'elle en délibérât. On crut que les choses alloient se concilier; mais au mois de Février dernier la réponse de M. Delassone n'étant pas venue, le Doyen a été chargé de renouveler la proposition & d'y joindre les instances les plus

(1) Le Docteur Desessarts.

preſſantes ; même accueil, mêmes promeſſes de la part du chef de la Commiſſion, mais également ſans effet juſqu'à ce moment, à ce que m'a aſſuré un Médecin que j'ai interrogé tout récemment, & il craint bien que cela ne dégénere enfin en un ſchiſme ouvert & ſanglant. Au reſte, la Faculté eſt diſtraite aujourd'hui de cette affaire par une autre plus inſtante, qui l'afflige & la tourmente douloureuſement, qui l'oblige de deſcendre dans l'arêne du Barreau pour y lutter contre un enfant rebelle & dénaturé.

Rappelez-vous, Milord, ce qui a été dit précédemment (1) du Docteur Guilbert de Préval, de ſon expérience infâme & monſtrueuſe, de la punition ſévere que la Faculté vouloit exercer envers ce membre impudique : il s'enſuivit un procès à la Commiſſion dont chaque parti briguoit alors la faveur, & que chaque parti renie, conſpue aujourd'hui, repréſente comme un tribunal d'Iniquité, dont elle a été la déplorable victime. Rien de plus plaiſant que de les voir ſe plaindre à l'envi de ces tems de trouble & d'anarchie, où les loix étoient ſans vigueur ; où la cabale dominoit ; où la brigue triomphoit ; où l'autorité ſeule décidoit de tout.

„ Le Sieur de Préval (2) ſentit bien, s'écrie la

(1) Voyez la lettre 6e. de l'*Obſervateur Hollandois*.

(2) Extrait d'une conſultation pour la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris, datée du 13 Mai 1777.

„ Faculté, qu'il lui seroit difficile de combattre „ ouvertement & de front un jugement aussi digne „ des applaudissemens & de la reconnoissance du „ public & des Magistrats. On le voit dès ce mo- „ ment employer des moyens d'un autre genre.

„ En conséquence, pendant près de quatre „ années, il profite des évenemens publics, & „ des ressources qu'ils laissoient au crédit & à „ l'intrigue, pour empêcher la Faculté, qui, „ dans une assemblée du 12 Août, avoit confirmé „ le décret du 8, de tenir la troisieme, néces- „ saire, suivant ses usages, pour mettre à son „ jugement la derniere sanction.

„ L'intrigue m'a suivi dans ce tribunal" (1), répond le Docteur Guilbert plus violent dans ses injures; „ on y a employé les sourdes menées; „ on y a mis en jeu tous les ressorts de la séduc- „ tion; on y a intéressé l'honneur de la Méde- „ cine, le salut public, les mœurs, le bon or- „ dre, la religion: la cabale, toujours sous le „ manteau de la Faculté, telle qu'on la voit en- „ core,

---

(1) Extrait du *Précis signifié, servant de réponse à deux libelles intitulés:* Précis & Réponse, & deux consultations signées l'une de cinq Avocats, & l'autre de dix.

Et Pieces très-importantes.

Pour M. Guilbert de Préval, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, accusateur.

Contre MM. Desessarts, Leclerc, Dumangin, Baquaire & Lezurier, aussi Docteurs-Régens de la Faculté de Médecine, accusés, plaidant sous le nom de ladite Faculté.

„ core aujourd'hui importuner & tromper les
„ premiers Magiſtrats, a donné les plus grand
„ éclat à ſes ſollicitations; à force d'importunités
„ & de calomnies ſecretes, elle eſt enfin parve-
„ nue à faire croire aux Juges qu'il étoit de la
„ juſtice de violer les regles de la juſtice, pour
„ ôter la réputation à M. de Préval & faire per-
„ dre toute confiance à ſon remede; en conſé-
„ quence, jugement le 29 Août 1772, rendu
„ dans les ténebres, qui, ſans demande ſignifiée,
„ ſans communication, & au mépris de l'inſtance
„ liée ſur le jugement de défenſe, a fermé à M.
„ de Préval les entrées de la Faculté.

„ Ainſi la calomnie a été triomphante juſqu'au
„ retour du Parlement dans ſes fonctions; ainſi
„ M. de Préval eſt reſté pendant trois ans dans
„ l'opprobre & l'humiliation."

Soit que le zele amer du Docteur à décrier la Commiſſion détruite, lui conciliât la bienveillance des Magiſtrats rentrés, ſoit que ſon eau luſtrale (1), utile à quelques-uns, lui méritât leur re-

(1) Dans une feuille imprimée ayant pour titre: *Propriétés générales de l'eau fondante-antivénérienne de M. Guilbert de Préval Docteur-Régent, & Profeſſeur en matieres médicales de la Faculté de Médecine de Paris, Conſeiller, Médecin conſultant, & correſpondant de S. M. le Roi de Dannemarck, &c.* On y lit une inſtruction ſur la maniere dont on doit ſe ſervir de cette eau pour ſe préſerver. Il y eſt dit:

„ Quiconque voudra ſe ſervir de cette eau, prenne un
„ Gobelet ou autre vaſe fait non d'aucun métal, mais de la

connoiſſance, ſoit que la forme fût réellement à ſon avantage, il l'emporta d'abord, & il intervint deux arrêts proviſoires dont il ſe prévalut. Vous ne ſerez peut-être pas fâché, Milord, qu'à cette occaſion j'entre dans quelques détails de l'intérieur de ce corps antique & établi depuis plus de cinq ſiecles dans cette capitale, & la premiere école de Médecine de France. J'ai tant ouï de Docteurs diſputer ſur cette matiere que je puis vous en parler auſſi pertinemment qu'eux.

La Faculté de Médecine prétend ainſi que différens corps politiques du Royaume ont un droit de juriſdiction, non de la nature de ceux en vigueur dans les tribunaux ordinaires avec l'appareil des formes, mais une police intérieure & domeſtique, une juriſdiction correctionelle, qui n'a rien de contentieux dans la maniere dont elle s'exerce, dont tout l'objet eſt le maintien de la diſcipline & des mœurs, qui toutefois dans l'étendue de cette ſphere n'en a pas moins de force & d'autorité ſur ceux qui y ſont aſſujettis (1). Ce genre de punition

„ terre ou de verre; qu'il y plonge la partie qu'il voudra „ rendre invulnérable au virus vénérien, qu'il l'en abreuve „ avec ſoin & à pluſieurs repriſes lorſqu'il ſe ſera expoſé „ au commerce d'une femme ſuſpecte, ou même décidément gâtée. Quant aux femmes, qu'elles s'en faſſent des „ injections fréquentes & profondes."

(1) Dès 1453 le Cardinal Deſtouteville y rendoit un hommage bien authentique. Revêtu des pouvoirs des deux Puiſſances, pour la réformation du Corps mixte de l'Univerſité, il croit devoir abroger un ancien ſtatut de la Faculté,

s'inflige par la privation des droits utiles ou honorifiques, par la ſuſpenſion, l'interdiction, ou l'excluſion abſolue de ſon ſein; mais, afin d'éviter tout reproche de précipitation, de paſſion dans ſes jugemens, ils ne ſont cenſés véritablement rendus & ne pouvant avoir leur effet que lorſque prononcés dans une premiere aſſemblée, ils ont été confirmés dans deux autres aſſemblées ſubſéquentes, enſorte que le dernier décret ait acquis toute la maturité néceſſaire pour recevoir la ſanction légale. En outre, la Faculté reconnoit que n'étant qu'un tribunal inférieur, on peut appeler de ſes jugemens.

Le reproche qu'elle faiſoit au Docteur de Préval n'étoit donc pas de s'être pourvu en la Commiſſion, mais de l'avoir fait avant le tems; c'eſt-à-dire avant le troiſieme décret, le ſeul valable; & d'avoir ainſi pris une voie inuſitée, une voie qui, en ſuſpendant le cours des délibérations à ſon égard, la dégradoit, parce qu'elle anéantiſſoit

---

qui excluoit de la régence les Docteurs mariés. Il veut qu'ils y ſoient admis déſormais, à moins que quelque défaut ou quelque vice particulier ne les en écarte. *niſi eos levitas aut vitium aliquod reddat indignos*, & à cet égard quels ſeront les juges chargés ou du diſcernement des ſujets, ou même de la punition des coupables? Il n'y en aura point d'autres que la Faculté même; *ſuper quo judicium & correctionem relinquimus facultati.* Dans la conſultation d'où cette anecdote eſt tirée, on cite pluſieurs autres exemples poſtérieurs & même de tout récens, preuves de la poſſeſſion où eſt la Faculté d'exercer cette juriſdiction correctionelle.

son droit & la constitution qu'elle tient du Souverain. Tel étoit l'objet de la querelle judiciaire qui l'avoit exposée aux désagrémens d'un procès dans lequel la chicane épuisoit, depuis cinq ans, toutes ses ressources.

Enfin, le 2 Mai 1776, le Parlement rendit un arrêt qui rétablit le Docteur de Préval dans la jouissance & perception de tous les droits utiles, des émolumens, sportules (1), jetons dont il avoit été privé depuis le 8 Août 1772, jour du premier décret; qui le rétablit encore dans le droit de recevoir les thèses, d'y être placé suivant son rang de dispute, & de recevoir également les annonces & affiches des Cours. Tout cela étoit juste; puisque l'accusé n'étoit pas encore réellement condamné, il ne devoit pas subir la peine d'un jugement anticipé. Par le même arrêt, la Cour ordonnoit qu'il seroit tenu une troisieme assemblée suivant les us & coutumes de la Faculté, dans laquelle il seroit permis à M. de Préval de se présenter pour, s'il le jugeoit à propos, répondre sur ce qui concernoit les décrets dont il étoit question. Rien de plus judicieux encore, en ce qu'on remettoit par là les parties dans l'état où elles devoient être, & on rendoit à la Faculté un droit contesté mal à propos. Elle se conforma aux dispositions mortifiantes vis-à-vis du membre réfractaire qui insultoit à sa douleur; mais profitant

(1) Pour l'intelligence de ce mot, voyez les Dictionnaires de l'Académie, de Richelet, & de Trevoux surtout.

de la disposition à son avantage, elle se hâta de tenir une troisième assemblée (1), où elle porta un décret confirmatif des deux précédens; & alors prétendit pouvoir user envers le coupable de toute la rigueur d'un jugement régulier. C'est ici que le Docteur de Préval, recourant de nouveau à la protection de la Cour, obtint un second arrêt (2) plus ambigu que le premier, & dont l'expulsé se prévalut pour donner les scenes les plus scandaleuses & procurer à son corps de nouvelles humiliations par la collusion du Doyen dans ses intérêts (3). Ayant ôsé se présenter à la Faculté le jour d'un acte public, en robe & faisant les fonctions de Régent (4), & ayant pris paisiblement sa pla-

---

(1) Le 5 Juin 1776.

(2) Il portoit sur l'opposition du Sieur de Préval, ensemble „ sur le tout, (c'est-à-dire, sur le fonds de toutes „ les amendes) l'Arrêt renvoie les parties à l'audience „ avec MM. Les gens du Roi; cependant ordonne que „ l'arrêt du 4 Mai dernier sera exécuté; en conséquence, „ condamne les Doyens, Docteurs-Régens de la Faculté „ à payer au Sieur de Préval, les émolumens, sportules, „ jetons, & autres droits énoncés audit arrêt, tant ceux „ qui ont eu lieu depuis ledit jour, 5 Juin dernier, que „ ceux qui auront lieu à l'avenir, notamment la somme „ de 52 livres, pour son droit de présence & interrogatoire, à l'examen des Bacheliers reçus dans une assemblée de la Faculté, du 25 Juin."

(3) Le Docteur Alleaume, qui, en sa qualité de Doyen, ayant reçu la signification de l'arrêt du 7 Septembre l'avoit tenu secret pendant trois jours.

(4) Qualité qui n'a rien de commun avec le Doctorat,

ce (1) sans aucune protestation ou réclamation de la part de son corps, il s'enhardit & y vint à une séance plus importante pour lui, puisqu'il s'agissoit de l'élection d'un nouveau Doyen. L'assemblée étoit composée de 71 Docteurs; il se douta que, mieux instruite, elle ne le toléreroit pas avec la même tranquillité que la premiere fois. En conséquence, il étoit arrivé escorté d'Huissiers, de Procureurs & autres personnes étrangeres à la Faculté. Ayant laissé tous ces satellites aux environs, il s'introduisit furtivement au milieu des opinans. Sa présence causa un sentiment mêlé d'étonnement & d'indignation; presque tous les Docteurs se leverent & ne permirent au moderne *Catilina* de rester, que pour entendre de la bouche du Doyen lui-même, le décret qui venoit d'être rendu, suivant lequel la Faculté persistoit dans l'exclusion qu'elle lui avoit donnée. Il s'avance furieux, il proteste qu'il ne sortira point, somme & interpelle tous les Docteurs de déclarer s'ils veu-

---

qui s'achette & se paye. On ne peut être Docteur-Régent, c'est-à-dire sdoine à l'enseignement, qu'il n'en coûte huit à dix mille francs.

(1) La Faculté prétend qu'instruite vaguement de l'arrêt rendu, mais en ignorant le dispositif, par la réticence affectée de son Chef, elle ne douta pas que le Sieur de Préval n'y fût autorisé, & ce n'est que depuis qu'ayant eu une connoissance juridique de l'arrêt, elle a vu qu'il ne contenoit rien qui suspendît l'exécution provisoire de son décret: du moins c'est ce qu'on lit dans ses mémoires & consultations.

lent désobéir aux ordres de la Cour. A cette interpellation, aussi indécente qu'injurieuse, le mécontentement éclata, & plusieurs voix se firent entendre, demandant qu'on appelât les appariteurs (1) pour le chasser.

Il n'en falloit pas tant pour donner une nouvelle vigueur à la procédure criminelle que M. de Préval avoit déjà dirigée contre plusieurs de ses confreres; il peignit au Parlement la Faculté entiere comme soulevée contre son autorité, comme s'étant trouvée insultée de ce que la Cour se mêloit de ce qui se passoit dans son sein, comme ayant mis en principe que la Faculté ne dépendoit point du Parlement; il en désigna certains membres pour être les auteurs du tumulte, pour avoir montré le plus d'acharnement à le persécuter, à exciter la fureur des autres; pour s'être répandus en invectives contre le Parlement, contre les Magistrats, pour avoir marqué le plus souverain mépris de ses arrêts.

Ces imputations appuyées du témoignage de toute la séquelle que le Docteur, décidé à un éclat violent, avoit traînée à sa suite, & même de celui de quelques faux-freres qui, trahissant également & la vérité & la confiance qui doivent être l'ame des assemblées d'un corps, se rendirent les fauteurs de la délation du Sieur de Préval, prirent consistance auprès des Magistrats. La pro-

(1) Appariteurs de la Cour. C'est le vingt-deux Novembre que s'est passée cette scene affreuse.

cédure devint criminelle, & il en résulta cinq décrets dont deux d'assigné pour être ouï, & trois d'ajournement personnel, dans lesquels se trouva compris le Président lui-même de la Faculté, le Doyen à peine élu (1).

La Faculté fut consternée de ces décrets (2); elle se regarda comme frappée elle-même toute entiere en la personne de confreres dont le seul crime étoit un excès de zele d'un Chef choisi récemment dans cette crise importante, & dont la vigilance, l'activité, l'intrépidité, les diverses grandes qualités lui devenoient nécessaires plus que jamais. Dans son désespoir, son premier mouvement fut de suspendre non seulement toutes les fonctions publiques d'enseignement, mais toutes les fonctions particulieres de chaque membre, par sa douleur profonde, hors d'état d'y vaquer avec la liberté d'esprit convenable; ensorte que la capitale fut à la veille de manquer de ses Officiers de

(1) Le Docteur Desessarts. Suivant les statuts de la Faculté, l'élection du Doyen est fixée au premier Samedi d'après la Toussaints, & elle se fait tous les deux ans.

C'est à une assemblée du 25 Mars de cette année, convoquée par M. Desessarts que ce Doyen apprit à la Faculté que dans l'intervalle de la convocation il avoit été décrété d'ajournement personnel, décret qui est suspensif de toute fonction.

(2) Outre le Doyen, les Docteurs *le Clerc* & *Dumangin* étoient décrétés d'ajournement personnel. Les Docteurs *Lezurier* & *Bacher* d'assigné pour être ouï. Ce dernier décret n'est pas suspensif.

ſanté. Cet avis ne paſſa point; on en ouvrit un autre, de faire intervenir l'Univerſité dont la Faculté de Médecine n'eſt qu'une émanation, une fille, &, au moyen de cette intervention, de demander l'aſſemblée des Chambres. Le motif étoit de donner ainſi à cette affaire, devenue majeure, l'importance qu'elle méritoit, d'intéreſſer à la querelle, par cet éclat, tout Paris, qui contiendroit les Magiſtrats dont on craignoit la partialité, ou du moins de la rendre vaine en multipliant les ſuffrages. On ne crut pas devoir encore en venir à cette extrémité, & l'on s'en tint à l'avis plus modéré de faire des repréſentations à la Cour, d'inſtruire le procès, de pourſuivre le jugement du fonds, bien perſuadé qu'en dévoilant aux Magiſtrats le principe de ces perſécutions & leur auteur, on feroit choir avec lui tout l'appareil de ces procédures acceſſoires.

Après avoir ſubrogé au Doyen décrété un vieillard (1) qui, à la maturité d'une longue expérience, joignoit encore tout le feu de la jeuneſſe, plein de courage & de fermeté, la Faculté mit donc d'abord ſous les yeux des Magiſtrats & du public ſon décret contre le Sieur de Préval, qu'elle tira de ſes archives pour le traduire en langue vulgaire. Cette piece eſt curieuſe. Il y eſt dit:

---

(1) Le Docteur de Lépine, l'ancien de l'école, le ſeul qui, au défaut du Doyen, peut convoquer & préſider la Faculté.

„ La Faculté n'ayant jamais eu rien de plus à
„ cœur que de maintenir la pureté des mœurs,
„ & la bonne réputation de ſes membres, & d'é-
„ carter loin d'eux juſqu'au moindre ſoupçon
„ d'infamie, s'eſt, dans tous les tems, occupée,
„ avec le plus grand ſoin, à leur inſpirer l'éloi-
„ gnement & l'horreur que méritent la conduite
„ perverſe & l'impoſture des empiriques & des
„ charlatans. Quelle vive douleur n'a-t-elle
„ donc pas éprouvée en apprenant que Me. Guil-
„ bert de Préval, l'un de ſes membres, avoit
„ oublié la dignité, & la nobleſſe de ſon état,
„ au point de vendre un prétendu remede anti-
„ vénérien, qu'il vantoit avec autant de fauſſeté
„ que d'impudence, comme préſervatif; qu'il
„ s'étoit même ſi fort écarté de l'auſtérité des
„ mœurs qui convient à un Médecin, qu'il n'avoit
„ pas rougi de ſe proſtituer publiquement, par
„ une expérience infâme & monſtrueuſe (1), avec
„ une fille de mauvaiſe vie, pour procurer à ſon
„ remede plus de réputation & de crédit!

„ La Faculté a été ſurtout conſternée, lorſque,
„ par les témoignages de pluſieurs de ſes mem-
„ bres préſens dans ſes deux aſſemblées, elle a
„ reconnu que les faits reprochés à Me. de Pré-
„ val n'étoient malheureuſement que trop con-
„ ſtans: lorſqu'elle a ſçu que ces Docteurs n'affir-

(1) En préſence du Duc de Chartres, du Comte de la Marche, des Seigneurs de leur ſuite, & de leurs Médecins, Chirurgiens, &c.

„ moient rien qu'ils n'euſſent appris de la bouche
„ de pluſieurs Grands, de perſonnes illuſtres, &
„ d'autres dignes de foi & irréprochables.

„ Forcée par ces conſidérations, la Faculté a,
„ dans ſa premiere aſſemblée, malgré la tendreſſe
„ qu'elle a pour tous ſes membres, jugé qu'il ne
„ lui étoit pas permis de ne pas punir, avec ſé-
„ vérité, un délit ſi ſcandaleux; en conſéquence
„ elle a arrêté que Me. Guilbert de Préval ſeroit
„ rayé du catalogue des Docteurs-Régens, &
„ qu'il falloit dans cette ſeconde aſſemblée, con-
„ firmer le décret ci-devant prononcé."

Juſtifiant enſuite & commentant ſon décret, elle cherche à détruire les imputations de ſon adverſaire dans un *Précis* (1) aſſez mal digéré; mais où l'on trouve ce Paragraphe frappant.

„ Ce n'eſt donc point pour avoir découvert un remede, ſoit préſervatif, ſoit curatif, que la Faculté a rayé le Sieur de Préval; c'eſt parce qu'il a oſé s'annoncer comme inventeur & diſtributeur d'un remede ſecret, ayant la propriété de préſerver de gagner aucun mal vénérien; ſecret chimérique, & dès lors funeſte.

„ C'eſt pour avoir oſé, dans la vue d'accréditer la vente de ce prétendu ſpécifique, en faire ſur ſa perſonne des eſſais publics, dont l'homme le plus diſſolu ne pourroit ſoutenir, l'on ne dit pas le ſpectacle, mais le récit."

---

(1) C'eſt la premiere piece imprimée de la Faculté qui ait paru dans ces derniers tems. Elle eſt du 6 Avril 1777.

„ C'eſt pour avoir, par cette expérience infâme, offert, avec l'impunité, un appas pour le vice; avoir anéanti les mœurs autant qu'il étoit en lui, & ouvert la porte au libertinage."

„ C'eſt enfin pour avoir déshonoré le titre & la profeſſion de Médecin, en ſe proſtituant, pour accréditer un ſecret qu'il vendoit, comme Médecin."

„ Tels ſont les motifs qui ont excité la ſévérité de la Faculté de Médecine. Qu'elle eſt l'ame honnête qui héſite à lui applaudir? Et les Magiſtrats, ſi les malheurs publics ne les avoient pas tenus éloignés de la capitale, lorſque le Sieur de Préval s'eſt rendu coupable de ce ſcandale, n'auroient-ils pas été les premiers à réprimander fortement la Faculté, ſi elle eût vu avec indifférence l'infamie d'un de ſes membres; ſi elle n'eût pas uſé de l'autorité que le Souverain lui a confiée pour réprimer une licence dont l'hiſtoire ne fournit aucun exemple?"

„ Mais ſi ces motifs devoient juſtifier les premieres délibérations de la Faculté, combien n'ont-ils pas acquis de force, par l'opiniâtreté du Sieur de Préval à perſévérer dans ſa maniere de penſer & d'agir depuis près de cinq ans? Et la Faculté pouvoit-elle garder dans ſon ſein, un homme auſſi pervers, auſſi dangereux pour la ſociété? Elle en appelle au tribunal des hommes même les moins ſcrupuleux, pourvu qu'ils aient conſervé quelques ſentimens d'humanité, & qu'ils n'aient pas fermé l'oreille aux plaintes des malheureuſes

victimes qu'ont fait la fauſſe promeſſe du Sieur de Préval & l'infidélité de ſon remede."

La péroraiſon, quoique n'ayant pas le nerf qu'exigeoit la circonſtance, quoique diffuſe, a cependant une forte d'éloquence douce & inſinuante, faite pour pénétrer dans le cœur des Magiſtrats.

„ Plus la Faculté réfléchit ſur l'origine & les ſuites du complot du Sieur de Préval, plus elle eſt effrayée du ſort qui l'attend. En effet, que s'eſt il promis d'une procédure criminelle intentée contre ſes premiers Juges, établis tels par leur conſtitution & par la loi? S'eſt-il flatté qu'une récrimination auſſi odieuſe ſeroit accueillie, & que la ſurpriſe qu'il a oſé faire à la religion des Magiſtrats reſteroit ſans vengeance? A-t-il cru que l'étonnement produit par des décrets rigoureux, jetteroit la conſternation dans tous les cœurs, & forceroit les autres Docteurs d'abandonner la pourſuite du procès? C'étoit ſon but, ſans doute. Mais qu'il connoît mal ſes anciens confreres! Ils ont gémi, en voyant leur Chef, & leurs Commiſſaires, (1) traités comme des criminels, lorſqu'ils n'ont été qu'honnêtes, vertueux, & que tout leur crime eſt d'avoir conſtamment veillé à préſerver leur Compagnie des ſurpriſes & des violences de ſon adverſaire."

„ Le coup inattendu dont ils ont été frappés,

(1) Des cinq décrétés, deux Docteurs avoient été nommés Commiſſaires dès 1772, & deux autres en 1776, pour ſuivre le procès que le Sieur de Préval intentoit à la Faculté.

& dont ils n'ont jamais penſé que la Faculté pût être l'objet dans la perſonne d'aucun de ſes membres, à l'occaſion d'une affaire ſi propre à l'honnorer, ne les a ni humiliés, ni déconcertés. Ils n'ignorent pas qu'il en coûte ſouvent pour être vertueux, & n'en iront pas moins d'un pas ferme où le devoir & l'honneur les appellent. Ils ſe réuniſſent aujourd'hui, avec plus de ferveur que jamais, pour implorer la juſtice des Magiſtrats. Ils eſperent de leur équité, que, mettant un frein aux ruſes & aux ſubterfuges de la chicane, ils prendront enfin en conſidération le véritable objet du procès, & qu'ils rendront la paix & l'honneur à une Compagnie de ſavans qui exercent, avec autant de nobleſſe que de zele, l'art le plus important & le plus utile à la Société ; qui ſont en droit d'attendre non-ſeulement une protection ſignalée de la part des Souverains, des Grands de l'Etat, des Magiſtrats ſupérieurs, mais encore un juſte tribut de reconnoiſſance de tous les ordres de citoyens."

„ Eh! dans qu'elle circonſtance ont-ils pu mieux mériter cette protection, ces témoignages de reconnoiſſance? Ils ne veulent plus confraterniſer avec le Sieur de Préval. Pourquoi? Parce que cet homme s'eſt déshonoré publiquement ; parce qu'il ſe déshonore tous les jours; parce que, fauteur du libertinage, il en eſt l'inſtigateur ; parce que trompant les citoyens par de fauſſes promeſſes, ils les précipite dans les maladies honteuſes, dont des malheurs, trop connus,

prouvent que ſon prétendu ſecret n'eſt pas même un curatif certain. Leur cauſe eſt donc celle des mœurs, celui du ſalut public."

„ Que des infortunés, ſéduits par ſon charlatanisme, ſe livrent aveuglément à ſes conſeils, la Faculté ne peut y mettre obſtacle. Ce n'eſt pas elle qui peut l'empêcher d'exercer la médecine. Tout ce qu'elle peut en leur faveur, c'eſt de les plaindre, c'eſt de leur deſſiller les yeux, & de leur arracher le bandeau de l'erreur."

„ Mais qu'au moins il lui ſoit permis de ſe garantir du déshonneur que cet homme répandroit ſur elle, s'il rentroit dans ſon ſein; qu'il lui ſoit permis de contribuer de tout ſon pouvoir à la conſervation de ſes concitoyens."

Telle eſt, Milord, la ſubſtance des écrits publiés pour la Faculté en ſa faveur (1), appuyés de conſultations d'une foule de ſavans & graves Juriſconſultes. Vous jugez facilement qu'elle regardoit comme un point d'honneur eſſentiel pour elle de triompher dans cette cauſe & de voir ſon décret contre l'expulſé confirmé par le Parle-

(1) Au *Précis* étoit joint une conſultation du 16 Janvier 1777, ſignée de cinq Juriſconſultes; en outre, la Faculté avoit publié une conſultation très-détaillée du 13 Mai, ſouſcrite de 10 Juriſconſultes. Il y avoit encore, *Réponſe de la Faculté de Médecine en l'Univerſité de Paris à la requête du Sieur de Préval en date du 8 Avril.* Cette réponſe étoit datée du 28 Avril. Enfin, les décrétés avoient publié un long *mémoire*, ſuivi d'une *table* des principales contradictions, impoſtures & calomnies, contenues dans le Précis du Sieur de Préval.

ment. Ce qui le rendoit plus fort encore, c'étoit l'unanimité de 150 membres dont elle étoit compoſée : ſix ſeulement, liés d'intérêt & de paſſion avec l'accuſé, s'étoient déclarés, en quelques circonſtances, ſes partiſans (1), & l'on avoit dévoilé les reſſorts ſecrets qui les faiſoient mouvoir (2). Qui le croiroit cependant ! A entendre le Docteur de Préval, la Faculté, au contraire, n'étoit remuée que par quelques intrigans dont la mauvaiſe foi, l'ignorance & la jalouſie redoutent tout novateur qui ſait s'affranchir de la routine, s'écarter des routes vulgaires & tenter de ſub'imes découvertes. C'eſt ce qui réſulte de l'expoſé de ſon *Factum*, ſi embrouillé qu'il me faut le tems de l'étudier & de l'analiſer. On y trouve, d'ailleurs, un hiſtorique précieux de ſes recherches, des vertus de ſon ſpécifique & du ſcandale qu'il a cauſé. Tout cela mérite d'être mis en ordre & rédigé de façon à vous en laiſſer une idée nette & préciſe. Vous jugerez enſuite, Milord, par vous-même, ſi le Docteur Préval mérite votre confiance. Ah ! Si le ſuccès couronnoit ſes ſoins, nous ne ſerions pas ſi difficiles que la Faculté (3) ; nous lui érigerions

(1) Savoir les Docteurs *Pajon de Moncets*, *de la Riviere*, *Fumée*, *Pourſour du Petit*, *le Thieullier*, *Alleaume*.

(2) Dans le mémoire des décrétés.

(3) Ni que l'Obſervateur, Hollandois qui me paroît trop ſévere ſur cet article, & n'enviſager la découverte que ſous le côté hideux.

rions un autel. *hâc iter Elysium nobis*; mais hélas ce n'eſt qu'un rêve, *ægri ſomnia*! Tenons-nous-en à l'amitié, dont les plaiſirs moins vifs n'ont du moins aucune ſuite funeſte!

Paris, ce 15 Juillet 1777.

LETTRE X.

Hiſtorique du ſpécifique du Docteur de Préval. Suite & jugement de ſon procès.

MONSIEUR de Préval, Milord, ſuivant le *Précis* qu'il me fournit lui-même de ſon hiſtoire, de ſa découverte & des perſécutions qu'il a eſſuyées, (1) a été reçu Docteur en médecine en l'Univerſité de Caën, en 1746; il eut des ſuccès dans la pratique qui flatterent ſon amour-propre & augmenterent ſon zele pour cette ſcience; il rechercha les grands maîtres; il vint à Paris; il ſe remit ſur les bancs de l'école; il fit des cours d'anatomie ſous les plus célebres Démonſtrateurs; il reçut enfin le bonnet de Docteur, & acquit la régence dans la Faculté de Paris en 1750.

Né dans un rang, & avec une fortune au-

(1) Tout ceci eſt tiré de ſon mémoire, intitulé, *Précis* ſignifié, ſervant de réponſe à deux libelles, intitulés *Précis & réponſe*, & deux conſultations ſignées l'une de cinq Avocats & l'autre de dix, & pieces très importantes &c.

deſſus du commun, & capable de ſatisfaire les deſirs de celui que l'âge force à la retraite, il s'eſt livré au penchant qui l'entraînoit, pour ſe rendre utile à l'humanité.

Il porta, ſurtout, une attention particuliere ſur cette redoutable maladie, qui du fond de l'Amérique eſt venue comme un torrent en Europe, répandre ſur toute l'eſpece humaine la déſolation, le ravage & l'horreur.

Il obſerva que, vu toutes les manieres dont cette funeſte contagion pouvoit ſe communiquer, il eſt plus que douteux qu'il y eût des privileges certains pour aucun âge, aucun ſexe, aucune condition : qu'un enfant à la mamelle, & ſouvent même avant d'avoir vu le jour, pouvoit avoir le malheur d'en être infecté, que la nourrice peut le gagner de l'enfant qu'elle allaite, & trouver la mort en lui donnant la vie; que cette affreuſe contagion, en un mot, s'introduit par toutes les voies qui communiquent au ſang.

Il croyoit que de cette cruelle maladie, ſoit dans ſes commencemens, ſoit dans ſes progrès, il ne manque jamais de réſulter une altération conſidérable dans toutes les humeurs.

Il voyoit également que les remedes uſités ne pouvoient avoir les propriétés relatives aux indications que le Médecin avoit à prendre, & au point de vue qu'il devoit ſe propoſer, ſelon l'eſpece des divers ſymptômes; il voyoit que, ſous quelque forme qu'ils fuſſent adminiſtrés, ils n'exerçoient dans le corps humain qu'une action purement mé-

chanique, & cette action, qu'il n'étoit pas poſſible de graduer d'une maniere convenable & préciſe, portoit preſque toujours, par ſes défauts ou par ſes excès, les déſordres les plus fâcheux & les plus funeſtes dans toute l'économie animale.

Il vit enfin, qu'il y avoit une analogie, un rapport abſolu entre la fatale maladie qui ſe montre ſous tant de formes différentes, & toutes les maladies de la peau, & que tout remede eſt imparfait, ſi en attaquant le mal vénérien, qui lui-même ne ſe manifeſte, & ne s'accroît que par l'épaiſſiſſement qu'il cauſe dans la limphe, & l'acrimonie qu'il porte dans les humeurs, il n'eſt pas propre en même temps à guérir ces autres eſpeces de maladies.

Me. de Préval, après avoir longtems réfléchi & opéré, ne balança point à tout ſacrifier à la découverte d'un remede ſi néceſſaire aux hommes. Il s'y livra ſans réſerve: de premiers ſuccès aux yeux de ſes confreres & du public, ne lui montrerent que des défauts: enfin, à force de veilles, de travaux & de dépenſes, & après vingt années d'épreuves à ſes dépens, & ſans aucun profit que le plaiſir délectable d'avoir été utile à l'humanité, M. de Préval eſt parvenu à ſe procurer un remede qui a paſſé ſes eſpérances & ſes deſirs. Plus de huit milliers de malheureux ont retrouvé, dans Paris ſeul, avec le ſecours de ſon remede, une ſanté perdue, & ſouvent déſeſpérée: aucune maladie, provenant de l'épaiſſiſſement de la limphe & de l'acrimonie des humeurs, n'y réſiſte. Les

humeurs froides ou ſcrophuleuſes (1), les dartres, les glandes engorgées, les tumeurs limphatiques, les goëtres, les exoſtoſes, qui étoient regardés comme des accidens incurables, ſe fondent ſous ce précieux remede, & ne laiſſent aucune trace.

Son effet n'eſt point local: il attaque le mal avec le même empire dans tous les lieux, & partout où il ſe trouve provenir des mêmes cauſes. Les Indes, l'Amérique, la Martinique jouiſſent aujourd'hui de ſes admirables effets; il fait diſparoître, comme par miracle, le *pian*, le *mama-pian*, les *malingres* & le *ſcorbut*, qui ſont les deſtructeurs de l'eſpece humaine dans ces contrées; c'eſt l'expreſſion des Médecins des Iſles, dans leurs lettres écrites au Miniſtre.

Mais ce qui étonne le plus, & ce que le Phyſicien ne peut encore comprendre, ce remede eſt tellement antipathique du mal, qu'il l'indique: il change de couleur, il ſe trouble; de limpide qu'il eſt, il devient épais, blanchâtre, laiteux à la ſeule approche du virus, & il eſt nuancé en proportion de ſes degrés; c'eſt un fanal pour le voyageur dans la nuit obſcure, qui lui montre le danger; il en eſt préſervé, s'il n'a pas perdu la raiſon.

Tant que M. de Préval n'a été regardé que comme Médecin guériſſant avec les moyens de la pratique ordinaire, il a été aimé, chéri dans la Faculté; c'étoit le plus excellent confrere; ja-

(1) Les écrouelles.

mais on ne l'a vu dans aucune ligue, dans aucune association: jamais il n'a été compté sous le titre d'ennemi dans aucun débat; sa douceur, son éloignement de toute intrigue, & surtout son désintéressement lui avoient concilié tous les suffrages.

Le bruit des succès de son remede a fait changer tout-à-coup les sentimens d'un certain nombre de Docteurs: *Medicorum invidia & discordia*: l'envie & la discorde ont toujours été unies parmi les Médecins; mais elles ne se sont point montrées d'abord a découvert: on a cherché à se fabriquer des armes dans le secret; on a voulu faire des épreuves personelles du remede; on a cherché à le connoître, à l'analyser, à le décomposer; ne pouvant lui trouver des défauts on lui a opposé des maladies abandonnées & jugées incurables, pour pouvoir lui reprocher au moins qu'il n'étoit point à l'abri des écueils. Le combat livré au remede n'a fait qu'aigrir ses ennemis, & leur espérance épuisée, ils n'ont plus vu d'autre ressource pour satisfaire leur haine & leur jalousie, que d'attaquer la personne.

Deux évenemens qui se sont succédés ont achevé de rendre le remede de M. de Préval odieux à l'envie.

Un Souverain de l'Europe (1), instruit des propriétés de ce remede, & que plusieurs Princes l'avoient déjà procuré à leurs sujets, vou-

(1) On croit que c'est le Duc des Deux-Ponts.

lut en faire des épreuves authentiques. Il fit choisir par ſon premier Médecin, & par ſes Médecins & Chirurgiens ordinaires, les malades les plus invétérés, & qui avoient réſiſté à tous les remedes connus; il les fit ſéqueſtrer & traiter avec le remede de M. de Préval à ſes frais : le procès verbal qui en a été dreſſé, conſtate qu'après le traitement de ſes malades, leur teint étoit brillant, & leur ſanté parfaite.

Le ſuccès augmenta les deſirs & la curioſité du Souverain ; il voulut ſavoir ſi la guériſon étoit ſans retour; il retint les ſujets enfermés, & les fit viſiter un an après le traitement. Les Médecins & Chirurgiens, plus étonnés encore que le Souverain, remarquerent dans leur procès verbal: „ que, quoiqu'enfermés dans un lieu fort étroit, „ où l'on ne peut prendre d'exercice, les ſujets „ avoient un bon teint, de l'embonpoint, & que „ viſite faite de leur corps, il ne paroiſſoit pas „ même de traces des anciens ſymptômes qui „ avoient réſiſté au ſublimé & aux autres remedes."

Le Magiſtrat chargé de la police (1), qui veilloit pour le bonheur de cette capitale, faiſoit dans le même temps ſes efforts auprès de M. de Préval, pour lui faire tenter des épreuves publiques : M. de Préval ne les auroit point ſollicitées, parce qu'il redoutoit les fureurs de l'envie qui grondoit déjà autour de lui; mais il les deſiroit, & il en

(1) M. de Sartines.

ſentoit la néceſſité pour le bien public. Il auroit obéi ſur le champ, ſi le Magiſtrat n'eût pas preſcrit de faire ces épreuves à Bicêtre. Ce lieu, à la vérité, renferme les plus triſtes victimes du fléau qu'il s'agiſſoit de détruire, & c'eſt un hôpital: il paroiſſoit naturel d'y faire les eſſais demandés; mais cet hôpital eſt éloigné de Paris, M. de Préval ne pouvoit y aller que momentanément. Il eſt régi par des Chirurgiens intéreſſés contre ſon remede; les malades y ſont néceſſairement à leur diſpoſition; M. de Préval n'auroit pu répondre de rien, & il avoit tout à redouter de la jalouſie qui le pourſuivoit déjà. Il répondit au Magiſtrat: „ Je conſens à l'épreuve; mais j'exige que les malades ſoient dépoſés dans des lieux d'emprunt, où je ſois certain que mes traitemens ſeront obſervés: ſi on y conſent, qu'on me donne alors les malades les plus invétérés, ſurtout ceux qui ſeront jugés incurables, & qu'on me nomme pour Commiſſaires des Docteurs de la Faculté; qu'on choiſiſſe entre mes ennemis les plus acharnés; je ne redoute point l'envie, ſi je traite moi-même, & ſi je traite en public."

Ces conditions ne furent point d'abord acceptées. M. de Préval fut ſollicité, preſſé d'obéir; il reſta ferme dans ſon refus, parce qu'il ſentoit le danger de s'expoſer aux noirs complots de la jalouſie. Le Magiſtrat, frappé de plus en plus des ſuccès de l'inventeur du ſpécifique merveilleux, ſe rendit enfin à ſes raiſons; il voulut abſolument que les expériences en fuſſent faites, & elles fu-

rent ordonnées de la maniere que M. de Préval l'exigeoit & aux dépens de l'Etat.

Les sujets furent choisis dans l'hôpital de Bicêtre, & dans les deux sexes, six hommes & quatre femmes : il est inutile d'observer que c'étoient autant de malades désespérés & abandonnés : M. de Préval n'avoit aucune part au choix, & on ne faisoit pas l'épreuve pour lui préparer des honneurs.

Les hommes furent déposés à l'hôpital de Biron, & les femmes chez la femme Marchais, garde-malade, rue de Beaune, faubourg Saint-Germain.

Le Magistrat nomma des Commissaires, & M. de Préval doit l'hommage à quelques-uns d'eux de publier qu'ils ne les compte point au nombre de ses ennemis ; leur choix, bien digne de la justice du Magistrat & du grand intérêt qui l'animoit, fut dirigé par leur propre réputation ; ce furent le Doyen même, & trois anciens Docteurs, dont les noms seuls font assez l'éloge ; le Magistrat les chargea de suivre le traitement, & d'en dresser procès verbal.

Cette expérience offroit le tableau le plus intéressant pour la médecine & pour l'humanité : plusieurs autres Médecins désirerent y assister ; plusieurs Chirurgiens y furent admis ; M. de Préval y invita aussi M. *Tronchin*, dont la réputation rendoit le témoignage précieux ; cet homme sage, qui connoît la vérité du proverbe ancien & malheureusement toujours vrai, déja cité, lui-même

un

un exemple vivant des perſécutions que ſuſcite un grand mérite parmi les Médecins, répondit très-honnêtement, & s'excuſa, non ſans gémir en quelque ſorte d'avance ſur le ſort d'un confrere qui ſe dévouoit au bien public (1).

Ce fut le dix-huitieme Juin 1772 que cette expérience célebre commença; elle fut ſuivie jour par jour par les Commiſſaires & à chaque jour les progrès du remede furent conſtatés.

Ceux de l'envie croiſſoient dans le même degré: la cabale ſe forma pour ternir la gloire de M. de Préval; ayant tenté vainement de faire avorter le ſuccès de ſes veiſes, elle réſolut en lui ôtant ſon état de le mettre dans l'impuiſſance de donner plus d'authenticité à une découverte ſi utile à l'humanité, mais ſi funeſte au Praticiens.

Heureuſement, ce noir complot ne fut pas l'ouvrage d'un ſeul jour, & l'expérience publique approchoit toujours du ſuccès; déjà il étoit conſtaté que les femmes étoient parfaitement guéries, qu'elles avoient un enſemble de ſanté complette,

(1) Voici les propres termes de la lettre de M. Tronchin en date du 17 Juin 1772.

„ Mes affaires ne me permettent pas de profiter de votre „ invitation ; recevez mes remercimens ; je ſerai bien „ charmé d'être inſtruit de vos ſuccès; comptez que ce „ ne ſera pas moi qui y porterai obſtacle. Je deſire pour „ le bien de l'humanité, que chacun puiſſe en dire autant, „ & que vous n'appreniez que par ouï-dire qu'il y a par „ ci par-là des hommes jaloux dans ce bas monde."

qu'elles avoient même acquis de l'embonpoint dans le traitement.

C'eſt à cette époque que les ennemis du novateur, ayant combiné tout le plan d'accuſation, provoquerent la premiere aſſemblée (1). La cure des hommes n'étoit pas entiere, quoique fort avancée.

Les Commiſſaires, ſoumis aux uſages, ou plutôt aux abus de la Faculté, & redoutant peut-être pour eux-mêmes la fureur des jaloux, refuſerent de continuer leur viſite; leur raiſon, c'eſt qu'ils ne pouvoient plus reconnoître M. de Préval pour leur confrere; c'eſt qu'il leur étoit interdit de communiquer avec lui, parce qu'il étoit dégradé de la qualité de Docteur-Régent, par un décret de proſcription. Il fallut des ordres du Magiſtrat pour les contraindre à mettre l'épreuve à ſa fin: ils continuerent d'aſſiſter aux traitemens; ils virent achever la guériſon; ils viſerent le journal juſqu'à la derniere ſéance; mais ils firent des proteſtations contre la qualité de M. de Préval, & ils ne voulurent point ſigner la clôture du procès-verbal, parce qu'il devoit ſigner avec eux.

Le Magiſtrat de police n'exigeoit des formalités qu'autant qu'elles étoient néceſſaires pour s'aſſurer du fait dont il deſiroit la preuve: le fait fut vérifié; le reſte lui étoit indifférent. Son principal objet

(1) Tenue le 29 Juillet 1772.

dans l'épreuve du ſpécifique, étoit rempli ; il abandonna les Commiſſaires & la Faculté à leurs haines inteſtines, laiſſant à la Cour d'y pourvoir : guidé toutefois par l'exemple du Souverain étranger, qui avoit fait faire auſſi la même expérience à ſes dépens, il penſa comme lui qu'il falloit ſuivre les ſujets guéris, & s'aſſurer ſi la cure ſe ſoutenoit; il les fit reparoître au bout d'un an; il voulut les faire viſiter par les Commiſſaires de la Faculté; il leur en donna l'ordre; il ne put ſe faire obéir.

C'étoit bien le cas d'employer l'autorité; mais les clameurs, mais l'intrigue, les ruſes & les manœuvres de la cabale auroient retardé l'aſſurance que le Lieutenant de police vouloit avoir de la certitude du remede, & il s'agiſſoit du ſalut public : il prit le parti de faire interroger les ſujets qui avoient paſſé par l'épreuve : leur témoignage étoit d'autant moins ſuſpect, qu'il s'agiſſoit de leur propre intérêt, & qu'ils avoient déjà eſſuyé les interrogats, les examens & les réductions des envieux : il les fit appeler chez un Commiſſaire; ils comparurent.

Quelles démonſtrations de joie! quelles louanges! que de bénédictions données à M. de Préval! Interrogés, ils déclarerent, ſous la religion du ſerment & d'une voix unanime, qu'ils étoient parfaitement guéris, & qu'ils n'avoient reſſenti aucun des ſymptômes du mal affreux qui les avoient fait juger incurables avant l'épreuve du remede

de M. de Préval : leur déclaration fut reçue & consignée dans un procès verbal.

La cabale le savoit mieux encore que le Magistrat; elle auroit bien voulu que le succès ne fût pas aussi authentiquement constaté, & qu'il restât quelque doute : c'est pour cela qu'elle avoit frappé M. de Préval du coup de mort, & qu'elle avoit empêché les Commissaires de signer la clôture du procès verbal. Comment s'y étoit-elle pris ? Quel crime lui avoit-elle imputé ? Le voici : On l'accuse d'être l'auteur d'un imprimé, sur les propriétés de son remede (1) : & on en remet un exemplaire sur le bureau.

Malheureusement, ce premier essai ne rendit pas autant que la cabale le desiroit; lecture faite de cet imprimé on n'y trouva rien qui pût mériter une peine capitale, ou même une correction. On arrêta à la pluralité des voix, que M. de Préval donneroit simplement un désaveu, & qu'il le rendroit public.

M. de Préval ignoroit ce qui s'étoit passé ; il se trouva à l'assemblée du *prima mensis* d'Août (2); il y vit les esprits agités : on se parloit à l'oreille; on se faisoit des signes; on le fuyoit : il vit la fureur peinte dans les yeux; comme on le fixoit,

(1) Cet imprimé avoit pour titre : *Propriétés générales*, Voyez la Note 1ere de la page 199.

(2) Assemblée périodique qui se tient au commencement de chaque mois.

il demanda ce qu'il y avoit, & ſi c'étoit à lui qu'on en vouloit.

Un Docteur ſe détache, le tire à part, & lui rend compte de l'arrêté du 29 Juillet: quelle fut la ſurpriſe de M. de Préval! Il ne connoiſſoit point cet écrit, qui étoit faux. Il ne ſe contenta point de le déſavouer, parce qu'il étoit méchamment fabriqué; il requiert le Doyen de faire toutes les démarches néceſſaires, pour connoître les auteurs de l'imprimé, & il ſigna ſa réquiſition ſur le regiſtre.

On ſe raſſemble le 8 Août. Le Doyen rend compte des perquiſitions qu'il a faites, & atteſte qu'il eſt conſtant, par les recherches les plus ſcrupuleuſes de la police, que l'imprimé n'a été ni fait, ni diſtribué à Paris.

Tout devoit finir là: ſi la dénonciation de l'avis pouvoit encore avoir quelques ſuites, c'étoit ſur le faux, c'étoit contre la cabale; mais il étoit décidé qu'il falloit perdre M. de Préval: on abandonne l'imprimé; on l'interroge ſur les propriétés de ſon remede, s'il ne le fait pas lui même, s'il ne le vend pas, & pourquoi il le garde pour lui ſeul?

M. de Préval répond avec décence, vérité, fermeté, qu'il compoſe lui-même ſon remede, & qu'il le vend comme il en a le droit; que ne s'en trouvant chez aucun Apothicaire, il ne faut pas que le public ſoit privé des ſecours qu'il en peut retirer; que le compoſant lui-même, il eſt juſte qu'il trouve le dédommagement de ſes dé-

penſes; que quant aux vertus, elles ſeroient connues après les guériſons qui s'opéroient par ordre du Miniſtre: & il déclare que lorſque les eſſais auront confirmé l'efficacité de ſon remede, il fera part de ſa compoſition, *ut decet Medicum*, & il ſigne ſa déclaration.

C'eſt alors, c'eſt dans ce moment que la cabale crie: *tolle*, & qu'elle raie M. de Préval du catalogue des Docteurs-Régens.

Les Docteurs s'étant raſſemblés le 12 Août pour confirmer le décret du 8; quelques-uns plus ſages repréſenterent qu'il étoit bien dur de priver de ſon état un Docteur Régent pour avoir ſimplement manqué à de certains us & rites de la Faculté; qu'un remede préſervatif, tel que celui de M. de Préval, n'étoit pas un ſecret auſſi funeſte aux mœurs & à la religion, qu'on le repréſentoit; que du moins les Médecins & les Théologiens étoient partagés ſur cette queſtion; que pluſieurs grands praticiens (1) avoient penſé différemment, avoient même cherché un tel ſpécifique, & que l'un d'eux (2) aſſuroit avoir conſulté beaucoup d'Archevêques & Evêques à Paris qui avoient levé ſes ſcrupules, l'avoient encouragé à cette bonne œuvre, vraiment utile à l'humanité. C'eſt alors que, pour renforcer le crime, les ennemis du novateur l'accuſerent de s'être proſtitué publiquement... Ici s'élevant avec une noble véhé-

(1) Tels que *Pallope*, *Fizes*, *Aſtruc*, &c.
(2) *Fizes*.

mence, M. de Préval s'écrie: „ Où ſont les accu-
„ ſateurs? Où ſont les témoins? Les méchans
„ ſont obligés de ſe ſuffire à eux mêmes; ils
„ réuniſſent tous les rôles; ils diſent qu'ils ont
„ ouï-dire (1): & ce ſont eux mêmes qui le
„ diſent; il ſont à la fois, accuſateurs, témoins,
„ juges & parties."

Chaſſé de la Faculté, dépouillé de ſon état de Docteur Régent, & dénoncé à toute l'Europe, par les gazettes, par les journaux & par tous les ouvrages de médecine & de chirurgie, comme un fauteur & inſtigateur du libertinage, un charlatan, un fripon, un infâme; M. de Préval n'avoit plus de reſſource que dans la protection des loix; il les a réclamées.

Ici, Milord, M. de Préval fait l'analiſe des arrêts & rebellions aux arrêts de la Cour, & celle des délibérations, ſous le titre de décrets de la Faculté, pour réſiſter à l'autorité des Magiſtrats. Quel tableau! Quelles ſcenes! Quel deſpotiſme! Ici c'eſt un Docteur (2), qui ſort de ſa place & dit d'un ton menaçant au Doyen: *Vous êtes fait pour prendre les voix, porter la concluſion, & vous taire; taiſez-vous.* Le même Docteur encore ne s'en tient pas aux injures: il opine pour qu'un ancien, ayant parlé modérément, *ſoit lui-même ſuſpendu*, c'eſt-à-dire, *chaſſé des aſſemblées, s'il*

(1) *Audivit facultas... Doctores audierunt...* Ce ſont les termes du décret.

(2) Le Docteur du Mangin.

ne donne pas ſon déſiſtement. Et l'ancien (1) eſt forcé de ſe rétracter. Une autre fois c'eſt un Huiſſier du Parlement qui, malgré l'arrêt qu'il vient ſignifier & dont il ſe couvre, eſt inſulté, mépriſé, expulſé avec rudeſſe. Un Docteur (2) le traite *d'inſolent*, *d'oſer venir dans une Faculté, telle que la ſienne*... Il ſe préſente à la tête d'une troupe de trente jeunes Docteurs & le pourſuit ainſi avec des huées & des bravades. Dans une aſſemblée ſubſéquente le Doyen exhortant à la paix, à la ſoumiſſion aux arrêts, on demande qu'il ſoit exclu de l'aſſemblée. Un Docteur (3) ſe récrie: *Point de procès, obéiſſance au Parlement: je demande acte de mon avis*, on ne l'écoute point. Un ſecond (4), que le grand *Aſtruc* appeloit le *Procureur*, à raiſon de ſon eſprit de chicane, fait la critique de l'arrêt, ſoutient qu'il bleſſe les ſtatuts de la Faculté, qu'il eſt injuſte, irrégulier, & il ouvre l'avis que l'on *conſulte pour ſavoir la marche qu'il faut tenir à l'effet de parvenir à la caſſation.* Enfin, M. de Préval propoſant par l'organe du Doyen un référé (5) en la Cour, ſeule

---

(1) Le Docteur de la Riviere.

(2) Le Docteur Deſeſſarts.

(3) Le Docteur du Petit.

(4) Le Docteur de Lépine.

(5) Terme de palais qui vient du mot latin *referre*, s'en rapporter dans les incidens d'une affaire qui exige une déciſion prompte. Les deux parties ſe retirent ſur le champ par devers un Magiſtrat compétent pour en connoître & lever ces difficultés proviſoires.

capable d'interpréter ſes diſpoſitions, la cabale s'emporte en injures contre les Magiſtrats; elle ſoutient que la Faculté ne dépend point du Parlement, & que ce ſeroit la compromettre que d'y avoir recours en ce moment, & les ennemis de la paix en viennent au point de conſigner dans leur décret (1) *que la Faculté ne doit point référer aux Magiſtrats*.., M. de Préval ne pouvant croire cette étrange déciſion qu'on lui annonce; car il avoit eu la diſcrétion de ne point ſe préſenter, entre alors dans l'aſſemblée & veut ſavoir par lui-même s'il eſt bien vrai qu'on porte juſque-là le délire. Les furieux en le voyant ſe levent en foule, ils l'enveloppent, ils ſe renverſent ſur lui, le frappent, le pouſſent & le jettent à la porte avec la derniere ignominie (2). Il crie: *à moi, Huiſſier, à moi, au ſecours!* Celui-ci, porteur des arrêts, ne pouvant pénétrer, ni ſe faire entendre, dreſſe procès-verbal de la ſéance ſéditieuſe.

Quelque exagéré que ſoit à coup sûr le récit de ces excès, Milord, il faut bien qu'il y ait eu un mépris marqué des arrêts du Parlement, pour mériter un rapport judiciaire de ſon ſuppôt, & des décrets graves prononcés contre les anciens & le chef même de la Faculté. Il eſt certain que

---

(1) Du 2 Novembre. Il porte: *Cenſuit facultas... coram judicibus, ut poſtulat Magiſter de Préval, non eſſe referendum....*

(2) Les Docteurs *Deſeſſarts* & *Bacquer* étoient les chefs de l'inſulte.

ce corps eſt travaillé plus qu'un autre des convulſions de l'envie ; ſon hiſtoire en offre cent exemples, tous les heureux ſcrutateurs de la nature, les *Blondel*, les *Courtois*, les *Deniau* ont été tourmentés. Quels débats indécens des Docteurs n'a-t-on pas vus dans le tribunal même du Parlement, pour faire proſcrire le *Quinquina*, comme ne devant ſon ſuccès qu'au ſortilege & aux partiſans du Diable ; pour faire punir la nouvelle & vraie doctrine ſur la circulation du ſang & ſur les principes des nerfs, comme une héréſie non moins pernicieuſe ? La découverte des propriétés & de l'application des minéraux, celle de l'antimoine, celle du Mercure n'ont pas moins cauſé de rumeurs, excité d'orages contre leurs auteurs. pluſieurs de ces grands hommes ont été forcés de ſe ſoumettre aux jugemens iniques & abſurdes rendus contre eux, & de ſigner qu'ils n'emploi-roient plus de remedes qui leur avoient réuſſi & qui ſont aujourd'hui l'honneur de la médecine. D'autres n'ont pu ſe ſauver des perſécutions qu'en s'expatriant ; ils ont langui dans l'exil : aujourd'hui que ces Docteurs ne ſont plus, que leurs dépouilles ſont partagées, on décerne des couronnes à leur mémoire (1) ; &, par cet étrange deſtin des querelles de la Faculté, où il faut que le ridicule ſoit, ce ſemble, toujours lié aux atrocités, n'a-t-on pas encore les arrêts burles-

(1) Tout ces détails curieux ſe trouvent dans *l'Eloge du Docteur le Camus*, par le Docteur Bourru.

ques surpris à la sagesse des Magistrats, qui défendoient les petits pains à la levure de biere, & alloient ensuite déjeûner à la buvette avec des petits pains à la levure de biere.

Quoi qu'il en soit, Milord, en attendant que le Docteur Guilbert de Préval soit immortalisé, comme les grands hommes ses confreres, si son remede a les merveilleuses qualités qu'on lui suppose, il va gémir avec eux sur les tribulations que suscite un grand mérite & sur l'iniquité des Juges. Le Parlement a reconnu le danger de se mettre à dos la Faculté. Les Docteurs *in reatu* ont gagné depuis peu l'incident contre leur accusateur; les décrets sont annullés; il est condamné à tous les dépens, & il lui est interdit de se présenter aux assemblées avant que le fonds soit jugé; ce qui est de mauvais augure (*). Adieu Milord; *Cura ut valeas*, & gardez-vous des Médecins.

Paris, ce 4 Août 1777.

(*) Depuis cet arrêt rendu au mois de Juillet, il en est intervenu un définitif le 12 Août. Le Docteur de Préval avoit présenté une requête à MM. de Grand-Chambre par laquelle il demandoit de très-gros dommages intérêts. M. l'Avocat général Seguier avoit rendu des conclusions qui ne lui étoient pas défavorables; mais Messieurs, après avoir été une heure & demie aux opinions, donnerent gain de cause entierement à la Faculté. Les décrets d'expulsion furent confirmés, & le Sieur de Préval condamné à tous les dépens. *Note de l'Editeur.*

LETTRE XI.

Sur la ſcene françoiſe ; ſur les Acteurs & Actrices ; ſur les querelles des Poëtes dramatiques avec eux ; ſur la tragédie de Gabriele de Vergy ; ſur ſon Auteur.

DEPUIS mon ſéjour dans cette capitale, Milord, je me ſuis tellement blazé ſur le ſpectacle à force de le fréquenter dans les commencemens, que je n'y vais preſque plus, ſurtout à la Comédie françoiſe où je cherche en vain le mot pour rire. Nous autres Anglois, notre *Spleen*, vous le ſavez, nous oblige de fuir comme un poiſon, la tragédie, le drame & même la comédie larmoyante ou trop ſérieuſe; je n'y vais guere qu'aux nouveautés, & durant notre correſpondance, il ne s'eſt encore préſenté aucune occaſion de vous en parler. Il y en a peu, ce dont je vous donnerai plus loin les raiſons, & celles qu'on y joue ou ſont bientôt vielles, ou même oubliées tout-à-fait. Enfin, voici une piece qui marque; c'eſt le moment de s'y arrêter & de vous entretenir à ce ſujet de tout ce qui a rapport au théâtre national de la France.

Vous vous reſſouvenez du local; c'eſt le même où repréſentoit l'opéra avant de prendre poſſeſſion de la nouvelle ſalle : ſeulement les Comédiens François, tirant au lucre, & par conſéquent à la

multiplication des petites loges ou loges à l'année (1), l'ont gâté, en ſorte qu'il n'y a plus aucun goût, aucun enſemble dans la décoration intérieure; mais comme tout cela n'eſt que proviſoire, le mal n'eſt pas infiniment grand, & il faut eſpérer qu'on s'arrêtera enfin à quelque plan d'édifice pour ce ſpectacle qu'on exécutera, & qui, par ſa magnificence, dédommagera le public de ſon attente.

Une choſe plus eſſentielle, & dont il a un beſoin urgent dès le moment, ce ſont des Acteurs pour le tragique. Ils ſe reduiſſent aujourd'hui à cinq en tout. Vous en connoiſſez trois, les Sieurs *le Kain*, *Brizard* & *Molé*; mais le premier, toujours ſupérieur, joue ſi rarement, qu'on ne peut guere compter ſur lui. Le ſecond n'eſt point doublé & cependant vieillit. Le troiſieme commence à n'être plus aſſez jeune pour remplir les rôles des Princes adoleſcens, & il n'a pas aſſez de conſiſtance pour ceux qui exigent beaucoup de repréſentation & de dignité. Les deux nouveaux ſont un Sieur *Monvel*, qui au talent de Comédien joint celui de la compoſition; il a quelque choſe d'intéreſſant, ſoit dans la figure, ſoit dans le ſon de la voix; il a une grande intelligence, & il eſt ſûr

(1) On les appelle ainſi, parce que les Princes, les grands Seigneurs, les gens riches veulent avoir chacun leur loge où ils puiſſent aller quand & comme bon leur ſemble: on prétend qu'il y en a de louées ainſi pour environ 200,000 livres.

de ſes rôles ; mais ſes moyens ſont ſi foibles, mais ſon phyſique eſt ſi frêle, qu'il eſt fréquemment malade & ne peut ſuffire longtems à ſon emploi de doubler le Sieur *Molé*. Quant à l'autre, qui ſe nomme *Larive*, il aſpire à remplacer le Sieur *le Kain* & a déjà bien de l'avance, puiſqu'outre une très belle figure, il déploie un organe ſuperbe, deux dons de la nature qui ont toujours manqué à ſon modele. Reſte à ſavoir s'il l'égalera jamais du côté de l'art & de l'étude, par leſquels le Sieur *le Kain* a vaincu tous les obſtacles, & eſt devenu le premier tragique de l'Europe. Son émule a débuté depuis trop peu de tems pour pouvoir l'apprécier encore (1), & ſes moyens extérieurs ſont ſéduiſans à tel point qu'il ne ſeroit pas ſurprenant qu'on ſe fût prévenu en ſa faveur, ſans qu'il l'eût réellement mérité. D'ailleurs, il eſt éleve de Mlle *Clairon* (3), & c'eſt un grand préjugé pour lui.

---

(1) En 1775.

(2) Je trouve à ce ſujet une anecdote très-plaiſante dans une gazette poëtique du 20 Juin 1767, & je ne puis me refuſer à vous la tranſcrire. Elle vous donnera la filiation de l'Acteur dont il s'agit.

De l'auguſte Clairon le trop commun deſtin
Vous amuſera davantage,
L'anecdote eſt plaiſante & le fait très-certain.
D'un tendre adoleſcent, à la fleur de ſon âge,
Elle formoit le cœur, l'eſprit & les talens.
Ceux-ci devoient bientôt être des plus brillans.

Ce qui eſt inconcevable c'eſt qu'entre 14 Actrices à part (1), il n'en eſt que trois en état de jouer la tragédie, & la plus ancienne ne date que de dix ans. C'eſt Mlle *Sainval l'aînée*; elle eſt

---

La nature pour le théâtre
L'avoit doué de tous ſes dons,
Et de ſon éleve idolâtre
L'Actrice lui donnoit nuit & jour des leçons.
pour en mieux exprimer la beauté douce & fiere.
Elle l'avoit nommé *l'amour*,
Et lui par un juſte retour,
Ne l'appeloit plus que ſa mere.
Mais, comme ſon patron chéri,
L'enfant volage, ingrat, perfide,
De plaiſirs étrangers avide,
A bientôt déchiré le ſein qui l'a nourri.
Au lieu de la plaindre, on a ri
Du malheur de la Melpomene.
En vain dans ſa jalouſe haine,
A-t-elle renvoyé ce petit traître nu:
Nos filles l'ont ainſi trouvé plus ingénu.
Grande émulation entre elles
A qui mieux le réchauffera,
A qui lui coupera les ailes,
Et pour ſoi le conſervera,
Aux riſques des peines cruelles
Que le triomphe helas! peut-être leur vaudra.

(1) C'eſt-à-dire qui partagent dans les bénéfices qui ſe diviſent en vingt-trois portions ou parts, mais il eſt rare qu'on ait d'abord part entiere. On a demi-part, trois quarts de part. Quand toutes les parts ſont réparties, le ſurplus eſt reçu à la penſion; juſqu'à ce qu'il y ait quelque choſe de vacant.

laide à faire peur; elle a une voix ſourde & ingrate, un ton pleureur & monotone, & cependant ne laiſſe pas que d'avoir beaucoup de partiſans, parce qu'à une ſenſibilité profonde elle joint une chaleur prodigieuſe; parce qu'elle eſt toujours à ſon rôle, s'en pénetre, en eſt pleine & ne ceſſe d'étudier ſon art qu'elle aime beaucoup. Sans avoir autant d'écarts que Mlle *Dumeſnil*, ni autant de naturel, elle a; comme elle, les inégalités du génie.

Mad. *Veſtris* eſt plus fille de l'art; elle eſt travaillée, maniérée, & ſans être, que je ſache, l'éleve de Mlle Clairon, ſe ſent beaucoup de ſon école; elle n'a paru au théâtre que deux ans après Mlle Sainval & a bientôt partagé les amateurs. Sans être belle, ſa figure eſt théâtrale; quoique d'une taille moyenne, elle s'éleve ſur la ſcene; elle a beaucoup de nobleſſe dans ſes poſitions, dans ſes attitudes, dans ſes geſtes, dans ſa déclamation: malheureuſement elle graſſeie, défaut peu propre à rendre les élans & la véhémence des grandes paſſions.

La petite *Sainval* n'eſt au théâtre que depuis un an, & y a fait une grande ſenſation, moins à raiſon de ſon mérite réel, que relativement à ſa ſœur qu'on aime & qui a mis ſur pied ſa nombreuſe cabale. Quoique beaucoup plus jeune que celle-ci, elle n'eſt guere mieux de figure; elle eſt petite, ſans graces, & même grimace déjà. Elle a de la douceur, de la ſenſibilité, mais manque

que de poitrine, enſorte qu'on ne doit pas compter beaucoup ſur un pareil ſujet, qui ne peut s'améliorer que par le travail, & que le travail tuera: elle a déjà eſſuyé une maladie mortelle au milieu de ſes débuts, ce qui les a rendus plus brillans à la repriſe par l'intérêt général qu'on y avoit pris.

Dans le comique, je ne vois, Milord, que deux hommes qui vous ſoient abſolument inconnus, les Sieurs *Dugazon* & *Deſeſſarts*. Celui-là eſt un mime délicieux, c'eſt un bouffon du premier ordre ſur la ſcene & même dans la Société: ſon défaut eſt de trop charger, &, à force de vouloir faire rire, de manquer quelquefois ſon but: celui-ci, déjà très-plaiſant par ſa vaſte corpulence, eſt doué d'un naturel précieux, & ſans doute d'un grand attrait pour le théâtre, puiſqu'il a commencé fort tard ſon nouvel état, auquel il a ſacrifié celui de Procureur qu'il exerçoit. Il eſt excellent dans les rôles à manteau; on deſireroit ſeulement que ſon organe fût moins rauque. Les bons ſujets de même genre entre les Actrices ſont tous anciens & auroient même grand beſoin d'éleves capables inſenſiblement de les remplacer.

Il eſt fort ſingulier, Milord, qu'une troupe de Comédiens, comme celle du premier théâtre de la France, ſoit dans le délabrement où l'on ſe plaint de la voir, & qu'on ne recrute pas ſans ceſſe dans celles de province de quoi la completter de façon à ce qu'il ne s'y forme jamais aucun vuide. Tout cela provient de la mauvaiſe diſcipline de ce-

troupe dont la jalouſie écarte ſouvent les ſujets que redoutent les Coriphées qui occupent les premiers emplois. Ils ne veulent que des diſciples, & point de maîtres. C'eſt ainſi qu'un Sieur *Aufrêne*, fait pour produire une révolution au théâtre dans le tragique, en ſubſtituant à l'enflure d'une déclamation tonnante, le langage ſimple & majeſtueux des *Dufreſne* & des *Baron*, (1) a été rejeté & forcé de retourner dans ſon obſcurité (2).

Ce défaut d'Acteurs influe ſur les Auteurs qui ſe dégoûtent, faute de pouvoir obtenir d'être joués. On comptoit en 1776 ſur le répertoire 15 tragédies ou drames (3), onze grandes comé-

---

(1) Les plus grands Acteurs connus en France.

(2) Aufrêne avoit débuté a la Comédie Françoiſe le 30 Mai 1765, dans le rôle d'*Auguſte* de *Cinna*. On dit qu'il joue actuellement à Rouen.

(3) Zama, . . . par M. le Fevre.
Virginie, ... M. de Chabanon.
Barnevelt, ... M. le Mierre.
Maillard, ou Paris ſauvé, en proſe, M. Sedaine.
Gabrielle de Vergy, . . . M. du Belloy.
Les adieux d'Hector & d'Andromaque, M. de Clairfontaine.
Hugues le Grand, . . . M. Gudin.
Les Bermecides, . . . M. de la Harpe.
Médée, ... M. Clément.
Alceſte, ... Dorat.
Natolie, ... Mercier.
Coriolan, ... Gudin.
Admete & Alceſte, ... Ducis.
Menſicoff, ... M. de la Harpe.
Abimeleck, ... Andrebez.

dies (1), & vingt comédies en un, deux & trois actes (2). Devinez combien il en a été représenté

---

(1) La Confidence trahie, reçue il y a 15 ans, sous le titre du *Protecteur Bourgeois*. Par M. Bret.

L'Ecole des mœurs. . . M. ***.
L'Avare fastueux. . . . M. Goldoni.
Les Principes à la mode. . . M. Colardeau.
L'Egoïsme. . . . . M. de Cailhava.
Les cinq Soubrettes. . . M. Laujon.
L'Homme personnel. Autre Egoïste. M. Barthe.
Le malheureux imaginaire en 5 actes. }
Le Chevalier de Grammont à Turin en 4 actes. } M. Dorat.
Le Chevalier de Grammont à Londres. }
La fausse Inconstance ou le Triomphe de l'honnêteté. . . . . M. ***.

(2) Le Gentilhomme campagnard. M. Duvaure.
La fleur d'Agathon. } Par M. Marin.
L'heureux Mensonge. }
Les Statues. . . . . M. ***.
Le Satyrique. . . . . M. Palissot.
L'ami du mari, ou les mœurs à la mode. M. Barthe.
Le Quiproquo. . . . . M. ***.
Laurette. . . . . M. ***.
L'Antipathie contre l'amour. . M. Dudoyer.
L'Innocence à Cythere. . . M. ***.
Le bon ami. . . . . M. le Grand.
Les vieux Epoux. . . . M. ***.
La charge à vendre. . . . M. ***.
Charles Morinzer. . . . M. Monvel.
L'aveugle par crédulité. . . M. ***.
Le Cadet de famille. . . M. Fontaine Malherbes.
Le Couronnement de Télémaque. M. ***.
La Soumission de Paris à Henri IV. M. Desfontaines.
L'Impatient. . . . . M. ***.
La Rupture ou le Mal-entendu. Mad. de l'Hornet

durant le cours de la derniere année dramatique (1)? Cinq (2). Il s'enſuit qu'un Poëte peut très-bien voir s'écouler deux & trois luſtres avant d'avoir ſon tour. Mais c'eſt aujourd'hui la moindre de leurs plaintes; il y a une fermentation conſidérable parmi les Auteurs du théâtre contre les Comédiens, & les premiers ſont diſpoſés à ſecouer enfin le joug intolérable dont les ſeconds les accablent. Trois procès ont donné naiſſance à cette guerre vive & déjà ſanglante en ſarcaſmes & en épigrammes.

M. Mercier eſt d'abord entré en lice, provoqué, il eſt vrai, par les Comédiens; ceux-ci ſe prétendant outragés dans un ouvrage de ſa façon (3), l'ont, de leur autorité, rayé du répertoire, & lui ont déclaré qu'il eût à déſavouer le livre, ou à renoncer à être joué; qu'ils ne vouloient avoir rien de commun avec un homme qui cherchoit à les couvrir de ridicule & d'infamie. Il a été forcé de les attaquer en juſtice pour les contraindre à remplir

---

(1) L'année dramatique commence au retour du voyage de Fontainebleau, à la fin de Novembre.

(2) Savoir, *Pygmalion*, ſcene lyrique, par M. J. J. Rouſſeau, le 30 Octobre 1775. *Lorédan*, tragédie par M. de Fontenelle, le 19 Février 1776. *Ædolonyme*, ou *le Roi-Berger*, comédie héroïque en trois actes & en vers, imitée de Métaſtaſe, par M. Collet, le 6 Mars, *L'Ecole des mœurs*, piece en 5 actes en vers par M. Fenouillot de Falbaire, le 13 Mars; enfin, la Rupture ou le Mal-entendu, comédie en un acte, en vers, par Mad. de l'Horme, le 23 Novembre.

(3) Il a pour titre de *l'Art du théâtre ou nouvel Eſſai ſur l'art dramatique*.

leur engagement; de là des *factum* & un procès en regle; mais que le crédit des adverſaires, qui ont intéreſſé dans leur querelle l'amour propre des Gentilshommes de la Chambre, leurs ſupérieurs immédiats, a bientôt fait évoquer au Conſeil.

Ce champion a été peu après ſuivi d'un autre, de M. Paliſſot, qui a trouvé mauvais que le comique Aréopage s'ingérât de prononcer ſur l'article de la morale, & en comblant d'éloges la piece des *Courtiſannes*, déclarât qu'elle étoit trop contraire à l'honnêteté publique & à la dignité du théâtre François pour la recevoir. Il a cru lever les ſcrupules des Juges en ſe muniſſant de l'approbation de la police; mais alors ceux-ci, piqués de ſon obſtination, lui ont répondu qu'ils refuſoient de rechef ſa comédie préſentée une ſeconde fois, parce qu'il n'y avoit ni action, ni intérêt, ni mœurs, ni gaîté. Cette excluſion, effet d'une paſſion manifeſte, ſuivant le Poëte, lui a paru digne de l'animadverſion de la Juſtice, & il a eu recours à elle. Second procès évoqué encore au Conſeil.

Un troiſieme pendoit au Conſeil depuis pluſieurs années: les deux agreſſions nouvelles ont ranimé le courage de l'ancien plaideur, qui revient aujourd'hui, & veut faire cauſe commune avec ces mécontens. Celui-ci eſt un M. Lonvay de la Sauſſaye, & l'objet de ſa réclamation eſt encore plus ſingulier, puiſque non-ſeulement il s'agit de ſes honoraires qu'on lui conteſte, de la propriété de

ſon ouvrage (1) qu'on lui enleve après cinq repréſentations, mais encore d'une créance pécuniaire qu'on veut exercer, & dont, quoiqu'il n'ait rien touché, il ſe trouve reliquataire envers la Comédie (2).

C'eſt ce dernier exemple qui a touché ſenſiblement les Poëtes dramatiques, & qui leur a paru trop funeſte pour ne pas s'y oppoſer; mais ils auroient gémi longtems inutilement ſur tant d'injuſtices & de vexations qu'ils éprouvoient, s'il ne s'étoit venu mettre à leur tête un de ces hommes remuans, ne reſpirant que le trouble & la diſcorde, tel qu'il en faut dans les circonſtances critiques, & capable, par ſon audace, de donner l'impulſion à tout un corps, & de s'en rendre le Chef. Or, qui pouvoit mieux remplir ce rôle que le Sieur de Beaumarchais? Il aime beaucoup l'argent; mais il a encore plus de vanité. Il avoit voulu d'abord trancher de l'Auteur qui ne travaille que pour la gloire, & laiſſer aux Comédiens la part qui lui revenoit de ſes honoraires de ſon *Barbier de Séville*; il ne s'attendoit pas au ſuccès prodigieux qu'il a eu, & comptoit ne faire qu'un léger ſacrifice pécuniaire à ſa renommée. La troupe s'eſt piquée d'honneur, & lui a envoyé ſon argent &

(1) *Alcidonis* ou *la Journée Lacédemonienne*, piece en trois actes & en proſe.

(2) Je paſſe légerement ſur cet étrange procès, dont il ſera plus amplement parlé une autre fois.

ſon décompte; c'eſt alors qu'il a montré les dents & leur a déclaré qu'il ne calculoit pas ainſi, que ſi ſes confreres étoient leurs dupes, il ne vouloit pas l'être. Il les a menacés d'un procès qui ſeroit ſuivi plus chaudement que celui de M. Lonvay. Les Comédiens, effrayés de ce formidable athlete, ont eu recours aux Gentilshommes de la Chambre qui, craignant à leur tour de voir rejaillir ſur eux quelques ſarcaſmes, dont le Sieur de Beaumarchais ne manqueroit pas d'accabler leurs vaſſaux, ont mieux aimé entrer en pourparler. On eſt convenu que celui-ci raſſembleroit chez lui ſes confreres, qu'ils établiroient leurs griefs, & qu'on dreſſeroit un autre réglement qui concilieroit tous les intérêts. C'eſt, Milord, quand j'en ferai à vous rendre compte des ſéances de ce comité, que leur chef appelle faſtueuſement *Bureau de légiſlation dramatique*, que j'entrerai dans plus de détails, & vous gémirez en apprenant à quel excès d'aviliſſement en étoient venus les Auteurs envers les Hiſtrions.

J'en reviens à cette piece qui marque, objet principal de ma lettre: il ne faut point entendre par cette expreſſion une tragédie d'un genre transcendant, qu'on puiſſe aſſimiler aux chef-d'œuvres de Corneille, de Racine, de Crébillon, de Voltaire; cela ſignifie qu'elle fait un bruit du Diable; qu'on s'en entretient depuis un mois ſans interruption dans les cercles, aux ſoupers; que les Pariſiens en ſont engoués, en raffolent; qu'elle a

la plus grande vogue; que la mode eſt d'y aller deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois, autant de fois qu'on la joue; qu'on l'appelle *divine*, *miraculeuſe*! miraculeuſe en effet, puiſqu'elle donne des vapeurs aux petits-maîtres & fait tomber les femmes en ſyncope. Voici un de ces prodiges dont j'ai été témoin: Ces jours derniers on en étoit à la ſeptieme repréſentation; j'étois dans les foyers à entendre differter ſur la piece qui venoit de finir; ſoudain on y traîne une femme dans l'état le plus déplorable, pour la conduire à une petite terraſſe voiſine & lui faire prendre l'air: cette perſonne, d'une taille moyenne, maigre, chétive, âgée, ſembloit d'une conſtitution très-délicate. Elle étoit pâle, défaite en ce moment, les yeux retournés; ſa langue, ordinairement très-affilée, ne rendoit que des ſons lents & mal articulés; tous ſes membres trembloient; en un mot je crus qu'elle étoit tombée en apoplexie. Ne me doutant pas qu'elle pût être de ma connoiſſance, je n'y pris que cet intérêt général que nous inſpire un de nos ſemblables ſouffrant. Je fus bien ſurpris de la voir repaſſer quelques minutes après & de trouver que c'étoit Madame D'E ****, ſi renommée pour ſes liaiſons avec Jean Jacques, & pour ſon goût des nouveautés & des lettres. Ah! Madame, lui dis je, en la reconduiſant à ſon caroſſe, qu'eſt-ce qui vous eſt arrivé? Heureuſement vous voilà reſſuſcitée. Oh! Monſieur, vous êtes bien bon; ce n'étoit rien, une attaque de

de nerfs qui ſe paſſe avec un peu de ſel qu'on m'a mis dans la bouche. C'eſt cette maudite tragédie. Sans doute, vous n'y reviendrez plus?.. pardonnez-moi, je l'aime beaucoup ; je n'en ai pas manqué une repréſentation & j'eſpere m'y faire; les accès commencent à diminuer. J'admire votre courage, Madame, ... & je la quittai. Il y a cent femmes comme celle-là, Milord, qui tombent dans des états affreux, & revenues à elles, ordonnent qu'on leur loue une loge pour la repréſentation ſuivante. Voici une facétie à l'angloiſe qu'un plaiſant envoya aux Journaliſtes de Paris (1) après la premiere exploſion de la piece: „ C'eſt aujourd'hui, Meſſieurs, la ſeconde ré„ préſentation de Gabrielle de Vergy. La piece „ eſt médiocre, mais le dénouement ſera foule, „ comme l'a prédit un de vos correſpondans. Je „ vous prie donc de vouloir bien donner avis „ aux Dames que la loge de M. Raimond, dans „ laquelle elles s'étoient jetées en foule Samedi „ dernier, & où il ne s'étoit trouvé qu'une lé„ gere proviſion d'eau de Cologne, ſera pour„ vue de toutes les eaux ſpirituenſes, de tous les „ ſels qui peuvent convenir aux divers genres „ d'évanouiſſement. Ainſi les Dames peuvent „ compter ſur toutes les commodités dont on a „ beſoin pour ſe trouver mal."

Oui, Milord, il s'agit *de Gabrielle de Ver-*

(1) No. 197. du Mercredi 16 Juillet.

gy (1), cette tragédie de M. du Belloy, que les Comédiens n'avoient jamais voulu jouer de son vivant, & dont ils se sont emparés après sa mort. Son effroyable dénouement équivaut à tout ce qu'on voit sur nos théâtres, & les François commencent à nous suivre de près en cela comme en beaucoup d'autres choses. Mettre dans une coupe un cœur tout sanglant qu'un Chevalier furieux vient d'arracher à son rival, après l'avoir égorgé de sa propre main, le présenter, pour ainsi dire, aux yeux du spectateur, le faire contempler pendant un quart d'heure, par deux femmes qui couvrent & découvrent tour à tour le vase où il est renfermé; assurément ni le cinquieme acte de Rodogune, ni Atrée & Thyeste, ni Beverley, quoiqu'emprunté de chez nous, n'avoient encore présenté rien d'aussi horrible. Oui, encore un coup, mes compatriotes en conviendront, nos rivaux en ce genre ont fait de grands progrès; eux qui naguere (2) ne pouvoient voir ensanglanter la scene, & surtout interdisoient le meurtre à tous leurs Poëtes tragiques. Au reste, j'en differe en

(1) La 1. représentation a eu lieu le 12 Juillet. On ne joue Gabrielle de Vergy que trois fois en deux semaines pour laisser à Mad. Vestris le tems de se remettre de son rôle très-fatigant, & aux femmes de dissiper les affections vaporeuses qu'elles y contractent.

(2) C'est dans une tragédie d'Edouard III, jouée en 1740, de Greffet, qu'on a hazardé pour la premiere fois le meurtre sur la scene Françoise, où le suicide seul étoit admis.

Philoſophe & avec la plus grande impartialité ; car, quoique je ne ſois pas Anglois de ce côté-là, & que le ſang répandu, même des animaux, me répugne, la nouvelle piece ne m'a cauſé aucune émotion douloureuſe. Tout ce qui précede eſt ſi faux, ſi vicieux, ſi giganteſque, ſi abſurde, que j'ai ſoutenu de ſang-froid l'atrocité de la cataſtrophe, & n'y ai vu que le noir délire d'une imagination romaneſque ; mais, quoique j'aie trouvé pluſieurs connoiſſeurs dans le même état d'impaſſibilité, je conviens que c'eſt une exception, & qu'en général cette tragédie a produit des effets ſinguliers & frappans. Ce que j'ai entendu dire de plus judicieux à cet égard dans le foyer (1), c'eſt que M. de Voltaire, au ſujet de certains drames, avoit obſervé que les François avoient un nouveau genre de comédie, la *Comédie horrible*, qu'on pouvoit ajouter qu'ils en auroient déſormais un dans le tragique, la tragédie *exécrable*, qualification que mérite à tous égards celle de M. du Belloy, même quant au ſtyle dont la barbarie & l'enflure ordinaire ſont encore plus révoltantes dans une piece de ſentiment. On ne peut nier cependant qu'il n'y ait des tirades, ou plutôt des paſſages en petit nombre, dans le vrai langage de la paſſion, écrits avec correction, élégance, onction même, quoique

(1) Sallon où ſe raſſemblent les hommes après la piece pour ſe chauffer dans l'hiver, ou reſpirer dans l'été & diſcourir ſur elle.

l'ame du Poëte en général ait plus de chaleur & de force que de vraie ſenſibilité. On remarque encore dans la contexture quelques reſſources de génie, quelques ſituations nobles à travers un cahos d'incidens accumulés dans l'ordre le plus bizarre & le plus extravagant. En un mot, les quatre premiers actes, trop longs, trop diffus, malgré le retranchement de quantité de vers, ne produiroient qu'une ſenſation ordinaire, ſans le cinquieme; & celui-ci même doit beaucoup à Mad. Veſtris, qui faiſoit le rôle de Gabrielle. C'eſt cette Actrice qui, le premier jour, à ce que m'ont aſſuré pluſieurs amateurs, a déterminé le ſuccès, quoique par ſa façon de jouer dans la ſcene du cœur elle outrepaſſe la nature, en revenant à pluſieurs repriſes ſur l'urne ſanglante, y ramenant les yeux des ſpectateurs avec les ſiens, elle laiſſe plus voir l'Actrice que l'Amante. Celle-ci dès le premier inſtant auroit rejeté la coupe avec horreur & ſe ſeroit évanouie. Mais Mad. Veſtris s'étudie à nuancer toutes les gradations d'un ſpaſme ménagé avec le plus grand art, & l'on ne peut qu'applaudir à la beauté de ſes tableaux. Le parterre, froid juſque-là, entra lui-même dans des accès convulſifs qui ſe manifeſterent par des battemens de mains forcenés, & le triomphe fut complet.

A l'occaſion de Gabrielle de Vergy, j'ai voulu voir, Milord, comment un autre Poëte moderne, encore exiſtant, avoit traité le même ſujet: il y a mis beaucoup plus d'art & de délicateſſe; appréciant que le ſpectacle d'une femme à qui l'on

préſente à manger le cœur de ſon amant, ne révoltât trop, il a voulu en dérober l'image aux regards des ſpectateurs; il n'en eſt pas même queſtion durant tout le cours de l'intrigue; ce n'eſt qu'à la fin que le mari ayant ſurpris Couci aux genoux de Gabriele, après qu'il s'eſt battu avec lui & qu'il lui a arraché la vie, toute ſa fureur paroît concentrée; il ne lui échappe par intervalle que des mots effrayans, avant coureurs d'un grand projet de vengeance. Cependant on apprête un feſtin; Gabrielle, perſuadée que le poiſon va terminer ſes jours, y court avec empreſſement. Au retour du repas, comme elle ne peut retenir les marques de ſon inquiétude ſur le ſort de Couci, Fayel, pour toute réponſe, tire un rideau qui couvre la porte d'un autre appartement, & lui montre le corps de ſon amant couvert du manteau des Croiſés (1). Il eſt naturel, à pareil aſpect, que cette femme infortunée ne garde plus de meſure & ſe livre toute entiere à l'excès de ſa douleur & de ſon amour: elle ſuit en effet l'impétuoſité de cette derniere paſſion; alors le barbare Fayel, pour completter ſa vengeance, lui apprend qu'il a trouvé dans le ſein de Couci une lettre qui ordonnoit qu'après ſa mort on portât ſon cœur à celle qu'il avoit aimée, & il lui déclare que ce cœur eſt un des mets qu'on vient de lui ſervir. Gabrielle ſe précipite ſur le corps de

(1) Il faut ſe rappeler que l'action, dont le fonds eſt hiſtorique, ſe paſſe du tems des croiſades.

Couci ; Fayel l'y perce de son poignard, & meurt ensuite lui-même en arrachant dans sa rage l'appareil de ses blessures.

La piece, bien supérieure pour le style correct, élegant & noble, quoique peut-être un peu lâche, & sans une certaine énergie, à celle de M. du Belloy, est en outre infiniment recommandable par la simplicité de l'intrigue : l'action n'y est d'un bout à l'autre, à l'imitation des pieces de Racine, que le développement d'une grande passion, source de tous les évenemens. Le Poëte est un M. Baculard Darnaud qui n'est pas sans mérite ; mais qui en auroit beaucoup plus, s'il n'étoit pressé de travailler pour vivre, & si l'infortune n'eût donné à son génie une empreinte de tristesse continue qui peine & fatigue le lecteur dans toutes ses compositions. Son rival, quoique ayant joui d'une réputation beaucoup plus brillante, sans valoir mieux, n'a pas profité des occasions de fortune qu'il a eues, & est mort dans une sorte d'indigence. Vous en serez aussi surpris que moi, Milord, quand je vous rappellerai qu'il étoit l'Auteur du *siege de Calais*, cette tragédie nationale, appelée par M. le Maréchal Duc de Brissac *le brandevin de l'honneur*, cette tragédie dont le succès est sans exemple au théâtre, qui ne fut suspendue à la vingtieme représentation que par la dispersion des Comédiens (1) ; qui fut

(1) Lorsqu'à la rentrée de Pâques, en 1765, ils refuserent de jouer, que quelques uns s'enfuirent, & d'autres furent empriſonnés.

redemandée trois fois de ſuite à la Cour; qui valut au Poëte l'honneur d'être préſenté à la Famille Royale, de recevoir des lettres de citoyen de Calais, d'y voir ſon portrait placé à l'hôtel de ville; qui fut imprimée aux frais du Gouvernement & diſtribuée parmi les troupes, & juſque dans les colonies, comme un catéchiſme patriotique; qui enfin mérita à ſon auteur des médailles, des gratifications, des penſions, une place d'Académicien, quoiqu'ayant été Comédien, il en fût exclu par les ſtatuts.

M. du Belloy, tant prôné, tant exalté, tombé dans une maladie de langueur qui a duré pluſieurs mois, ſeroit reſté ſans ſecours, ſi le jeune Monarque devant qui l'on venoit de jouer le ſiege de Calais pour la premiere fois & deſirant en voir l'Auteur, apprenant qu'il étoit malade & dénué de reſſources, n'eût chargé le Duc de Duras de lui envoyer cinquante louis comme une marque de ſa ſatisfaction, & ſi les Comédiens, par une généroſité louable, n'avoient donné une repréſentation de cette piece toute entiere au profit du moribond qui expira peu après (1) en reconnoiſſant le néant de la gloire.

Nous ne nous paſſionnons pas ſi facilement, Milord; mais notre enthouſiaſme eſt plus durable. Adiſſon, Congreve, Prior & tant d'autres l'ont éprouvé. Partout on reconnoît cette *furia francezа*,

(1) Au commencement de Mars 1777.

qui n'a que l'instant. C'est un feu de paille; le mien pour vous est à l'Angloise, & j'espere que vous me rendez bien la pareille.

Paris, ce 11 Août 1777.

LETTRE XII.

Sur la mort de Gresset, *sur celle de* Coustou. *Description & critique du mausolée du Dauphin & de la Dauphine défunts.*

Vous avez raison, Milord; quoique vous vous embarrassiez fort peu en général que je vous entretienne de la perte de cette foule d'Auteurs qui fourmillent à Paris, & déjà morts pour la plupart de leur vivant, il en est qui méritent une exception, & dont la vie pouvant être aussi utile que les ouvrages, il est essentiel d'en recueillir l'histoire & les anecdotes. Gresset est du nombre. Ce Poëte, d'un caractere original, fera toujours honneur à la France, & l'amabilité répandue dans ses écrits, qui portoit tous ceux qui le lisoient à s'intéresser à sa personne & à desirer d'être de ses amis, l'a fait regretter infiniment. Or, on se plaît à causer de l'objet de sa douleur, à en perpétuer le souvenir par tous les détails qui rendent sa mémoire précieuse; mais il n'est pas toujours aisé de les recueillir, & Gresset vivoit depuis si longtems dans la retraite, & sans relation avec la capitale,

que j'ai eu toutes les peines du monde à acquérir sur lui quelque notice légere. Quoi qu'il en soit, je crois qu'elle vaudra encore mieux que celle du Nécrologe (1), & que tout le bavardage oratoire du tribut d'éloges que son successeur & le Directeur lui payeront tour à tour à l'Académie Françoise. D'ailleurs, il faudroit attendre trop longtems, & je me hâte de satisfaire votre impatience. Je vais vous transcrire mot à mot ce que m'en a appris un ami du défunt, hommes de lettres, son confrere à l'Académie d'Amiens, & actuellement en cette ville; j'y ajouterai seulement quelques notes, si l'occasion s'en présente.

„ Tout le monde sait que Gresset avoit commencé par être Jésuite; mais ce que peu de gens ont observé, c'est qu'il est le premier Jésuite qui ait fait des vers François, dignes d'un homme du monde. On y trouve une aisance & des graces que celui-ci semble pouvoir donner uniquement. On ne croiroit jamais que *Vertvert* fût né dans un cloître; on sent dans la *Chartreuse* & dans les *Ombres* cette philosophie douce & aimable dont M. de Voltaire seul fourniſſoit alors des modeles dans ses pieces fugitives; aussi l'envie se déchaîna-t-elle bientôt contre un mérite d'une espece nouvelle dans l'ordre; on le punit d'une réputation trop brillante & trop dangereuse pour son salut;

(1) Voyez la lettre sur Fréron, où ce nécrologe est apprécié.

il fut relégué à la Fléche, lieu où les Jéſuites envoyoient ceux qu'ils vouloient corriger; c'eſt là où le Pere *Bougeant*, auteur du traité ſur l'ame des bêtes, devoit expier dans le même tems le crime d'une plaiſanterie ingénieuſe. Le premier ne put ſoutenir cet exil rigoureux; il demanda à recouvrer ſa liberté, & il prit ſon eſſor; mais il conſerva toujours depuis pour ſes inſtituteurs & ſes confreres cette eſtime qu'inſpiroit la Société à ſes membres transfuges, qui, même en la quittant, lui ſembloient encore indirectement aſſujettis.

M. Greſſet entra dans la carriere du théâtre, & commença par une tragédie; mais, quoiqu'elle vaille mieux que tant d'autres qui ont réuſſi après elle, elle tomba, parce que le parterre étoit alors d'un goût beaucoup plus difficile (1); d'ailleurs, l'on ne connoiſſoit pas encore les reſſources de la cabale & de l'intrigue, miſes depuis ſi heureuſement en œuvre par les confreres de cet Auteur, reſſources que la nobleſſe & la franchiſe de ſon ame l'auroient à coup ſûr empêché d'adopter.

Son *Sidney*, quoiqu'infiniment meilleur, n'eut guere plus de ſuccès; c'eſt qu'alors on ne vouloit que deux genres, qu'on remarqua que celui-ci n'étoit ni tragique, ni comique. Il plaîroit beaucoup ſans doute aujourd'hui que, par l'invention

(1) Et parce qu'on y avoit introduit le meurtre pour la premiere fois, comme je l'ai obſervé dans ma lettre précédente, du moins cette anecdote eſt conſignée dans la préface du théâtre Anglois de M. de la Place.

du drame, on a trouvé à baptiſer ce genre mixte. Il y a, en outre, une forte doſe de cette philoſophie que nous plaçons partout, mais qu'on n'étoit pas accoutumé d'entendre au théâtre. Les raiſonnemens vigoureux dont le Poëte y appuie la défenſe & l'éloge du ſuicide, ne firent dans le tems aucune impreſſion. Cette manie épidémique n'avoit pas gagné; on doute que la piece paſſât à la cenſure actuellement.

Le *Méchant* prouve que M. Greſſet n'ignoroit pas le vrai genre de la comédie, & c'eſt ſans doute un chef-d'œuvre en beaucoup de parties; mais ce qui en rendit le public plus engoué, ce fut une foule de portraits dont on faiſoit l'application. On prétendit, entre autres reſſemblances, que le héros étoit calqué ſur le Marquis de Vintimille, & celui-ci ne s'en défendoit pas beaucoup; il déclara qu'à quelques traits près, moins dans le genre du méchant que du ſcélérat, il n'auroit pas été fâché de reſſembler à Cléon.

La piece, à ſon apparition, eſſuya nombre de critiques, & preſque toutes portoient ſur le titre annonçant un caractere générique & indéterminé, ce qui fit dire que l'envie, faute de pouvoir mordre l'œuvre même, s'attachoit à la couverture. Quoi qu'il en ſoit, le Méchant ouvrit ſans difficulté les portes de l'Académie Françoiſe à ſon Auteur, & lui attira une épigramme de la part de Piron, moins ennemi du récipiendaire, que furieux en général contre tous ceux qui entroient dans cette Compagnie. La voici:

En France on fait par un plaisant moyen
Taire un Auteur qui d'écrits nous assomme :
Dans un fauteuil d'Académicien,
Lui quarantieme on fait asseoir mon homme :
Puis il s'endort & ne fait plus qu'un somme.
Plus n'en avez phrase ni madrigal ;
Au bel Esprit le fauteuil est en somme
Ce qu'à l'amour est le lit conjugal.

On voit qu'elle étoit très-injuste & des plus déplacées; étrangere même tout-à-fait à un littérateur aimable, très-sobre de ses productions, bien loin d'en être prodigue, & d'en fatiguer le public; ensorte qu'on n'auroit jamais pu la croire dirigée contre Gresset, si elle ne se fût répandue précisément à cette époque; mais par une fatalité singuliere, elle devint une espece de prophétie.

Il arriva à ce Poëte le contraire de ce qui arrive aux autres; c'est que son triomphe, loin de l'encourager à en mériter de nouveaux, le rendit plus circonspect & plus défiant. Il n'a rien donné depuis au théâtre; quelques années après il y renonça même tout-à-fait. On eut peine à croire qu'à la fleur de l'âge, il le fit par dévotion, comme le bruit en courut; on prétendit qu'il y avoit de l'hypocrisie dans sa conversion, & qu'il briguoit une place d'instituteur du feu Duc de Bourgogne. M. de Voltaire l'en plaisanta, sans doute parce qu'il ne jugeoit pas non plus ce retour bien sincere. Cependant sa constance à tenir sa résolution, sa conduite postérieure, & surtout ce qui s'est passé à sa mort, ne peuvent guere permettre d'adopter cette opinion.

Il vécut depuis cette époque à Amiens, sa patrie, où il étoit retourné, où il avoit un excellent emploi & s'étoit marié à une femme qui lui avoit encore apporté du bien, enforte qu'il étoit riche. Il vint à Paris à la mort du feu Roi; ce fut même lui qui eut l'honneur de complimenter le Monarque régnant, à son avénement au trône, au nom de l'Académie. Son retour lui attira beaucoup de visites. La Cour & la Ville voulurent voir un homme qui les avoient si bien peintes; mais il faut avouer qu'il ne parut plus le même à ceux qui l'avoient connu, & que les autres s'en allerent en disant n'est-ce que cela; ce qui acheva de perdre M. Gresset de réputation, ce fut son discours en réponse à M. Suard. Par malheur pour lui, le sort l'avoit élu Directeur; il profita de cette occasion pour épancher sa bile sur les ridicules & les vices qui l'avoient révolté à son arrivée dans cette capitale; mais ce n'étoit plus le même Peintre : il fit des caricatures & non des portraits; il avoit perdu le point de vue d'optique; & son exemple prouva qu'il faut vivre dans le grand monde pour le bien saisir & en rendre les tableaux avec ces traits propres, ces couleurs locales qui varient continuellement. On remarqua à cette séance que M. Dalembert rougissoit tellement pour l'Académie du radotage de son confrere, qu'il en haussoit les épaules involontairement. On assura même que lui & quelques autres Académiciens s'étoient efforcés de détourner M. Gresset d'imprimer ce discours. Ils ne purent

le persuader, & de retour chez lui, sous prétexte de fautes d'impression (1) dont fourmilloit la premiere édition, il le fit réimprimer avec une lettre mêlée de prose & de vers, où il donnoit un essor encore plus marqué à son humeur.

Il a survécu peu à son retour : il est mort subitement à la fin de Juin 1777 (2). Sa femme, qui ne le quittoit jamais, avoit, par extraordinaire, couché à la campagne cette nuit-là.

On n'a trouvé aucun manuscrit intéressant dans les papiers de M. Greffet ; on parloit depuis longtems d'un cinquieme chant qu'il avoit ajouté au poëme de *Vertvert*, durant son dernier voyage à Paris ; il en possédoit encore le manuscrit & l'avoit lu à la Cour, qui en avoit été très satisfaite. Ce chant étoit intitulé : *l'Ouvroir*. Le Poëte y décrivoit les occupations diverses des Religieuses. Pour échantillon de sa gaîté les amateurs en ont retenu & citent ces quatre vers.

L'une découpe un Agnus en lozange,
Ou met du rouge à quelque Bienheureux,
L'autre bichonne une Vierge aux yeux bleus,
Ou passe au fer le toupet d'un Archange.

On a su que le défunt l'avoit sur la fin de sa vie, immolé à ses scrupules, ainsi qu'un autre

(1) M. Greffet avoit été obligé de partir de Paris au moment où il venoit de livrer son manuscrit à l'imprimeur, & n'avoit pu en revoir les épreuves.

(2) Le 16 Juin.

poëme en cinq chants, ce qu'on verra encore mieux dans la lettre ci-jointe (1).... Il eſt très-vrai que M. Greſſet avoit brûlé quelque mois avant ſa mort ſon cinquieme chant de *Vertvert*, intitulé *l'Ouvroir*, ainſi qu'un autre poëme en cinq chants, auſſi intitulé *l'Abbaye*. Il paroît que c'eſt une lettre de M. l'ancien Evêque d'Amiens, reſtée dans ſes papiers, qui l'a déterminé à prendre ce parti. Le Prélat auquel il avoit communiqué ces plaiſanteries en le conſultant ſur l'uſage qu'il en feroit, lui avoit répondu qu'il n'y voyoit rien d'abſolument contraire aux bonnes mœurs, mais qu'il lui conſeilloit cependant de ne les pas mettre au jour pour éviter de jeter du ridicule ſur les Religieuſes & les Moines déjà trop ſouvent l'objet de la dériſion des profanes & des gens du monde. Le premier étoit fort connu & avoit beaucoup égayé la Reine, il y a deux ans. Le ſecond l'eſt moins. Ayant eu occaſion d'aller avec M. de Chauvelin, Intendant de Picardie, à une élection d'Abbé régulier, la morgue, le faſte & les puérilités de cette cérémonie avoient fourni à M. Greſſet matiere à s'égayer. On regrette beaucoup cet ouvrage comme étant de ſon bon tems; on eſpere ſeulement pouvoir en ramaſſer des fragmens formant environ

(1) Cette lettre n'eſt point de l'Auteur du mémoire, & elle lui a été ſeulement écrite en réponſe des informations qu'il avoit demandées chez lui, parce qu'il ſe trouvoit à Paris à la mort de Greſſet.

ſix cens vers. Du reſte, on a trouvé quantité de manuſcrits de choſes dont on ſe ſouciera peu; cependant il y a le *Gazetin*, qui eſt aſſez amuſant & digne de ſon Auteur. C'eſt un membre de l'Académie de cette ville qui eſt chargé de recueillir ſes œuvres poſthumes....

A ces renſeignemens, Milord, je voudrois bien vous joindre quelque épitaphe digne du Poëte charmant que les Muſes pleurent aujourd'hui; mais toutes les lyres ont été muettes, & je ne connois que ce diſtique latin qu'il me ſeroit impoſſible de vous rendre en François; je vous adreſſe en conſéquence l'original même.

Hunc lepidique ſales lugent, Venereſque pudicæ,
Sed prohibent mores ingeniumque mori.

Du reſte, la ville d'Amiens a rendu à ce digne concitoyen (1) tous les honneurs dont il étoit ſuſceptible, en faiſant célébrer un ſervice ſolemnel pour le repos de ſon ame. *Monſieur* avoit créé depuis quelque mois en faveur de Greſſet une place d'Hiſtoriographe de l'ordre de St. Lazare, ce qui avoit fait frémir à la fois les Philoſophes & les Janſéniſtes, les premiers de voir ce grand Prince approcher de ſa perſonne & honorer de ſa

(1) Greſſet étoit né à Amiens.

la confiance un Académicien qui avoit si fort décrié la philosophie moderne ; & les seconds, d'acquérir ainsi de plus en plus de nouvelles preuves de l'attachement de son Altesse Royale à la Société défunte en la personne de cet Ancien Jésuite, qui l'étoit toujours dans le cœur, & s'en faisoit gloire hautement. On ne croit pas qu'il ait eu le tems d'entrer dans ses nouvelles fonctions, & l'on ne dit pas qu'on ait trouvé dans ses manuscrits aucuns fragmens de l'histoire dont il étoit chargé.

Après avoir satisfait, Milord, votre curiosité autant que j'ai pu sur l'objet de vos demandes & de vos regrets, je vais vous apprendre une autre perte que les arts ont faite ici, & que vous ignorez vraisemblablement. C'est *Coustou*, cet excellent statuaire dont vous avez admiré à Berlin *le Mars* & *la Venus* recommandables, surtout la dernière, par la grace, la précision, la noblesse des formes, par un travail de ciseau savant & précieux, qui caractérise les grands Artistes. Fils d'un homme de génie dans le même genre, il avoit la tâche pénible de soutenir un nom déjà fameux. Mais heureusement né avec de la fortune, il n'étoit point pressé de produire, & il sembla longtems plutôt méditer qu'exercer son art (1).

(1) Comme je ne parle jamais d'après moi, Milord, sur les choses hors de ma portée, ce que je vous dis sur cet

Enfin, il mit la main à l'œuvre, & ſe montra digne de ſon pere dans les deux morceaux que vous connoiſſez. Il eſt auteur d'un troiſieme plus conſidérable qui ſeul lui vaudroit l'immortalité. A peine y a-t-il eu mis la derniere main qu'il a terminé ſa carriere dans la 61e. année de ſon âge. Ce ſuperbe monument venoit de lui mériter un honneur réſervé aux hommes à talens, aux gens de lettres, aux Artiſtes; & ſon cercueil a été décoré du cordon de St. Michel, qui lui avoit été donné au nom du Roi par M. d'Angiviller (1), &, ce qui ajoutoit à ſa gloire, c'eſt qu'il avoit reçu cette récompenſe en préſence de M. le Comte de Falkenſtein. Son Protecteur avoit eu l'attention délicate de lui ménager cet Auguſte témoin dont les louanges n'avoient peut-être pas peu contribué à lui procurer ou accélérer du moins une pareille illuſtration, qui, pour peu qu'elle eût tardé, ſeroit venue trop tard.

Le monument, Milord, dont il s'agit, eſt le mauſolée de feu Monſeigneur le Dauphin & de feu Madame la Dauphine, qui doit être placé dans le cœur de la cathédrale de Sens, où tous

---

Artiſte, je le dois en partie, à une converſation avec M. *Renou*, Peintre du Roi & Secrétaire adjoint de ſon Académie de Peinture & de Sculpture; en outre homme de lettres & auteur d'une tragédie.

(1) Directeur & Ordonnateur général des bâtimens du Roi, jardins, arts, académies & manufactures royales.

deux ont desiré être enterrés. Il est montré & exposé aux regards du public; je l'ai visité avec attention, & vais vous en faire le détail sans vous en dissimuler les défauts.

L'artiste puisant son idée principale dans le caractere distinctif des deux augustes époux, c'est-à-dire dans cette tendresse mutuelle qui les avoit unis pendant leur vie & n'a pas permis à Madame la Dauphine de survivre longtems à la moitié d'elle-même, déjà dans le tombeau, & à laquelle elle ne desiroit que de se rejoindre, a imaginé de former un piédestal sur lequel sont deux urnes liées ensemble d'une guirlande de la fleur qu'on nomme *immortelle*.

Du côté de l'autel (1), l'Immortalité debout est occupée à former un faisceau ou trophée des attributs symboliques des vertus du Dauphin, telles que la pureté, désignée par une branche de lys; la justice, par une balance; la prudence, par un miroir entouré d'un serpent, &c. Aux pieds de cette figure est le Génie des arts, dont le Prince faisoit ses amusemens. A côté, la Religion, aussi debout, & caractérisée par la croix qu'elle tient, pose sur les urnes une couronne d'étoiles, symbole des récompenses célestes destinées à l'un & à l'autre.

Du côté qui fait face à la nef de l'église, le

(1) Ceci est le *Prospectus* même du monument fourni par l'Artiste.

Tems, qu'on reconnoît à ſa faux & à ſes divers acceſſoires, étend le voile funéraire qui couvre déjà l'urne du Dauphin, ſur celle ſuppoſée renfermer les cendres de Madame la Dauphine. A côté, l'Amour conjugal, ſon flambeau éteint, regarde avec douleur un enfant qui briſe les chaînons d'une chaîne de fleurs, ſymbole de l'hymen.

Les faces latérales, ornées de cartels aux armes du Prince & de la Princeſſe, ſont conſacrées aux inſcriptions qui doivent tranſmettre leur mémoire à la poſtérité.

Telle eſt la maniere dont M. Couſtou a conçu & rempli ſon plan, où l'on n'enviſage rien de ſublime, que peu d'unité, & beaucoup d'images découſues ou trop reſſemblantes.

On eſt tenté d'abord de regarder comme un pléonaſme la fleur appelée immortelle, employée d'une part, & l'immortalité enſuite perſonnifiée de l'autre. Mais la premiere déſigne l'union immuable qui va régner déſormais entre les deux époux, & la ſeconde eſt relative uniquement au ſouvenir durable des vertus du Prince. Il s'enſuit au moins une certaine ſtérilité d'invention dans l'Artiſte, pour n'avoir pas mieux varié & diſtingué ces deux idées qui ſe rapprochent & ſe confondent de nouveau dans la troiſieme; car a couronne d'étoiles dont la Religion veut faire rayonner à jamais les deux urnes, eſt encore une ſorte d'immortalité que, par la réflexion, on conçoit déſigner cependant celle des bienheureux.

Si l'on fait attention aux airs de tête, à l'expreſſion du viſage de ces perſonnages allégoriques, on trouve de même beaucoup de reſſemblance. Bien loin de remarquer le contraſte piquant que le génie fait ſe ménager dans les ſujets qui en paroiſſent le moins ſuſceptibles, la douleur eſt le ſentiment dominant des trois figures dont nous venons de parler. Celle du Génie des arts, qui vient de perdre un éleve & un protecteur, eſt aſſez naturelle. Quant à la Religion, elle pourroit également ſe réjouir de voir dans le ciel deux héros chrétiens, dont le ſalut ſur la terre étoit toujours en danger, & ſe déſoler de perdre deux ſoutiens dans un tems où elle en a tant de beſoin. Mais on ne voit pas ce qui peut affliger l'Immortalité, dont la fonction toujours glorieuſe, doit néceſſairement la faire participer à la joie de ſes ſujets. Ce ſeroit ſans doute une penſée ſublime de lui donner des regrets en couronnant un Prince dont l'hiſtoire mélangée offriroit également & des victoires & des forfaits : penſée qui ne peut naître à l'égard de M. le Dauphin.

Si l'on paſſe du côté oppoſé du monument, c'eſt une action différente dont on ne ſent pas à l'inſtant la liaiſon avec la premiere ; c'eſt une ſeconde partie du poëme preſque détachée de l'autre. Les urnes qui ſont ſur le centre auquel elle ſe rapporte, ne frappent pas aſſez par leur maſſe, & ſont un objet trop inanimé pour intéreſſer, en un mot, ne repréſentent qu'imparfaitement les auguſtes

époux que doivent concerner toutes les parties de la compoſition.

D'ailleurs, le Tems qui étend ſon voile d'une urne à l'autre, & les enveloppe enfin toutes deux, eſt une image belle, ſimple & dans la vérité hiſtorique; mais elle devroit ſe préſenter la premiere: il faudroit que celle de l'Immortalité & de la Religion ne lui fût que ſecondaire, & terminât l'action d'une façon ſatisfaiſante.

L'Amour conjugal, dont l'Artiſte a fait un être diſtingué de l'Hymen, eſt une mauvaiſe allégorie, & ne ſert qu'à augmenter le galimathias de ce poëme froid & obſcur, mélange bigarré de profane & de ſacré, qui déplaît à l'eſprit, & devroit être proſcrit d'un temple religieux.

Je me ſuis attaché, Milord, à diſcuter la compoſition de ce mauſolée, parce que, à ce que je remarque, chez les Sculpteurs ainſi que chez les Peintres de l'école Françoiſe moderne, l'endroit foible eſt ce dont ils ſemblent s'occuper le moins. Ils ne font pas attention que l'invention dans leur art eſt, comme dans les ouvrages d'eſprit, la partie principale; que toutes les autres la ſuppoſent, & que ſans elle on ne peut être grand Artiſte, pas plus que grand Ecrivain; mais j'aurai occaſion de revenir bientôt ſur cette matiere.

Au ſurplus, quant à l'exécution, l'ouvrage de M. Couſtou fait regretter ſa perte. Elle eſt grande, noble, ſavante, correcte & même har-

die. Le coſtume vouloit qu'il habillât les figures de la Religion & de l'Immortalité; ce qu'il a fait avec des draperies jetées avec grace à larges plis, dont les contours moëlleux marquent bien ceux du corps des deux Divinités. La figure du Tems eſt impoſante, dans une attitude vraiment pittoreſque, & lui a fourni l'occaſion d'employer la vigueur & l'énergie de ſon ciſeau. Quant à ſon Amour conjugal, s'imaginant ſans doute le diſtinguer de l'Amour ordinaire, il l'a fait grand, & lui a donné la forme d'un adoleſcent: idée recherchée & qui déplaît à la plupart des ſpectateurs. On ne s'habitue point à voir l'Amour raiſonnable.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris ce 14 Août 1777.

LETTRE. XIII.

Sur la Caſſation au Conſeil, du jugement au Conſeil de guerre des Invalides, au ſujet de l'affaire de l'artillerie. Digreſſion ſur ce Corps, ſes améliorations, ſon état actuel.

L'EVENEMENT qui fait le plus de bruit aujourd'hui, Milord, c'eſt la caſſation du jugement du Conſeil de guerre des Invalides, que pourſuivoient depuis quatre ans deux femmes courageuſes, & d'autant plus admirables dans leur perſévérance, qu'on regardoit l'entrepriſe comme chimérique, la choſe étant ſans exemple juſqu'à

préſent & contre la conſtitution du code militaire. Cette affaire majeure qui revient ſur le tapis, puiſque le fonds doit être diſcuté de nouveau (1), m'a paru mériter de vous être expoſée plus en détail (2), ſurtout tenant à la formation actuelle du corps de l'artillerie par M. de St. Germain, aux principes modernes de cette partie du ſervice, & au développement des diverſes ordonnances qui la concernent & l'ont ſingulierement perfectionnée. J'entreprends ſans doute une tâche bien difficile, & d'autant plus effrayante, qu'elle eſt au-deſſus de mes forces; cependant j'eſpere m'en tirer avec les ſecours ordinaires que j'emploie, ſoit pour acquérir les connoiſſances que je n'ai point, ſoit pour m'inſtruire des faits dont je n'ai pas été témoin.

Je ſavois qu'en général il y avoit beaucoup de diſſention dans le corps de l'artillerie, depuis que le Duc de Choiſeul, ce Miniſtre audacieux, y avoit introduit des changemens avec leſquels, en ſa-

(1) L'affaire de la réviſion du jugement du Conſeil de guerre des Invalides à été ſoumiſe d'abord à l'examen d'une commiſſion de ſix Conſeillers d'Etat. Cette commiſſion, nommée pour connoître des défauts de forme dans la procédure, ayant fait un rapport favorable aux réclamans, le Conſeil a caſſé ce jugement, l'a déclaré nul juſqu'à la plainte, & le Roi a renvoyé la connoiſſance du fonds au Parlement de Nanci.

(2) Il en a déja été parlé en bref dans les lettres de *l'Obſervateur Hollandois*.

satisfaisant son goût naturel pour la nouveauté, il espéroit l'améliorer ; mais je n'avois que des idées très-vagues sur l'objet de la querelle, & je n'avois encore rencontré personne en état de m'en instruire; lorsque me trouvant, il y a quelque tems, dans une maison avec M. de Villepatour, un des Officiers généraux les plus estimés en ce genre, je lui fis des questions auxquelles il satisfit avec toute l'honnêteté dont il est capable, & avec tout le feu qu'il met d'ordinaire à ce qu'il dit, & qu'il redouble en parlant de son métier. A la fin de notre conversation il m'ajouta : „ vous „ êtes Anglois, c'est-à-dire studieux, laborieux, „ ne vous contentant pas de superficies, aimant „ à approfondir les choses ; vous ne pouvez „ mieux vous y prendre à l'égard de l'objet de „ notre conversation, qu'en lisant le livre dont „ je vais vous donner la note." Je l'ai acheté par son conseil, & avec du tems je suis venu à bout d'en faire l'analise suivante, & je crois l'avoir tiré assez au clair pour me dispenser de vous adresser l'ouvrage même, que vous auriez autant de peine que moi à débrouiller. Il faut d'abord se rapporter à l'époque où il a été composé, c'est-à-dire au commencement de 1774.

Les changemens considérables faits dans l'artillerie depuis 1765 ont été combattus dans un ouvrage intitulé. *Traité de la défense des places par les contremines avec des réflexions sur les principes de l'artillerie*, attribué à feu M. de Valiere, M. le Duc de Choiseul, dont l'Auteur attaquoit

es opérations, ne s'oppoſa point à ſon livre; M. de Gribeauval, qui avoit principalement dirigé la beſogne du Miniſtre, regarda cet écrit comme ſans conſéquence & n'y répondit pas.

Depuis on a imprimé, *Obſervations ſur un ouvrage attribué à feu M. de Valiere*, dont le principal objet étoit de faire voir l'abſurdité d'attribuer cette œuvre poſthume à l'Officier général en queſtion.

Enfin, le dernier ouvrage en ce genre eſt, *l'Artillerie nouvelle*, ou, *Examen des changemens faits dans l'Artillerie Françoiſe depuis* 1765, *par M.* ***, *ci-devant Lieutenant au Corps royal d'artillerie.*

Ce traité diffus & ſans méthode, comme tout ce qui ſort des mains de gens peu accoutumés à écrire, & à rédiger leurs idées, contient fort au long l'état de la queſtion qu'on agitoit alors. L'Auteur examine ſi les changemens qui ont eu lieu depuis la paix dans tout ce qui appartient à l'artillerie Françoiſe ſont avantageux; ſi le Roi de France, comme quelques-uns le diſent, eſt ſans artillerie, ou s'il en a une incomparablement meilleure.

On y traite d'abord des changemens faits à ce qui appartient à l'artillerie de campagne, enſuite de ceux qui concernent l'artillerie de ſiége & de place; on paſſe de là à ceux qui ſont communs à ces différentes eſpeces d'artillerie; on termine par conſidérer les mutations non moins conſidéra-

bles opérées dans le perſonnel de l'artillerie, c'eſt-à-dire dans le corps deſtiné à ſon ſervice.

Avant 1732 rien de réglé, rien de conſtant pour le nombre, l'eſpece des différens calibres & leurs proportions; cela dépendoit du caprice des fondeurs. On n'avoit fait attention principalement qu'a l'uſage de l'artillerie dans les ſiéges, & c'eſt en conſéquence de ce ſervice & du peu d'uſage dont elle étoit dans les batailles, au moins relativement au rôle qu'elle y remplit aujourd hui, qu'on détermina les proportions des pieces de canon en 1732. On doit cette ordonnance à M. de Valiere.

Mais il n'en réſulta d'autre fruit que de l'uniformité & la fixation d'un certain nombre de calibres.

Lorſque dans la guerre de 1741, le Roi de Pruſſe eut adopté l'uſage établi par les Suédois de mêler dans la ligne du canon léger, qu'il multiplia bien plus qu'eux, il fallut que ſes ennemis en fiſſent autant, ſous peine d'être battus. Ce Prince même regardant dans la paix qui ſuivit, les François comme ſes alliés naturels, les engagea à ſe conformer à ſa nouvelle méthode, qu'il adoptoit & perfectionnoit de plus en plus, & ſur laquelle les Autrichiens avoient enchéri.

Ce fut au Conſeil de ce Prince que les François furent redevables de cette piece Suédoiſe qu'on attacha à chacun des bataillons pendant la paix qui ſuivit la guerre de 1741.

Mais l'artillerie de parc étoit reſtée dans le même

état de pesanteur, quoique le Roi de Prusse & les Autrichiens eussent combiné la mobilité de celle-ci avec celle des pieces des régimens, & diminué presque moitié sur les calibres de longueur, ainsi que sur la matiere. Ces deux Puissances, dans la guerre de 1756, firent sept campagnes avec cette nouvelle artillerie, & se sont confirmées dans l'excellence de cette méthode.

M. le Maréchal de Broglie fut le premier qui entreprit en France d'ôter à l'artillerie de parc sa pesanteur, ce qu'il ne put faire que très imparfaitement.

L'artillerie de bataille étoit dans cet état à la fin de la guerre, lorsque le Roi de France rappela d'Autriche M. de Gribeauval, qui joignoit à une connoissance parfaite de l'ancien état de l'artillerie, l'expérience la plus complette des changemens que les Autrichiens & les Prussiens avoient jugé à propos de faire dans la leur, puisqu'il venoit de commander celle des premiers pendant plusieurs campagnes, & qu'il avoit toujours eu en tête celle des autres.

Sur les différens changemens qu'il proposa, l'on ordonna des épreuves; elles commencerent à Strasbourg en 1764; elles se firent avec la plus grande publicité. Tous les Officiers d'artillerie en garnison dans cette place, au nombre de plus de cent, ainsi que tous les autres, y furent accueillis: elles durerent pendant quatre mois. Il en résulta:

1°. Qu'on détermina à quel point il étoit pos-

sible d'alléger les pieces qui sont nécessaires à la suite des armées, pour se composer une artillerie aussi mobile qu'étoit devenue celle des Puissances avec lesquelles on venoit de faire la guerre, en laissant d'ailleurs à cette artillerie la solidité nécessaire pour le service & pour l'effet général qu'on en devoit attendre.

2°. Que les pieces anciennes dans tous les calibres n'ont aucun avantage sur les pieces nouvelles quant à la régularité des portées, ni quant à la justesse du tir, qui sont les objets essentiels, lorsqu'elles sont tirées les unes & les autres avec leurs charges de poudre, avec les mêmes boulets, & lorsqu'elles sont pointées à même élévation.

3°. Qu'aucune des pieces nouvelles de douze, de huit & de quatre même, n'avoit une portée moindre de 500 toises, quoique réduite à dix-huit calibres, & quoique tirée sous trois degrés, portée de beaucoup excédant celle où l'on peut tirer sur des troupes avec quelque justesse.

M. de Gribeauval proposa ensuite de réduire le vent du Boulet (1) à une ligne, ce qui devoit produire 1°. plus de justesse dans le tir; 2°. moins de fatigue pour les pieces; 3°. une augmentation des portées.

Il fut démontré ensuite, qu'en réduisant de moitié environ leurs poids les pieces de douze, de huit & de quatre, elles auroient la mobilité

(1) C'est-à-dire l'espace entre la surface convexe du boulet & le calibre concave du canon.

demandée par les Généraux, & indiſpenſable par les changemens ſurvenus dans la tactique & dans l'artillerie des autres Puiſſances; que cet allégement leur laiſſeroit encore une portée excédant celle qu'on devoit chercher, & la ſolidité au moins ſuffiſante pour le ſervice qu'elles devoient remplir.

Enſuite, on raccourcit ou diminua les affûts de poids ainſi que leurs rouages & leurs avant-trains, & l'on parvint à ne faire peſer que 13 quintaux la piece de quatre & ſon affût, tandis que l'ancienne ſur ſon affût en peſoit 21. On corrigea l'inconvénient que la légéreté lui occaſionnoit par trop de recul, & l'on répara par la préciſion du travail la vigueur qu'on lui ôtoit par la diminution de matiere.

De là la légéreté de la manœuvre des pieces de bataille, enſorte qu'une piece de 4 roule très-facilement à tous chemins avec 4 & même 5 chevaux, & qu'avec huit hommes au moyen de bretelles & de leviers placés au centre & à la croſſe, elle avance ou recule en bataille en tout terrain auſſi vîte qu'une troupe d'infanterie peut marcher.

M. de Gribeauval avoit auſſi changé les caiſſons deſtinés à contenir leurs munitions; il porta encore l'attention ſur d'autres objets qui, réunis, ont bien plus facilité le charoi, que l'allégement des pieces & des affûts.

Les changemens, à-l'égard des pieces de ſiége & de défenſe, n'ont pas été ſi conſidérables. Les

pieces de 24, aidées d'un nombre proportionné de pieces de 16, en forment le fonds principal.

Ceux à l'égard des mortiers ont été plus grands, parce que c'étoit la partie la plus informe; l'auteur entre là-dessus dans des détails longs & savans où l'on ne peut le suivre.

A l'égard des changemens communs à l'artillerie de campagne & à celle de siége & de place, ils consistent 1°. dans la maniere de pointer le canon, ou de la hausse; 2° dans les améliorations relatives aux gargousses, boulets; 3°. à l'égard des cartouches; 4°. relativement aux fontes; 5°. à la réception des fers coulés; 6°. l'Auteur parle des nouvelles constructions, de leur uniformité, leur précision, leur prix, de la facilité des rechanges.

Les changemens faits dans le personnel de l'artillerie ont été établis sur le principe très-simple, de fixer combien d'hommes il falloit pour servir une piece de canon, en tems de paix; combien en tems de guerre; & le nombre se trouvant le même pour toutes les bouches à feu, il en résulte la composition des escouades de Canoniers & de Bombardiers; la réunion des escouades pour former une division, & celle des divisions pour former les compagnies; le nombre des bas Officiers, celui des Officiers par compagnie, a été déduit du même principe, & la composition des régimens & de leur Etat-major s'en est ensuivie.

Le nombre des Soldats existant lors de cette formation nouvelle, s'est trouvé en conséquence

diminué de 560 en tems de paix, & de 400 en tems de guerre, quoique par ce même arrangement le nombre des bouches à feu fût environ doublé.

Le nombre des Officiers a été au contraire un peu augmenté &c.

Malgré la diminution considérable faite dans le nombre des Soldats, on a cependant trouvé par la nouvelle constitution du corps de l'artillerie, moyen de fournir au service de tout le canon de régiment, quoiqu'on ait doublé ce canon en nombre, pour se trouver au moins de pair avec les Puissances contre lesquelles on pourroit avoir la guerre.

Ce service, devenu très-considérable par le doublement de canon, se trouve rempli au moyen de 1400 hommes d'artillerie, de plus qu'il ne seroit necessaire en tems de guerre pour le service des bouches à feu de parc & de siége.

Le Roi à été par cette augmentation dispensé d'entretenir dans l'infanterie 2000 hommes en tems de paix & en tems de guerre 3200, avec au moins 200 Sergens & cent Officiers de plus.

Enfin, les exercices de pratique & de théorie se sont ressentis des principes nouveaux de l'artillerie; les écoles sont devenues des écoles réelles de guerre.

L'Auteur réfute ensuite les objections contre la nouvelle artillerie, & surtout l'ouvrage récent, intitulé *Essai sur l'usage de l'artillerie dans la guerre de campagne, & dans celle de siége, par un*

Officier du corps, qu'il ſemble vouloir faire entendre être M. de St. Auban ; mais il profite de l'*incognito* que veut garder cet Officier-général pour le bourrer d'importance, & lui faire voir l'abſurdité de ſes maximes ou leur inutilité.

Ainſi, Milord, voilà deux partis bien conſtatés dans le corps royal de l'artillerie, l'un le plus puiſſant à coup ſûr, puiſqu'il avoit l'oreille du Miniſtre, à la tête duquel étoit M. de Gribeauval, l'autre dont, depuis M. de Valiere, M. de St. Auban eſt devenu le chef, & dont il l'étoit même déja du tems du premier, ayant infiniment plus d'intrigue, plus d'activité, & ſe ſervant adroitement de ſon amour-propre qu'il mettoit en jeu. C'eſt dans ces circonſtances que fut diſgracié M. de Choiſeul, & que M. de St. Auban redoubla d'efforts pour renverſer un ſyſtême qui, en contrariant ſon ambition, le réduiſoit à l'inaction & l'annihiloit en quelque ſorte: de là l'origine du fameux procès militaire, jugé par le Conſeil de guerre des Invalides. Le même Officier-général d'artillerie a bien voulu me communiquer les divers mémoires imprimés ou manuſcrits de cette grande affaire, les pieces principales y relatives, & voici encore tout ce que j'ai extrait pour votre inſtruction de plus clair & de plus précis, de cet amas indigeſte & volumineux de papiers.

M. le Duc de Choiſeul étendant à toutes les eſpeces d'armes à feu ſes vues de réforme & d'améliorations dirigées par de nouveaux principes, dès 1763, c'eſt-à-dire à la paix derniere, réſolut

de n'avoir plus pour les troupes qu'une seule espece de fusils sur un modele fourni & approuvé des gens de l'art. L'inconvénient très-grand de la diversité des calibres, un jour d'action où il faut que le Soldat en changeant d'armes, change aussi de munitions, ce qui exige un sang-froid & une réflexion que ne peut comporter la circonstance, fut le puissant motif qu'on fit valoir auprès de ce Ministre, & qui le détermina.

Il savoit, en outre, qu'il y avoit dans le royaume une quantité d'armes de guerre hors de service, accumulées depuis longtems, qui, quoique de nulle valeur, coûtoient par an au Roi une somme considérable pour leur réparation & leur entretien; il commença par en ordonner la réforme.

Autrefois, on brisoit les canons des armes réformées, & le fer qui en provenoit étoit vendu comme féraille à vil prix (1). Le Ministre crut qu'on pourroit en tirer meilleur parti en les adjugeant en nature à quelqu'un en état de les faire passer chez l'étranger, dans l'Inde ou ailleurs. C'étoient autrefois les Liégeois qui les achetoient & les revendoient ensuite en France aux armateurs pour la traite des Negres, pour les échanges à faire dans les colonies avec les sauvages, ou pour en armer les différens peuples de l'Asie, alliés de la France. On fit entendre au Duc de Choi-

(1) A raison de quinze ou dix-huit deniers la livre.

seul que les Entrepreneurs des manufactures de cette espece (1) étoient le plus à portée de conclure un pareil marché & de faire la condition du Roi meilleure, étant admis à payer en armes neuves. L'un d'eux (2) commença par violer la condition essentielle de n'en point distribuer dans le royaume en détail; il en vendit aux habitans de la Normandie. Il faillit arriver une émeute; le Gouverneur de la Province, le Parlement & l'Intendant se plaignirent; il fallut annuller le marché & ne plus se servir de cet Agent indiscret & de mauvaise foi. Alors l'Entrepreneur de la manufacture de St.-Etienne, nommé Monthieu, resta chargé seul d'une entreprise aussi considérable; elle se montoit à près de 500 mille fusils.

Sur ces entrefaites M. de Bellegarde, Chef de brigade au corps royal, & Inspecteur de la manufacture de Saint-Etienne, Officier de mérite, estimé de ses supérieurs, célebre par l'invention d'un fusil à secret, essayé en présence du Roi & approuvé de S. M., ainsi que de tous les connoisseurs (3), fut chargé d'aller travailler à la réforme

---

(1) Il y en a trois en France, Saint-Etienne, Charleville & Maubeuge.

(2) Le Sieur Cotheret, Entrepreneur de la manufacture de Charleville. En 1765, il avoit acheté 36462 fusils, savoir 23289 à vingt-cinq sols chacun, & 13175 à dix sols.

(3) Il tiroit sans baguette; il avoit pour principale propriété, de ne pouvoir être mal chargé; de porter aussi loin qu'un fusil de Soldat chargé avec précaution, & de porter

de ces armes dans les arſenaux, de concert avec les autres Officiers qui y devoient y concourir.

L'opération fut terminée en 1770 à la ſatisfaction du Duc de Choiſeul, qui en donna des marques à M. de Bellegarde. Ce Miniſtre éprouvant des inquiétudes ſur les armes neuves fournies au Roi depuis quelques années (1) par la manufacture de Charleville, le chargea de nouveau de procéder à leur examen, conjointement avec deux autres Inſpecteurs (2), ce qui s'exécuta ſous les yeux de M. de Loyauté, Maréchal de camp.

M. de Bellegarde découvrit des infidélités trop réelles, un emploi de mauvaiſes matieres, & remédia aux abus qui s'étoient gliſſés. Cela ne put ſe faire ſans lui ſuſciter beaucoup d'ennemis intéreſſés à rendre nul le réſultat de ſa viſite; &, afin d'y parvenir, il falloit chercher à le perdre. On l'accuſa donc de s'être conduit d'une maniere répréhenſible & criminelle dans la réforme des vieilles armes. On prétendit que les Directeurs & autres Officiers d'artillerie, ſes coopérateurs, en

---

beaucoup plus juſte; de tirer un plus grand nombre de coups, ſans être obligé de le nettoyer, & de ſe charger avec la plus grande viteſſe.

On peut encore ſe ſervir de la baguette, en l'appuyant légerement ſur la balle; il n'y a point d'armes de même calibre qui puiſſent approcher de ſa portée.

(1) Depuis 1763 juſqu'en 1769.

(2) M. de Mauroy, Inſpecteur de la manufacture de Charleville, & M. de Cerſontaine, Inſpecteur de celle de Maubeuge.

avoient eux-mêmes gémi; & des subalternes, frustrés des bénéfices d'une réforme avantageuse au Roi seul, appuyerent ces premieres clameurs; elles furent si fortes, surtout depuis la disgrace du Duc de Choiseul, que le Marquis de Monteynard, qui le remplaça, crut devoir ordonner une vérification nouvelle des faits. M. de Bellegarde demanda (1) d'y assister, & qu'elle se fît contradictoirement avec lui; on ne l'écouta point. Cependant les calomnies s'accréditant de plus en plus, il voulut entreprendre sa justification publique. Non-seulement cette grace lui fut refusée; mais il eut ordre de sortir de Paris (2). Ce ne fut qu'à la sollicitation d'un Officier général (3) qu'il y revint, & sous la condition d'y rester isolé, comme s'il eût été déjà dans les liens d'un décret de prise de corps.

Cependant la vérification eut lieu sans la présence de M. de Bellegarde, & le résultat fut que la réforme causoit au Roi un préjudice de plusieurs millions; que, parmi les armes réformées il s'en trouvoit qui étoient neuves & n'avoient jamais servi; que toutes ces armes ayant été délivrées beaucoup au dessous de leur valeur à un Entrepreneur, celui-ci, de concert avec M. de Belle-

(1) Le 14 Novembre 1771.

(2) Le 14 Janvier 1772.

(3) M. de Gribeauval, mais M. de Bellegarde dut s'astreindre à ne communiquer ailleurs que chez cet Officier général.

garde, les avoit enſuite vendues fort cher au Roi, ainſi qu'une quantité d'autres armes conſtruites avec de vieux canons.

A la vue du tableau de la réforme & à la vue des pieces qui conſtatoient tant l'enlevement des bonnes armes, que la transformation des mauvaiſes, les délits parurent ſi graves, que S. M. jugea là tenue d'un Conſeil de guerre néceſſaire pour juger les coupables. Il ouvrit ſes ſéances aux Invalides ſous la préſidence du Maréchal Duc de Biron (1), en vertu d'un ordre du Roi du 8 Juin portant: „ *Que l'abus de confiance & d'autorité* „ *donnée au S. de Bellegarde, le dommage qui s'en* „ *eſt ſuivi pour les intérêts & le ſervice de S. M.* „ *& la néceſſité de prévenir de pareilles malverſa-* „ *tions, exigeoient qu'il ſoit rendu ſur cette affaire* „ *un jugement ſévere & authentique* (2)"

---

(1) Le reſte du Conſeil étoit compoſé de trois Lieutenans généraux, quatre Maréchaux de Camp & un Lieutenant-Colonel du Corps royal d'artillerie, faiſant les fonctions de Procureur du Roi.

(2) Cette concluſion étoit précédée de faits particuliers où l'on établiſſoit pour conſtaté que plus de 472000 armes des arſenaux de S. M. parmi leſquelles il s'en trouvoit plus de 366000 neuves, cenſées neuves, bonnes ou ſuſceptibles d'être réparées, réformées par le Sieur de Bellegarde, avoient été livrées au Sieur de Monthieu, Entrepreneur, à des prix fort au deſſous de leur valeur réelle, ainſi qu'une quantité conſidérable de métaux; que le Sieur de Monthieu avoit fourni à S. M. de vieilles armes pour neuves; que S. M., avant de punir, avoit fait reconnoître par des vérifications authentiques la mauvaiſe foi qui avoit régné

Ce Conseil, traversé par divers incidens (1), dura plus de quatre mois (2), & finit par déclarer les Sieurs de Bellegarde & Monthieu duement atteints & convaincus d'avoir commis de concert, en leur qualité respective, les abus & prévarications mentionnés au procès, en conséquence condamna le Sieur de Bellegarde a être cassé; le déclara incapable de servir le Roi dans les troupes de S. M.; le condamne en outre à vingt ans & un jour de Prison: déclara le S. de Monthieu incapable de faire aucune fourniture d'armes & autres dans les arsenaux pour les troupes & le service de S. M.

M. de Bellegarde soutint ce jugement avec une fermeté que peut affecter un coupable, mais appanage plus ordinaire de l'innocence. Son Neveu, le Baron de Chargey, qui obtint la permission de le voir en ce moment, ne pouvant retenir ses larmes, „ Pourquoi pleures-tu," lui dit il? „ parce „ qu'on m'a cassé? *Va les morceaux en sont bons.*" Le S. de Monthieu persista à ne point vouloir reconnoître la compétence du Conseil de guerre. Leurs femmes cependant étoient à Fontainebleau

---

dans l'opération, tant de la part de l'Inspecteur que de celle de l'Entrepreneur.

(1) Comme la récusation du S. de Pique, nommé d'abord Procureur du Roi, auquel fut substitué le S. Dupuget; le défaut de compétence du Conseil allégué par le S. de Monthieu pour lequel il falloit des lettres patentes portant attribution &c.

(2) Jusqu'au 12 Octobre il ne fut exécuté que le 14 après l'approbation du Roi.

où la Cour réſidoit alors, & y répandoient un petit mémoire en forme de lettre aux Miniſtres & aux Grands du Royaume. Dans cet écrit vigoureux & touchant, elles imploroient leur appui pour faire exaucer une requête qu'elles venoient de préſenter au Roi contre le jugement du Conſeil de guerre, dont elles demandoient la réviſion au Conſeil des dépêches. En s'exprimant avec beaucoup de reſpect pour le tribunal qui l'avoit rendu, elles ſe plaignoient qu'on y avoit obmis ces formes précieuſes, imaginées pour ſauve-gardes de la liberté, de la vie, de l'honneur des citoyens, & dont il n'eſt permis de s'écarter en aucun cas. Elles n'y ménageoient point M. de St. Auban, nommé en toutes lettres, qu'elles repréſentoient comme l'ennemi de MM. de Bellegarde & Monthieu, comme l'inſtigateur des accuſations intentées contre eux & le corrupteur des faux témoins entendus dans cette affaire (1). Elles

(1) Voici cette piece entiere, reſtée manuſcrite & qui eſt digne d'être conſervée.

Mémoire de Mesdames de Bellegarde & de Monthieu donné aux Miniſtres, aux Princes, aux Grands de la Cour &c.

MONSIEUR,

Le plus bel appanage des Grands du Royaume eſt, après la gloire de ſervir ſon Roi & l'Etat, de pouvoir tendre à l'innocence opprimée une main ſecourable & protectrice, & de faire parvenir juſqu'au pied du trône de juſtes réclamations: c'eſt pour obtenir cette faveur, Monſieur, que deux femmes éplorées viennent aujourd'hui implorer votre appui; l'une pour le Sieur de Bellegarde, Militaire vertueux;

les ne reçurent pour toute réponse qu'un ordre de sortir de Fontainebleau. La famille de M. de

---

tueux ; l'autre pour le Sieur de Monthieu, citoyen honnête, qui tous deux viennent de subir le jugement le plus rigoureux, mais le moins mérité. Le tribunal qui l'a rendu, ce jugement terrible, étoit composé de Militaires également recommandables par leur naissance, par leurs vertus, par leurs services & par leurs dignités : mais qu'il nous soit permis de le dire, sans que ces juges, respectables d'ailleurs, puissent & doivent s'en offenser : les loix ne leur sont point connues ; il ignorent toutes les formes & les regles qu'elles prescrivent, & dont il n'est pas permis de s'écarter, lorsqu'il s'agit de prononcer sur une affaire de laquelle dépendent l'honneur & la fortune de deux citoyens & de leur famille. Nos époux infortunés ont été condamnés, Monsieur, sur de prétendues preuves, qui n'en seroient point aux yeux des Magistrats instruits, sur des témoignages mandiés & dictés par *M. de St. Auban*, l'ennemi juré de nos maris. Nous sommes en état d'en convaincre toute la terre, & nous demandons qu'il nous soit permis de dévoiler la trame odieuse qui a été ourdie, ainsi que tous les moyens infâmes qui ont été employés pour perdre deux hommes qui, loin d'avoir mérité la plus légere punition, devoient au contraire s'attendre à des éloges & des récompenses.

Nous nous sommes jetées, Monsieur, aux pieds de S. M. ; nous avons pris la liberté de lui présenter une requête, par laquelle nous demandons que la procédure faite contre nos maris, & le jugement qui s'en est suivi soient revus en présence de S. M. par son Conseil des dépêches. C'est à quoi se réduit toute la grace que nous sollicitons. Si nos maris sont reconnus coupables, après qu'on aura observé à leur égard ce qui est prescrit par les loix, & qu'ils auront pu fournir leurs moyens de justification, ce qui leur a été interdit jusqu'à présent, qu'ils soient punis,

Bellegarde étoit tellement ulcérée contre cet Officier général, que peu après le Baron de Chargey le provoqua à un combat ſingulier au piſtolet (1), qu'il éluda, par la mal-adreſſe du jeune adverſaire; cette vengeance tourna contre lui même & le fit condamner au Châtelet, à être roué par contumace (2).

Les deux Héroïnes n'en devinrent que plus opiniâtres dans leurs ſollicitations, & la mort de Louis XV étant arrivée dans cet intervalle, l'accès qu'elles trouverent auprès de la Reine leur donna de l'eſpoir: cependant il fut déçu. M. le Marquis de Muy, parvenu au département de la guerre, étoit trop attaché aux principes militaires ſur le reſpect dû au jugement dont il s'agiſſoit, ſur l'indiſſolubilité de ceux de cette eſpece, pour y acquieſcer. D'ailleurs, il avoit été Préſident du Conſeil de guerre tenu auparavant à Lille contre

---

& punis ſuivant la rigueur de ces mêmes loix, dont nous implorons aujourd'hui l'obſervation. Alors nous gémirons de leur ſort, mais ſans murmurer, ſans nous plaindre. Si, au contraire, nos maris ſont trouvés innocens, quelle ſatisfaction touchante S. M. ne ſe procurera-t elle pas? Quel contentement intérieur ne vous procurerez-vous pas, Monſieur, d'avoir honoré nos maris & nous de votre généreuſe protection, & par là d'avoir contribué à ſauver deux ſujets du déshonneur & de l'infamie dont leurs ennemis ont voulu les couvrir?

Nous ſommes avec reſpect, &c.

(1) Le 30 Décembre 1773.

(2) La ſentence eſt du 29 Mars 1774.

lequel s'étoit envain soulevée toute l'infanterie (1), & son amour-propre étoit intéressé à maintenir son ouvrage, & à ne point fournir un exemple funeste, dont on pût se prévaloir pour l'anéantir à son tour Ce n'a donc été que sous son successeur que Mesdames de Bellegarde & de Monthieu ont pu se flatter de nouveau de réussir.

M. le Comte de St. Germain avoit été lui-même trop éprouvé par la disgrace, pour ne pas compatir au sort de malheureux se plaignant de quelque injustice. D'ailleurs, il étoit grand novateur, & il favorisoit le système moderne introduit dans l'artillerie; en sorte que ses bonnes dispositions rejaillirent sur ceux qui en étoient les promoteurs. Presque tous les Officiers disgraciés ou destitués par les menées de la cabale qui l'avoit emporté depuis quelque tems, furent rétablis dans leurs fonctions & jouirent même des graces dont ils avoient été privés (2) Madame de Bellegarde obtint des facilités pour faire imprimer & publier deux lettres (3) injurieuses aux principaux membres du Conseil de guerre, & par contrecoup au Maréchal de Biron lui même, quoiqu'elles lui fussent adressées; mais elles étoient dirigées spécialement contre M. de St. Auban & le Marquis de Mon-

(1) Il en a été parlé précédemment.

(2) Entre autres MM. *de Loyauté*, Inspecteur général *de Murray*, Inspecteur particulier, *Mercier*, Contrôleur, &c.

(3) Elles sont intitulées, *Lettres de Madame de Bellegarde à Monseigneur le Maréchal Duc de Biron, sur le Conseil de guerre tenu aux Invalides en* 1773.

teynard, & l'on ne peut plus ſanglantes à leur égard : ceux-ci s'en plaignirent & n'obtinrent que la légere ſatisfaction de les voir ſupprimées (1); *comme contraires au reſpect dû aux Juges nommés par le feu Roi, & au Miniſtre chargé de l'exécution de ſes ordres.*

C'étoit de mauvais augure ; la derniere reſſource de M. de St. Auban fut de recourir au Maréchal de Biron & de l'aiguillonner pour ne pas ſouffrir l'humiliation de voir caſſer pour la premiere fois le jugement d'un Conſeil de guerre tenu ſous ſa préſidence. Le vent de la faveur étoit trop fort : ce Seigneur, en habile courtiſan, en vint à déclarer qu'il ne s'oppoſoit plus à la réviſion qu'on demandoit, qu'il deſiroit qu'on réparât l'injuſtice qu'il auroit pu avoir commiſe involontairement, & par erreur, ou par défaut de lumieres. On l'a pris au mot : ſeulement après la caſſation M. le Garde des ſceaux en a prevenu ce Seigneur par une lettre (2) qu'il lui a adreſſée en forme de conſolation

(1) Par un arrêt du Conſeil du 3 Mai 1777.

(2) Voici cette piece authentique. „ Le Roi me charge Monſieur, de vous informer que s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil de l'affaire concernant les Sieurs de Bellegarde & de Monthieu, jugée au Conſeil de guerre que vous avez préſidé, S. M. a déclaré nulles toutes les procédures, & a renvoyé au Parlement de Nanci pour inſtruire de nouveau. Sa Majeſté me charge auſſi de vous marquer que les motifs qui l'ont déterminée, n'ont eu pour objet que la forme de la procédure, & qu'ils n'intéreſſent en rien l'intégrité des Juges qui ont rendu le premier juge-

en lui apprenant qu'elle ne portoit que ſur la forme, comme ſi les caſſations au Conſeil pouvoient porter ſur autre choſe; comme s'il n'étoit pas enjoint à toutes les eſpeces de juges de s'y aſtreindre; comme ſi l'on pouvoit y manquer ſans prévariquer, ou du moins ſans s'avouer coupable d'une grande ignorance. Ainſi, de toute façon, cette caſſation eſt peu honorable pour le Maréchal... Mais j'anticipe, Milord, ſur une converſation très-intéreſſante à cet égard, & qui jettera un grand jour ſur ma lettre & ſur les faits que je ne vous ai encore indiqués que ſuccinctement.

Paris, ce 21 Août 1777.

---

ment: Elle a reconnu, par l'examen du procès, qu'ils ont fait ainſi que vous, Monſieur, tout ce qui étoit en leur pouvoir pour découvrir la vérité; mais en matiere criminelle les formes preſcrites par les ordonnances ſont de rigueur. Vos ſervices & votre zele vous ont aſſuré de tout tems l'eſtime & la confiance du Roi, & c'eſt avec grand plaiſir que je me vois chargé par S. M. de vous en donner dans ce moment-ci un nouveau témoignage. J'ai &c."

LETTRE XIV.

Digreſſion ſur les Conſeils de guerre. Dialogue & anecdote ſur celui des Invalides.

J'AI retrouvé, Milord, depuis quelque tems mon Militaire dont je vous ai déjà rapporté pluſieurs converſations ſur les ordonnances du Comte de Saint Germain. Cette fois la ſcene s'eſt paſſée au Jardin des Tuilleries. Il étoit aux priſes avec un Officier d'artillerie, grand défenſeur du ſyſtême moderne, & conſéquemment très-prévenu contre M^r. de St. Auban; il s'agiſſoit de la caſſation du Conſeil de guerre des Invalides, & je ne fus pas fâché de rencontrer cette occaſion d'écouter le pour & le contre. Quand je l'eus abordé, pendant que je lui faiſois les complimens d'uſage, le champion adverſe s'écarta un moment, & nous eûmes le loiſir de faire un tour ſeuls: je remis mon maître ſur la voie, nous reprîmes les diverſes ordonnances rendues depuis notre derniere entrevue par le Comte de St. Germain, qui toutes ne valent pas la peine que je vous en entretienne. Au ſurplus, me dit-il, il ſeroit d'autant plus inutile d'entrer à cet égard dans des détails, que ce Miniſtre ne doit pas tarder à choir, & tout ſon ouvrage avec lui. Mais le funeſte exemple qu'il vient de donner, ſubſiſtera, & il aura la honte d'avoir vu ſous ſon miniſtere un Conſeil

de guerre caſſé pour la premiere fois par des gens de robe & renvoyé pour le fonds à des gens de robe encore. Sur ces entrefaites, l'Officier d'artillerie revint, & il s'engagea un dialogue général où, pour abréger, je ferai intervenir celui ci ſous le nom de l'*Artilleur*. J'ouvris le premier le dialogue.

L'ANGLOIS

Permettez moi, Meſſieurs, de vous demander ce que vous entendez chez vous par un Conſeil de guerre, & ce qui rend ſes jugemens ſi ſacrés, & plus ſacrés que les arrêts des Cours ſouveraines, de façon que vous regardiez comme un attentat contre leur conſtitution de les caſſer?

LE MILITAIRE.

Un Conſeil de guerre eſt le tribunal le plus naturel, puiſqu'il eſt formé de pairs ou égaux (1) de l'accuſé. Il y en a de deux eſpeces; les Conſeils de guerre ordinaires, & les Conſeils de guerre extraordinaires. Les premiers ſont pour les cas ſimples, & revenant fréquemment; ils ſont compoſés d'Officiers qui y aſſiſtent de droit ſuivant qu'il eſt reglé par l'ordonnance; les ſeconds pour les cas imprévus & compliqués, n'ont pour membres que les Militaires nommés par la Cour.

(1) C'eſt-à-dire de la même profeſſion; car un Soldat n'eſt pas jugé par des Soldats, ni même par de bas-Officiers, mais par les Officiers de ſon corps: cependant au défaut de ceux-ci, les Sergens pourroient ſiéger.

Dans les Conſeils de guerre ordinaires, les Juges n'ont autre choſe à faire comme en Angleterre qu'à déclarer l'accuſé dans le cas du délit militaire dont la peine eſt déjà prononcée par l'ordonnance & le coupable la ſubit ſur le champ.

Les Conſeils de guerre extraordinaires, ſoit qu'ils ſe tiennent ſous les yeux du Roi, ou loin de la Cour, ne ſont aſſemblés que par ſes ordres particuliers, dans leſquels S. M., après avoir fait conſtater par des informations préliminaires les délits ou dommages commis contre ſon ſervice militaire, les dénonce explicitement; il charge les Juges d'en recueillir les preuves juridiquement, c'eſt-à-dire ſuivant les formes qu'il a preſcrites, & de lui préſenter dans leur ſentence leur avis ſur la punition; cette ſentence n'a d'effet que par l'approbation formelle du Roi.

Dans ces deux genres de Conſeil de guerre on prononce d'après les loix militaires du Roi, contenues dans ſes ordonnances, n'ayant d'autre promulgation que d'être publiées à la tête des troupes, ou d'être connues de ceux pour qui elles ſont faites.

A l'égard des formes de la procédure militaire, elles ſont les mêmes pour les deux ſortes de Conſeils de guerre, & fixées par les ordonnances, notamment par celle de 1750 pour le ſervice des places, & dans les cas où celle ci n'y dérogent pas, elles s'en réferent à l'ordonnance criminelle de 1670.

Com.

Comme les délits dont connoiſſent les Conſeils de guerre ſont toujours des crimes d'Etat ou de leze-Majeſté au ſecond chef (1), & que les loix ne donnent point de conſeils aux accuſés prévenus de tels crimes, ſi les Juges leur en accordent, c'eſt par bienfaiſance, & non par néceſſité.

Cependant les Juges ne peuvent faire avancer la procédure qu'en recourant à l'autorité du Roi, chaque fois qu'il eſt queſtion, en vertu de leurs jugemens particuliers, de quelque acte ou formalité hors de la ſalle où ils ſiégent; & de quelque maniere que le Roi leur procure les preuves qu'ils lui demandent par jugement, elles ſont toujours légales; parce qu'il ne donne ſes pouvoirs qu'à des perſonnes irréprochables, attachées à ſon ſervice militaire, dont l'état eſt de connoître des délits militaires, pouvant ſeuls les apprécier.

C'eſt donc le Roi qui donne à la procédure toute ſon activité, & à la ſentence toute la ſanction qu'elle ne pourroit avoir ſans lui. Comment pourroit-on trouver illégales des formes que le Roi a dirigées lui-même, ſelon les loix militaires, & appeler au Roi d'un jugement rendu par le Roi?

Ces principes furent expoſés au Conſeil des dépêches avec la force & la vérité qui étoient en lui, par M. Gilbert de Voiſins (2), à l'occaſion

(1) Les attentats contre la perſonne du Roi même ſont les crimes de léze-Majeſté au premier chef.

(2) Conſeiller d'Etat au Conſeil des dépêches.

de la requête de trois Officiers condamnés à mort par le Conseil de guerre extraordinaire tenu en 1759, & le Roi les confirma.

Les fonctions de Procureur du Roi dans les Conseils de guerre sont d'être toujours en action; de requérir l'empriſonnement des accuſés ſur le délit énoncé dans l'ordre du Roi; de préſenter piece à piece le détail du délit & de le raſſembler en corps; de pourſuivre inceſſamment ce qui peut avancer la conviction de ceux qui en ſont prévenus; de requérir que les Juges s'adreſſent au Roi pour faire conſtater de nouveau, en vertu de leur jugement, & de maniere qu'elles leur deviennent propres, les informations proviſoires ordonnées par ſon Miniſtre, & opérées authentiquement par ſes Officiers; d'interroger les accuſés, aſſiſté du ſeul Greffier; d'entendre les témoins, de faire les récolemens & les confrontations; d'aſſiſter à toutes les délibérations du Conſeil, qui ſeroient nulles s'il n'y étoit pas; enfin, d'être préſent, après les concluſions définitives, au dernier interrogatoire des accuſés, à leur jugement & à la rédaction de la ſentence.

Tels ſont les principes qui devoient diriger & qui ont dirigé en effet le Conſeil de guerre tenu à l'hôtel royal des Invalides, contre les Sieurs de Bellegarde & de Monthieu.

L'ANGLOIS.

J'aime beaucoup vos Conſeils de guerre ordinaires, parce qu'ils ſe rapprochent en quelque choſe de notre façon de juger par les Jurés; mais

je n'aime point vos Conseils de guerre extraordinaires, en ce qu'ils ressemblent beaucoup à des commissions, en ce que le choix des Juges peut s'en faire par haine ou par faveur; & surtout en ce que les accusés sont déjà traités comme coupables, puisqu'ils n'ont de droit aucun conseil.

LE MILITAIRE.

Voici maintenant la différence entre les tribunaux militaires & les tribunaux civils, & ce qui rend les décisions des derniers susceptibles de cassation. C'est que les Juges des citoyens libres sont dépositaires de l'autorité du Roi: il l'a confiée toute entiere à ses représentans; leur jugement, en vertu de cette transmission, se prépare, se prononce & s'exécute sans lui; ainsi dans tous les cas possibles, on peut appeler à S. M. des jugemens ou arrêts rendus par ces Magistrats qui ont pu abuser du dépôt qui leur étoit commis; alors le Conseil du Roi, sous les yeux de S. M. examine si les plaintes sont fondées, & les arrêts des Cours sont confirmés ou infirmés par le Roi même, & il n'y a plus à revenir de ces jugemens, parce qu'il faut un terme à tout, & que ce terme est le moment où le Législateur a parlé.

L'ARTILLEUR.

Tout cela est très bien, Monsieur; mais enfin, & vous venez vous-même d'en convenir, un Conseil de guerre a des formes: si ces formes ont été violées, si dans le cours du procès on avoit entrepris de suppléer les dépositions, récolemens

& confrontations par des interrogats, des certificats & des déclarations circulairement demandées, soit avant, soit depuis l'accusation; si l'on avoit validé par un ordre supérieur, la portion d'instruction faite à la requête d'un Procureur du Roi (1), jugé ensuite bien recusé & pour cause antérieure au procès, ce qui vicie toute l'instruction: si le corps du délit n'étoit pas même bien constaté, puisque la visite des armes prétendues vendues à vil prix n'a pas été faite, l'accusé présent, malgré ses instances afin d'y assister; s'il avoit été formé des récusations (2) fondées contre certains Juges qui eussent persévéré à l'être, même sans que ces récusations eussent été jugées invalides; si enfin un coaccusé avoit été traduit devant ce Con-

---

(1) M. de Piques, Colonel au Corps-royal d'artillerie & Sous-directeur, récusé pour avoir signé conjointement avec Monsieur de Bellegarde un des procès verbaux servant de base à l'accusation.

(2) 1. Contre le Sieur du Puget, Lieutenant-Colonel d'artillerie, nommé Procureur du Roi à la place du Sieur de Piques; comme vivant dans la plus grande intimité avec M. de St. Auban, l'instigateur du procès; comme ayant oublié son ministere au point d'être présent aux interrogatoires des accusés. 2. Contre le Sieur de Breande, Maréchal de camp, l'un des Juges qui, avant la commission, avoit dit hautement à Douay, *qu'on ne me prenne pas pour un de ses juges* (du Sieur de Bellegarde) *car je conclurois à ce qu'il soit arrêté.* 3. Contre un autre ayant fait une information contre le Sieur de Bellegarde, quoiqu'il eût signé avec lui des procès verbaux de réforme.

ſeil de guerre ſous prétexte de l'indiviſibilité du délit, quoique par ſa qualité de Négociant il n'en fût pas juſticiable; qu'il eût réclamé contre ce tribunal, qu'il ſe fût oppoſé à l'érection à ſon égard, qu'il eût continuellement proteſté contre, ſans qu'on eût ſtatué en rien, ſur ſes réclamations, ſon oppoſition, ſes proteſtations &c. Aſſurément il n'eſt perſonne qui ne ſente toute l'horreur d'une pareille procédure, & qui ne s'intéreſſe à des coupables condamnés avec une partialité auſſi viſible!

LE MILITAIRE.

J'ai déjà eu l'honneur de vous répondre qu'un Conſeil de guerre étoit d'une nature différente des autres tribunaux. Il n'y a que l'ignorance ou la mauvaiſe foi qui puiſſe en attaquer les procédés dans l'obſervation des loix mêmes qui les diſtinguent des tribunaux civils. Annuller cette différence pour aſtreindre un Conſeil de guerre à d'autres formes, c'eſt vouloir en changer la conſtitution.

L'ANGLOIS.

Il me ſemble, Meſſieurs, que cette diſpute devient inutile aujourd'hui, & voilà les Conſeils de guerre décidés ſoumis à des formes, & très-caſſables, comme les arrêts des Cours.

LE MILITAIRE.

Oh! l'on ſait bien comment tout cela s'eſt paſſé; ſi la Reine n'avoit pas honoré de ſa protection Mesdames de Bellegarde & de Monthieu....

L'ARTILLEUR.

Oui, mais S. M. leur a accordé ſa bienveillan-

ce, parce qu'elle a regardé leurs maris comme innocens, comme condamnés injuſtement, comme victimes d'une cabale qui ne cherchoit rien moins qu'à écraſer le Miniſtre, auteur de la réforme, & le promoteur du nouveau ſyſtême.

L'ANGLOIS.

Vous voulez parler ſans doute du Duc de Choiſeul ſeul; je n'ai jamais bien compris la filiation de ce plan réfléchi & combiné de noirceurs.

L'ARTILLEUR.

La voici: ce Miniſtre disgracié oſſuſquoit encore de ſa gloire ſes ennemis; ils cherchoient tous les moyens de la flétrir; ils redoutoient ſon rappel; ils ſavoient combien il étoit aimé de Madame la Dauphine; ils regardoient comme eſſentiel de lui porter un coup dont il ne pût ſe relever, en l'attaquant ſur quelque partie de ſon adminiſtration.

De ſon côté, M. de St. Auban avoit un reſſentiment profond contre le Duc de Choiſeul, qui ne pouvoit le ſouffrir à cauſe de ſon attachement aux anciens principes de l'artillerie dans leſquels il ſe diſoit fondé par des ſuccès conſtans & une expérience de plus de quarante années. Il prétendoit que ce Miniſtre l'avoit joué de la maniere la plus cruelle, & qu'après l'avoir jugé très-ſuſceptible du cordon rouge en 1762 (1) & lui avoir

(1) Voici comme M de St. Auban raconte lui-même l'anecdote, dans un état de ſes ſervices, en parlant de l'af-

promis le premier vacant, il s'étoit écoulé neuf ans entiers, & vingt-neuf cordons rouges avoient été distribués sans avoir pu obtenir cette décoration, que le successeur lui avoit accordée à son

---

faire de *Grouninger* où commandoit le Prince de Condé, qui, suivant ce qu'il rapporte, l'honoroit d'une telle confiance que S. A. S. l'avoit laissé le maître absolu de disposer de l'artillerie. „ Elle parut assez sensible à l'emploi fait de „ cette confiance pour témoigner au Sieur de St. Auban „ la plus vive satisfaction de ses services, dans une oc„ casion aussi importante que celle qui venoit de se passer, „ où il ne s'agissoit pas moins que d'assurer, ou de voir „ détruire la jonction de l'armée de Condé, avec celle de „ MM. les Maréchaux d'Estrées & de Soubise, au mo„ ment le plus critique. Elle lui en donna, d'ailleurs, des „ preuves, tant par les éloges publics qu'elle fit, & de „ l'artillerie, & de celui qui la commandoit, qu'en ren„ dant compte au Roi & au Ministre, du succès de cette „ journée, qu'elle assuroit être dû uniquement à l'artille„ rie & aux heureuses dispositions qui en avoient été fai„ tes; & en suppliant S. M. de daigner en marquer sa „ satisfaction, en accordant aux Officiers de ce corps, „ compris dans l'état adressé au Ministre, les graces de„ mandées pour eux. Ces graces furent accordées sur le „ champ & sans restriction, à l'exception de celle proposée „ pour le Sieur de St. Auban, à qui le Ministre écrivit en „ propres termes: que sa Majesté étoit très-fâchée de „ ne pouvoir lui donner dans le moment le cordon rouge, „ grace dont elle l'avoit jugé susceptible; qu'il n'y en avoit „ point de vacant, mais que le premier lui étoit destiné; „ qu'il en pouvoit être assuré. S. A. S. ayant reçu de son „ côté de pareilles assurances, les crut assez solides, pour „ féliciter publiquement le Sieur de St. Auban sur la pro„ chaine décoration dont il alloit être honoré ".

entrée au Miniſtere (1) comme une récompenſe tant de fois & ſi vainement ſollicitée par ſes ſervices.

M. de St. Auban étoit jaloux de M. de Gribeauval, rival qu'il avoit cru écarté durant la guerre, parce qu'il avoit paſſé au ſervice de l'Impératrice-Reine, & dont le retour lui avoit été d'autant plus déſagréable, qu'au moyen du nouveau ſyſtême d'artillerie dont celui-ci avoit engoué le Duc de Choiſeul, il lui avoit ôté tout eſpoir de ſe voir à la tête du corps après M. de Valiere. L'élévation du Marquis de Monteynard au département de la guerre ranima les eſpérances de M. de St. Auban, & lui parut une circonſtance unique pour reprendre ſon ancienne conſiſtance. C'étoit un perſonnage borné, minutieux, routinier, ennemi des nouveautés; d'ailleurs, zélé ſerviteur du Roi & plein de probité, toutes qualités propres à favoriſer ſon plan d'ambition.

Il profita d'abord de l'accès qu'il trouva auprès du Miniſtre, dont le petit génie étoit trop oppoſé aux grandes vues du Duc de Choiſeul pour goûter les opérations de celui-ci, & ne pas préférer les partiſans des vieilles méthodes, & il commença par l'alarmer en lui repréſentant qu'au moyen des eſſais & bouleverſemens de ſon prédéceſſeur, l'artillerie étoit dans le plus affreux déſordre; qu'en affectant des améliorations préten-

(1) En 1771.

dues, on avoit dévaſté tous les arſenaux; enfin, qu'on ſeroit très embarraſſé pour le rechange des troupes, ſi la guerre ſurvenoit inopinément. Après avoir ſemé ces premieres terreurs, il lui inſinua qu'à la faveur des nouveautés qui avoient un attrait ſi puiſſant pour le Duc de Choiſeul; il s'étoit introduit parmi les Officiers du corps un brigandage monſtrueux; que, d'une part, ſous prétexte de malverſations invétérées dans une manufacture d'armes attachée à la ſolidité des anciens principes, on en avoit cenſuré impitoyablement plus d'un tiers (1) & l'on ſe diſpoſoit à faire main baſſe ſur le reſte; que, de l'autre, en voulant débarraſſer les magazins d'une immenſe quantité d'armes qui étoient abſolument hors de ſervice, & qui ne faiſoient que coûter au Roi, en pure perte, des frais d'entretien très-conſidérables, on les avoit vendues beaucoup au deſſous de leur valeur, & après les avoir aſſimilées au modele léger de la nouvelle invention, elles avoient été revendues, & replacées comme neuves.

Deux opérations auſſi hardies, auſſi onéreuſes aux finances, auſſi dangereuſes pour l'Etat étoient bien propres à manifeſter la légereté, l'inconſtance, la partialité, la prodigalité reprochées au Miniſtre qu'on vouloit inculper, & dont c'étoit déjà

(1) Sur environ 80000 armes de la manufacture de Charleville on en avoit viſité 32000 ſeulement qui avoient été déclarées de mauvaiſe qualité.

décrier suffisamment l'administration aux yeux du Roi, indépendamment des autres accusations que le cours de cette affaire fourniroit peut-être occasion d'intenter directement contre lui. Le Conseil, rempli alors d'ennemis du Duc de Choiseul, estima donc essentiel de revenir sur ces opérations, & pour que l'examen en fût fait avec le succès qu'on desiroit sans doute, le soin en fut confié à l'Officier général, le délateur même, qui ne rougit pas de l'accepter. Bientôt les armes de la manufacture de Charleville, jugées généralement dangereuses un an auparavant (1), furent déclarées bonnes & d'un excellent service ; le Régisseur (2), associé de l'Entrepreneur, chassé comme malversateur, comme prévaricateur, comme indigne de servir le Roi dans son Etat, fut ramené en triomphe & rétabli avec les plus grands éloges, fut honoré de la confiance du Ministre ; les Officiers éclairés, qui avoient porté des plaintes contre lui (3), furent écartés de cette inspection ; enfin, les Agens fideles qui avoient refusé de se prêter aux fraudes & les avoient révélées, furent cassés & réduits à la plus grande misere (4). Cette premiere partie du complot ayant réussi au-delà

(1) En 1770, & c'est en 1771 que M. de St. Auban fit la visite.

(2) Le Sieur Cotheret, associé du Sieur de Vaudetier, principal propriétaire de la manufacture.

(3) MM. de Mauroy, de St. Germain, de Préfontaine &c.

(4) Tels que le Sieur Mercier Contrôleur &c.

des eſpérances, conduiſit bientôt à remplir la ſeconde. M. de Bellegarde avoit été le principal auteur du diſcrédit de la manufacture; en la relevant on lui ſuſcitoit une foule d'ennemis, dont la vengeance active & encouragée devoit ſeconder merveilleuſement les nouvelles accuſations intentées contre lui: en effet, elles s'éleverent de toutes parts, & M. de Saint Auban, chargé de les vérifier, les étaya du témoignage de ceux-mêmes qui les avoient formées, & dont l'intérêt étoit de les maintenir; c'eſt à dire de cette foule de ſubalternes auxquels on avoit enlevé avec les vieilles armes les gains habituels qu'ils faiſoient ſur leur vétuſté (1). La maſſe des réclamations excitées devint ſi forte, qu'on en effraya le Roi, & l'on parvint à lui perſuader la néceſſité de remédier aux déprédations qui ſe commettoient dans ſon artillerie, par un exemple mémorable. Le Conſeil de guerre fut donc arrêté; M. de Saint Auban avoit grand' envie de s'en faire établir le Procureur du Roi; il prétendit même que le rôle qu'il avoit déjà joué dans l'origine de l'affaire comme

(1) Les Gardes d'artillerie ſont dans l'uſage de déſigner comme bonnes le plus grand nombre d'armes poſſible, parce qu'ils retirent du profit de celles qui ſont à l'entretien, & ne reçoivent aucun ſalaire des autres. Des motifs de commiſération diſpoſoient les Officiers à ſe prêter à cet abus, parce que la plupart de ces ſubalternes, n'ayant alors que des appointemens inſuffiſans pour vivre, cette reſſource leur étoit indiſpenſablement néceſſaire.

Commiſſaire de S. M., bien loin d'être un titre d'excluſion, intéreſſoit à le nommer pour être l'un des juges (1); mais que ſa délicateſſe lui fit demander d'en être excepté : cependant il en reſta l'âme & l'inſtigateur ſecret, & il en a réſulté le jugement monſtrueux qui vient d'être caſſé.

LE MILITAIRE.

Voilà, Monſieur, un horrible tableau que vous faites de la conduite d'un Officier général ayant fait dix-ſept campagnes, s'étant trouvé à trente-huit ſiéges ou batailles & dont la conduite irréprochable pendant cinquante ans de ſervice, lui a valu les ſuffrages réunis des Officiers généraux, des Miniſtres & même les éloges publics du feu Roi.

L'ARTILLEUR.

Tout cela n'eſt pas incompatible avec une ambition démeſurée, avec une haine ſourde & violente, avec la ſoif d'une vengeance implacable, en un mot avec la diſſimulation, la fourberie, & les manœuvres abominables qu'on lui reproche.

L'ANGLOIS.

Meſſieurs, ne perdons pas de vue l'objet principal, c'eſt-à-dire la marche oblique par laquelle on vouloit envelopper dans le procès le Duc de Choiſeul & M. de Gribeauval, ſuivant ce qu'a inſinué M. l'Officier d'artillerie dans ſon récit.

---

(1) Ce ſont les propres termes de la *requête au Roi* imprimée.

L'ARTILLEUR.

Mon ami m'a coupé la parole, & je n'ai pu suivre le développement que je m'étois proposé. De l'instruction de la procédure & du jugement du Conseil de guerre il s'ensuivoit une partialité manifeste du Ministre, qui n'avoit employé dans la réforme qu'un homme attaché aux principes modernes, & qui, pour la rendre générale & plus arbitraire, avoit transgressé toutes les regles, en l'établissant seul réformateur, en le délivrant de tous ses contradicteurs, en ne laissant aux Directeurs & autres Officiers d'artillerie que la faculté de signer les procès verbaux, revêtus ainsi en apparence des formalités réglées par les ordonnances, quoique violées, au fond, de la maniere la plus despotique. Vous sentez qu'il en résultoit nécessairement un soupçon de collusion déjà très-grave dans un dépositaire de l'autorité, assez fondé pour en faire le titre d'une accusation, si l'on eût osé l'intenter. Les soupçons s'augmentoient encore par les reproches faits à l'Officier général, son bras droit, auquel il avoit confié l'inspection de tout le travail. En effet, M. de Gribeauval avoit nommé le Sieur de Bellegarde comme le seul connoisseur capable de bien faire la réforme; il avoit exclu de cette fonction presque tous les Officiers d'artillerie, surtout les anciens qui avoient des prétentions aux lumieres en ce genre, mais très-mal fondées & puisées seulement chez les Gardes & chez les Armu-

riers (1). On en inféra malignement, qu'il avoit eu des raisons pour prodiguer ces éloges excessifs & injurieux au reste du corps; qu'il s'entendoit avec son protégé; que l'exécution de la réforme des vieilles armes & leur tradition au prix modique du marché conclu avec le Sieur de Monthieu n'avoient pu en être ignorées, & que, pour l'engager à fermer les yeux sur cette dévastation des arsenaux du Royaume, on lui avoit fourni des sommes considérables. Ces bruits, répandus dans le public à dessein, avoient même été répétés dans les gazettes étrangeres; mais M. de Gribeauval parla si haut, qu'il força le Marquis de Monteynard à demander ministériellement la rétractation d'un article de cette espece inséré dans la feuille d'Utrecht (2).

LE MILITAIRE.

Malgré tout cela M. de Gribeauval a reçu dans cette affaire un furieux soufflet, lorsqu'il s'est avisé d'écrire au Ministre, & de se plaindre qu'on avoit altéré & tronqué le texte de sa lettre à M. Gayot (3); de demander justice du Greffier du Conseil de guer-

(1) Tout cela est tiré de diverses lettres de M. de Gribeauval, & surtout d'une à *M. Gayot*, Intendant de la guerre, contre laquelle il a réclamé, comme falsifiée.

(2) Ce qui se lit dans une lettre imprimée de M. de Gribeauval à M. le Marquis de Monteynard en date du 4 Août 1773.

(3) Celle dont il a été parlé ci-dessus.

(4) M. de Roussiere, Commissaire des guerres.

re (4), qui, dans la rédaction du jugement, s'étoit permis cette infidélité. La réponse du Marquis de Monteynard, où il lui dit que S. M. a daigné confronter elle-même les deux pieces (1), & que n'y ayant rien trouvé que d'exact, elle l'a chargé de lui marquer son mécontentement de cette démarche plus qu'indiscrete de sa part (2), étoit bien humiliante.

L'ARTILLEUR.

Que pouvoit-il répondre lorsqu'on faisoit parler le Roi? Il falloit se taire & attendre sa justification complette du bénéfice du tems.

L'ANGLOIS.

Cela ne se feroit pas passé comme cela en Angleterre.

L'ARTILLEUR.

Mais nous sommes en France. Il y a quelque chose de plus fort: c'est que M. de Loyauté, Maréchal de Camp, Inspecteur général d'artillerie, sous les ordres duquel s'étoit faite la visite des armes neuves de la manufacture de Charleville, dès que le Conseil de guerre fut indiqué, lui fit parvenir un mémoire apologétique (3) où il pré-

(1) M. de Gribeauval avoit adressé au Ministre une minute de sa lettre pour en faire la comparaison avec la citation.

(2) Ce sont les expressions de la réponse du Marquis de Monteynard en date du 12 Janvier 1774. Celle de M. de Gribeauval étoit du 14 Décembre 1773.

(3) Ce mémoire fut présenté dès le 21 Juin à MM. les Commissaires nommés par S. M. pour juger les discussions survenues à l'occasion des armes de guerre.

tendoit que l'affaire des vieilles armes tiroit sa source de cette premiere; qu'il étoit conséquemment essentiel de commencer par celle-ci; que les juges en l'examinant auroient l'avantage de connoître & de distinguer les honnêtes gens des malversateurs & intrigans, & par là, ceux au témoignage desquels ils pouvoient ajouter foi; qu'ils verroient combien de prévarications graves s'étoient commises sur la fabrication des armes depuis 1763 jusqu'en 1769; combien d'armes mauvaises avoient été introduites dans les magazins, & les auteurs & fauteurs des abus; combien le Sieur de Bellegarde avec lequel il avoit beaucoup servi, dont il connoissoit la probité, avoit donné de moyens utiles pour prévenir & écarter les friponneries; qu'ils perceroient enfin des iniquités d'une nature étrange, & actuellement sous le voile du mystere, qui leur découvriroient plus particulierement l'origine du procès élevé contre l'Officier sur lequel ils avoient à prononcer.... Il alloit plus loin: il se prétendoit attaqué personnellement & traduit lui-même de Juge en accusé; son honneur ne lui permettoit pas de rester dans cet état, & la contradiction frappante entre la conduite de M. de St. Auban & la sienne sur le même objet d'examen & de discussion en 1770 & 1771, exigeoit qu'il fût lavé juridiquement. D'ailleurs, il avoit à dénoncer aux Juges des faits, de leur nature crimes d'Etat, & que tout Militaire décoré est obligé par son serment de révéler. Il terminoit

noit en ſuppliant Noſſeigneurs de lui accorder la juſtice qu'il réclamoit, & proteſtoit de nouveau perſévérer dans tout ce qu'il avoit dit & ſoutenu invariablement; il ſe ſoumettoit aux peines portées par les ordonnances contre les calomniateurs, s'il avoit avancé quelques faits témérairement.

L'ANGLOIS.

Eh! bien.

L'ARTILLEUR.

Non-ſeulement on n'eut point égard à cette requête en forme de mémoire, mais on ne ſtatua pas deſſus; on la mit à l'écart ſans en faire aucun examen, & M. de St. Auban eut le crédit d'en faire diſgracier l'Auteur, Officier général d'un mérite diſtingué, & très-reſpecté dans ſon corps. Celui-ci eut ſa retraite forcée avec une lettre de cachet qui lui défendoit de ſortir de Metz (1); ce qui répandit une terreur ſi grande parmi les membres de l'artillerie, qu'ils n'oſerent rien dire, encore moins écrire en faveur de M. de Bellegarde, & que tous reſterent muets, ou aſſervis aux impreſſions de ſon puiſſant oppreſſeur.

LE MILITAIRE.

Le Conſeil n'étoit point chargé de l'examen de l'affaire des armes neuves, mais de celle des vieilles. Il a regardé comme une diverſion étrangere, que les accuſés vouloient faire pour alonger, cette autre queſtion.

---

(1) Chef-lieu de l'inſpection du département qu'avoit M. de Loyauté.

L'ARTILLEUR.

Je veux que dans le principe le Conseil de guerre n'eût pas senti la liaison des deux affaires; mais lorsqu'un Officier général, dont l'honneur est compromis, lui en faisoit connoître la connexité, lui représentoit que de leur nature elles formoient un tout inséparable, & que, si la derniere tendoit à punir des malversations préjudiciables au fisc public, la premiere étoit encore plus importante, puisqu'il s'agissoit du salut des troupes & de l'Etat, en empêchant de mettre aux mains des soldats des armes plus funestes pour eux, plus meurtrieres que celles de l'ennemi, on pensera qu'il pouvoit bien en pareil cas faire la démarche qu'il s'est permise depuis, de demander une extension de pouvoir.

L'ANGLOIS.

Si le Conseil de guerre n'eût pas été circonvenu & préocupé de préventions aveugles, il me semble qu'il eût vu clairement combien se tenoient ces deux affaires, & comment il n'étoit guere possible de bien juger l'une, sans avoir approfondi l'autre. En effet, si la manufacture de Charleville n'eût pas infecté les arsenaux d'armes mauvaises dans leur principe, il n'y en auroit pas eu tant à réformer, & ceux qui avoient fabriqué ces armes, ou approuvé leur fabrication, avoient l'intérêt le plus sensible à une réforme aussi considérable, qui n'étoit telle que par leur faute, afin de décréditer par cette récrimination indi-

recte les plaintes portées contre eux beaucoup plus légitimement.

LE MILITAIRE.

Vous avez beau dire, Meſſieurs, vous ne me convaincrez pas. Vous ne me perſuaderez pas que neuf Officiers généraux aient pu ſe prêter à une iniquité auſſi monſtrueuſe.

L'ARTILLEUR.

Vraiment je ne prétends pas cela; mais vous ſavez, & perſonne n'en peut diſconvenir, que ces neuf Juges, à commencer par le Préſident, n'étoient pas des génies, & que, dans des affaires de rapport, il eſt très-aiſé d'en impoſer aux Juges les plus éclairés & les plus exercés, à plus forte raiſon à ceux-ci, peu inſtruits des ordonnances, & tout-à-fait ignorans des formes des Conſeils de guerre de cette eſpece particuliere. Au reſte, ſi vous ne m'en croyez pas, mon ami, rapportez-vous en au public, ce Cenſeur ſévere & incorruptible, qui fixe toutes les réputations. Vous ne pouvez avoir oublié les couplets malins qui furent compoſés dans le tems par ces Meſſieurs. Mais, Milord ſera peut-être bien aiſe de les entendre.

(Il chante à voix baſſe.)

AIR. *De la Mariée de Poiſſy.*

Biron à donné ſes ſoins
Au Conſeil de guerre,
S'il n'eſt pas juſte, du moins
Il eſt bien ſévere;

Aux Juges l'on applaudit ;
Et dans tout Paris l'on dit ;
Ils sont gens de guerre d'esprit
Ils sont gens de guerre.

Et puis (il recommence à chanter.)

AIR. *Quand Biron voulut danser.*

Quand Biron voulut juger... bis.
Son épée fit apporter..... bis.
Ses lunettes pas trop nettes,
Son esprit tout rond,
Vous jugerez, Biron.

LE MILITAIRE.

En vérité, pouvez-vous nous donner une chanson pour un argument.

L'ARTILLEUR.

Oui, surtout quand les faits s'accordent avec elle. A la bonne heure que vous ayez cru bonnement tant que le Conseil de guerre a existé, MM. de Bellegarde & de Monthieu coupables & punis avec justice ; M. de Gribeauval, M. de Loyauté, M. de Villepatour, tous ceux qui les avoient soutenus, trompés ou complices de leurs malversations ; M. de St. Auban, au contraire un zélé serviteur du Roi, qui n'a rempli que le rigoureux ministere dont il étoit chargé dans cette occasion. Mais, aujourd'hui que le Conseil de guerre est cassé, que MM. de Bellegarde & de Monthieu sont en liberté, & remis dans l'état où ils étoient avant le jugement, convenez du moins que ce jugement étoit mal rendu & qu'il y a plus

à parler maintenant pour que contre l'innocence des accusés ; parce que, quoique le Conseil ne statue strictement que sur la forme, il est impossible qu'il n'entre pas dans la connoissance du fonds, & quelque défectueuse que fût la premiere, il la laisseroit subsister, surtout dans cette occasion qui fait crier tant de Militaires, croyant comme vous à l'infaillibilité des Conseils de guerre, s'il ne voyoit que le jugement est erroné, même dans son essence.

L'ANGLOIS.

Cela me paroît juste, Monsieur ; vous voilà condamné par vos propres principes. Car en allant plus loin, puisque vous voulez que les jugemens des Conseils de guerre soient exécutés *per fas & nefas*, que ces tribunaux soient despotiques, c'est-à-dire le Roi, qui en derniere analise en rend les oracles ; soumettez-vous à cette volonté suprême qui veut aujourd'hui que les Conseils de guerre ne soient plus tels, qui soumet leurs jugemens à réformer à des Robins ?

L'ARTILLEUR.

Il n'est pas au bout : se réglant toujours sur les décisions de la Cour, il faut qu'il regarde à présent M. de St. Auban comme un délateur, comme un ennemi acharné des accusés, comme un intrigant perfide ; puisqu'il a enfin le dessous, qu'il est obligé de renoncer au vaste plan d'ambition qu'il s'étoit formé, de demander sa retraite. Il faut qu'il croie M. de Gribeauval, qui vient d'être mis à la tête du corps, un homme d'un

mérite rare, qui, loin d'avoir dégarni le Royaume de son artillerie par ces heureuses innovations a rendu cette derniere la meilleure de l'Europe & la mieux fournie (1).

LE MILITAIRE.

Soit, mais accordez moi qu'il est bien difficile qu'un fournisseur qui achette 472000 armes à onze sols six deniers l'une dans l'autre, pour en vendre la plus grande partie, tous frais faits, plus de huit livres à l'étranger, & rendre au Roi au prix de 20 livres sans bayonette, les mauvaises assimilées au modele préparé pour couvrir cette fraude, puisse être un bien honnête homme.

Accordez-moi qu'un Officier d'artillerie qui se trouve être secrétement le beau-frere de ce fournisseur au moment où il venoit d'être son contradicteur seul, & d'avoir fait adopter au Ministre dont il avoit séduit la confiance, un modele, le plus propre à favoriser la transformation des vieilles & mauvaises armes en armes neuves, n'est pas d'une grande délicatesse, est à bon droit suspecté de mauvaise foi & de connivence?

---

(1) En effet, M. de Gribeauval a démontré que depuis la paix il a été sous ses auspices fabriqué 300,000 fusils, outre 360,000 des armes anciennes dont peut-être 60000 à réformer, outre l'armement complet des troupes.

A l'égard de l'artillerie majeure, il a produit un état encore, par lequel il appert que depuis la même époque il a fait fondre 1200 pieces de canons de campagne, & 200 pieces de canons de place.

L'ARTILLEUR.

Tout ceci dépend du fonds. Nous verrons comment le Parlement de Nanci prononcera.

Pendant notre converſation, Milord, qui avoit quelquefois été fort élevée, un de ces nouvelliſtes oiſifs dont le jardin abonde, s'étoit approché de nous, l'oreille en avant, croyant apprendre quelque choſe; celui-ci en avoit fait arrêter un autre, le ſecond un troiſieme, & nous nous trouvâmes bientôt entourés, ce qui nous déplut fort, & ſurtout à moi. *Odi profanum vulgus & arceo.* Je remerciai bientôt ces Meſſieurs de leur intéreſſante converſation, & je partis comme un trait, afin de n'en rien perdre & de vous la tranſmettre.

Paris, ce 28 Août 1777.

LETTRE XV.

Sur les Corvées, sur les Remontraces à ce sujet; sur une Brochure qui les réfute. Etat des Provinces à cet égard.

ASSUREMENT, Milord, on n'a jamais mieux peint les François d'aujourd'hui que ne l'a fait Horace par anticipation en parlant des Romains de son tems.

Idem eadem possunt horam durare probantes? Peuvent ils être une heure les mêmes, à approuver constamment la même chose? Vous avez vu le tapage effroyable qu'a fait le Parlement au sujet des corvées : il n'a eu de cesse qu'elles n'aient été rétablies ; il sembloit que tout le Royaume alloit être bouleversé; que sa constitution étoit ébranlée dans ses fondemens; les chemins dans le plus mauvais état ne pouvoient être réparés que par des corvéables.... Eh bien! depuis un an (1), des trente-deux Généralités du Royaume, il n'y en a encore eu que quatre qui se soient conformées au rétablissement des corvées; dans les autres on a fait la perception de l'impôt ordonné afin d'y suppléer, & les Commissaires départis se sont

(1) La déclaration qui rétablit les corvées a été enregistrée le 19 Août 1776. Voyez les lettres précédentes sur le lit de justice, &c.

ſont vraiſemblablement autoriſés de ce que le Parlement, dans ſon enregiſtrement de la nouvelle déclaration, n'a pas défendu expreſſément cette perception (1) pour la tolérer & l'ordonner. Ce n'étoit donc point la converſion du travail forcé du pauvre en un impôt térritorial ſur le riche qui étoit la cauſe du dépériſſement des grandes routes, & un obſtacle à leur réparation, c'étoit une ligue des Magiſtrats contre un Miniſtre qui portoit un regard trop complaiſant ſur les vexations exercées envers la claſſe la plus indigente & la plus utile de l'état; ils profitoient des inconvéniens qu'entraîne toute innovation dans les commencemens, pour les exagérer, pour en faire un hydre de difficultés, &, en lui ôtant la confiance du Roi, précipiter ſa chute. Aujourd'hui les Intendans tournent ces vues de bienfaiſance à l'accroiſſement de leur autorité; ils les ſuivent afin de laiſſer l'impôt s'établir & ſe conſolider; enſuite, lorſque leur vanité en aura fait employer l'argent à des objets de faſte & de luxe, ils forceront, en vertu de la loi renouvelée, les malheureux habitans des campagnes à ſuppléer de leurs bras & de leurs ſueurs à ces fonds détournés. C'eſt ainſi qu'en France le bien des inſtitutions patriotiques s'évanouit tou-

(1) Il y eut alors des Magiſtrats qui, prévoyant l'abus qui en pourroit réſulter, vouloient inſérer dans l'enregiſtrement une défenſe expreſſe de percevoir à peine de concuſſion; mais les gens du parti de la Cour, qui, ſuivant les apparences, en avoient le mot, prétendirent que la déclaration n'étant que proviſoire, c'étoit inutile.

jours ; & l'abus reſte. Mais je veux que ces ſoupçons ne ſe réaliſent pas, quoiqu'on ne puiſſe guere expliquer autrement la contradiction actuelle de ce qui ſe paſſe aujourd'hui avec ce qui ſe diſoit il y a un an, de la conduite du Parlement en 1776, avec ſa conduite ſur le même objet en 1777 : je m'arrête à ces remontrances en elles-mêmes, qu'il n'a point publiées, & dont je ne connois les aſſertions que par la critique que j'en trouve dans un pamphlet intéreſſant. Il eſt intitulé : *Obſervations ſur les remontrances relatives aux corvées, ou lettre de M****. Il eſt daté du 21 Mars dernier, & n'a commencé à circuler que depuis peu, parce que ce corps a fait l'impoſſible pour en empêcher la diſtribution. On y lit comme extraites de ces remontrances les propoſitions ſuivantes : „ Que l'exemption de la corvée con-„ fond les états ; que l'impôt territorial, qui y eſt „ ſubſtitué, confond le Clergé & la Nobleſſe avec „ le peuple ; que dans le point de droit, celui „ de la corvée appartenoit aux Francs ſur leurs „ hommes ; ... que les Francs étoient tenus de „ faire ſervir leurs hommes mêmes à divers ou-„ vrages utiles au Roi & à l'Etat.... que ce droit, „ ſuivant les capitulaires, étoit conſidéré comme „ un droit général qui n'a pu être dénaturé ; que „ les ſerfs, en devenant libres, ſont demeurés „ corvéables ; que le droit de corvée a fait dans „ tous les tems partie des droits annexés à la Cou-„ ronne ; que la charge de la corvée a toujours „ été portée par la derniere claſſe des citoyens,

„ & que jamais les deux premiers ordres de l'Etat „ n'y ont été assujettis ; que ce fut d'après ces „ principes, qui n'ont pu varier, puisqu'ils tien- „ nent à la constitution de la monarchie, que „ l'on eut recours aux corvées en 1725; que, „ suivant *Loiseau* (1), Noble n'est tenu de payer „ la taille n'y faire viles corvées, mais servir à „ la guerre & autres actes de noblesse; que nul „ n'est corvéable s'il n'est taillable; que la no- „ blesse peut craindre de voir un Gentilhomme „ pauvre traîné à la corvée."

Le Philosophe, Auteur de la brochure s'éleve avec force contre ces maximes, aussi absurdes que barbares, & les pulvérise victorieusement. Il témoigne d'abord sa surprise de les trouver dans un ouvrage pareil; il dit à son ami au sein duquel il verse sa douleur:

„ Je ne saurois vous dissimuler qu'à la lecture „ de ces phrases, mon cœur se resserre avec „ amertume, & que je me demande à moi-même: „ sont-ce là ces Magistrats qui dépeignirent autre- „ fois avec une si touchante éloquence, les hor- „ reurs des vexations & des charges dont on „ accable nos misérables citoyens, nos freres ou „ plutôt nos peres, les cultivateurs; ces Magis- „ trats qui résistèrent il y a vingt-cinq ans (2),

(1) Fameux Jurisconsulte François, comme notre *Blackstone*.

(2) Lorsque M. de Machault, alors Contrôleur-général, voulut faire payer le vingtieme au Clergé.

„ à toutes les intrigues, & diſſiperent tous les
„ ſophiſmes du Clergé ſur le droit eſſentiel à la
„ Souveraineté, d'impoſer les biens eccléſiaſti-
„ ques?"

Il diſcute enſuite ſucceſſivement chacune de ces propoſitions erronées: il prouve que ſi la Nobleſſe & le Clergé ne ſont pas ſoumis comme le Peuple, aux ordres de l'autorité publique, s'ils poſſedent d'autres prérogatives que celles qui tiennent à l'honneur, à l'opinion, aux préſéances, les membres de ces deux corps ne ſont plus les premiers d'une nation libre, mais les oppreſſeurs d'un peuple eſclave; que s'il faut que, recueillant plus de l'aſſociation, ils y portent moins de miſes, ils commettent une vraie ſpoliation; & qu'il n'y a ſorte d'injuſtice que ne puiſſent ſe permettre des hommes qui, comptant pour un de leurs privileges, de jouir ſans contribuer, ont perdu dès-lors la plus ſimple & la plus ſaine notion de la juſtice.

Il continue: „ Cela eſt ainſi, dira-t-on,
„ ſans doute; mais cela doit-il être? Cela eſt
„ ainſi; & l'on en conclut que cet abus fait partie
„ de la conſtitution. Je le répéterai: ſi ce rai-
„ ſonnement eſt bon, il falloit s'oppoſer à l'abo-
„ lition de la ſervitude; s'oppoſer à l'abaiſſement
„ des Seigneurs; s'oppoſer à l'introduction des

„ cas royaux ; maintenir l'exercice des droits
„ d'échouage (1), de marquette (2), de guerre
„ privée, de forteresse, de monnoie, de levée
„ de troupes; consacrer toutes les abominations
„ de la barbarie, tous les usages de l'anarchie.
„ Car enfin, ces affreux usages existoient, exi-
„ stoient partout, existoient depuis longtems,
„ déterminoient l'état & la distinction des hom-
„ mes, séparoient leur rangs, soumettoient la
„ multitude au petit nombre, entretenoient une
„ certaine apparence d'harmonie: car il y en a
„ jusque dans le désordre, que les siecles ont
„ formé avec lenteur,"

Il n'y a pas un seul des argumens employés par les défenseurs des corvées qui ne dût éclater avec bien plus de force dans la bouche des défenseurs de l'esclavage. Et qu'est-ce en effet que la corvée, sinon l'un des restes de l'antique servitude, le stimage encore sanglant des chaînes dont nos peres furent accablés ? Le Rédacteur des remontrances l'avoue lui-même; & ce qu'il y a d'incompréhensible, il s'en fait directement un moyen contre l'abolition des corvées.

„ On semble nous dire: „ Il ne nous reste-

(1) Le droit *d'échouage* s'entend : c'est celui par lequel un Seigneur devenoit maître d'un bâtiment échoué sur sa terre.

(2) Le droit *de la marquette* étoit celui par lequel un Seigneur avoit droit d'entretenir seul sa vassale qui se marioit. On conçoit que ce droit, honnête en apparence, pouvoit couvrir bien des infamies.

„ qu'un ſeul veſtige de ce précieux eſclavage, qui
„ tenoit à la conſtitution de la monarchie, au-
„ quel vous avez eu le malheur d'échapper. A
„ quoi penſez vous de vouloir effacer encore ce
„ dernier caractere de notre vrai droit public?
„ Ah! du moins, puiſque l'eſprit de ſyſtême a
„ dominé les ames, au point de ſubſtituer une
„ odieuſe liberté à la ſervitude qui diſtinguoit
„ jadis les états, & qui traçoit un ſi bel ordre
„ dans la ſociété civile : du moins reſpectez,
„ avec ſuperſtition, le peu qui vous reſte de cet
„ ordre heureux, & n'achevez pas votre ruine
„ en vous laiſſant égarer par les fantômes d'hu-
„ manité & de juſtice, qui ſont prêts, ſi vous
„ n'y prenez garde, à tout bouleverſer, à tout
„ perdre, par une confuſion univerſelle "

Comment le Parlement a-t-il pu ne pas ſentir les funeſtes conſéquences qui dérivoient de ces principes? Comment a-t-il pu dire qu'ils ſont tellement invariables, qu'ils tiennent tellement à la conſtitution de la monarchie, qu'on eut recours de nouveau en 1725 aux corvées qu'on avoit voulu abolir? C'eſt comme s'il eût dit: „ Le
„ mal une fois fait ne ſauroit jamais diſparoître;
„ une vexation confirmée par le tems, doit être
„ éternelle; il ne faudra plus s'alarmer des abus
„ qui ont duré, c'eſt quand ils ceſſeront qu'il
„ faudra gémir. Conçoit-on combien de telles
„ maximes ſont affligeantes pour la raiſon & pour
„ l'humanité? Eſt-ce du corps le plus reſpec-
„ table, le plus reſpecté; du corps chargé de

„ la protection spéciale du peuple, qu'il falloit
„ les attendre? Eh! pourquoi donc les loix ne
„ pourroient-elles pas se perfectionner? Pour-
„ quoi le sort des hommes ne pourroit il pas
„ devenir plus doux, ou tout au moins plus tolé-
„ rable? Pourquoi se condamner soi-même à
„ désespérer du bonheur? On diroit que nul abus
„ n'a été corrigé jusqu'ici; que nul droit barbare
„ n'a été effacé; que dans chaque siecle les prin-
„ cipes n'ont pas changé, soit en bien, soit en
„ mal; que nous sommes en tout point gouver-
„ nés comme du tems de Clovis ou de Charle-
„ magne, ou du Roi Robert; à peine, au con-
„ contraire, conservons-nous quelque trace de
„ cet antique gouvernement."

Au reste, l'Ecrivain patriote admet la nécessité de l'inégalité des conditions; mais il y met des modifications, & dit là dessus des choses dignes d'une tête Angloise & qui vous feront plaisir.

„ L'inégalité des conditions est nécessaire.
„ Hélas! oui, j'en suis fâché, & cela n'est que
„ trop vrai: mais le sort du pauvre n'est il pas
„ en tout pays assez différent de celui du riche,
„ pour que leurs conditions soient inégales,
„ horriblement inégales, sans qu'il soit desirable,
„ pour assurer cette inégalité, de mettre de tems
„ en tems, le premier aux galeres?"

„ Le sort de celui qui a faim, & qui n'a que
„ des bras, n'est-il pas d'être en tout tems dé-
„ pendant, & cruellement dépendant de cet
„ autre homme, de son semblable, qui tient sous

„ clef ſa nourriture? Et leurs conditions ſont-
„ elles ſi peu inégales qu'il faille, pour qu'elles
„ le deviennent, condamner quelquefois celui-là
„ à travailler cinq ou ſix jours ſans manger, ſi
„ quelque voyageur ne lui jette du pain en
„ paſſant?"

„ Dans l'état de la nature, s'il exiſte, la con-
„ dition du foible eſt inférieure à celle de l'hom-
„ me robuſte: ce genre de différence ſe montre,
„ quoique moins marqué dans l'état de ſociété;
„ mais il en eſt d'autres où l'inégalité perce de
„ toutes parts. Le Soldat eſt-il égal à ſon Ca-
„ pitaine, auquel il obéit ſans diſcuſſion? Le
„ juſticiable eſt il l'égal du Magiſtrat qui le juge
„ & qui le punit? Le Commis eſt il l'égal de
„ ſon Prépoſant, qui le nomme & le deſtitue?
„ Le ſimple Prêtre eſt-il l'égal de ſon Evêque?
„ Le ſujet eſt-il l'égal de ſon Souverain, & ne
„ tremble-t-il pas aſſez, non ſeulement au moin-
„ dre de ſes ordres, mais encore au moindre
„ ordre de ſes Miniſtres, au moindre ordre des
„ Adminiſtrateurs dans les Provinces, au moindre
„ ordre même d'un ſubalterne, dépoſitaire ſou-
„ vent injuſte d'une portion de cette autorité,
„ devant laquelle tout fléchit?"

„ Puiſqu'il faut de l'inégalité, n'en voilà-t-il
„ pas aſſez? Ne la rencontre-t-on pas à chaque
„ inſtant, dans tous les états, dans toutes les
„ relations, dans toutes les affaires? Et peut on
„ ſuppoſer que cette inégalité ne ſoit pas ſuffi-

„ ſamment parfaite, ſi l'on n'y joint encore l'in-
„ juſtice & l'inhumanité des corvées?"

„ Quant à l'inégalité des états entre eux, à
„ celle des rangs des familles, ſi elle n'eſt pure-
„ ment d'opinion, ſi elle ne ſe borne pas à des
„ témoignages extérieurs de conſidération, de
„ reſpect, ou d'eſtime, elle n'eſt plus que tiran-
„ nie, oppreſſion, injuſtice.

Si la ſupériorité graduelle des rangs & des diſtinctions eſt utile, c'eſt pour rapprocher le peuple du Souverain; pour combler l'abîme inſurmontable qui les ſépare dans un grand Empire; pour rétablir la communication néceſſaire, du protecteur & des foibles, du puiſſant & des malheureux, du Prince & des ſujets. L'inégalité ſeroit une vraie iniquité, ſi elle n'étoit pas un bien public: ce n'eſt pas pour eux-mêmes que les Grands ſont Grands, ce n'eſt pas pour leur avantage que furent établies leurs prérogatives, c'eſt au peuple qu'elles ſont conſacrées; & cette ſublime deſtination leur eſt honorable, puiſque le Roi même appartient à l'Etat, & n'eſt Roi que pour le bonheur de ceux qu'il gouverne.

C'eſt par ces autres maximes puiſées dans la nature, dans la raiſon, dans la juſtice, que le défenſeur du peuple combat & renverſe le plus grand nombre des étranges aſſertions du rédacteur des remontrances.

Il en eſt une plus ſpécieuſe au premier coup-d'œil, c'eſt l'axiome de *Loiſeau*, qui pouvoit être vrai du tems du régime féodal, & ne l'eſt plus

aujourd'hui. Alors les Nobles étoient obligés au ſervice perſonel militaire ; ils le rempliſſoient à leurs dépens; ils ſoudoyoient encore leurs hommes ou vaſſaux, & l'exemption de la corvée étoit la compenſation de ces charges. Maintenant le ſervice des Nobles eſt volontaire & payé; tous les Soldats le ſont par le fiſc; il n'eſt plus aucun motif de ſe ſouſtraire à une contribution générale & qui doit tourner ſpécialement à leur utilité.

L'Auteur allant plus loin que M. Turgot, veut que le Clergé qui avoit toujours été exempt, ne le ſoit plus. Il lui dit: „ Vous profitez des „ chemins pour exporter vos denrées, pour les „ mieux vendre, pour augmenter le produit de „ vos poſſeſſions: donc vous devez payer votre „ cote-part de l'impoſition établie pour la con„ fection des chemins."

Après avoir analiſé les principes fondamentaux ſervant de baſes dans les remontrances du Parlement à la prétendue néceſſité de conſerver la corvée, & les avoir fait écrouler, l'Ecrivain diſcute l'opération en elle-même, il en prouve l'équité, & réfute ceux qui, traitant la matiere légerement, regardent la corvée comme une charge très-petite pour les habitans de la campagne. Il calcule que le nombre des grands propriétaires, tout compris, forme à peu près le ſixieme en nombre des inté-

reſſés a la confection des chemins. „ Voilà donc „ les cinq ſixiemes condamnés à porter ſeuls le „ fardeau." Mais, d'un autre côté, ce ſixieme qui peut être de deux millions, poſſede les deux tiers des fonds. Ainſi ce ſont dix millions d'hommes chargés de faire tranſporter gratuitement & commodément les denrées des deux millions. Combien parmi ces dix millions qui n'ont d'autres reſſources que le travail de leurs bras, pour ſubvenir aux beſoins d'une famille ſouvent nombreuſe? Ce ſont des mercenaires que la loi inhumaine de la corvée condamne à procurer, aux dépens de leur néceſſaire, le ſuperflu des riches propriétaires, en leur facilitant le tranſport des productions de leurs terres.

Certainement on n'y a pas refléchi quand on a préſenté un projet qui tend à reſtituer à ces malheureux les droits de l'humanité, comme étant *deſtructeur de l'ordre qui fait ſubſiſter les Empires.*

Qui ne voit, au contraire, que ces corvées ſont un vrai déſordre politique & moral? En effet, il eſt évident que les propriétaires, profitant ſeuls des chemins, par la facilité de l'exportation, doivent ſeuls contribuer à leur conſtruction; que les mercenaires n'y ayant aucun intérêt doivent recevoir leur ſalaire, quand ils ſont *chargés*

de ce travail : voilà l'ordre, l'ordre naturel, l'ordre essentiel & imprescriptible.

Il seroit ennuyeux de suivre dans ses calculs l'Editeur du pamphlet, qui regarde comme démontré que la corvée est un impôt qui coûte à ceux qui le supportent en sommes pécuniaires, en journées d'hommes & d'animaux, en dépérissement de voitures &c. au moins le double de la valeur du travail qui en résulte.

En vain, pour en écarter l'odieux, on dit que cette charge se réduit à sept ou huit journées, exigées seulement dans des saisons mortes : mais sept ou huit journées sont beaucoup pour des hommes qui ne subsistentent leurs familles qu'à la sueur de leur front, & il n'est point de saison morte quand il s'agit de vivre. Les loix Romaines ordonnoient que si l'affranchi ne pouvoit pas se nourrir, le patron fût obligé de lui fournir sa nourriture, ou de lui donner le tems de la gagner.

Que de malheureux en France, dont la condition est pire que celle des esclaves chez les Romains !

Un Prince étranger entendant dire que le Parlement s'opposoit à la suppression des corvées, demanda si ce Parlement étoit celui de 1772 : on lui répondit que c'étoit l'ancien, le vrai Parle-

ment. Comment, répliqua-t-il, avec étonnement, ces mêmes Magiſtrats qui ont ſouffert un exil de quatre ans pour maintenir la liberté françoiſe, travaillent aujourd'hui à rendre l'eſclavage légal en France?

Au milieu des erreurs dont ſont infectées les remontrances, le critique convient qu'on apperçoit des vues de bien public; il en cite pour preuve ce paragraphe ſur l'impôt territorial.

„ Les Magiſtrats peuvent-ils oublier que l'origine de preſque toutes les impoſitions a été la „ même; que preſque toutes ont été établies ſur „ les peuples, pour rédimer d'une charge; que „ leur produit a toujours été lors de leur établiſſement, affecté à un objet déterminé; mais „ que bientôt des beſoins réels ou apparens ont „ entraîné le divertiſſement des fonds?"

C'eſt cette conſidération juſte & vraie qui pouvoit faire l'objet des remontrances; c'eſt à elle que leur rédacteur auroit dû s'attacher: il falloit découvrir les inconvéniens de l'édit qui en ſupprimant la corvée, le faiſoit d'une maniere à donner lieu aux plus grands abus. Au reſte, il ſont annexés ici à toutes les loix; par cette raiſon laiſſera-t-on ſubſiſter les mauvaiſes? Si le vaſe dans lequel on préſenteroit à un malade les boiſſons les plus balſamiques, avoit la qualité funeſte de les aigrir,

de les convertir en poiſons, faudroit-il pour cela le priver de ces ſubſtances néceſſaires? On lui diroit: briſez le vaſe, & prenez-en un autre. J'en dirois bien autant à des Anglois, ſi je leur parlois; quant aux François, je les exhorte à voir, à examiner, à corriger, à remédier, à ſouffrir.

C'eſt ce que tâche de faire l'auteur des Obſervations, dont la brochure excellente ſeroit encore meilleure, ſi elle étoit plus courte; s'il y avoit plus d'enchaînement, d'ordre, de méthode, & ſi ſon ſtyle étoit ſouvent moins lâche & moins diffus.

Paris, ce 4 Septembre 1777.

Fin du ſixieme Volume
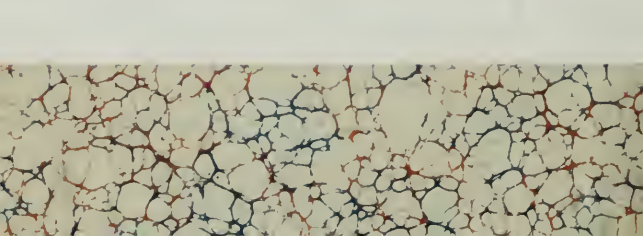
BIBLIOTHECA
Ottaviensis